

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 23 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 4 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP, Mme Angélique DECROS

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 - JUL, 2024**
Et Publication du : **9 - JUL, 2024**

N° : 2024DCM-07-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

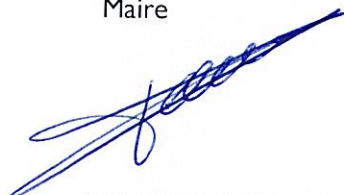
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

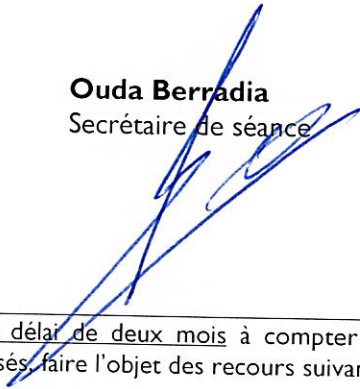
DÉSIGNE Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture
07/07/2024 02851-20240704-2024DCM-07-10-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (Arrivée à 19h33)

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGault, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 - JUL. 2024**
Et Publication du : **9 - JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le jeudi 16 mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 16 mai 2024.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, M. Taoufik BENTEJ à Mme Sylvie RIGAULT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Benoît BATON

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 26 + 8

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance**
 - 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024**
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 14 mars au 6 mai 2024**
 - 4 - Modification du tableau des effectifs**
 - 5 - Bilan de formation 2023 – Plan de formation prévisionnel 2024 à 2026**
 - 6 - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)**
 - 7 - Garantie d'emprunt 1001 Vies Habitat – Contrat de prêt n° 158102 – destiné, au financement de l'opération Résidence Circé parc social public, acquisition-amélioration de 11 logements situés 4 à 10 rue de la Noue / 21 à 26 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine**
 - 8 - Garanties d'emprunts HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrats de prêts n° 154566-154570-155035 – destinés, respectivement, aux financements des opérations La Caravelle TR4 (2 logements), TR5 (2 logements), TR7 (1 logement), acquisitions et améliorations d'un total de 5 logements situés 257 allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine**
 - 9 - Entrée des Communes de Dammarie-les-Lys et de Villiers-en-Bière au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) - Modification statutaire de la SPL MVSA et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société**
 - 10 - Entrée du SMITOM-LOMBRIC au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) - Modification statutaire de la SPL MVSA et**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

- 11 - **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel**
- 12 - **Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BX n° 320 d'une superficie de 1 159 m² – Rue des Terres Douces**
- 13 - **Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- 14 - **Questions diverses**

2024DCM-05-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Benoît BATON en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2024DCM-05-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2024DCM-05-30 – Décisions prises par M. le Maire du 14 mars au 6 mai 2024

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2024DM-01-006, Vu le projet d'avenant n°1 de la convention de mise à **disposition de la Maison des associations** n°402306164 au profit de l'association « Comité des fêtes », représentée par sa Présidente Madame Séverine WINIAREK, considérant la nécessité de **modifier les horaires et les jours d'attribution du bureau partagé n°2** de la Maison des associations ainsi que de **mettre à disposition le box n°2** pour le bon fonctionnement de l'association,
De modifier les termes de la convention n°402306164 selon les **conditions définies par l'avenant n°1**.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de la Maison des associations n°402306164 susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-048, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **challenge inter départemental de Boccia**,
De mettre **à disposition** de l'association « Comité Départemental Handisport de Seine-et-Marne », représentée par son président Monsieur Franck BROUILLARD, la **salle de tennis et les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le jeudi 16 mai 2024 de 8h à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-02-059, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 21 et 22 septembre 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-03-062, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage sportif**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son Président Monsieur Thierry MILLET, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024 à titre gratuit, de 9h à 18h.
- ⇒ 2024DM-03-063, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle** du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024 à titre gratuit, de 10h à 17h.
- ⇒ 2024DM-03-064, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour la mise en place de leurs activités associatives,
De mettre **à disposition** de l'association « Famille unie du Mée », représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI, la **salle de réunion de la Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du dimanche 17 mars au dimanche 15 décembre 2024.
- ⇒ 2024DM-03-065, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à FONCIA d'organiser l'**Assemblée générale de la copropriété** Plein ciel,
De mettre **à disposition** de FONCIA, représenté par son gestionnaire de copropriété Monsieur Jean-Charles MACREZ, la **salle Lantien de la Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 24 avril 2024.
- ⇒ 2024DM-03-066, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **village de l'apprentissage**,
De mettre **à disposition** de l'association « Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine », », représentée par son président Monsieur Julien AGUIN, la **salle de tennis et les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le mercredi 15 mai 2024 de 8h à 20h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-03-067, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à Monsieur PIEDNOEL Quentin de pratiquer son **activité danse HIP-HOP**,
De mettre **à disposition** de Monsieur PIEDNOEL Quentin la **salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 LE MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 21 mars 2024 au 21 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2024DM-03-070, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à L'association Retraite Sportive Melun Val de Seine de pratiquer son **activité théâtre**,
De mettre **à disposition** de l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine, représentée par sa présidente Madame BRZAKOWSKI Aline, la **salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 LE MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 23 avril 2024 au 21 juin 2024.

- ⇒ 2024DM-03-071, De mettre à **disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le lundi 22 avril 2024, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE pour le **spectacle** Twist à Saint-Tropez.
De fixer le montant de la redevance à 3 080 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de location du domaine public** avec la société Arc en Ciel Productions.
- ⇒ 2024DM-03-072, De mettre à **disposition** de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 13 avril 2024, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 1 197 euros, payables d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de location du domaine public** avec l'association Cœur Gospel 77.
- ⇒ 2024DM-03-073, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Les P'tits Drôles représentée par Mme FERRAND Chantal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 15 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2024DM-03-074, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **séance d'initiation à la boxe thaï**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muaythai », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU, la **salle de boxe du gymnase Rousselle** le mercredi 03 avril 2024 à titre gratuit, de 14h à 16h.
- ⇒ 2024DM-03-075, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à la division d'organiser des **tests de natation**,
De mettre à **disposition** de la « Division de l'appui opérationnel RGIF », représentée par son Général Monsieur Xavier DUCEPT, la **piscine municipale** (bassin et vestiaires) le lundi 1^{er} avril 2024 à titre gratuit, de 8h à 12h.
- ⇒ 2024DM-03-076, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **nettoyage approfondi de leur matériel**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle (Plateau) du gymnase Henri de Caulaincourt** samedi 13 avril de 9h à 22h et dimanche 14 avril 2024 de 9h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-04-080, De conclure le **contrat de cession** entre la production Compagnie Pataconte et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du **spectacle** « Le P'tit Printemps » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine le vendredi 26 avril 2024 à 17h00.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production CIE Pataconte et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le P'tit Printemps » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2024DM-04-081, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place leur **fête de fin d'année**,
De mettre à **disposition** de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la **grande salle et les vestiaires du gymnase Camus** le mardi 25 juin 2024 de 17h à 20h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-04-082, De mettre à **disposition** de Monsieur JFG, un **logement de type 3**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- ⇒ 2024DM-04-083, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec À MON TOUR PROD pour le spectacle de Marianne JAMES « TOUT est dans la VOIX » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...).
De conclure un **contrat de cession** entre À MON TOUR PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 février 2025 du **spectacle de Marianne JAMES « TOUT est dans la VOIX »** au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre À MON TOUR PROD et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 février 2025 du spectacle de Marianne JAMES « TOUT est dans la VOIX » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

- ⇒ 2024DM-04-084, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « Le cake aux olives » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...).
- De conclure un **contrat de cession** entre Les Grands Théâtres et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 novembre 2024 de la **pièce de théâtre** « Le cake aux olives » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Les Grands Théâtres et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 novembre 2024 de la pièce de théâtre « Le cake aux olives » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025,
- ⇒ 2024DM-04-085, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « Un grand cri d'amour » dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...).
- De conclure un **contrat de cession** entre Les Grands Théâtres et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 1^{er} février 2025 de la **pièce de théâtre** « Un grand cri d'amour » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités prévues par ledit contrat.
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Les Grands Théâtres et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 1^{er} février 2025 de la pièce de théâtre « Un grand cri d'amour » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.
- ⇒ 2024DM-04-088, Considérant l'état du véhicule communal « Citroën Jumpy » immatriculé BQ-328-JX mis en circulation le 21/08/2006 et dont le numéro de série est le VF7BZRHXB86299663, **économiquement non-réparable et synonyme de coûts à la charge de la Commune** (coût d'enlèvement et coût de destruction),
- De **céder** pour la somme de 200 euros le **véhicule communal** « Citroën Jumpy » immatriculé BQ-328-JX mis en circulation le 21/08/2006 et dont le numéro de série est le VF7BZRHXB86299663 à la carrosserie Estivalet domiciliée 197 rue Robert Schuman sur la Commune du Mée-sur-Seine, étant précisé que cette dernière s'engage à fournir à la Commune un certificat de destruction dans un délai maximal de deux mois à compter de la présente décision.
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-04-091, De mettre à **disposition** de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mardi 7 mai 2024, des **locaux situés sur le domaine public** au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 3 080 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de location du domaine public** avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ.
- ⇒ 2024DM-04-092, De mettre à **disposition** du Rotary Club, représenté par Monsieur CERCEAU Rodolphe, des **locaux situés sur le domaine public** au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le samedi 25 mai 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du **contrat de mise à disposition du domaine public** avec le Rotary Club, représenté par Monsieur CERCEAU Rodolphe.
- ⇒ 2024DM-04-094, Vu le projet de modification de la convention N°**402301004** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Famille Unie de France, représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour la mise en place de leurs **activités associatives**,
- De mettre à **disposition** de l'association Famille Unie de France, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n° I.
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° I à la convention N° **402301004** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 4 mai 2024 de 13h à 16h et le dimanche 05 mai 2024 de 15h à 17h.

⇒ 2024DM-04-095, Considérant le projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV (Dotation Politique de la Ville)**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2024 pour le **projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977 ,70 €	349 173,24 €
TOTAL	290 977 ,70 €	349 173,24 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
TOTAL	290 977 ,70 €	100%

⇒ 2024DM-04-096, Considérant le projet Remplacement des menuiseries du GS LAPIERRE, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV (Dotation Politique de la Ville)**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2024 pour le **projet Réfection de la toiture du groupe scolaire LAPIERRE**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire LAPIERRE	198 913 ,44 €	238 696,13 €
TOTAL	198 913 ,44 €	238 696,13 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2024	159 130 ,76 €	80%
Ressource propre	39 782,68 €	20%
TOTAL	198 913,44 €	100%

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Parmi les décisions et c'est un point qu'on avait abordé en commission finances, il y a un prêt gratuit du Mas au Rotary pour une soirée qui était peut-être payante. On voulait savoir ce qui justifiait un tel prêt gratuit. Alors, je crois comprendre mais vous me corrigerez peut-être que ça a bloqué le Mas pour un week-end alors que le Mas est régulièrement refusé pour d'autres associations. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Deux points. D'une part, ce week-end qui était demandé, en tout cas proposé, la salle était disponible et d'autre part, ce club organise une soirée caritative au profit du tennis handisport pour le club du Mée-sur-Seine ».

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « L'objectif d'aider le club de tennis handisport est louable. Dans ma question, il y avait la question de savoir si la participation à cette soirée au Rotary était payante ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, elle est payante et les bénéficiaires iront au club de tennis pour la partie handisport ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Les bénéficiaires ou l'ensemble des recettes ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne pense pas l'ensemble des recettes, je ne connais pas leurs comptes bien évidemment. Ils ont fait appel à des prestataires, je pense, pour animer la soirée et pour le repas donc je pense que ça va être la différence entre leurs dépenses et les recettes ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je ne serai pas plus long si vous me donnez la parole ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous laisse la parole bien sûr ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie mais nous considérons quand même qu'il y a une inégalité de traitement entre un certain nombre d'associations de la commune qui elles, se voient refuser l'accès au Mas alors même que les prestations qu'elles offrent ne sont pas payantes ».

M. VERNIN – Maire : « Très bien, d'autres remarques. Merci ».

2024DCM-05-40 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.1.1° (accroissement temporaire), 3.1.2° (accroissement saisonnier) et 3.11 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants, en prévision de recrutements (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps complet	1
Médico-sociale - Secteur médico-social	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Puéricultrice	Temps complet	1
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

De supprimer les postes suivants, suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade, des modifications de temps de travail, des erreurs lors des créations ou un poste vacant depuis plus d'un an :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
		TNC 31h30/35è	1
		TNC 28/35è	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 11.5/20è	1
		TNC 8/20è	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Seulement une remarque de forme puisque sur la délibération, il est indiqué que l'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 13 mai, hors, comme il vient d'être indiqué, il s'est réuni le 22 mai ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Oui, c'est une erreur, tout à fait ».

M. VERNIN – Maire : « Ok, merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mai 2024**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2024**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

Accusé de réception en préfecture
217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps complet	1
Médico-sociale - Secteur médico-social	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Puéricultrice	Temps complet	1
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
		TNC 31h30/35è	1
		TNC 28/35è	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 11.5/20è	1
		TNC 8/20è	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024DCM-05-50 – Bilan de formation 2023 – Plan de formation prévisionnel 2024 à 2026

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Bilan formation 2023 :

	Nombre de jours de formation	Nombre de jours agents titulaires	Nombre de jours agents non-titulaires	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	Agents hors Catégorie (Apprentis, Ass. Maternelles)	Femmes	Hommes
CNFPT	482,50	382	95	15	23	56	0	66	28
Hors CNFPT	436	143	293	10	15	123	8	106	50

Le bilan de formation 2023 permet de constater :

- 384 départs en formation pour 172 femmes et 78 hommes, dont 25 de catégorie A, 38 de catégorie B, 179 de catégorie C et 8 hors catégorie.
- Un engagement financier de 59 069.13 € au titre de la formation professionnelle.
- Un nombre total de jours de formation égal à 918,50 jours.
- Un taux de cotisation obligatoire versé au CNFPT de 0,90 % de la masse salariale de la collectivité, soit 112 305 €.

Plan de formation prévisionnel 2024 à 2026 :

Ce plan de formation prévisionnel traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières de la commune, des orientations politiques et/ou stratégiques de développement de la collectivité et des souhaits/besoins exprimés par les agents.

Ce plan de formation prévisionnel a été construit à partir :

- des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels,
- du différentiel constaté entre les compétences acquises des agents et celles à acquérir pour exercer dans de bonnes conditions leurs missions de service public. La formation constitue alors un moyen de combler ces manques.
- des besoins de la collectivité en matière de formation obligatoire.

Ces documents ont été présentés pour avis au Comité Social et Territorial (CST) le 22 mai 2024.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça va être très court. Même remarque que sur la délibération précédente. Il y aura la même remarque sur la prochaine délibération et je trouve que vous êtes quand même très fort puisque vous aviez déjà indiqué l'avis favorable du CST alors qu'il ne s'était pas encore réuni quand vous nous avez envoyé les dossiers. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Je signalerai uniquement que la date de ce CST a été décalée à la demande des syndicats. Y-a-t-il des voix contre ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Pardon ».

M. VERNIN – Maire : « Vous votez contre ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ne faites pas semblant M. le Maire. Vous savez très bien que j'allais poser une question ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

M. VERNIN – Maire : « Je vous en prie. Posez votre question ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie. Le fait que ça a été bougé à l'initiative ou à la demande des syndicats ne change absolument rien sur le sens de ma remarque. C'est seulement que vous essayez de changer le sujet au regard de la question qui a été posée ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-I à L434-I**
- **Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu la Délibération n°2021DCM-06-100 du 24 juin 2021 approuvant le bilan de formation 2020 et le plan de formation triennal 2021-2022-2023**
- **Vu le bilan de formation 2023, ci-annexé**
- **Vu le plan de formation prévisionnel 2024 à 2026, ci-annexé**
- **Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 mai 2024 relatif au vote du bilan de formation 2023 et du plan de formation prévisionnel 2024 à 2026 de la Commune du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mai 2024**
- **Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public**
- **Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND connaissance du bilan de formation 2023 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2024 à 2026 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

2024DCM-05-60 – Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que l'instauration du Compte Epargne Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit en déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le CET a été instauré en 2010 au Mée-sur-Seine. Il convient d'abroger cette délibération et de délibérer à nouveau afin d'ouvrir l'indemnisation des jours épargnés aux agents partant à la retraite et ayant

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de transmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

pas pu prendre leurs jours pour des raisons de santé les ayant empêché d'avoir une activité durant plus de 365 jours sans interruption. Cela permettra à ces derniers d'obtenir une indemnisation des jours de congés rémunérés épargnés, aux tarifs en vigueur, sur demande écrite de leur part dans les 6 mois précédant la cessation définitive de fonction et après validation de la date de départ par la caisse de retraite.

Rappel des règles principales de fonctionnement :

- Ouverture du CET : sur demande expresse de l'agent remplissant les conditions cumulatives décrites ci-après pour en être bénéficiaire.
- Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet employés de façon continue et ayant au moins 1 an de service.
- Sont exclus : les fonctionnaires stagiaires (suspension pendant la période de stage), les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique du fait de leur statut particulier, les agents de droit privé et les assistants maternels.
- Plafond d'alimentation : 60 jours. Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du Décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié notamment par le Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024
- Délais de demande d'alimentation : 31 janvier de l'année N+1.
- Alimentation : jours de congés, de fractionnement ou des RTT. :
 - Les congés annuels et les jours de fractionnement : Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET. Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET. Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.
 - Les RTT : les RTT peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.
- Utilisation sous forme de congés : dès le premier jour épargné. Pas de préavis spécifique requis (autorisation sous réserve des nécessités du service étant précisé que tout refus devra être motivé).
- Indemnisation : aux montants forfaitaires journaliers en vigueur au 01/01/2024 soit 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C et assimilé, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et assimilé et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A et assimilé.
Dès le premier jour épargné en cas de décès de l'agent.
Au-delà des 15 premiers jours épargnés, après une absence pour des raisons de santé ayant empêché d'avoir une activité et de poser les jours de CET durant plus de 365 jours sans interruption. Dans ce dernier cas, l'agent devra en faire la demande écrite dans les 6 mois précédant la cessation définitive de fonction et après validation de la date de départ par la caisse de retraite.
- Obtention de droit : à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Examiné en Comité Social Territorial le 22 mai 2024 avec avis favorable ».

M. VERNIN – Maire : « Et non pas le 13 mai ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Exactement ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L611-2, L621-4 et L621-5
- Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié notamment par le Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 (J.O du 28 août 2004)
- Vu l'Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'Arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 22 mai 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024
- Considérant qu'il convient de compléter la Délibération n°10-12-40 afin de permettre le paiement des jours épargnés sur le CET selon les conditions suivantes

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE la Délibération n°10-12-40 du 9 décembre 2010 instaurant le Compte Epargne Temps (CET).

INSTAURE le Compte Epargne Temps au sein de la Commune du Mée-sur Seine, servant à accumuler des droits à congés rémunérés, selon les modalités d'application fixées de la manière suivante.

DIT que peuvent bénéficier du CET, à leur demande, les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet employés de façon continue et ayant au moins 1 an de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

DIT que sont exclus du dispositif les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique, les agents de droit privé et les assistants maternels, ainsi que les fonctionnaires stagiaires (suspension pendant la période de stage).

DIT que le CET est alimenté dans la limite fixée par l'Arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du Décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié notamment par le Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024.

L'agent doit faire parvenir sa demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Le CET peut être alimenté par des jours de congés, de fractionnement et des RTT selon les modalités suivantes :

- **Les congés annuels et les jours de fractionnement : Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET. Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET. Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.**
- **Les RTT : les RTT peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.**

Les congés bonifiés ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps.

DIT que l'agent voulant utiliser son CET peut le faire dès le premier jour épargné.

L'agent n'a pas de préavis spécifique à donner pour prendre des jours au titre du CET, mais l'autorité hiérarchique peut tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service.

L'utilisation du CET est autorisée sous réserve des nécessités du service. Aussi, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET, sauf en cas de cumul, en amont ou en aval, de jours de congés annuels, de fractionnement ou de RTT.

Les jours déposés peuvent être utilisés sans limite de temps.

L'agent doit être informé annuellement des droits épargnés.

DIT que le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du Compte Epargne Temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le Code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du CET sont suspendus.

DIT que pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération.

La prise de congés épargnés sur le CET n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

DIT lorsque le fonctionnaire change de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un agent est mis à disposition d'une organisation syndicale, les jours de CET sont assumés par la collectivité d'origine.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de mutation ou détachement d'un agent, la Ville du Mée-sur Seine peut prévoir par convention avec la collectivité ou l'établissement concerné, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

DIT qu'en cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET, sur la base d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par arrêté.

DIT que les jours au-delà des 15 premiers jours épargnés pourront être indemnisés selon les montants forfaitaires journaliers en vigueur soit 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C et assimilé, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et assimilé et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A et assimilé, aux agents partant à la retraite et n'ayant pas pu prendre leurs jours pour des raisons de santé les ayant empêché d'avoir une activité durant plus de 365 jours sans interruption.

Les jours pourront être indemnisés sur demande écrite de l'agent dans les 6 mois précédant la cessation définitive de fonction et après validation de la date de départ par la caisse de retraite.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024DCM-05-70 – Garantie d'emprunt 1001 Vies Habitat – Contrat de prêt n° 158102 – destiné, au financement de l'opération Résidence Circé parc social public, acquisition-amélioration de 11 logements situés 4 à 10 rue de la Noue / 21 à 26 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 435 055,00 euros, souscrit par l'emprunteur, 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158102 constitué de 2 lignes de prêt, ci-annexé.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Résidence Circé parc social public, acquisition-amélioration de 11 logements situés 4 à 10 rue de la Noue / 21 à 26 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :

- Prêt PLUS, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-six mille cinq-cent-quatre-vingt-six euros (886 586,00 euros) ;
- Prêt PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-huit mille quatre-cent-soixante-neuf euros (548 469,00 euros) ;

Ces acquisitions améliorations se font dans le cadre d'une politique volontariste de la commune l'ayant conduit à mettre en œuvre un partenariat avec le bailleur social 1001 Vies Habitat dans le périmètre de la Résidence Circé au Mée-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 2298 et 2305
- Vu le Contrat de prêt n° 158102 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mai 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 055,00 euros souscrit par l'emprunteur, 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158102, constitués de 2 lignes de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5567096	5567095
Montant de la Ligne du Prêt	886 586 €	548 469 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/36

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme totale de 1 435 055,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Résidence Circé parc social public, acquisition-amélioration de 11 logements situés 4 à 10 rue de la Noue / 21 à 26 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2024DCM-05-80 – Garanties d'emprunts HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrats de prêts n° 154566-154570-155035 – destinés, respectivement, aux financements des opérations La Caravelle TR4 (2 logements), TR5 (2 logements), TR7 (1 logement), acquisitions et améliorations d'un total de 5 logements situés 257 allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de 3 prêts d'un montant cumulé global de 290 555.80 euros, souscrits par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts constitués de la manière suivantes et ci-annexés :

- Contrat de prêt n° 154566 d'un montant de 104 552,00 euros, destiné au financement de l'opération de La Caravelle Tranche 4 (Tr4) parc social public, acquisition-amélioration de 2 logements situés 257, allée de la Gare au Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :
 - Prêt PLUS, d'un montant de soixante-trois-mille sept-cent-trente-sept euros (63 737,00 euros) ;
 - Prêt PLUS foncier, d'un montant de quarante mille huit-cent-quinze euros (40 815,00 euros).
- Contrat de prêt n° 154570 d'un montant de 114 956,80 euros, destiné au financement de l'opération de La Caravelle Tranche 5 (Tr5) parc social public, acquisition-amélioration de 2 logements situés 257, allée de la Gare au Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :
 - Prêt PLUS, d'un montant de soixante-douze mille cinq-cent-soixante-et-un euros et quatre-vingts centimes (72 561,80 euros) ;
 - Prêt foncier, d'un montant de quarante-deux-mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros (42 395,00 euros).
- Contrat de prêt n° 155035 d'un montant de 71 047,00 euros, destiné au financement de l'opération de La Caravelle Tranche 7 (Tr7) parc social public, acquisition-amélioration de 1 logement situé au 257, allée de la Gare au Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :
 - Prêt PLUS, d'un montant de quarante-et-un mille six-cent-sept euros (41 607,00 euros) ;
 - Prêt foncier, d'un montant de vingt-neuf mille quatre-cent-quarante euros (29 440,00 euros).

Les montants de chaque ligne de prêts ne pourront en aucun cas être dépassés et ils ne pourront pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne des prêts.

Ces acquisitions améliorations se font dans le cadre d'une politique volontariste de la commune l'ayant conduit à déléguer le droit de préemption urbain de la commune à la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne dans le périmètre la Résidence la Caravelle située au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu le Code civil, notamment en ses articles 2298 et 2305**
- **Vu les Contrats de prêts n° 154566,154570 et 155035 en annexes signés entre HLM les Foyers de Seine-et-Marne (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 13 mai 2024**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 290 555.80 euros souscrits par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°154566,154570 et 155035, constitués pour chacun de 2 lignes de prêt.

Ligne de prêt n°154566 – Opération La Caravelle Tr4 2 logements 257 allée de la Gare – Le Mée-sur-Seine

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565874	5565873
Montant de la Ligne du Prêt	63 737 €	40 815 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Ligne de prêt n°154570 - Opération La Caravelle Tr5 2 logements 257 allée de la Gare – Le Mée-sur-Seine

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
<small>Accusé de réception en préfecture 077-2177034-2024-07-20-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024</small>		

Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565872	5565871
Montant de la Ligne du Prêt	72 561,8€	42 395 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Ligne de prêt n°155035 - Opération La Caravelle Tr7 | logement 257 allée de la Gare – Le Mée-sur-Seine

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565845	5565844
Montant de la Ligne du Prêt	41 607€	29 440 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme totale de 290 555.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêts.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés aux financements des opérations La caravelle les tranches 4, 5 et 7, parc social public, acquisition-amélioration de 5 logements situés 257, allée de la Gare au Mée-sur-Seine (77350).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des 3 prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2024DCM-05-90 – Entrée des Communes de Dammarie-les-Lys et de Villiers-en-Bière au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) - Modification statutaire de la SPL MVSA et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que deux communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont émis le souhait d'entrer au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement : la Commune de Villiers-en-Bière et la Commune de Dammarie-les-Lys.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accepte de céder 10 actions à la Commune de Villiers-en-Bière et 10 actions à la Commune de Dammarie-les-Lys, soit 20 actions au total, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix total de 10 000 €.

Cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts : il convient donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d'une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l'article L 1524-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la commune à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire proposée.

Il est rappelé que la présente délibération n'aura aucune incidence pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Chaque collectivité actionnaire doit ainsi délibérer sur la modification de la composition du capital proposée et a fortiori sur la modification des statuts de la SPL qui en découle.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-I relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-I et L. 1524-5, ainsi que son article L. 2121-29
- Vu le Code de commerce
- Vu les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mai 2024

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE :

La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

• **Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune,

Accusé de réception en préfecture
2024-07-02 10:02:02
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements ».

AUTORISE

Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE

Son Maire, ou son représentant, pour ce qui les concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

2024DCM-05-100 – Entrée du SMITOM-LOMBRIC au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) - Modification statutaire de la SPL MVSA et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le SMITOM-LOMBRIC (*Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du centre ouest Seine-et- Marnais*) a émis le souhait d'entrer au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accepte de céder 10 actions au Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest Seine et Marnais, SMITOM-LOMBRIC, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix total de 5 000 €.

Cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts : il convient donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d'une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l'article L 1524-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la commune à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire proposée.

Il est rappelé que la présente délibération n'aura aucune incidence pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Chaque collectivité actionnaire doit donc délibérer sur la modification de la composition du capital proposée et a fortiori sur la modification des statuts de la SPL qui en découle.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5, ainsi que son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de commerce**
- **Vu les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mai 2024**

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

• **Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements ».

AUTORISE

Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE

Son Maire, ou son représentant, pour ce qui les concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

2024DCM-05-110 – Approbation de l’avenant n° I à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » – Plateau de Corbeil / Plein Ciel

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel a été approuvée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021, et signée le 8 juin 2022.

L’opération « aménagement du secteur Plein-Ciel » sous maîtrise d’ouvrage de la commune, l’opération « réalisation d’un nouveau centre commercial » sous maîtrise d’ouvrage de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la réhabilitation du Tripode sous maîtrise d’ouvrage des copropriétaires, sont autant de projets interdépendants, notamment d’un point de vue calendaire.

Il n’est en effet pas possible pour l’ANCT et la commune d’aller plus en avant dans la mise en œuvre de leur projet respectif sans une approbation préalable, par les copropriétaires de la Résidence Plein Ciel, de la scission de copropriété et de la cession à l’euro symbolique d’une partie du terrain d’emprise du futur centre commercial au profit de la commune (terrain correspondant au parking de l’actuel centre commercial).

Au-delà de la maîtrise foncière partielle du terrain d’emprise nécessaire à la réalisation du centre commercial et de la délimitation précise du terrain d’emprise du projet d’aménagement du secteur Plein Ciel, le vote de la scission et de ses conséquences en assemblée générale de copropriété permettra à l’ANCT et la commune d’engager les opérations précitées auprès de l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Or à ce jour, le calendrier prévisionnel de la scission de copropriété ne permet pas à l’ANCT et à la commune de s’inscrire dans le délai maximal prévu par la convention ANRU à savoir le 30 juin 2024 (date limite d’engagement). En effet le projet de scission accuse un retard conséquent qu’il convient de prendre en compte à travers une prorogation de la date limite d’engagement de l’ordre de six mois.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le projet d’avenant n° I à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel, lequel prévoit notamment une prorogation de la date limite d’engagement de six (6) mois.

Au-delà des modifications calendaires prévues pour les opérations localisées dans le secteur Plein-Ciel (démolition/construction centre commercial, aménagement du secteur Plein-ciel), l’avenant n° I à la convention prévoit les modifications/évolutions suivantes :

- **Evolutions examinées par le Comité d’Engagement du 19 Juin 2023**
 - Intégration des opérations du secteur Schuman dans le périmètre de la convention pluriannuelle du NPNRU des Hauts de Melun
- **Evolutions examinées par les membres de la Revue de projet n°3 du 22 décembre 2023 et validés par eux.**
 - La mise à jour du plan guide au regard de l’étude environnementale
- **Mise en conformité de l’article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l’annexe B2 pour la prise en compte du passage à la gestion en flux**
- **Evolution de l’équipe projet et de ses missions**
- **Redéfinition du projet de gestion**
- **Mise à jour du nombre d’heures d’insertion**
- **Modification du calendrier des opérations :**
 - Aménagement secteur Plein-Ciel
 - Aménagement secteur Lorient et Beauregard
 - Reconstitution 38 LLS – Opération Gaillardon
 - Réalisation d’un nouveau centre commercial
- **Modification de l’intitulé de l’opération C0741-15**

▪ **Fusion des annexes C2 et C2-2 de la convention**

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, joints à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, joints à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents,
- D'approuver en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes et les Délibérations du Conseil Municipal n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016, n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 et n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021,
- De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Pourriez-vous nous éclairer sur les trois cents logements qui sont cités dans la fiche opération sur l'aménagement du secteur Plein Ciel ».

M. VERNIN – Maire : « C'est la rénovation du bâtiment dénommé le Tripode ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, non par la réalisation d'une prochaine opération de trois cents logements à proximité ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « C'est peut-être un programme sur Melun. Non ».

M. VERNIN – Maire : « Ça ne concerne pas la Ville du Mée, ça c'est sûr ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Attendez, excusez-moi du peu. Je ne peux pas vous donner la page parce que c'est page une tout le long du document. Tout le document est paginé page une. C'est une fiche opération aménagement du secteur Plein Ciel ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que quelqu'un a la page à me donner que je retrouve. C'est laquelle. Moi, elles sont notées numéro une ou deux. Est-ce que quelqu'un a la page ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est plutôt à la fin du document. Vous avez un certain nombre de fiches opération ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que vous pouvez regarder la page de Monsieur SAMYN pour qu'on essaie de se mettre sur la même page, s'il vous plaît. Si vous comptez le nombre de pages qui reste, on va peut-être retrouver nos petits ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Ça ne serait pas l'article 3.4, non ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Il n'y a pas d'articles ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Il n'y a pas d'articles. Je ne suis pas sur le bon document ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Regardez, c'est une fiche opération comme ça ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Je suis sur l'avenant. On n'est pas sur le même document ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est au milieu. Ce refus est expliqué par la réalisation prochaine d'une opération de 300 logements à proximité, qui fait peser sur la commune des besoins en équipements importants. Pouvez-vous nous éclairer sur ces 300 logements ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Je pense en fait au moment où ont été établies peut-être ces fiches action, il s'agit certainement des logements qui ont été réalisés sur l'ancien site de la clinique Saint Jean. Oui mais du coup effectivement, la proximité oui et d'où le refus ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais c'est ça. C'est même sûr. Parce que l'étude urbaine avait montré la faisabilité d'une opération mixte commerces/logements d'un potentiel de 120 à 150 logements soit entre 7 200 mètres carrés. Ça c'est Le Mée. Malgré l'investissement important à réaliser pour la maîtrise foncière du site, la Ville du Mée a écarté la possibilité de réaliser une telle opération mixte sur ce secteur. Ce qui veut dire que nous avons refusé d'avoir une opération commerces et logements. Voilà, ça, c'est clair. Ce refus est expliqué par réalisation prochaine d'une opération de 300 logements à proximité qui fait peser sur la commune des besoins en équipements importants. Proximité, c'est la clinique Saint Jean. C'est sûr ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Si c'est sûr, ça irait mieux en l'écrivant ».

M. VERNIN – Maire : « Si vous voulez mais c'est sûr. Ce document est effectivement ancien comme le dit Maxelle. Depuis, l'opération a été réalisée. Vous le savez mais c'était ça ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Attendez, ça c'est verbal. Nous ici, on est là pour approuver un document écrit qui fait foi. Donc à ce moment-là, il est nécessaire de préciser que à proximité sur la Ville de Melun. Ça me paraît indispensable sinon le document est ambigu ».

M. VERNIN – Maire : « Je rappellerai quand même que cette résidence, une petite partie est sur le territoire du Mée ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « La résidence sur la clinique Saint Jean ».

M. VERNIN – Maire : « L'ancienne clinique Saint Jean, une partie du terrain se trouve sur le territoire du Mée-sur-Seine ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « D'autant plus que vous pouvez accepter la demande que je formule, ça serait pour une fois ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, je ne sais pas si c'est modifiable. J'en sais rien. Mais c'est bien ça. C'est cette opération là en tout cas ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Attendez, ça c'est verbal ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que c'est possible de modifier ».

M. le Directeur Général des Services : « Ça a déjà été approuvé en 2019 ».

M. VERNIN – Maire : « En fait, oui c'est les fiches action qu'on a vu en 2019 à l'époque ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, mais on les approuve en 2024 ».

M. VERNIN – Maire : « Attendez, Monsieur le Directeur si vous pouvez nous expliquer ».

M. le Directeur Général des Services : « En effet, ces documents sont issus de l'ANRU. Elles ont déjà été approuvées en 2019 de mémoire et donc c'est compliqué de devoir les modifier maintenant puisque ça devrait repasser devant l'ANRU et devant tout le comité d'engagement ».

Accusé de réception en préfecture
07721702851-20240704-2024-DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

aujourd'hui, ne concerne que la modification des dates comme ça vient d'être exposée par Maxelle THEVENIN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Votre remarque n'est pas acceptable Monsieur THOMAS ».

M. VERNIN – Maire : « Elle n'est peut-être pas acceptable mais c'est la réalité d'ailleurs... ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Mais peut-être que ce soit la réalité mais écrivez-le ».

M. VERNIN – Maire : « Attendez, ne vous énerver pas Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Ça fait trois fois que je vous le dis ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne crie pas sur vous Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, non mais écrivez-le ».

M. VERNIN – Maire : « Pourquoi, vous vous mettez en colère comme ça. Qu'est-ce qui se passe ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, non, je ne me mets pas en colère ».

M. VERNIN – Maire : « Non mais, attendez, on peut parler correctement Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je parle correctement ».

M. VERNIN – Maire : « Bien, si vous le pensez comme ça. L'opération devant faire l'objet d'un contrat avec la SPL courant de l'année 2021. Donc, vous voyez. C'est écrit ensuite. Etant entendu que l'engagement des travaux d'aménagement est tributaire de l'avancée de la convention. C'est la fiche action de l'ANRU, ça, Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, non ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Enfin, je confirme quand même ce que dit Robert SAMYN sur l'ambiguïté du document. Vous nous dites qu'il date de 2019. Alors, si tout est numéroté page une en bas, en revanche, il y a des dates en haut et en l'occurrence en haut la date, ce n'est pas 2019 mais c'est le 7 mars 2024. Alors, pour une opération, pour un document très ancien, deux mois, ouah. Il y a une échelle calendaire que nous ne partageons peut-être pas. Deuxième remarque, après nous avoir dit que tout était sur Melun, vous venez de nous dire qu'il y avait une partie qui était sur Le Mée sans qu'on sache en fait. Mais vous avez peut-être la réponse sur les 300 logements en question, est-ce qu'il y en a qui sont sur Le Mée puisque vous ne dites pas qu'il y a une partie du terrain qui est sur Le Mée et si oui, combien ? Et puis dernière remarque, il est indiqué dans une fiche qui semble concerner Le Mée si je lis la phrase. Ce refus est expliqué par réalisation prochaine d'une opération de 300 logements à proximité qui fait peser sur la commune donc on comprend que c'est la commune du Mée des besoins en équipements importants. Quand on comprend cela, on comprend par exemple, des écoles qui sont liées au lieu de résidence des habitants. Donc, comme le dit Robert SAMYN, effectivement tout ceci est très ambigu et il est un peu problématique que ça reste en l'état dans le document ».

M. VERNIN – Maire : « La réponse, aucun logement sur la Ville du Mée-sur-Seine en ce qui concerne la clinique Saint Jean. Il n'y a aucune adresse sur Le Mée. D'autre part quand vous regardez les fiches action puisque vous avez examiné, vous remarquerez que certaines fiches action qui concernent Melun puisqu'on est sur un programme mixte Melun et Le Mée, ont été modifiées. Je pense notamment à celle de Schuman si vous prenez la fiche Schumann, le programme est modifié également mais ces fiches action, elles datent de 2019. Non mais attendez, moi je ne veux pas refaire les règles de l'ANRU Monsieur SAMYN. Ça veut dire qu'à un moment, on nous demande de changer les dates de validité. C'est bien ça Maxelle dont l'objet de la délibération, c'est que cet avenant mais ne peut pas être prolongé.

C'est tout. On ne change rien de ce que vous avez déjà voté ou d'ailleurs peut-être pas voté sur l'ANRU depuis 5 ans ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous avez répondu à une question sur les trois que j'ai posées. Donc, je vais redire les deux questions auxquelles vous n'avez pas répondues. Pourquoi ces fiches action sont-elles datées du 7 mars 2024, première question. Deuxième question, pourquoi est-il écrit que ça fait peser sur la Commune du Mée des besoins importants en équipements, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je vais vous répondre à la troisième parce que la deuxième, cette marge, j'en sais rien. Les services vont peut-être vous répondre. Lorsque nous avons ouvert ce dossier NPNRU, il y avait deux sujets en ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine. Le Tripode Plein Ciel, donc de l'habitat et la partie commerciale. Les équipements dont il est fait allusion là, ce sont les équipement commerciaux uniquement. On parle de documents commerciaux et ce dossier traitait d'ailleurs avec l'ANCT pour recréer un nouveau centre commercial. Les équipements, c'est ça. Il n'y a pas d'autre chose dans le projet. C'est toujours ce qui a été expliqué d'ailleurs. C'est ce qui a fait d'ailleurs l'objet de réunions publiques auxquelles vous avez assistées ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui mais attendez, ce n'est pas ce qui est écrit ».

M. VERNIN – Maire : « En tout cas, c'est la réponse à la question de Monsieur GUERIN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui mais ce n'est pas ce qui est écrit. Il n'y a pas écrit équipements commerciaux ».

M. VERNIN – Maire : « Moi, je vous le dis. Vous me posez la question. Je vous réponds Monsieur SAMYN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, mais encore une fois c'est du verbal. Ce n'est pas écrit et c'est un document que l'on doit approuver ».

M. VERNIN – Maire : « Vous ne l'approuverez pas si vous ne voulez pas l'approuver ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je sais que ça vous ait toujours très difficile de reconnaître quand les documents que vous produisez sont de qualité inégale. Allez, je le dis poliment, voire sont erronés et en l'occurrence ici, ils sont ambigus. Le reconnaître ne vous engage pas à grand-chose. D'ailleurs, ils sont tellement ambigus que au fur et à mesure du débat vous nous apportez des informations qui ne figurent pas dans la fiche. Donc, sans en faire une question de principe, il est quand même assez compliqué de comprendre pourquoi des fiches qui sont datées du 7 mars 2024 sont des fiches anciennes. Et il est quand même difficile de comprendre pourquoi dès le début, il nous est pas dit par exemple qu'il s'agit d'équipements commerciaux. Il a fallu poser la question trois fois. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur GUERIN, il n'y a rien à cacher. D'autant plus que vous avez donc déjà délibéré avec nous sur ce sujet-là et vous l'avez approuvé, ces mêmes fiches action. Ça, je ne comprends pas votre position. Ces fiches action, elles ont été déjà soumises, approuvées, validées. On parle uniquement de changer une date de fin de validité ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si vous me permettez ».

M. VERNIN – Maire : « Bien sûr, je vous laisse la parole ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Il y a quelque chose d'extraordinaire quand on dialogue avec vous. C'est qu'il n'y a pas de dialogue et que vous êtes dans l'incapacité systématiquement de reconnaître quand effectivement il y a des ambiguïtés, des insuffisances, des erreurs. Depuis le début du Conseil Municipal, on en a fait remarquer un certain nombre. A chaque fois, c'est jamais de votre faute, jamais. Alors, tout n'est pas très grave. Il y a peut-être une erreur sur la date qui

Mais pourquoi est-ce toujours si difficile de votre part d'assumer des erreurs qui d'ailleurs sont humaines. Seulement dire oui, il y a une erreur dans le document. Oui, le document est ambigu. Oui, on aurait pu l'écrire autrement. C'est si difficile que ça ».

M. VERNIN – Maire : « *Je pourrais vous retourner le compliment sur le dialogue mais bon, chacun en pensera ce qu'il voudra. Ces fiches action, je le répète, ont déjà été validées. Ce sont les mêmes. Elles n'ont pas été modifiées. Vous pouvez bien sûr ne pas les voter ou voter contre. C'est votre droit. Mais, c'est un sujet qui a déjà été abordé, il y a 5 ans et on parle uniquement d'une date de fin de validité, un avenant. D'autres questions, oui Monsieur SAMYN ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *Oui, maintenant dans le plan de financement de la même opération, c'est un peu plus loin. Il y a donc à la charge de la commune dix millions d'euros donc qui vont venir se rajouter aux perspectives, je dirais, d'investissement qui sont à réaliser dans les 10 ans qui viennent. C'est ce qu'on a vu dans un précédent Conseil ».*

M. VERNIN – Maire : « *Oui. C'est une question ? C'est une remarque ? ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *Oui, c'est une question ».*

M. VERNIN – Maire : « *Ça a toujours été clair également que dans ce cas du deuxième PRU, il y aura des investissements de la commune. Vous vous souvenez probablement que le premier nous a amené aussi à un endettement plus important ce qu'on avait auparavant. Ça a toujours été expliqué Monsieur SAMYN. Hamza, ici présent, vous a expliqué également la mécanique sur le deuxième volet du PRU ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *C'est pas ça ».*

M. VERNIN – Maire : « *Oui, il y aura un investissement d'environ dix millions d'euros. Oui ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *Si vous pouviez écouter ma question ».*

M. VERNIN – Maire : « *Bon, j'écoute votre question, Monsieur SAMYN. Alors, j'ai pas compris dans ce cas-là. J'ai écouté mais j'ai pas compris. Excusez-moi ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *Ma question, c'était, est-ce que ça vient se rajouter donc au plan de financement sur l'investissement qui a été vu dans un précédent Conseil. C'est ça ma question ».*

M. VERNIN – Maire : « *Hamza, est-ce que je te laisse la parole ».*

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « *Est-ce que le précédent Conseil auquel vous faites allusion, c'est le Conseil dans lequel on a présenté le ROB ainsi que le plan pluriannuel d'investissement. Très bien. Alors, effectivement on a prévu déjà dans ce PPI les ... ».*

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « *Les dix millions ».*

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « *Exactement sont inclus dans le PPI qui était déjà présenté. Non, ce n'est pas dix millions supplémentaires ».*

M. VERNIN – Maire : « *Merci de ces précisions ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}**
- **Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014**

- Vu l'article 3 du le Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain-NPRU en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis du Comité d'engagement rendu le 14 septembre 2023
- Vu le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mai 2024
- Considérant la volonté conjointe de la Ville du Mée-sur-Seine, de la Ville de Melun, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de l'Etat, de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, des bailleurs sociaux, de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'Action Logement Services, de Foncière Logement, de mener une politique de rénovation urbaine, de développement économique et d'amélioration de l'habitat
- Considérant que la convention NPNRU ainsi que et ses avenants régissent les obligations et engagements des parties prenantes, tant en ce qui concerne leur participation à la gouvernance du projet que leur contribution financière le cas échéant, autant sur les modalités de leur implication dans la gouvernance du projet que de leur investissement financier s'il y a lieu
- Considérant que la signature de la convention NPNRU des Hauts de Melun, entraîne un engagement de versement des subventions de la part de par la Banque des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la Région Ile-de-France et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que la

contribution participation financière des Villes de Melun, et du Mée-sur-Seine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

- Considérant la nécessité de faire évoluer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel, approuvée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021, notamment d'un point de vue calendaire concernant les opérations localisées sur le territoire de la Commune du Mée-sur-Seine (secteur Plein-Ciel)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n° I à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, joints à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents.

APPROUVE en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par l'avenant n° I à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, ci-annexés, et par les Délibérations du Conseil Municipal n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016, n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 et n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

2024DCM-05-120 – Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BX n° 320 d'une superficie de 1 159 m² – Rue des Terres Douces

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

A la suite d'une succession, les biens cadastrés BX 88 (2 956 m²), BX 89 (1072 m²) et BX 90 (1 582 m²) sises 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine ont été mis en vente pour un montant de 1 050 000 €. Relativement vaste, cette propriété a fait l'objet de l'intérêt de promoteurs immobiliers désireux d'y implanter des logements collectifs.

Souhaitant préserver le caractère faiblement dense du secteur « village » en conformité avec Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et considérant l'intérêt général de désenclaver la rue du Murger Papillon, la commune a mené une réflexion sur les outils dont elle disposait pour atteindre cet objectif. Le dispositif du « lotissement communal » s'est avéré être l'outil idéal pour maîtriser l'aménagement de cette propriété. Il s'agirait pour la commune de faire l'acquisition de la propriété, de diviser les parcelles en lots à bâtir, de les viabiliser, de règlementer les constructions à venir à travers l'élaboration d'un règlement de lotissement et enfin de procéder à la cession desdits lots.

Le devenir de cette propriété ainsi que le dispositif du lotissement communal ont été soumis à l'avis des habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique dédiée le 14 septembre 2021. Un avis favorable et unanime est ressorti de cette concertation avec les administrés.

Faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 avril 2021, les parcelles concernées ont fait l'objet d'une contre-proposition de la commune à hauteur de 275 000 euros le 21

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
le 04/07/2024 à 10h00
Date de réception préfecture : 09/07/2024

juillet 2021, montant conforme à l'avis des domaines du 10 juin 2021. La contre-proposition de la commune ayant été acceptée, la commune a préempté les parcelles concernées par une Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Depuis lors, la commune a mis en œuvre ledit projet de lotissement de la manière suivante :

Création de 6 lots à bâtir viabilisés,

Mise en vente de 2 lots résiduels (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m² cédé par la commune, lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m² pour laquelle une promesse de vente a été signée),

Création d'une voie nouvelle devant permettre de connecter la rue du Murger Papillon et la rue de l'Eglise, dénommée « rue des Terres Douces » par une Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 et cadastrée BX n° 320 d'une superficie de 1 159 m², précision étant faite que cette parcelle comprend également des zones de stationnement publiques.

Les lots 1 à 8 sont destinés à la vente et n'ont donc pas vocation à entrer dans le domaine public communal. En revanche, la rue des Terres Douces et les zones de stationnement, cadastrées BX n° 320, ont vocation à entrer dans le domaine public, de même que les réseaux enterrés sous cette voie nouvelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de prononcer le classement dans le domaine public communal de la rue des Terres Douces et des zones de stationnement, cadastrées BX n° 320 (1 159 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens,
- De préciser que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales,
- De préciser que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L. 141-1 et L. 141-3**
- **Vu la Décision de préemption du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 et notamment ses motivations**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-250 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant dénomination de la rue des Terres Douces, notamment**
- **Vu les documents graphiques et notamment le plan de cadastre et les plans de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 14 mai 2024**
- **Considérant l'intérêt d'un tel classement dans le domaine public communal**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue des Terres Douces et des zones de stationnement, cadastrées BX n° 320 (1 159 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

AUTORISE en conséquence **Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.**

PRECISE que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales.

PRECISE que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

2024DCM-05-130 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que :

Préambule :

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Projet d'enfouissement des réseaux aériens :

Le projet, consiste à enfouir les réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue Jean Méchet.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 126 959 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 319 € HT soit 50 782,8 € TTC), à 81 272 € TTC pour l'éclairage public, et à 172 947 € TTC pour les communications électroniques.

Le SDESM, disposant des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé de lui confier l'enfouissement des réseaux aériens rue Jean Méchet.

Afin de poursuivre la mise en œuvre dudit projet dans sa phase opérationnelle., il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération,
- De décider de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- De décider de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L.2422-12
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci annexé
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci annexé
- Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalable au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexé
- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 mai 2024
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du SDESM
- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet, ci annexé
- Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 126 959,00 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 319 € HT), à 81 272,00 € TTC pour l'éclairage public, à 172 947,00 € TTC pour les communications électroniques

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Je voulais vous poser une petite question sur l'inauguration. Là, il va y avoir celle de la piscine et j'aurais voulu savoir, j'ai pas vu de date passer pour l'inauguration de la salle du Mas au nom de Michel DAUVERGNE ».

M. VERNIN – Maire : « Pour la piscine, oui effectivement, cela a lieu la semaine prochaine. Vous avez des invitations. Pour la salle Michel DAUVERGNE, on a prévu de faire ça peut-être en début de saison culturelle. La date n'est pas encore complètement fixée. Ça serait mi-septembre probablement. On vous la fera passer bien sûr assez rapidement ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « D'accord. Après, j'avais une question de plusieurs riverains sur le déblaiement de la Croix Blanche qui est arrêté depuis quelque temps et savoir quand il va reprendre et où cela en est ».

M. VERNIN – Maire : « Théoriquement, je le dis bien théoriquement parce qu'il s'agit d'une affaire privée, je vous le rappelle. Théoriquement, nous devrions d'ici l'été avoir le déblaiement de la Croix Blanche. Le géomètre est en train de finaliser les relevés et l'entreprise, devrait être, je pense, désignée concernant le déblaiement. Donc, nous devrions revoir des engins de chantier et des personnes travaillant sur le site probablement début juillet pour finir, on l'espère, un mois plus tard ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Les relevés du géomètre, c'est pourquoi ? ».

M. VERNIN – Maire : « C'est pour les relevés concernant la reconstruction donc le géomètre va intervenir ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Derrière les haies des bâtiments face à l'école Racine, il y a beaucoup de débris qui ne sont pas ramassés. Les riverains se plaignent. Est-ce que c'est possible d'intervenir assez rapidement parce que les personnes ont déjà sollicité plusieurs fois la mairie ».

M. VERNIN – Maire : « Vous parlez de quel espace exactement ? ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Vraiment les haies qui sont juste derrière les bâtiments face à l'école Racine. Elles sont encore dans l'espace publique. J'ai des photos si vous voulez ».

M. VERNIN – Maire : « Oui. Bien sûr, il n'y a pas de problème pour l'intervention bien évidemment. Il faut juste qu'on identifie exactement les lieux. Vous verrez ça avec M. THOMAS ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Je vous donne toutes les photos ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h12. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Benoît BATON

Conseiller Municipal délégué au
Développement durable

Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			× Mme THEVENIN
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			× M. POIREL
M. BENTEJ	Taoufik			× Mme RIGALT
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît	 BATON		
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			× M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		×	
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			× M. SAMYN
Mme ROUBERTIE	Karine			× M. DELOURME
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			× Mme DECROS
Mme DECROS	Angélique			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024
Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (Arrivée à 19h35), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUL. 2024**
Et Publication du : **9 – JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 6/20 ^{ème}	1
TNC 8/20 ^{ème}		1	
Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1	
	TNC 6/20 ^{ème}	1	
	TNC 8/20 ^{ème}	1	
	TNC 1/20 ^{ème}	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	
Adjoint du patrimoine	Temps complet	3	
Médico-sociale - Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

DÉCIDE de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2

DÉCIDE de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 7.5/20 ^{ème}	TNC* 6.75/20 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Catégorie Cadre d'emploi	Grade	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
-----------------------------	-------	---------------------	----------------	----------------

Emplois fonctionnels					
A	Directeur Général des Services	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	
	Directeur Général Adjoint	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	
	Directeur des Services Techniques	DST 20 000 à 40 000 habitants	1		1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			3	2	1

Filière Administrative					
		TOTAL Directeur territorial	1	1	0
		TOTAL Attaché principal	6	5	1
		TOTAL Attaché	9	5	4
		TOTAL Rédacteur principal 1ère Classe	7	6	1
		TOTAL Rédacteur principal 2ème Classe	3	1	2
		TOTAL Rédacteur	5	3	2
		TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	27	26	1
		TOTAL Adjoint administratif principal de 2e classe	14	12	2
		TOTAL Adjoint administratif	8	5	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			80	64	16

Filière Technique					
		TOTAL Ingénieur hors classe	1	1	0
		TOTAL Ingénieur principal	1	1	0
		TOTAL Ingénieur	1	0	1
		TOTAL Technicien Principal de 1ère classe	3	2	1
		TOTAL Technicien principal de 2e classe	1	0	1
		TOTAL Technicien	4	3	1
		TOTAL Agent de maîtrise Principal	13	11	2
		TOTAL Agent de maîtrise	13	12	1
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	32	30	2
		TOTAL Adjoint technique principal de 2è classe	33	31	2
		TOTAL Adjoint technique	86	74	12
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			188	165	23

Filière Culturelle					
		TOTAL Bibliothécaire principal	0	0	0
		TOTAL Bibliothécaire territorial	2	1	1
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	1	1
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8	4	4
		TOTAL Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	1
		TOTAL Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1	0
		TOTAL Assistant de conservation	2	1	1
		TOTAL Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	12	9	3
		TOTAL Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14	11	3
		TOTAL Assistants d'enseignement artistique	9	6	3
		TOTAL Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	1	1
		TOTAL Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	3	1	2
		TOTAL Adjoint territorial du patrimoine	4	1	3
TOTAL FILIERE CULTURELLE			60	37	23

Filière Sportive					
		TOTAL Educateur principal des APS de 1ère classe	2	2	0
		TOTAL Educateur principal des APS de 2e classe	1	1	0
		TOTAL Opérateur principal	3	3	0
		TOTAL Opérateur	1	1	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE			7	7	0

Filière Animation					
		TOTAL Animateur principal de 1ère classe	1	1	0
		Total Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
		TOTAL Animateur	5	4	1
		TOTAL Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	1	0
		TOTAL Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	11	10	1
		TOTAL Adjoint d'animation territorial	26	22	4

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

TOTAL FILIERE ANIMATION	46	40	6
--------------------------------	-----------	-----------	----------

Filière Police				
	TOTAL Chef de service de Police Municipale	1	1	0
	TOTAL Brigadier-chef principal	8	6	2
	TOTAL Brigadier	7	4	3
TOTAL FILIERE POLICE		16	11	5

Filière Medico-sociale - Secteur médico-social				
	TOTAL Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	0
	TOTAL Infirmier en soins généraux hors classe	2	1	1
	TOTAL Psychologue de classe normale	1	0	1
	TOTAL Puéricultrice hors classe	1	0	1
	TOTAL Puéricultrice	2	1	1
	TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	20	18	2
	TOTAL Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	9	4
TOTAL Medico-sociale - Secteur médico-social		40	30	10

Filière Medico-sociale - Secteur social				
	TOTAL Conseiller socio-éducatif	1	0	1
	TOTAL Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0
	TOTAL Assistant socio-éducatif	2	2	0
	TOTAL Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptio	7	6	1
	TOTAL Educateur territorial de jeunes enfants	4	3	1
	TOTAL ATSEM principal de 1ère classe	7	6	1
	TOTAL ATSEM principal de 1ère classe	9	8	1
TOTAL Medico-sociale - Secteur médico-social		30	25	5

TOTAL POSTES PERMANENTS	470	381	89
--------------------------------	------------	------------	-----------

Catégorie Cadre d'emploi	Grade	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
	TOTAL Collaborateur de cabinet	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusés non représentés : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JULI, 2024**
Et Publication du : **9 – JULI, 2024**

N° : 2024DCM-07-50

Objet : Forfait mobilités durables

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 81
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 et R. 3261-13-1
- Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2022
- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2024

- Considérant la possibilité d'autoriser le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du travail
- Considérant que ce dispositif a pour objectif d'encourager le recours aux modes de transport durables
- Considérant qu'il s'inscrit dans la droite lignée de l'engagement de la commune pour le développement de modes de transport dits « vertueux », notamment par la multiplication des pistes cyclables sur le territoire communal et les partenariats engagés avec Transdev et la SNCF en termes de mobilités durables et d'intermodalité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une utilisation effective des moyens de mobilité durable à compter de l'année 2024.

PRECISE que les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé.
Que sont exclus, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; d'un véhicule de fonction ; d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

PRECISE que les déplacements concernés sont ceux réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

PRECISE que les modes de transport concernés sont les suivants :

- Cyclé personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement).
- « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE que l'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

PRECISE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports.
Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

PRECISE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction.

PRECISE la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

PRECISE que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE le montant annuel du forfait mobilités durables :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

PRECISE que les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement).

La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien).

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUL. 2024**
Et Publication du : **9 – JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-60

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-60-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Rapport sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

La Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

En 2023, la ville a perçu les sommes suivantes :

- DSU : 5 966 029€
- FSRIF : 2 556 836€

I. Présentation des programmes

La DSU et le FSRIF ont contribué à la réalisation des actions suivantes :

I.1 Actions éducatives

La commune a la charge des écoles publiques et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des bâtiments (maintenance, nettoyage, travaux d'amélioration)
- La fourniture des fluides (électricité et chauffage)
- L'achat de fournitures pédagogiques.
- Les services d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les groupes scolaires de la ville ont accueillis 1 113 élèves en maternelles et 1 897 en élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023.

La ville attribue les montants suivants par élève pour les fournitures pédagogiques :

- Ecoles en REP (réseau d'éducation prioritaire) : 47€ en maternelle, 49€ en élémentaire ;
- Autres écoles : 36€ en maternelle, 41€ en élémentaire.

34 ATSEM sont affectées dans les écoles maternelles, soit une ATSEM pour deux classes ainsi qu'un renfort pour les sections MTA (Moins de Trois Ans).

Les charges du personnel ATSEM pour 2023 est de 1 365 816,69€.

En 2023, les actions éducatives comportent une partie fonctionnement des écoles de 2 835 729€ et une partie investissement de 974 208€.

I.2 Programmes sociaux

Les programmes sociaux contribuent à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale sur le territoire communal, malgré la crise sanitaire

En 2023, 1 530 170€ ont été consacrés aux populations les plus défavorisées de la Ville, dans le cadre de trois programmes majeurs :

- Action sociale en faveur de l'enfance et de l'adolescence : 547 248€
- Action sociale en faveur des adultes en difficultés : 868 556€
- Action sociale en des personne des Seniors : 114 366€

Ces programmes concernent notamment les actions menées par le CIJ, le service Jeunesse, le Centre Social, le CCAS et le dispositif Ani'Mée l'Eté.

Une politique sociale dynamique reste indispensable pour une commune comme le Mée-sur-Seine.

I.3 Programme Jeunesse – Education

En 2023, 2 620 814€ ont été consacrés au fonctionnement des centres de loisirs et du périscolaire. Par ailleurs, 2 294 921€ l'ont été à la restauration scolaire.

PERISCOLAIRE :

Charges du personnel Pauses méridiennes = 806 034,48€

Charges du personnel APPS = 392 090,25€

Charges du personnel Etudes = 78 361,52€

EXTRASCOLAIRE :

Charges de personnels Accueils de Loisirs PERRAULT = 403 120,87€

Charges de personnels Accueils de Loisirs FENEZ = 305 530,01€

I.4 Actions en matière de cadre de vie

La commune est compétente pour l'entretien de ses voiries et espaces publics.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des voiries, trottoirs et parkings (balayage, réparation, travaux d'améliorations)
- L'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, tailles des haies et des arbres)

Plusieurs opérations d'équipements dont l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également en cours pour la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des bâtiments et espaces publics.

En 2023, cela a concerné les lieux suivants :

- Le Chaudron
- Le gymnase Caulaincourt

La dépense est répartie de la façon suivante :

- Espaces verts : 1 258 170€
- Equipement dont l'ADAP : 198 485€
- Voirie : 1 347 393€

I.5 Action en matière de petite enfance

La ville dispose des plusieurs structures petites enfances, pour un total de 179 berceaux.

- Crèches collectives Aquarelle, Diabolo (la crèche Les Pirates ayant été fermée en cours d'année)
- Crèche familiale Ribambelle
- Multi-accueil Vanille-Chocolat
- Relai assistantes maternelles

La dépense de fonctionnement 2023 correspondante est de 3 479 255€.

I.6 Coordination

En 2023, ces dépenses de coordination sont réparties comme suit :

- Coordination action sociale : 70 743€
- Coordination culture : 397 102€
- Coordination logement : 207 839€
- Coordination sport : 456 490€

I.7 Actions en matière de sécurité

La police municipale assure la surveillance du territoire et veille à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques. Elle seconde aussi la police nationale dans ses missions de police judiciaire. Elle est composée d'agents de police assermentés et d'agents de surveillance de la voie publique.

Le budget qui lui a été consacré en 2023 est de 1 146 099€.

I.8 Programmes culturels

L'accès à la culture pour tous, est un axe majeur de la politique sociale de la Ville. En 2023, 2 293 008€ lui ont été consacrés pour les frais de fonctionnement, le maintien des salaires et les remboursements de la billetterie :

- Conservatoire de musique et de danse : 756 473€
- Événementiel : 434 066€
- Le Mas : 465 156€
- La MLD (ex MJC) : 144 912€
- Médiathèque : 492 401€

I.9 Programmes sportifs

La population de la commune est jeune et le taux de fréquentation des associations sportives est important. Il est donc nécessaire d'intervenir régulièrement pour entretenir et développer les installations sportives.

En 2023, 433 061€ ont été consacrés au fonctionnement et à l'entretien des équipements sportifs (gymnases, complexe sportif Pozoblanco et stade Pierre de Coubertin).

II. Bilan financier

Domaine d'intervention	Dépenses: construction, rénovation, fonctionnement ...	Recettes (subventions, participations des familles...)	DSU	FSRIF	Reste à charge de la commune
Education	3 809 937 €	195 524 €	1 291 021 €	553 287 €	1 770 105 €
Fonctionnement Ecoles maternelles et élémentaires	2 835 729 €	29 483 €	813 739 €	348 740 €	1 643 767 €
Investissement Ecoles	974 208 €	166 041 €	477 282 €	204 547 €	126 338 €
Social	1 530 170 €	267 194 €	365 930 €	156 825 €	740 222 €
Action sociale en faveur de l'enfance et adolescence	547 248 €	66 247 €	127 352 €	54 579 €	299 070 €
Action sociale en faveur de des personnes en difficultés	868 556 €	134 689 €	231 762 €	99 325 €	402 780 €
Action sociale en faveur des personnes âgées	114 366 €	66 258 €	6 815 €	2 921 €	38 372 €
Jeunesse	4 915 735 €	1 265 017 €	1 473 215 €	631 370 €	1 546 133 €
centres de loisirs-périscolaire	2 620 814 €	432 158 €	1 042 265 €	446 679 €	699 711 €
restauration scolaire	2 294 921 €	832 859 €	430 950 €	184 691 €	846 422 €
Cadre de vie	2 804 048 €	0 €	926 355 €	397 004 €	1 480 690 €
Espace verts	1 258 170 €		392 061 €	168 024 €	698 084 €
Projets Ad'AP-PPI...(investissement)	198 485 €		130 410 €	55 889 €	12 166 €
Voirie	1 347 393 €		403 884 €	173 090 €	770 419 €
Petite Enfance	3 479 255 €	2 677 771 €	525 313 €	225 131 €	51 040 €
Crèches	3 479 255 €	2 677 771 €	525 313 €	225 131 €	51 040 €
Coordination	1 132 174 €		262 760 €	112 610 €	756 804 €
Coordination Action sociale	70 743 €		26 086 €	11 180 €	33 477 €
Coordination Culture	397 102 €		75 443 €	32 332 €	289 326 €
Coordination Logement	207 839 €		69 192 €	29 654 €	108 993 €
Coordination Sport	456 490 €		92 038 €	39 445 €	325 008 €
Sécurité	1 146 099 €		345 675 €	148 144 €	652 280 €
Police municipale	1 146 099 €		345 675 €	148 144 €	652 280 €
Culture	2 293 008 €	313 103 €	624 689 €	267 720 €	1 087 496 €
Conservatoire de musique et de danse	756 473 €	133 753 €	213 312 €	91 418 €	317 991 €
Evenementiel	434 066 €	29 751 €	120 381 €	51 591 €	232 343 €
Le Mas	465 156 €	68 955 €	102 574 €	44 001 €	249 626 €
MLD (ex MJC)	144 912 €	61 988 €	32 165 €	13 785 €	36 974 €
Médiathèque	492 401 €	18 656 €	156 258 €	66 926 €	250 561 €
Sport	433 061 €	15 804 €	151 072 €	64 744 €	201 441 €
Gymnases	338 305 €	1 375 €	128 357 €	55 009 €	153 564 €
Stades	94 756 €	14 429 €	22 715 €	9 735 €	47 877 €
Total	21 543 487 €	4 734 413 €	5 966 029 €	2 556 836 €	8 286 209 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **5 - JUL, 2024**
Et Publication du : **5 - JUL, 2024**

N° : 2024DCM-07-70

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessité de faire évoluer un certain nombre de tarifs parmi lesquels ceux de la piscine municipale, des spectacles de la saison culturelle, et du Chaudron, pour des raisons de cohérence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Franck Vernin, the Mayor.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Ouda Berradia, the Secretary of the meeting.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024



TARIFS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2024

Table des matières

- TARIFS EN ANNÉE CIVILE 4
- 1. AFFAIRES GÉNÉRALES..... 5
 - 1.1. CIMETIÈRE 5
 - 1.2. ADMINISTRATION..... 6
- 2. CULTURE..... 7
 - 2.1. MÉDIATHÈQUE - MULTIMÉDIA - CULTURE 7
 - 2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS 8
- 3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE 10
 - 3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES 10
 - 3.2. DIVERS 12
 - 3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS..... 13
- 4. SPORTS 14
 - 4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE..... 14
 - 4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES..... 15
- 5. JEUNESSE 16
 - 5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL..... 16
 - 5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE..... 16
- 6. CRÈCHES 20
 - 6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT 20
- 7. RESTAURATION 22
 - 7.1. RESTAURATION SCOLAIRE 22
 - 7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR" 23
 - 7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES 23
- 8. PÉRISCOLAIRE..... 24
 - 8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE 24
 - 8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE 24
 - 8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR..... 24
 - 8.4. PAUSE MÉRIDienne 25
- 9. ACCUEILS DE LOISIRS..... 26
- 10. URBANISME..... 29
 - 10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU 29
- 11. SENIORS..... 29

11.1. ANIMATIONS ET SORTIES	29
12. CONSEILS DE QUARTIERS.....	30
12.1. ÉVÉNEMENTS	30
TARIFS EN ANNÉE SCOLAIRE	31
1. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	32
1.1. MUSIQUE.....	32
1.2. DANSE.....	33
1.3. RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE.....	33
2. SPECTACLES SAISON CULTURELLE.....	35
3. LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE.....	37
4. LOCATION STADE ET GYMNASE	37
5. BUFFET CHAMPETRE	37
6. LE CHAUDRON.....	38
6.1. STUDIO DE RÉPÉTITION	38
6.2. STUDIO D'ENREGISTREMENT	38
6.3. COMPOSITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (NOUVEL ATELIER)	39
6.4. SALLE DU CHAUDRON	39
6.5. SPECTACLES ET CONCERTS DU CHAUDRON.....	39
6.6. TARIFS BAR	40
7. TARIFS MAISON DES LOISIRS ET DES DÉCOUVERTES (MLD) – EX. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC).....	41

TARIFS EN ANNÉE CIVILE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre)

1. AFFAIRES GÉNÉRALES



1.1. CIMETIÈRE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
CIMETIÈRE COMMUNAL (emplacements concessions et cavurnes)		
➔ Concession de 15 ans.....	218,00 €	218,00 €
➔ Concession de 30 ans.....	436,00 €	436,00 €
COLUMBARIUM (2 urnes)		
➔ Concession de 10 ans.....	172,00 €	172,00 €
➔ Concession de 20 ans.....	258,00 €	258,00 €
➔ Concession de 30 ans.....	436,00 €	436,00 €
➔ Plaque mémoriale inscriptible (ancien columbarium).....	118,00 €	118,00 €
CAVURNES (caveau 4 urnes)		
➔ Concession de 15 ans.....	365,00 €	365,00 €
➔ Concession de 30 ans.....	544,00 €	544,00 €
FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour)		
➔ Les 10 premiers jours.....	Gratuit	Gratuit
➔ À compter du 11 ^e jour	21,00 €	21,00 €
CAVEAU		
➔ 1 place	765,00 €	765,00 €
➔ 2 places.....	1 094,00 €	1 094,00 €
➔ 3 places.....	1 423,00 €	1 423,00 €
➔ 4 places.....	1 642,00 €	1 642,00 €

1.2. ADMINISTRATION

6

Anciens
tarifs

Nouveaux
tarifs

COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF

➔ Par page de format A4 en impression noir & blanc	0,18 €	0,18 €
➔ 1 ^{er} livret de famille à la suite d'un mariage ou à la naissance d'un enfant	Gratuit	Gratuit
➔ 1 ^{er} duplicata à la suite d'un divorce ou d'une séparation	Gratuit	Gratuit
➔ Duplicata du livret de famille (perte ou détérioration).....	11,00 €	11,00 €

2. CULTURE



2.1. MÉDIATHÈQUE - MULTIMÉDIA - CULTURE

Anciens tarifs Nouveaux tarifs

MÉDIATHÈQUE

- ➔ Renouvellement de carte perdue2,00 € **2,00 €**
- ➔ Inscription médiathèque : Méens, toute personne payant un impôt au Mée-sur-Seine, habitants de la Communauté d'Agglomération..... Gratuit **Gratuit**
- ➔ Inscription médiathèque hors Communauté d'Agglomération 20,00 € **20,00 €**
- ➔ Personnes inscrites à Pôle Emploi, personnes souffrant de handicap, mineurs et étudiants, associations Méennes et agents de la commune, enseignants exerçant au Mée sur Seine Gratuit **Gratuit**

SERVICE CULTUREL

- ➔ Taxe exposants peintres "Salon de Lives" 20,00 € **20,00 €**
- ➔ Livre : *Le Mée et son histoire* (M. DAUVERGNE & F. LETHEVE)
 - Edition normale..... 37,00 € **37,00 €**
 - Edition luxe 59,00 € **59,00 €**

IMPRESSION

- ➔ Page noir & blanc à l'unité..... 0,40 € **0,40 €**
- ➔ Page noir & blanc par tranche de 20 unités.....5,00 € **5,00 €**

2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS



Tarifs journaliers

Anciens tarifs Nouveaux tarifs

LOCATION DE LA GRANDE SALLE

TARIF N°1

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de spectacles avec entrées payantes ou participations.

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	3 624.00 €	3 624.00 €
➤ Semaine	3 080.00 €	3 080.00 €

TARIF N°2

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de manifestations (notamment à caractère professionnel ou institutionnel d'intérêt départemental, régional ou national) sans entrées payantes ou participations.

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	2 718.00 €	2 718.00 €
➤ Semaine	2 247.00 €	2 247.00 €

TARIF N°3

Entreprises, associations, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), méens pour l'organisation de manifestations ou spectacles avec entrées payantes (billetterie).

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	1 197.00 €	1 197.00 €
➤ Semaine	873.00 €	873.00 €

TARIF N°4

Entreprises et associations méennes organisant une manifestation ouverte au public sans entrée payante ou une manifestation interne avec participation correspondant aux frais d'organisation engagés

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	543.00 €	543.00 €
➤ Semaine	399.00 €	399.00 €

Un chèque d'acompte de 50% sera exigé dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai inférieur à un mois entraînera la perte de l'acompte.

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués par chèque bancaire à l'ordre de la *Régie Multiservices*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 310 € (à l'ordre de la *Régie multiservices*), un mois avant la manifestation. Ce dernier sera restitué en échange de l'état des lieux entrant et sortant signé par notre régisseur. En cas d'anomalies ou de dégradations signalées par notre régisseur, la caution sera déposée à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun qui mettra le chèque à l'encaissement.

La rémunération des régisseurs sera prise en charge par le locataire les jours fériés et les dimanches.

3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE

3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D)		
➔ Associations méennes /réunions de travail.....	Gratuit	Gratuit
➔ Associations méennes /festivités (la journée).....	100.00 €	100.00 €
➔ Associations méennes (forfait Week-end).....	1 008.00 €	1 008.00 €
➔ Associations et organismes extérieurs (la journée).....	120.00 €	120.00 €

RESTAURANT MUNICIPAL

➔ Associations méennes /réunions de travail.....	Gratuit	Gratuit
➔ Associations méennes /festivités (la journée).....	100.00 €	100.00 €
➔ Particuliers méens (la journée).....	438.00 €	438.00 €
➔ Associations et organismes extérieurs (la journée).....	1 008.00 €	1 008.00 €
➔ Forfait week-end /personnel, élus, associations méennes.....	120.00 €	120.00 €
➔ Forfait week-end /particuliers méens.....	572.00 €	572.00 €

SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE

➔ Particuliers méens (la journée).....	643.00€	643.00 €
➔ Associations et organismes méens (la journée).....	168.00 €	168.00 €
➔ Associations et organismes méens /réunions de travail.....	Gratuit	Gratuit
➔ Pour les associations et organismes extérieurs (la journée).....	1 063.00 €	1 063.00 €
➔ Forfait week-end /associations, élus, personnel méens.....	240.00 €	240.00 €
➔ Forfait week-end/particuliers méens.....	960.00 €	960.00 €

SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION

➔ Particuliers méens (la journée).....	260.00 €	260.00 €
➔ Associations et organismes méens (la journée).....	78.00 €	78.00 €
➔ Associations et organismes /réunions de travail.....	Gratuit	Gratuit
➔ Associations et organismes extérieurs (la journée).....	260.00 €	260.00 €

SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)

11

- Pour les particuliers méens 367.00 € **367.00 €**
- Pour les associations méennes100.00 € **100.00 €**
- Pour les associations et organismes extérieurs1 008.00 € **1 008.00 €**

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera exigé, dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation sauf pour les associations locales.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai de moins d'un mois, entraînera la perte de l'acompte.

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 330,00 €.

3.2. DIVERS

12

Anciens
tarifs Nouveaux
tarifs

EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS

Surfaces en m² :

➤ 3 m ²	98.00 €	98.00 €
➤ 6 m ²	194.00 €	194.00 €
➤ 8 m ²	263.00 €	263.00 €
➤ 10 m ²	322.00 €	322.00 €
➤ 12 m ²	390.00 €	390.00 €

EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE

Surfaces en m² :

➤ 6 m ²	137.00 €	137.00 €
➤ 8 m ²	184.00 €	184.00 €

Emplacements en mètre linéaire :

➤ 1 m.....	17.00 €	17.00 €
------------	---------	----------------

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé. Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

➤ Utilisation du parking du Mas (brocante)	116.00 €	116.00 €
--	----------	-----------------

EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES

➤ Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine	55.00 €	55.00 €
---	---------	----------------

Fêtes Municipales

➤ Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours	55.00 €	55.00 €
➤ Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours.....	108.00 €	108.00 €
➤ Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours	4.00 €	4.00 €

Droits de place pour les cirques

➤ Par m ² et par jour jusqu'à 100 m ²	0.46 €	0.46 €
---	--------	---------------

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

➔ Par m² et par jour supplémentaires.....0.26 € **0.26 €**

PRÊT DE MATÉRIEL

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du *Trésor Public*.
Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.
En cas d'anomalies ou de dégradations signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Anciens tarifs Nouveaux tarifs

LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION

➔ ½ journée..... 58.00 € **58.00€**
➔ Journée complète 114.00 € **114.00 €**

Horaires de location : 8h-12h / 13h30-17h30

À 18 heures, les locataires devront avoir quitté les lieux.

4. SPORTS

4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE

	Anciens Tarifs		Nouveaux tarifs	
	Méens	Et Extérieurs	Méens	Et Extérieurs
	CAMVS		CAMVS	
Entrées				
➔ Entrée plein à l'unité.....	3,20 €	3,60 €	3.20 €	3.60 €
➔ Entrée réduit à l'unité	2,20 €	2,40 €	2,20 €	2,40 €
Forfaits				
➔ Forfait plein par 5 entrées	13,80 €	15,30 €	13.80 €	15.30 €
➔ Forfait réduit par 5 entrées.....	9,20 €	10,20 €	9.20 €	10.20€
➔ Forfait plein par 50 entrées	129,60 €	144,00 €	130.00 €	144.00 €
➔ Forfait réduit par 50 entrées.....	86,40 €	96,00 €	87.00 €	96.00 €
➔ Forfait plein par 100 entrées	243,00 €	270,00 €	243.00 €	270.00 €
➔ Forfait réduit par 100 entrées.....	162,00 €	180,00 €	162.00 €	180.00 €
Abonnements				
➔ Abonnement tarif plein au trimestre.....	38,90 €	43,20 €	38.90 €	43.20 €
➔ Abonnement tarif réduit au trimestre	25,90 €	28,80 €	25.90 €	28.80 €
➔ Abonnement tarif plein à l'année	162,00 €	180,00 €	162.00 €	180.00 €
➔ Abonnement tarif réduit à l'année	108,00 €	120,00 €	108.00 €	120.00 €
Gratuités				
➔ Enfants de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➔ Place offerte par la municipalité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarif plein : adultes entre 16 et 60 ans / Tarif réduit : enfants de 4 à 15 ans et adultes de plus de 60 ans
Méens et CAMVS : sur justificatif de domicile

Périodes de gratuité exceptionnelles :

Dans le cadre des activités estivales « Ani'Mée l'été » et du dispositif « Le village sportif », l'accès à la piscine municipale sera gratuit du 8 au 21 juillet 2024 inclus et du 19 août au 1er septembre 2024 inclus pour les méens et les habitants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).

Il est précisé qu'en dehors de ces deux périodes spécifiques, les tarifs dits « classiques » prévus dans la présente grille tarifaire et listés ci-avant, s'appliquent.

4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

STAGES MULTISPORTS

Anciens tarifs

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Tarif unitaire
Journée avec repas	Tarif A	20,00 €	25,00 €	4,98 €
	Tarif B	32,00 €	40,00 €	8,13 €
	Tarif C	52,00 €	65,00 €	12,85 €
	Tarif D	64,00 €	80,00 €	16,26 €
	Tarif E	80,00 €	100,00 €	19,67 €
Demi- journée avec repas	Tarif A	16,00 €	20,00 €	3,67 €
	Tarif B	24,00 €	30,00 €	5,51 €
	Tarif C	36,00 €	45,00 €	8,92 €
	Tarif D	44,00 €	55,00 €	11,01 €
	Tarif E	56,00 €	70,00 €	14,16 €
Demi- journée sans repas	Tarif A	8,00 €	10,00 €	1,57 €
	Tarif B	12,00 €	15,00 €	2,88 €
	Tarif C	20,00 €	25,00 €	4,98 €
	Tarif D	28,00 €	35,00 €	6,56 €
	Tarif E	28,00 €	35,00 €	7,08 €

Nouveaux tarifs

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Tarif unitaire
Journée avec repas	Tarif A	20,00 €	25,00 €	4,98 €
	Tarif B	32,00 €	40,00 €	8,13 €
	Tarif C	52,00 €	65,00 €	12,85 €
	Tarif D	64,00 €	80,00 €	16,26 €
	Tarif E	80,00 €	100,00 €	19,67 €
Demi- journée avec repas	Tarif A	16,00 €	20,00 €	3,67 €
	Tarif B	24,00 €	30,00 €	5,51 €
	Tarif C	36,00 €	45,00 €	8,92 €
	Tarif D	44,00 €	55,00 €	11,01 €
	Tarif E	56,00 €	70,00 €	14,16 €
Demi- journée sans repas	Tarif A	8,00 €	10,00 €	1,57 €
	Tarif B	12,00 €	15,00 €	2,88 €
	Tarif C	20,00 €	25,00 €	4,98 €
	Tarif D	28,00 €	35,00 €	6,56 €
	Tarif E	28,00 €	35,00 €	7,08 €

Les réservations des stages multisports se font à la semaine uniquement.

VACANCES EDUC' ACTIVES (Fête le Mur)

➡ La semaine de stage 18.00 € **18.00 €**

SPORT SANTE SENIORS

➡ Abonnement annuel 24.00 € **24.00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-70b-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

5. JEUNESSE

5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
TARIFS JOURNALIERS		
➔ Jusqu'à 640,00 €	42.00 €	42.00 €
➔ De 641,00 € à 1 000,00 €	46.00 €	46.00 €
➔ De 1 001,00 € à 1 300,00 €	52.00 €	52.00 €
➔ 1 301,00 € et plus	63.00 €	63.00 €

Si le coût du séjour est inférieur au tarif, il sera appliqué le prix du séjour.

5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
ANIMATIONS DE QUARTIER		
➔ Sorties de catégorie A.....	1.40 €	1.40 €
➔ Sorties de catégorie B.....	2.60 €	2.60 €
➔ Sorties de catégorie C.....	4.10 €	4.10 €
➔ Sorties de catégorie D.....	5.60 €	5.60 €
➔ Sorties de catégorie E.....	6.90 €	6.90 €
➔ Sorties de catégorie F.....	8.20 €	8.20 €
➔ Sorties de catégorie G.....	9.70 €	9.70 €
➔ Sorties de catégorie H.....	11.00 €	11.00 €
➔ Sorties de catégorie I.....	12.00 €	12.00 €
➔ Sorties de catégorie J.....	14.00 €	14.00 €
➔ Sorties de catégorie K.....	15.00 €	15.00 €
➔ Sorties de catégorie L.....	17.00 €	17.00 €
➔ Sorties de catégorie M.....	18.00 €	18.00 €
➔ Sorties de catégorie N.....	19.00 €	19.00 €

➤ Sorties de catégorie O	20.00 €	20.00 €
➤ Sorties de catégorie P	21.00 €	21.00 €
➤ Sorties de catégorie Q	23.00 €	23.00 €
➤ Sorties de catégorie R	24.00 €	24.00 €
➤ Sorties de catégorie S	25.00 €	25.00 €
➤ Sorties de catégorie T	26.00 €	26.00 €
➤ Sorties de catégorie U	35.00 €	35.00 €
➤ Sorties de catégorie V	41.00 €	41.00 €
➤ Sorties de catégorie W	47.00 €	47.00 €
➤ Sorties de catégorie X	55.00 €	55.00 €
➤ Sorties de catégorie Y	61.00 €	61.00 €
➤ Sorties de catégorie Z	69.00 €	69.00 €
➤ Sorties de catégorie A'	103.00 €	103.00 €
➤ Sorties de catégorie B'	136.00 €	136.00 €

VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS

➤ Vente de catégorie A	0.60 €	0.60 €
➤ Vente de catégorie B	1.40 €	1.40 €
➤ Vente de catégorie C	2.00 €	2.00 €
➤ Vente de catégorie D	2.60 €	2.60 €
➤ Vente de catégorie E	3.60 €	3.60 €
➤ Vente de catégorie F	4.10 €	4.10 €
➤ Vente de catégorie G	4.70 €	4.70 €
➤ Vente de catégorie H	5.60 €	5.60 €
➤ Vente de catégorie I	6.10 €	6.10 €
➤ Vente de catégorie J	6.90 €	6.90 €

TARIF HEBDOMADAIRE DE SÉJOUR COURT

➤ Séjour 6 jours / 5 nuits.....	191.00 €	191.00 €
---------------------------------	----------	-----------------

Ce tarif comprend :

- La journée d'activités
- Les repas
- Les nuitées
- Le transport
- Les frais d'encadrement

ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL**ANIMATIONS DE QUARTIERS (sorties - prestations réalisées ou activités)**

➤ Sortie de catégorie A	1.40 €	1.40 €
➤ Sortie de catégorie B	2.90 €	2.90 €
➤ Sortie de catégorie C.....	4.40 €	4.40 €
➤ Sortie de catégorie D	5.80 €	5.80 €
➤ Sortie de catégorie E.....	7.10 €	7.10 €
➤ Sortie de catégorie F.....	8.50 €	8.50 €
➤ Sortie de catégorie G	10.00 €	10.00€
➤ Sortie de catégorie H	11.50 €	11.50 €
➤ Sortie de catégorie I.....	13.00 €	13.00 €
➤ Sortie de catégorie J	14.30 €	14.30 €
➤ Sortie de catégorie K.....	15.70 €	15.70 €
➤ Sortie de catégorie L.....	17.10 €	17.10 €
➤ Sortie de catégorie M	18.70 €	18.70 €
➤ Sortie de catégorie N	20.00 €	20.00 €
➤ Sortie de catégorie O	21.40 €	21.40 €
➤ Sortie de catégorie P.....	23.00 €	23.00 €

ACCUEIL DE LOISIRS

➤ Cotisation annuelle.....	2.40 €	2.40 €
----------------------------	--------	---------------

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

➤ Famille de 1 enfant.....	14.30 €	14.30 €
➤ Famille de 2 enfants (tarif par enfant).....	10.80 €	10.80 €
➤ Famille de 3 enfants et plus (tarif par enfant).....	7.10 €	7.10 €

MINI CAMPS

➤ 5 jours / 4 nuits	149,00 €	149,00 €
---------------------------	----------	-----------------

Ce tarif comprend

- La journée d'activités
- Les repas
- Les nuitées
- Le transport
- Les frais d'encadrement

6. CRÈCHES

6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT

La tarification des EAJE est déterminée par le barème national des prestations familiales, établi par la CNAF en 1983. Il est proportionnel aux ressources des familles et tient compte de la composition familiale.

LE TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche		Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche	
	À partir du 1er janvier 2023	À partir du 1er janvier 2024	À partir du 1er janvier 2023	À partir du 1er janvier 2024
1	0,0619 %	0,0619 %	0,0516 %	0,0516 %
2	0,0516 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0413 %
3	0,0413 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %
4	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %
5	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %
6	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %
7	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %
8	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %
9	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %
10	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %

Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF.

Les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales et aides au logement et avant abattement des 10%.

La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.

	2024 (au 1 ^{er} janvier)		2024 (au 1 ^{er} septembre)	
	Par an	Par mois	Par an	Par mois
Plancher	9 189,25 €	765,77 €	9 189,24 €	765,77 €
Plafond	72 000,00 €	6 000,00 €	84 000 ,00 €	7 000,00 €

Il est précisé que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

Le montant du plancher habituellement publié en début d'année civile a été mis à jour en mai 2024 par la CNAF.

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

7. RESTAURATION

7.1. RESTAURATION SCOLAIRE

Anciens tarifs Nouveaux tarifs

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION

➔ Tarif A : jusqu'à 236,58 €	2.34 €	2.34 €
➔ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	3.02 €	3.02 €
➔ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	3.66 €	3.66 €
➔ Tarif D : 474,11 € et plus	4.54 €	4.54 €
➔ Tarif E : Familles extérieures.....	7.20 €	7.20 €

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION

➔ Tarif A : jusqu'à 236,58 €	1.65 €	1.65 €
➔ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	2.14 €	2.14 €
➔ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	2.56 €	2.56 €
➔ Tarif D : 474,11 € et plus	3.18 €	3.18 €
➔ Tarif E : Familles extérieures.....	5.02 €	5.02 €

Les repas adultes sont facturés sur le tarif D (enfant scolarisé commune).

7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"

23

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Repas préparés par la Cuisine Centrale.....	18.01 €	18.01 €

7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

Anciens
tarifs

Nouveaux
tarifs

PORTAGE DES REPAS DU MIDI

➤ Tarif A : jusqu'à 238,74 €.....	3.23 €	3.23 €
➤ Tarif B : de 238,75 € à 359,02 €	3.76 €	3.76 €
➤ Tarif C : de 359,03 € à 479,30 €	4.03 €	4.03 €
➤ Tarif D : de 479,31 € à 574,89 €	4.57 €	4.57 €
➤ Tarif E : de 574,90 € à 671,23 €	4.97 €	4.97 €
➤ Tarif F : de 671,24 € à 764,38 €	5.25 €	5.25 €
➤ Tarif G : 764,39 € et plus	5.78 €	5.78 €

PORTAGE DES REPAS DU SOIR

➤ Tarif unique	1.40 €	1.40 €
----------------------	--------	---------------

8. PÉRISCOLAIRE

8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Tarif A	1.48 €	1.48 €
➤ Tarif B	2.04 €	2.04 €
➤ Tarif C	2.35 €	2.35 €
➤ Tarif D	2.69 €	2.69 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	2.96 €	2.96 €

8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Tarif A	1.59 €	1.59 €
➤ Tarif B	1.83 €	1.83 €
➤ Tarif C	2.04 €	2.04 €
➤ Tarif D	2.08 €	2.08 €
➤ Tarif E (Familles extérieures)	2.41 €	2.41 €

8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Tarif A	2.35 €	2.35 €
➤ Tarif B	2.90 €	2.90 €
➤ Tarif C	3.30 €	3.30 €
➤ Tarif D	3.74 €	3.74 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	4.26 €	4.26 €

MODALITÉS :

Accueils périscolaires soir	Enfants des écoles maternelles et CP de 16h30 jusqu'à 19h	1 séance
Études surveillées	Enfants des écoles élémentaires CE1 à CM2 De 16h30 ou 18h à 19h	1 séance
Études + accueils soir	Enfants des écoles élémentaires de CE1 à CM2 De 17h30 ou 18h à 19 h	1 séance

8.4. PAUSE MÉRIDIANNE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Tarif A	0.60 €	0.60 €
➤ Tarif B	0.78 €	0.78 €
➤ Tarif C	0.90 €	0.90 €
➤ Tarif D	1.01 €	1.01 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	1.19 €	1.19 €
➤ Petite Section (sous réserve).....		Gratuit

Demi-heure de confort de 13h30 à 14h, tous les jours en période scolaire, sauf le mercredi.

9. ACCUEILS DE LOISIRS

Modalités d'accueil :

- Accueil de loisirs Perrault : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Accueil de loisirs Fenez : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Club Ados (Fenez) : vacances scolaires uniquement
- L'accueil des enfants se fait de 8h à 18h.

JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 1067 € par mois	8,71 €	8,71 €	7,76 €	7,76 €	7,05 €	7,05 €
De 1068 à 1264 €	9,88 €	9,88 €	8,82 €	8,82 €	8,01 €	8,01 €
De 1265 à 1422 €	10,45 €	10,45 €	9,38 €	9,38 €	8,27 €	8,27 €
De 1423 à 1453 €	10,72 €	10,72 €	9,66 €	9,66 €	8,40 €	8,40 €
De 1454 à 1580 €	10,99 €	10,99 €	9,88 €	9,88 €	8,55 €	8,55 €
De 1581 à 1738 €	11,55 €	11,55 €	10,17 €	10,17 €	8,82 €	8,82 €
De 1739 à 1896 €	12,06 €	12,06 €	10,45 €	10,45 €	9,10 €	9,10 €
De 1897 à 2054 €	12,60 €	12,60 €	10,99 €	10,99 €	9,38 €	9,38 €
De 2055 à 2212 €	13,15 €	13,15 €	11,25 €	11,25 €	9,66 €	9,66 €
De 2213 à 2370 €	13,68 €	13,68 €	11,80 €	11,80 €	9,88 €	9,88 €
De 2371 à 2528 €	14,23 €	14,23 €	12,06 €	12,06 €	10,17 €	10,17 €
De 2529 à 2686 €	14,79 €	14,79 €	12,60 €	12,60 €	10,45 €	10,45 €
De 2687 à 2844 €	15,31 €	15,31 €	12,87 €	12,87 €	10,72 €	10,72 €
De 2845 à 3002 €	15,84 €	15,84 €	13,40 €	13,40 €	10,99 €	10,99 €
De 3003 à 3160 €	16,40 €	16,40 €	13,68 €	13,68 €	11,25 €	11,25 €
De 3161 à 3317 €	16,95 €	16,95 €	14,23 €	14,23 €	11,55 €	11,55 €
De 3318 à 3476 €	17,46 €	17,46 €	14,52 €	14,52 €	11,80 €	11,80 €
De 3477 à 3634 €	18,03 €	18,03 €	15,02 €	15,02 €	12,06 €	12,06 €
De 3635 à 3792 €	18,56 €	18,56 €	15,31 €	15,31 €	12,34 €	12,34 €
De 3793 à 3950 €	19,10 €	19,10 €	15,84 €	15,84 €	12,60 €	12,60 €
À partir de 3951 et +	19,63 €	19,63 €	16,14 €	16,14 €	12,87 €	12,87 €

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 1067 € par mois	5,32 €	5,32 €	4,85 €	4,85 €	4,50 €	4,50 €
De 1068 à 1264 €	6,30 €	6,30 €	5,63 €	5,63 €	5,11 €	5,11 €
De 1265 à 1422 €	6,66 €	6,66 €	5,98 €	5,98 €	5,27 €	5,27 €
De 1423 à 1453 €	6,83 €	6,83 €	6,16 €	6,16 €	5,37 €	5,37 €
De 1454 à 1580 €	7,02 €	7,02 €	6,30 €	6,30 €	5,46 €	5,46 €
De 1581 à 1738 €	7,36 €	7,36 €	6,49 €	6,49 €	5,63 €	5,63 €
De 1739 à 1896 €	7,68 €	7,68 €	6,66 €	6,66 €	5,80 €	5,80 €
De 1897 à 2054 €	8,04 €	8,04 €	7,02 €	7,02 €	5,98 €	5,98 €
De 2055 à 2212 €	8,39 €	8,39 €	7,18 €	7,18 €	6,16 €	6,16 €
De 2213 à 2370 €	8,75 €	8,75 €	7,53 €	7,53 €	6,30 €	6,30 €
De 2371 à 2528 €	9,07 €	9,07 €	7,68 €	7,68 €	6,49 €	6,49 €
De 2529 à 2686 €	9,45 €	9,45 €	8,04 €	8,04 €	6,66 €	6,66 €
De 2687 à 2844 €	9,77 €	9,77 €	8,20 €	8,20 €	6,83 €	6,83 €
De 2845 à 3002 €	10,12 €	10,12 €	8,56 €	8,56 €	7,02 €	7,02 €
De 3003 à 3160 €	10,47 €	10,47 €	8,75 €	8,75 €	7,18 €	7,18 €
De 3161 à 3317 €	10,82 €	10,82 €	9,07 €	9,07 €	7,36 €	7,36 €
De 3318 à 3476 €	11,16 €	11,16 €	9,26 €	9,26 €	7,53 €	7,53 €
De 3477 à 3634 €	11,50 €	11,50 €	9,59 €	9,59 €	7,68 €	7,68 €
De 3635 à 3792 €	11,84 €	11,84 €	9,77 €	9,77 €	7,88 €	7,88 €
De 3793 à 3950 €	12,18 €	12,18 €	10,12 €	10,12 €	8,04 €	8,04 €
À partir de 3951 et +	12,54 €	12,54 €	10,29 €	10,29 €	8,20 €	8,20 €

Le matin de 07h00 à 08h00 ou le soir de 18h à 19h par enfant.

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 1067 € par mois	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €	0,59 €
De 1068 à 1896 €	2,11 €	2,11 €	2,11 €	2,11 €	2,11 €	2,11 €
De 1897 à 3002 €	2,37 €	2,37 €	2,37 €	2,37 €	2,37 €	2,37 €
À partir de 3003 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €

10. URBANISME

10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➔ Impression dossier plan local d'urbanisme.....	418.00 €	418.00 €

11. SENIORS

11.1. ANIMATIONS ET SORTIES

TAUX D'EFFORT SUR LE COÛT DE LA SORTIE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➔ Tarif A : de 0 à 200 €.....	5%	5%
➔ Tarif B : de 200 à 400 €.....	10%	10%
➔ Tarif C : de 400 à 600 €.....	20%	20%
➔ Tarif D : de 600 à 800 €.....	30%	30%
➔ Tarif E : de 800 à 1200 €.....	50%	50%
➔ Tarif F : de 1200 à 1500 €.....	60%	60%
➔ Tarif G : de 1500 à 2000 €.....	80%	80%
➔ Tarif H : plus de 2000 €.....	100%	100%

12. CONSEILS DE QUARTIERS

12.1. ÉVÉNEMENTS

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
⇒ Tarif A	1.00 €	1.00 €
⇒ Tarif B	5.00 €	5.00 €
⇒ Tarif C	8.00 €	8.00 €
⇒ Tarif D	10.00 €	10.00 €
⇒ Tarif E	15.00 €	15.00 €
⇒ Tarif F.....	18.00 €	18.00 €
⇒ Tarif G	20.00 €	20.00 €
⇒ Tarif H.....	25.00 €	25.00 €
⇒ Tarif I	30.00 €	30.00 €
⇒ Tarif J.....	40.00 €	40.00 €
⇒ Tarif K	50.00 €	50.00 €

TARIFS EN ANNÉE SCOLAIRE

(du 1^{er} septembre N au 31 août N+1)

1. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Les tarifs sont valables uniquement à l'École de Musique et de Danse du Mée-sur-Seine.

Les tarifs CAMVS concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, y compris Le Mée-sur-Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Les tarifs sont indiqués à l'année.

L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité (extrait du règlement intérieur).

1.1. MUSIQUE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 Ans)

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	CAMVS	Extérieurs	CAMVS	Extérieurs
Éveil				
➔ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (CAMVS)	212,00 €	423,00 €	212,00 €	423,00 €
Musique				
➔ Forfait <i>Un cours instrumental individuel, un cours de formation musicale, un atelier collectif.</i>	352,00 €	950,00 €	352,00 €	950,00 €
➔ Parcours personnalisé hors cursus à partir de 11 ans – 6e	352,00 €	950,00 €	352,00 €	950,00 €
➔ Discipline individuelle supplémentaire	233,00 €	466,00 €	233,00 €	466,00 €
➔ Discipline collective seule <i>Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux</i>	191,00 €	382,00 €	191,00 €	382,00 €
➔ Chorale d'enfants/adolescents	108,00 €	306,00 €	108,00 €	306,00 €

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	CAMVS	Extérieurs	CAMVS	Extérieurs
➤ Forfait <i>Un cours instrumental individuel, un cours de formation musicale, un atelier collectif.</i>	483,00 €	1 897,00 €	483,00 €	1 897,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire	330,00 €	659,00 €	330,00 €	659,00 €
➤ Discipline collective seule <i>Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux</i>	268,00 €	382,00 €	268,00 €	382,00 €
Chorale d'adultes	149,00 €	429,00 €	149,00 €	429,00 €

1.2. DANSE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	CAMVS	Extérieurs	CAMVS	Extérieurs
➤ Discipline chorégraphique <i>Cours unique 1 heure</i>	191,00 €	382,00 €	191,00 €	382,00 €

ADULTES

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	CAMVS	Extérieurs	CAMVS	Extérieurs
➤ Discipline chorégraphique <i>Cours unique 1 heure</i>	268,00 €	535,00 €	268,00 €	535,00 €

1.3. RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

Anciens tarifs Nouveaux tarifs

FAMILLES

- Réduction 2 inscrits 10 % **10 %**
- Réduction 3 inscrits et plus 15 % **15 %**

Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille inscrits à l'École de Musique et de Danse du Mée-sur-Seine

ORCHESTRES

- Réduction sur le forfait pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine25 %..... **25 %**

Ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.

Réduction non cumulable avec l'inscription familles

LOCATION D'INSTRUMENTS

- Location instruments par trimestre la 1ère année (tous les élèves) 36,00 € **36,00 €**
- Location instruments par trimestre (période estivale - tous les élèves) 24,00 €..... **24,00 €**

INSCRIPTION MUSIQUE ET DANSE POUR UN MÊME ÉLÈVE

- Abattement forfaitaire 30,00 € **30,00 €**

CLASSE ORCHESTRE

Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.

2. SPECTACLES SAISON CULTURELLE

Anciens tarifs :

Saison 2023/2024	Plein tarif	Tarif réduit et Pass Culture	Tarif abonné	Tarif groupe	Tarif scolaire et jeune public
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	14,00 €	7,00 €	10,00 €	9,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie D	16,00 €	8,00 €	12,00 €	11,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie E	18,00 €	9,00 €	14,00 €	13,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie F	22,00 €	11,00 €	18,00 €	15,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	11,50 €	19,00 €	18,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie H	26,00 €	13,00 €	21,00 €	21,00 €	9,00 €

Nouveaux tarifs :

Saison 2024/2025	Plein tarif	Tarif réduit et Pass Culture	Tarif abonné	Tarif scolaire et jeune public
Spectacles de catégorie A	4,00 €			
Spectacles de catégorie B	8,00 €			
Spectacles de catégorie C	14,00 €	10,00 €	9,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie D	16,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie E	18,00 €	13,00 €	12,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie F	22,00 €	15,00 €	14,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	16,50 €	15,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie H	26,00 €	18,00 €	17,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie I	30,00€	21,00 €	19,50€	9,00 €
Spectacles de catégorie J	35,00€			
Spectacles de catégorie K	40,00€			
Spectacles de catégorie L	45,00€			

Spécificités des catégories de spectacles J, K et L :

Les spectacles de catégories J, K et L sont hors abonnement, sans tarif réduit. La gratuité pour les moins de 11 ans n'est pas appliqué sur ces catégories de spectacles.

Application du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Familles nombreuses
- Jeunes de moins de 25 ans
- Personnes de plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima-sociaux
- Personnes en situation de handicap (titulaires de la carte délivrée par la MDPH)
- Tarif groupe (à partir de 10 personnes)

Application du Pass Culture :

Ce tarif s'appliquera aux jeunes de 15 à 20 ans qui utiliseront leur crédit pour découvrir et réserver directement sur l'application pass culture des offres culturelles

Application du tarif abonné :

Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. L'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire.

Application de la gratuité pour les moins de 11 ans :

La gratuité s'appliquera aux enfants de moins de 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité, excepté pour les spectacles « jeune public » et les spectacles « déconseillés aux moins de 12 ans ».

Application du tarif scolaire :

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS.

3. LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➔ Rotation scolaire de 40 min dans le bassin.....	160,00 €	160,00 €
y compris surveillants et maîtres-nageurs		
➔ Rotation de 60 min dans le bassin avec 1 BEESAN*	117,00 €	117,00 €
*Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Nautiques		
➔ Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel	90,00 €	90,00 €

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

➔ Lycées - Collèges - EOGN - SDIS (1 heure).....	2 500,00 €...	2 500,00 €
➔ Remplacement des clés des casiers de la piscine	19,00 €	19,00 €

4. LOCATION STADE ET GYMNASSE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➔ STADE (La séance de 2h).....	125,00 €	125,00 €
➔ GYMNASSE (La séance de 2h).....	105,00 €	105,00 €

5. BUFFET CHAMPETRE

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➔ Adultes et jeunes à partir de 13 ans.....	5,00 €	5,00 €
➔ Enfants jusqu'à 12 ans	3,00 €	3,00 €

6. LE CHAUDRON

6.1. STUDIO DE RÉPÉTITION

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 heure		
➤ Méens.....	5,00 €	5,00 €
➤ Extérieurs.....	10,00 €	10,00 €
Forfait (10 x 2h/semaine)		
➤ Méens.....	100,00 €	100,00 €
➤ Extérieurs.....	160,00 €	160,00 €
Forfait (10 x 3h/semaine)		
➤ Méens.....	130,00 €	130,00 €
➤ Extérieurs.....	240,00 €	240,00 €

6.2. STUDIO D'ENREGISTREMENT

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
RECORDING (VOIX + BANDE SON)		
1 heure (mixage inclus)		
➤ Méens.....	15.00 €	15,00 €
➤ Extérieurs.....	15.00 €	25,00 €

RECORDING AVEC INSTRUMENTS

1 heure (mixage NON inclus)		
➤ Méens.....	15.00 €	15,00 €
➤ Extérieurs.....	15.00 €	25,00 €
➤ Mixage Après étude du projet et devis.....	INEXISTANT	10.00 €/H

6.3. COMPOSITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (NOUVEL ATELIER)

39

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ 2 heures	15.00 €	15,00 €
➤ 4 heures	30.00 €	30,00 €
➤ 1 trimestre	60.00 €	60,00 €

6.4. SALLE DU CHAUDRON

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
➤ Mise à disposition de la salle (avec personnel, sécurité, droits) de 13h à minuit	1 450.00 €	1 450,00 €
➤ Résidences scéniques (10 heures)	100.00 €	100,00 €

6.5. SPECTACLES ET CONCERTS DU CHAUDRON

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Spectacle jeune public		
➤ Tarif unique.....	4.00 €	4,00 €
Autres spectacles (selon tête d'affiche)		
➤ Sur place	2,00 €/4,00 €/ 8,00 €	
➤ Prévente	1,00 €/2,00 €/ 4,00 €	

6.6. TARIFS BAR

40

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
☛ Confiserie.....	1,00 €	1,00 €
☛ Soft drink	1,00 €	1,00 €
☛ Bière.....	2,50 €	3,50 €
☛ Café.....	0,50 €	0,50 €

7. TARIFS MAISON DES LOISIRS ET DES DÉCOUVERTES (MLD) – EX. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Synthèse des tarifs 2023-2024				
	Mineurs		Majeurs	
	1 activité	2 activités	1 activité	2 activités
Tranche 1 – Quotient ≤ 550	130 à 170€	260 €	150 à 175€	260 €
Tranche 2 – Quotient >551 et < 750	145 à 185€	285 €	165 à 190€	285 €
Tranche 3 – Quotient >751 et < 1050	160 à 200€	310 €	180 à 205€	310 €
Tranche 4 – Quotient > 1051	175 à 215€	340 €	195 à 220€	340 €
Activité bénévole	63 €		63 €	

Nouveaux tarifs						
	Mineurs			Majeurs		
	1 activité	2 activités	3 activités et + (coût par activité)	1 activité	2 activités	3 activités et + (coût par activité)
Tranche 1 – Quotient ≤ 550	100 €	190 €	90 €	130 €	240 €	120 €
Tranche 2 – Quotient >551 et < 750	160 €	300 €	150 €	180 €	310 €	155 €
Tranche 3 – Quotient >751 et < 1050	180 €	330 €	165 €	200 €	350 €	175 €
Tranche 4 et extérieurs – Quotient > 1051	200 €	360 €	180 €	220 €	390 €	195 €
Activité bénévole	63 €			63 €		

- Calcul du quotient : revenu net imposable / 12 / nombre de parts
- Inscription en cours d'année : au prorata des cours restants (par trimestre)
- Paiement en trois fois possible sauf sur le dernier trimestre.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUIL. 2024**
Et Publication du : **9 – JUIL. 2024**

N° : 2024DCM-07-80

Objet : Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-60 du 4 juillet 2022 approuvant la convention pour le financement par fonds de concours du système d'information
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ASOS JUL - E

ASOS JUL - E

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération n°2024.2.5.35 du Conseil Communautaire en date du lundi 25 mars 2024,

Ci-après dénommée « CAMVS » d'une part,

Et,

La commune de XXXXXX, sise XXXXX – 77XXXX XXXXXX, représentée par son Maire, Monsieur XXXXX XXXXXX, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXX,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L5216-5-VI,

Préambule

La mutualisation des services constitue un outil juridique, depuis l'introduction par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L.5211-4-2 du CGCT, permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres ont souhaité rapprocher leurs services fonctionnels informatiques dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche avait pour objectif de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et de proposer de nouvelles offres de services pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

Aussi, le 17 octobre 2013, les communes de Le Mée-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Melun et la CAMVS ont souhaité mettre en commun leurs Services Informatiques respectifs en créant, à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en service commun à compter du 1er janvier 2014. Indépendamment des effets d'optimisation dont elle est porteuse, cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement des solidarités au sein de la CAMVS. A ce jour, la DMSI porte des projets d'infrastructures au profit des 15 communes ayant adhéré à ce service commun.

Dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information afin face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales. Constat fait par », l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 » où elle fait état d'un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé

La DMSI porte donc le projet de mise en place de la solution Micro-SOC XDR CORTEX proposée par ORANGE Cyber défense. Avec l'aide des équipes du service de défense Micro-SOC d'Orange Cyberdefense, la DMSI assure, aux bénéficiaires de l'ensemble des adhérents, le suivi et le ~~reporting du niveau de sécurité~~ informatique.

Conformément à l'article 7 de la convention portant mise en commun des services informatiques, il est convenu que, pour les immobilisations relevant des prestations communes, les communes adhérentes participent à ces investissements en remboursant la CAMVS selon une clé de répartition définie (sous forme de subvention d'équipement imputée au chapitre 204 – fonds de concours) le montant TTC payé par la DMSI, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'opération consiste faire l'acquisition des licences de la solution Micro SOC XDR CORTEX et d'adhérer au service de défense MicroSOC Orange Cyberdefense pour une durée de 4 ans.

Article 2 - Engagements des parties

Le coût d'investissement de la solution Micro SOC XDR CORTEX et de l'adhésion au service de défense MicroSOC Orange Cyberdefense est de 232 454,18 € TTC.

Conformément à la convention de mutualisation de service commun, pour les achats d'immobilisation relevant de prestations communes, le financement des communes membres prend la forme d'un fonds de concours, tel que défini ci-après dans le plan de financement (article 7).

Article 3 - Modalités financières

Article 3.1 Généralités

Les communes sont amenées à verser un fonds de concours à la CAMVS pour compléter le financement de l'opération d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Le fonds de concours sollicité auprès des communes est calculé en fonction du ratio d'utilisation de la solution partagée défini conjointement.

Ce fonds de concours doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CAMVS, ainsi que, par le Conseil Municipal des communes. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un état des dépenses définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minoration de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours des communes.

Article 3.2- Plan de financement

Modalités de financement

Montant total TTC de l'opération	232 454,18 €
Montant de l'opération après déduction du FCTVA	194 322,40 €
Montant à la charge de la CAMVS (50%)	97 161,20 €
Montant de la participation des communes (50%)	97 161,20 €
Répartition de la participation des communes (sur le montant de l'opération)	
Prise en charge de la commune de MELUN ; 25,43 %	49 408,30 €
Prise en charge de la commune de LE-MEE-SUR-SEINE ; 12,74 %	24 752,21 €
Prise en charge de la commune de VAUX-LE-PENIL ; 6,84 %	13 284,56 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LE-ROI ; 0,81 %	1 574,72 €
Prise en charge de la commune de LA ROCHETTE ; 0,85 %	1 650,64 €
Prise en charge de la commune de PRINGY ; 0,71 %	1 379,91 €
Prise en charge de la commune de RUBELLES ; 0,67 %	1 306,08 €
Prise en charge de la commune de LIVRY-SUR-SEINE ; 0,49 %	947,33 €
Prise en charge de la commune de SEINE-PORT ; 0,41 %	947,33 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024-DCM-07-30-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Prise en charge de la commune de MAINCY ; 0,41 %	788,82 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND ; 0,26 %	503,91 €
Prise en charge de la commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD ; 0,11 %	211,07 €
Prise en charge de la commune de LIMOGES-FOURCHES ; 0,12 %	238,19 €
Prise en charge de la commune de BOISSETTES ; 0,09 %	181,87 €
Prise en charge de la commune de LISSY ; 0,07 %	132,23 €

Article 3.3- - Versement du fonds de concours

Un titre de recettes sera émis en une fois à la signature de la convention et sur présentation d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le Comptable Public.

Article 3.4 Evolution du plan de financement

En fonction du coût définitif des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement.

Si des modifications substantielles, représentant + de 5 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la CAMVS et les communes du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la CAMVS et arrêtera le montant final des fonds de concours sollicités sur la base de la prise en charge préétablie.

Article 4 – Prise d'effet et Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

Article 5 - Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des parties et la signature d'une nouvelle convention.

Article 6 – Modification apportée

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Article 7 – Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à, le

Pour la CAMVS Le Président, Franck VERNIN	Pour la commune de Le Maire,
--	--

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUL, 2024**

Et Publication du : **9 – JUL, 2024**

N° : 2024DCM-07-90

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2022, présenté au Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradiz
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

RAPPORT d'activité



20
23





Franck Vernin

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Octobre 2023 à ce jour

PRÉDITO

2023 a vu le lancement des grands chantiers des mobilités qui vont durablement modifier le cœur de l'agglomération à l'horizon 2030. D'importants investissements ont été engagés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en préparation à ceux du nouveau bus à haut niveau de service TZen2. Le chantier du futur pôle gare multimodal de Melun a commencé et de nouvelles liaisons douces ont été aménagées.

Les projets pour développer l'attractivité économique se poursuivent sur la friche du Clos Saint Louis, avec les requalifications de différentes zones d'activités et le programme d'immobilier mixte Prélude. L'attractivité touristique se développe, avec le soutien à la création d'hébergements et l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Axe Seine.

Au service de ses habitants, la Communauté a renforcé le service d'aide à la rénovation énergétique, qui a accompagné 500 ménages. 2023 aura aussi été une année d'évaluation pour le renouvellement du contrat de ville, un outil essentiel pour agir dans les quartiers prioritaires. La Communauté agit aussi pour la santé, en développant la filière et pour la prévention.

Parce que nous préparons l'avenir du territoire, nous prenons en compte la transition écologique, dans les divers schémas directeurs et d'aménagement, comme l'Atlas de la Biodiversité lancé cette année, qui viendra abonder le Schéma de Cohérence Territoriale que nous lancerons en 2025.

2023 a aussi été marquée par l'approfondissement de la mutualisation : la police intercommunale a étendu ses compétences et elle passe de 14 à 16 communes en 2024. Dans le domaine de l'eau, la communauté poursuit les regroupements des communes au sein de délégations de service public renégociées, et convergent vers des niveaux de service et des tarifs uniques.

De nombreuses autres avancées pourraient être notées cette année, qui sont détaillées dans ce rapport d'activités. Toutes tendent vers un objectif partagé : le développement harmonieux et équilibré de notre territoire, dans le respect de l'identité de chaque commune.

“
**Un objectif partagé :
le développement
harmonieux et équilibré
de notre territoire**
”



Louis Vogel

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Mars 2014 - Octobre 2023

Sommaire

01 La gouvernance
Page 4

02 Aménager durablement
le territoire
Page 10

03 Cultiver la cohésion
du territoire
Page 34

04 Préserver
l'environnement
Page 48

05 Assurer
la sécurité
Page 62

06 L'administration
et les finances
Page 68

20 COMMUNES

Boissettes, Boissise-la-Bertrand,
Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys,
La Rochette, Le Mée-sur-Seine,
Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine,
Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard,
Pringy, Rubelles,
Saint-Fargeau-Ponthierry,
Saint-Germain-Laxis,
Seine-Port, Vaux-le-Pénil,
Villiers-en-Bière, Voisenon.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



©Georges Jabbour

01

LA gouvernance



Les élus
du Bureau exécutif
Page 6



Les élus
du Conseil
communautaire
Page 8



Les élus du Bureau

VICE-PRÉSIDENTS



Président de la Communauté Melun Val de Seine
Franck VERNIN
Maire du Mée-sur-Seine



1^{er} Vice-Président
Kadir MEBAREK
Maire de Melun
Finances



2^{ème} Vice-Président
Gilles BATAIL
Maire de Dammarie-les-Lys
Aménagement de l'espace communautaire



3^{ème} Vice-Présidente
Françoise LEFEBVRE
Maire de Rubelles
Environnement et cadre de vie



4^{ème} Vice-Président
Pierre YVROUD
Maire de La Rochette
Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines



5^{ème} Vice-Président
Henri DE MEYRIGNAC
Maire de Vaux-le-Pénit
Orientation et mise en œuvre de la politique culturelle



6^{ème} Vice-Président
Philippe CHARPENTIER
Maire de Limoges-Fourches
Eau potable et stratégie GEMAPI



7^{ème} Vice-Président :
Serge DURAND
1^{er} adjoint au Maire du Mée-sur-Seine
Sécurité, prévention et police intercommunale



8^{ème} Vice-Président
Christian HUS
Maire de Montereau sur le Jard
Zone d'activité de Villaroche



9^{ème} Vice-Président
Thierry SEGURA
Maire de Boissetes
Patrimoine communautaire, voirie et stationnement, projet de territoire et systèmes d'information mutualisés



10^{ème} Vice-Président
Willy DELPORTE
Maire de Saint-Germain-Laxis
Suivi et Déclinaison des actions de la stratégie de l'Office du Tourisme



11^{ème} Vice-Président
Lionel WALKER
2^{ème} adjoint au maire de Saint Fargeau-Ponthierry
Promotion et attractivité touristique



12^{ème} Vice-Président
Véronique CHAGNAT
Maire de Boissise-le-Roi
Réussite éducative, persévérance scolaire et cités éducatives



13^{ème} Vice-Président
Julien AGUIN
Maire de Voisenon
Développement économique, Emploi et insertion



14^{ème} Vice-Président
Olivier DELMER
Maire de Boissise-la-Bertrand
Politique en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire



15^{ème} Vice-Président
Alain TRUCHON
Maire de Villiers-en-Bière
Politique en matière d'accueil des gens du voyage et mise en œuvre de la mutualisation

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS



1^{er} Conseiller Délégué
Henri MELLIER
Fonds Européens et transferts de compétences



2^{ème} Conseillère Déléguée
Séverine FELIX-BORON
Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry
Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces



3^{ème} Conseiller Délégué
Noël BOURSIN
Mise en œuvre de la politique sportive et politique de la ville



4^{ème} Conseiller Délégué
Bernard de SAINT MICHEL
Transports Urbains et dialogue social avec le personnel communautaire



5^{ème} Conseillère Déléguée
Pascale GOMES
Contrat Local de Santé



6^{ème} Conseillère Déléguée
Patricia CHARRETIER
Politique de la ville



7^{ème} Conseiller Délégué
Thierry FLESCH
Mise en œuvre GEMAPI



8^{ème} Conseiller Délégué
Jean-Claude LECINSE
Maire de Lissy
Accessibilité



9^{ème} Conseiller Délégué
Michel ROBERT
Pôle d'échange multimodal, mobilité active et intermodalité



10^{ème} Conseiller Délégué
Sylvain JONNET
Élaboration des opérations d'aménagement et planification du SCOT



11^{ème} Conseiller Délégué
Régis DAGRON
Maire de Livry-sur-Seine
Commandes Publiques



12^{ème} Conseiller Délégué
Denis DIDIER-LAURENT
Politique de la ville



13^{ème} Conseillère Déléguée
Fatima ABERKANE-JOUDANI
Zones d'activités économiques



14^{ème} Conseillère Déléguée
Josée ARGENTIN
Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie

Accusé de réception en Préfecture Air Energie
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de transmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



Les élus du Conseil



21 délégués

Melun

Kadir MEBAREK (Maire)
Louis VOGEL, Aude ROUFFET, Guillaume DEZERT, Semra KILIC,
Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE, Brigitte TIXIER,
Noël BOURSIN, Aude LUQUET, Henri MELLIER,
Pascale GOMES, Christopher DOMBA,
Catherine STENTELAIRE, Mourad SALAH, Odile RAZÉ,
Ségoène DURAND, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE,
Arnaud SAINT-MARTIN, Céline GILLIER.

11 délégués

Dammarie-lès-Lys

Gilles BATAIL (Maire)
Patricia CHARRETIER, Natacha BOUVILLE, Paulo PAIXAO,
Sylvie PAGES, Dominique MARC, Sylvain JONNET,
Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST,
M. Hicham AICHI.

10 délégués

Le Mée-sur-Seine

Franck VERNIN (Maire)
Nadia DIOP, Serge DURAND, Ouda BERRADIA, Denis DIDIER-
LAURENT, Jocelyne BAK, Michèle EULER, Hamza ELHIYANI,
Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Robert SAMYN.

7 délégués

Saint-Fargeau-Ponthierry

Séverine FELIX-BORON (Maire)
Lionel WALKER, Zine-Eddine M'JATI, Laura CAETANO,
Jérôme GUYARD, M. Patrick ANNE, Marie JOSEPH.

5 délégués

Vaux-le-Pénil

Henri DE MEYRIGNAC (Maire)
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien GUERIN,
Patricia ROUCHON, Nathalie BEAULNES-SERENI.

2 délégués

Boissise-le-Roi

Véronique CHAGNAT (Maire)
Jacky SEIGNANT.

La Rochette

Pierre YVROUD (Maire)
Geneviève JEAMMET.

Pringy

Thierry FLESCHE, Marilyn RAYBAUD.

1 délégué

Rubelles

Françoise LEFEBVRE (Maire)
Rémy ZENDRON (suppléant).

Livry-sur-Seine

Régis DAGRON (Maire)
Esther DECANTE (suppléante).

Seine-Port

Bernard de SAINT-MICHEL,
Carmela AMBROSELLI (suppléante).

Maincy

Josée ARGENTIN
Jean-Charles DE VOGÜE (suppléant).

Boissise-la-Bertrand

Olivier DELMER (Maire)
Elisabeth LONGUEVILLE (suppléante).

Voisenon

Julien AGUIN (Maire)
Frédérique SAUVAUT (suppléante).

Saint-Germain-Laxis

Willy DELPORTE (Maire)
Catherine PUEL (suppléante).

Montereau-sur-le-Jard

Christian HUS (Maire)
Marion DE PAIX DE COEUR (suppléante).

Limoges-Fourches

Philippe CHARPENTIER (Maire)
Valérie LECONTE (suppléante).

Boissettes

Thierry SEGURA (Maire)
Jean-Paul ANGLADE (suppléant).

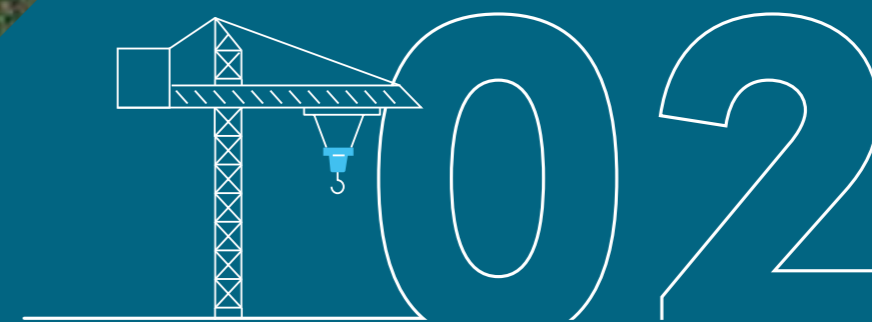
Villiers-en-Bière

Alain TRUCHON (Maire)
Philippe DOTHEE (suppléant).

Lissy

Jean-Claude LECINSE (Maire)
André BADER (suppléant).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



AMÉNAGER DURABLEMENT le territoire



**Aménagement,
urbanisme
et transition
écologique**
Page 12



Mobilités
Page 18



**Développement
économique**
Page 22



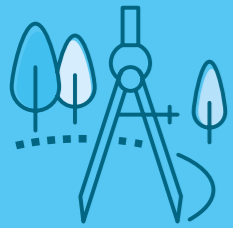
Tourisme
Page 26



**Enseignement
supérieur**
Page 30



Habitat
Page 32



#2 Aménager durablement le territoire

Aménagement, urbanisme et transition écologique



Le futur Pôle Gare Multimodal et la future place Séjourné, au sud.

©SPL Melun Val de Seine

En matière d'aménagement et d'urbanisme, la Communauté est compétente pour :

- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le suivi, en qualité de personne publique associée, des Plans Locaux d'urbanisme des communes et de tout document d'urbanisme ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil obligatoire de planification et programmation sur les problématiques environnementales ;
- La création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- Les études et l'acquisition de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- L'intervention en commission départementale d'équipement commercial pour délivrer un avis sur les projets d'implantation de surfaces commerciales de plus de 1 000 m².

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Restructuration du Quartier Gare de Melun

L'opération d'aménagement s'est précisée avec la finalisation en février 2023 d'un avant-projet de l'ensemble des espaces publics autour de la gare. Sur cette base, un avant-projet consolidé de l'ensemble du Pôle d'Échange Multimodal a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités en juin 2023, avec un coût d'objectif de 196,43 M€. S'en est suivi le lancement de la phase Projet (PRO/DCE) de la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur sud dans un premier temps. Le programme détaillé du futur parc de stationnement de la gare de Melun, doté de 950 places de véhicules, a été finalisé et le marché de conception-réalisation du futur ouvrage situé rue de l'Industrie a été mis en ligne en novembre 2023. Une étape majeure s'est également concrétisée en septembre 2023 avec

l'acquisition par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine auprès de la SNCF d'un des fonciers ferroviaires nécessaires à la réalisation de la nouvelle gare routière Nord et du futur programme tertiaire « Prélude ». Sur cette base, une convention de financement portant sur les acquisitions foncières et les premiers travaux a été approuvée par délibération en décembre 2023 pour un montant total de 5,050 M€ HT. La mise en place des installations pour les travaux préparatoires à l'automne 2023 a annoncé le lancement effectif des premiers travaux pour le tout début d'année 2024.

L'avancement du projet sur les espaces publics s'est accompagné d'une étape importante pour la modernisation du quartier d'affaires autour de la gare avec la délivrance du permis de construire du programme immobilier tertiaire en février 2023.



Un nouveau passage souterrain, côté sud de la gare.

©Melun Val de Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DOM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

EN CHIFFRES



950 places de véhicules dans le futur parc de stationnement de la gare de Melun



53 km d'itinéraire pédestre pour former la Boucle de l'Ancoeur d'ici fin 2024



8 actions clés qui serviront de base de réflexion pour le renforcement de la stratégie en faveur de la qualité de l'air

Un engagement communautaire dans la restructuration du foncier économique

En déclinaison de l'une des orientations stratégiques du projet de territoire « AMBITION 2030 » qui vise à accentuer le développement économique et développer l'emploi local, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine franchit une nouvelle étape sur deux sites économiques emblématiques du territoire.

Le renouvellement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys

Sur la base d'un périmètre d'études initiales, un schéma synoptique de renouvellement du quartier Saint Louis a été défini en juin 2023, traduisant les enjeux et objectifs d'un projet d'aménagement ambitieux et réaliste qui vise à :

- Favoriser l'émergence d'un pôle économique innovant, générateur d'emplois ;
- Veiller à la qualité de son insertion urbaine et paysagère ;
- Satisfaire aux exigences de développement durable et de stratégie environnementale ;
- Permettre le désenclavement du site et encourager les déplacements par les modes actifs.

Ce travail a permis de sécuriser les conditions de réalisation de l'opération et de formaliser un Projet partenarial d'Aménagement (PPA) qui déterminera des modalités de conduite et de financement du projet impliquant plusieurs partenaires : la commune de Dammarie-lès-Lys, l'État, la Région, le Département, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), Haropa Ports et l'Établissement Public d'Aménagement Sénart.

La requalification de la zone d'activités économiques de Vaux-le-Pénil

À la suite de la réalisation de l'observatoire des friches et gisements fonciers économiques, l'Agglomération a lancé au dernier trimestre 2023 une réflexion pilote sur la plus grande zone d'activités (ZAE) du territoire à Vaux-le-Pénil

visant à définir les conditions d'une requalification urbaine globale et tester de nouveaux modes d'intervention afin de mieux intégrer les enjeux de transition écologique au sein des espaces économiques. Les objectifs sont de :

- Dessiner une stratégie de développement urbain et économique de la zone à court, moyen et long termes ;
- Établir une feuille de route pour le devenir de la ZAE ;
- Définir un périmètre opérationnel ;
- Créer une boîte à outils pour accompagner des projets privés en parallèle des démarches publiques proposées ;
- Mettre en place une première réflexion sur l'économie circulaire en favorisant la mutualisation et la création de synergies entre acteurs.

Cette réflexion permettra d'identifier un mode opératoire pouvant être déployé sur d'autres zones d'activités de l'agglomération.



“
Tester de nouveaux modes d'intervention afin de mieux intégrer les enjeux de transition écologique au sein des espaces économiques
”



Plan de paysage du Val d'Ancœur

À l'issue d'une démarche partenariale et concertée, le Plan de paysage du Val d'Ancœur a été approuvé en juin 2023 par les conseils communautaires respectifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux. Cette approbation donne ainsi une visibilité aux 20 objectifs de qualité paysagère et au programme d'actions prioritaire à l'échelle de cette vallée classée.

L'une des premières actions engagées porte sur la mise en place de la Boucle de l'Ancœur d'ici fin 2024. Ce parcours de 53 km, en itinéraire pédestre dans un premier temps, a pour vocation de faire découvrir la vallée dans une logique de slow tourisme et de participer à la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ainsi que du paysage local.

Cet objectif de découverte et de valorisation a également fondé la création de l'évènement ludique et pédagogique des « Rallyes du Val d'Ancœur », dont la 3^{ème} édition s'est déroulée de Maincy à Moisenay le 14 mai 2023 dont l'organisation a été confiée à l'Office de tourisme Melun Val de Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



Quand SCoT et PCAET ne feront plus qu'un !

En octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques avant mise en consultation. Il vient compléter le volet AIR du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération approuvé en 2017. Ce plan qui met l'accent sur 8 actions clés, servira de base de réflexion pour le renforcement de la stratégie en faveur de la qualité de l'air, lors de la révision du PCAET dont le bilan a été finalisé fin 2022.

Par délibération du 9 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération a approuvé la relance de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale qui avait été mise en suspens fin 2018, avec la volonté de mieux articuler aménagement du territoire et transition écologique dans une vision stratégique à 2050. C'est pourquoi, il a été retenu d'élaborer un SCoT en format dit « modernisé » et de le faire valoir Plan Climat Air Énergie Territorial, à l'appui d'objectifs actualisés.

Pour nourrir cette démarche ensem-

blière, des projets se sont déjà mis en mouvement au 3^{ème} trimestre 2023 :

- l'élaboration d'un atlas et plan de biodiversité intercommunale ayant pour objectif d'améliorer et diffuser la connaissance de la biodiversité du territoire et d'identifier les actions à mettre en place pour renforcer les continuités écologiques et lutter contre la pollution lumineuse ;
- la signature d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Territoire pour étendre à l'ensemble de l'agglomération l'élaboration d'un schéma de Développement des Énergies renouvelables et de récupération ayant pour objectif de doter le territoire d'une vision stratégique en matière d'énergies renouvelables. Recherchant une cohérence avec la valorisation de son cadre de vie et paysager, il viendra amplifier les réflexions amorcées dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

“
Mieux articuler aménagement du territoire et transition écologique dans une vision stratégique à 2050. C'est pourquoi, il a été retenu d'élaborer un SCoT en format dit « modernisé » et de le faire valoir Plan Climat Air Énergie Territorial, à l'appui d'objectifs actualisés
”

Une démarche d'amélioration continue pour la Transition écologique

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée en janvier 2023 dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur une durée de 4 ans. Ce contrat lui permet de bénéficier d'un appui technique et financier pour mettre en œuvre une démarche transversale et d'amélioration continue visant à renforcer sa politique territoriale de transition énergétique et écologique au travers de deux référentiels (Climat-Air-Énergie et économie circulaire). Cet engagement lui a valu l'obtention de la première étoile de cette démarche de labellisation dénommée « Territoire engagé transition écologique ». Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé le 9 octobre 2023 le programme d'actions lié au référentiel Climat-Air-Énergie. La mise en

œuvre de l'intégralité de ces 200 actions sur 4 ans, correspond à un potentiel de progression de 30%.

Sur la base d'un audit organisé par l'ADEME, la fin d'année 2023 a été consacrée à l'état des lieux des actions de l'Agglomération en matière d'économie circulaire sur la base duquel seront examinées des actions pouvant être mises en place sur la durée du COT afin de renforcer la préservation des ressources naturelles dans les politiques portées par l'Agglomération.

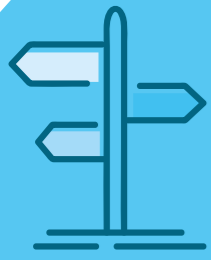
Pour aller plus loin dans l'aide à la décision de la collectivité et la prise en compte transversale des enjeux de transition énergétique et écologique, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et égalité entre les femmes et les hommes a initié, pour l'édition 2023, une composante évaluative qui sera poursuivie et ampli-

fiée dans l'objectif de mettre en regard la portée des actions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement soutenable avec son Projet de Territoire « AMBITION 2030 ». Enfin, pour permettre une bonne appropriation des enjeux de transition écologique, une fresque du climat ainsi qu'une conférence sur les moyens d'agir, présentées par Franck Lecocq, directeur du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) et co-auteur du dernier rapport du GIEC, ont été proposées courant 2023 pour sensibiliser agents et élus. La transversalité a également été renforcée par l'animation de groupes internes à l'agglomération, l'Eco-team (équipe d'agents volontaires pour mettre en place des actions en faveur de la transition écologique), mais également par le retour du club de référents développement durable, comprenant un représentant de chaque commune.

LES PERSPECTIVES 2024

- **Quartier Centre Gare de Melun**
 - Lancement des travaux avec la déconstruction de plusieurs bâtiments pour préparer l'emprise du chantier de réalisation du nouveau passage souterrain.
 - Actualisation de l'étude d'impacts en lien avec les services de l'État et l'Autorité Environnementale.
 - Sélection de l'équipe en charge de la démolition et de la reconstruction du futur parc de stationnement sera sélectionnée et finalisera son projet.
- **Plan de paysage du Val d'Ancœur** : lancement de l'étude pour la définition d'un programme fonctionnel et paysager autour de Vaux-le-Vicomte et déploiement de la sensibilisation au paysage sur le territoire de la vallée.
- **Quartier Saint-Louis** : signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement et préparation des études réglementaires de création d'une opération d'aménagement.
- **Poursuite de la démarche de requalification de ZAE** sur le territoire à Vaux le Pénil et déploiement de la démarche sur la ZAE de Pringy.
- **Programme de sensibilisation sur la biodiversité** et démarche participative de l'atlas de biodiversité.
- **Elaboration du SCoT valant PCAET** : lancement de l'état des lieux et des études réglementaires en parallèle à la mise en place d'une sensibilisation auprès des acteurs du territoire.
- **Pour l'économie circulaire, validation d'une stratégie** et d'un plan d'actions et poursuite de la mise en œuvre des actions Climat-Air-Énergie du label « Territoire engagé pour la Transition écologique ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#2 Aménager durablement le territoire

Mobilités



Liaison douce de Melun à Livry-sur-Seine.

© Jérôme Aafort

En matière de mobilités, la Communauté intervient sur les champs suivants :

- Réalisation et mise en œuvre du Plan Local de Mobilité (PLM) ;
- Réalisation d'équipements de voirie communautaire (Quartier Centre Gare et Pôle d'Échange Multimodal) ;
- Création et aménagement de liaisons douces ;
- Réalisation des études sur les études multimodales et le pont amont ;
- Participation financière au fonctionnement du réseau de bus urbains du Grand Melun qui dessert le territoire de la Communauté ;
- Participation à la réalisation d'études portant sur le développement de l'offre de transport; en partenariat avec Île-de-France Mobilités ;
- Mise en accessibilité des points d'arrêts de bus ;
- Suivi du fonctionnement quotidien des réseaux de bus urbain ;
- Gestion de la vélostation Mélivélo.

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Une fréquentation en hausse pour le réseau de bus urbains du Grand Melun

Le réseau compte 34 lignes, dont 16 lignes à vocation scolaire, 4 Transport à la Demande (TàD). La fréquentation a connu une nouvelle hausse en 2023 (+7,3 %), avec 7 136 746 voyages entre août 2022 et juillet 2023, dont :

- 6 920 920 pour les lignes régulières soit 97% ;
- 199 781 pour les lignes scolaires soit 2,8% ;
- 16 045 pour les lignes TàD.

L'année 2023 a également été fortement marquée par le recrutement et la formation massive de conducteurs ce qui a permis de retrouver un effectif au 1^{er} septembre 2023 de plus de 200 conducteurs (ETP).

Cette évolution a permis d'améliorer la fiabilité du réseau qui a connu des modifications importantes en septembre 2023 (changement d'appellations et modifications de lignes, modifications d'itinéraires, etc...).

Lancement des travaux du TZen2

Après de nombreuses années d'attente, 2023 a vu le lancement des travaux préalables à l'aménagement de la plateforme du TZen2 sur l'avenue Thiers et la rue Saint-Ambroise à Melun. Ce bus à haut niveau de service desservira 11 stations par sens de circulation dans Melun et 3 pôles de correspondance à horizon 2029/2030.



Les bus urbains du Grand Melun.

© Jérôme Aafort

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

EN CHIFFRES



113 véhicules, dont 68 alimentés en Bio GNV et 3 hybrides

7 136 746 voyages sur le réseau du Grand Melun entre août 2022 et juillet 2023



75 % des arrêts de bus aux normes d'accessibilité



86 km de liaisons douces communautaires dont 2,5 km réalisées en 2023

438 réservations de vélos à l'agence Melivélo à la gare de Melun



87 locations de places de stationnement vélo à l'agence Melivélo louées en 2023



©V.Pedoussat

Le pôle gare réunit les collectivités locales, l'Etat et IDFM.

Le Pôle d'Échange Multimodal de Melun : le projet entre en phase opérationnelle

Le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé en juin 2023 l'avant-projet consolidé du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Melun évalué à 196 M€, et le lancement des études de projet (PRO) du périmètre intermodal par la SPL Melun Val de Seine, titulaire d'une concession d'aménagement.

Les installations de chantier ont pu être constatées à compter de la fin de l'année 2023 dans la perspective d'un démarrage des travaux début 2024 par la démolition d'un premier bâtiment ferroviaire vétuste.

Le projet vise à offrir de bonnes conditions d'accès au pôle pour les différents modes de transport, à faciliter les correspondances intermodales, mais également à améliorer l'information, la sécurité et les conditions d'attente des voyageurs. Au-delà de ces objectifs, le réaménagement global du PEM doit générer une image plus moderne du territoire communautaire et renforcer son attractivité. Il offre en effet l'opportunité d'améliorer la qualité des espaces publics et donc du cadre de vie, pour faire de cet espace, non plus un simple lieu de passage, mais un véritable lieu de vie et de développement économique. C'est la raison pour laquelle l'Agglo accompagne la réalisation de ce projet structurant ; elle a repensé l'aménagement urbain aux abords directs pour composer une nouvelle façade urbaine, grâce au projet Prélude dont la livraison est envisagée en 2026.

Le développement des liaisons douces se poursuit

La mise en œuvre de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, par une équipe pluridisciplinaire d'agents, réunie au sein d'une « mission vélo » depuis fin 2022, s'est poursuivie dans le but d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables. À noter, parmi des réalisations majeures de l'exercice 2023 la création de 4 passerelles sur l'Almont (le chantier de la cinquième est momentanément suspendu), et la poursuite des études techniques pour réaliser de nouvelles liaisons cyclables.



La passerelle des Trois Moulins



La vélostation couplée à une conciergerie

La vélostation « Melivélo » connaît toujours un franc succès. Le marché relatif à la gestion de la vélostation a été renouvelé pour trois ans. La mise en service d'une conciergerie est prévue durant l'année 2024.

Les études sur la logistique urbaine s'achèvent

Les études sur la logistique urbaine et l'élaboration d'une charte de la logistique urbaine associant les acteurs de la distribution en cœur d'agglomération s'achèvent. Une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un centre logistique de proximité peut être envisagée en 2024.

Les études stratégiques de mobilités : finalisation des études multimodales et lancement du Plan Local de Mobilités

La Communauté a engagé en 2020 la réalisation d'études multimodales pour développer un ensemble d'actions, avec un double objectif : réduire la circulation routière dans le cœur d'agglomération et offrir des alternatives à l'usage de la voiture particulière à usage individuel. L'étude, basée sur une modélisation prospective des déplacements à l'horizon 2035, a permis de simuler les effets de plusieurs scénarios contrastés sur la mobilité. Les conclusions ont permis d'orienter les choix des élus vers un scénario visant à améliorer les conditions

de déplacements sur le territoire en faisant la part belle aux mobilités alternatives aux déplacements motorisés. C'est également tout l'objet du Plan Local de Mobilités (PLM) en cours d'élaboration. L'Agglomération a engagé l'élaboration de son PLM, à l'automne 2022, dans le cadre de son projet de territoire Ambition 2030. Ce document d'orientations et de planification vise à améliorer les déplacements sur l'agglomération, en développant notamment les alternatives à la voiture individuelle. Le PLM

nécessite par conséquent, de fédérer les différents acteurs et maîtres d'ouvrages (Communes, département, Île-de-France Mobilités, ...), pour agir sur les différents champs d'intervention des déplacements (stationnement, circulation, transports en commun, modes actifs...). Il s'est appuyé en 2023 sur les résultats des études multimodales, ainsi que sur le programme d'actions d'Ambition 2030, ce qui permettra à l'Agglomération de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire en 2024.



Réduire la circulation routière dans le cœur d'agglomération et offrir des alternatives à l'usage de la voiture particulière à usage individuel

L'année 2024 sera consacrée à approfondir la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagés :

- Poursuite du schéma directeur des liaisons douces et notamment : passerelles et continuités cyclables St-Germain-Laxis-Melun via Maincy, aménagement de la piste européenne Scandibérique à Saint-Fargeau-Ponthierry et entre Melun et La Rochette, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, liaison Melun-Rubelles, etc., ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons d'ici 2025 ;
- Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement de parkings relais dans la perspective de l'arrivée du TZen2 ;
- Mise en œuvre par la SPL Melun Val de Seine Aménagement des travaux d'aménagement PEM de Melun et lancement des premiers travaux ferroviaires par la SNCF (démolitions bâtiment, construction de la zone de préfabrication du chantier du futur passage souterrain) ;
- Lancement de l'évaluation environnementale du Plan Local de Mobilités ;
- Etude et installation de nouvelles vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- Mise en place d'une conciergerie à la vélostation : un service de livraison à vélo au bénéfice des clients ;
- Des études et projets déjà engagés : Achèvement du Plan Local de Mobilités et des études relatives à la logistique urbaine ;
- Réalisation d'une étude sur les priorités bus aux feux, ainsi qu'une étude de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus du

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-20240704
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#2 Aménager durablement le territoire

Développement économique



Le bâtiment Prélude à la gare de Melun, dont la livraison est prévue en 2026.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient en faveur du développement économique à travers différents leviers :

- Etudes, création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités ;
- Développement et soutien aux filières économiques, telles que l'aéronautique et l'innovation alimentaire ;
- Animation du tissu économique, organisation de rencontres entre les entreprises et les partenaires locaux, les acteurs de l'emploi, de l'économie et des experts ;
- Accueil et accompagnement des entreprises du territoire : qualification de leurs besoins et projets, réalisation d'offres immobilières (pôle de services, hôtel d'artisans...), organisation d'évènements en partenariat avec les réseaux d'entreprises, soutien à l'innovation et à l'exportation ;
- Aide à l'implantation des entreprises sur le territoire et à la création d'entreprises, en relation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Recueil d'informations sur le territoire et analyse du tissu économique, de l'emploi et de la fiscalité dans le cadre de l'Observatoire ;
- Attractivité du territoire et élaboration d'outils de promotion du territoire et de ses entreprises ;
- Participation à des salons et des conférences.

LES FAITS MARQUANTS

Le projet de territoire, vecteur dans la recherche de foncier à vocation économique

Les gisements fonciers à l'échelle de l'intercommunalité se retrouvent depuis quelques années dans le focus du service développement économique. En effet, compte tenu de la commercialisation des derniers terrains viabilisés et dans le contexte du ZAN (Zéro artificialisation nette), les friches et les dents creuses dans le tissu urbain ont été intégrées aux priorités de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT). Plusieurs parcelles ont été identifiées et un document de recensement exhaustif a été élaboré par le service d'aménagement durable. L'objectif est de pouvoir attirer de nouvelles entreprises et de développer le parcours résidentiel des entreprises de notre tissu local. La réflexion concernant l'élaboration d'outils en lien avec la création d'entreprises porte ses

premiers fruits, comme en témoignent la construction d'un hôtel d'entreprises à Saint-Germain-Laxis et les négociations avec un opérateur d'une pépinière d'entreprises dans le bâtiment Prélude à la gare de Melun, dont la livraison est prévue en 2026. Cet immeuble de 12 000 m² comprendra essentiellement des bureaux et accueillera également un hôtel avec espace bien-être, une crèche, ainsi que de la restauration.

Le travail d'études en vue de développer le foncier à vocation économique a également été poursuivi sur les communes de Vaux-le-Pénil, La Rochette et Melun. La convention avec l'Établissement Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a permis la maîtrise d'une parcelle sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Saint Nicolas à Rubelles, afin de trouver un repreneur de l'immeuble anciennement occupé par l'URSSAF. À ce titre, des négociations avec des investisseurs sont en cours.

EN CHIFFRES



3 terrains actuellement investigués dans le cadre de la reconquête de friches



152 000 m² de surface de plancher actuellement en construction



5 manifestations annuelles



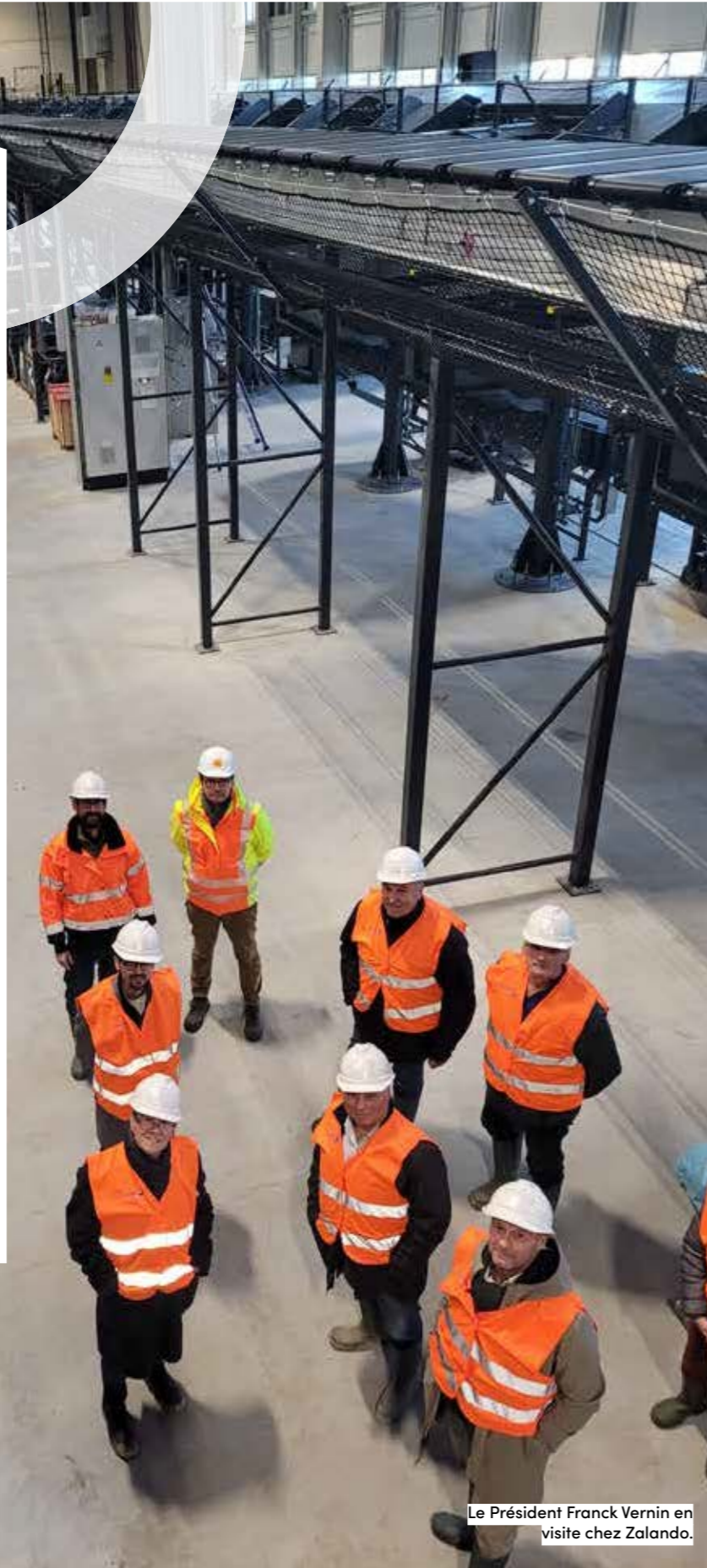
La zone d'activités économiques (ZAE) de Vaux-le-Pénil

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DOM-107-80-1-15
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

La poursuite des actions sur le site de Paris \ Villaroche

Après l'installation de la société Coliposte sur la ZAC du Tertre de Montereau, les travaux en lien avec l'installation de Zalando ont avancé en 2023. L'entreprise allemande du secteur du e-commerce a confirmé sa volonté de créer 2 050 emplois à Montereau-sur-le-Jard. Les études menées en parallèle, afin d'accompagner cette implantation majeure, concernent notamment les échangeurs d'autoroute, les routes départementales et les pistes cyclables dans le nord de l'agglomération. Ces mesures, ainsi que le développement des transports en commun, augmenteront considérablement l'attractivité de nos ZAE au nord de la Communauté d'Agglomération.

De plus, la prospection afin de pouvoir remplir le futur « Business Cluster » de la ZAC du Tertre développé par SPIRIT ENTREPRISES a commencé. Le promoteur prévoit la construction de 36 000 m² de locaux à vocation industrielle pour faire face à la demande enregistrée. La programmation prévoit la construction de plusieurs modules à partir de 500 m² permettant notamment des installations clé en main. Une partie du terrain sera réservée aux services aux salariés, comme discuté dans le cadre du programme étatique intitulé « Fabrique Prospective ». Le territoire de notre intercommunalité a été d'ailleurs à nouveau labellisé « Territoire d'Industrie » par les services de l'État. Ce dispositif est un vecteur essentiel visant à renforcer l'attrait et le savoir-faire des entreprises du sud-est francilien.



Le Président Franck Vernin en visite chez Zalando.

L'accompagnement de prospects et plusieurs implantations réussies

La Communauté a poursuivi la promotion des ZAE de l'agglomération, et notamment : le Tertre de Montereau et le Marché des Grais sur le pôle d'activités de Paris \ Villaroche à Montereau-sur-le-Jard, la Mare aux Loups à Saint-Fargeau-Ponthierry et le parc d'activités artisanales à Saint-Germain-Laxis.

- Début de la construction de la société FERTIBERIA à Montereau-sur-le-Jard
- Signature d'une promesse de vente avec la société PREMIUM GOODS (Saint-Germain-Laxis) ;
- Dépôt d'un permis de construire pour un deuxième bâtiment de la société LOMBOSER (Saint-Germain-Laxis) ;
- Discussions en cours sur plusieurs terrains dans les communes de Limoges-Fourches, Melun, Dammarie-lès-Lys, Pringy et La Rochette.

En ce qui concerne la dernière parcelle restante à la Mare aux Loups, plusieurs prospects ont été envoyés vers le propriétaire du terrain.

Le renforcement des animations à destination d'acteurs économiques

Le travail de prospection d'entreprises est indéniablement lié aux questions de marketing territorial afin de véhiculer l'attractivité du territoire.

- Refonte de la plaquette de promotion du territoire ;
- Participation aux salons industriels (Paris Air Show, Cosmetic360, SIMI)
- Renforcement des animations à vocation économique ;
- Accueil de la Garden Party de l'association ESF à Villiers-en-Bière ;
- Matinale de l'ARIA à destination des entreprises agroalimentaires ;
- Organisation du salon de la création d'entreprises.

De plus, le travail en lien avec les équipes du Département et de la Région a permis une accélération de notre accompagnement de prospects, mais également la recherche d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux friches préalablement mentionnées.



Première édition du salon de la création d'entreprises

LES PERSPECTIVES 2024

- Livraison de l'immeuble de Zalando et de JPB Système à Montereau-sur-le-Jard ;
- Commercialisation des derniers terrains aux Prés d'Andy ;
- Poursuite de nos investigations sur le foncier à vocation économique avec un focus sur les friches ;
- Développement de l'événementiel à destination des acteurs économiques et participation aux salons ;
- Signature d'un Projet Partenaire d'Aménagement avec les acteurs du projet de développement de Villaroche (Etat, Département, Région, EPA Sénart, etc...).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

#2 Aménager durablement le territoire



Tourisme

L'ancienne usine de papier peint Leroy, devenue l'espace culturel les 26 couleurs



© Jérôme Auffer

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient selon les axes suivants.

- Mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions prévu au schéma directeur du tourisme (approuvé le 7 mars 2022) ;
- Développement de la destination Melun Val de Seine auprès des touristes d'agrément, notamment franciliens, ainsi que les touristes d'affaires ;
- Collecte de la taxe de séjour et reversement à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) ;
- Travail collégial avec l'OTMVS pour assurer l'accueil des touristes, développer les relations avec les partenaires (Seine et Marne Attractivité, Choose Paris Region, socio-professionnels du territoire, etc).

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Création de dispositifs financiers à destination des hébergeurs, sous forme d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dans le but d'accompagner les hébergeurs implantés ou prochainement implantés sur le territoire de l'Agglomération, la collectivité a voté favorablement pour la création de deux AMI. Ces AMI permettront à l'Agglomération d'apporter, sous forme de subventions, un soutien financier aux porteurs de projets.

Les travaux subventionnés visent la création de nouveaux hébergements ou devront permettre d'améliorer le confort des hébergements, d'augmenter le nombre de lits marchands, etc. Les porteurs de projets peuvent être des entités publiques et privées.

AMI hébergements ruraux et de charme

- Dynamiser les zones rurales du territoire ;
- S'engager dans la tendance touristique du développement du tourisme vert ;
- Faire venir les franciliens habitant en zone très urbanisée.

Enveloppe annuelle affectée : 50 000 €.

AMI hébergements insolites

- Faire de l'hébergement, par son caractère innovant, décalé, unique, l'élément déclencheur de la venue sur la destination ;
- Permettre de se différencier des territoires proches grâce à l'hébergement.

Enveloppe annuelle de 50 000 €.

Dans le cadre des AMI mis en œuvre, il s'est avéré nécessaire de constituer un jury pour examiner les dossiers présentés par les candidats, les auditionner et d'attribuer ou non des aides, dans les divers secteurs touristiques (hébergements, patrimoine, etc).

EN CHIFFRES

2 appels à manifestation d'intérêt mis en œuvre au bénéfice des porteurs de projets d'hébergements ruraux ou insolites

1 Fonds de concours lancé à destination des communes membres

1 réseau local de Greeters lancé



© l'Escale Royale

Un nouvel hôtel insolite s'est installé en 2023

en préfecture
0704-2024DOM
sion : 09/07/2024
fecture : 09/07/2024



➔ **Création d'un dispositif financier à destination des communes, sous forme de fonds de concours (FC), pour valoriser le patrimoine vernaculaire**

Le patrimoine est reconnu comme une brique intrinsèque d'un séjour touristique. Il permet aux visiteurs de s'imprégner de l'histoire locale de leur lieu de séjour. Un élément patrimonial bâti est également un élément essentiel pour la garantie d'un cadre de vie agréable, pour les habitants, les touristes, les travailleurs. Ce dispositif, développé sous forme de fonds de concours à l'attention des communes du territoire vise à valoriser le patrimoine bâti du territoire.
Enveloppe annuelle de 50 000 €.

“
Un élément patrimonial bâti est également un élément essentiel pour la garantie d'un cadre de vie agréable, pour les habitants et les touristes
”

Les Affolantes, des maisons à l'architecture caractéristique du territoire



➔ **Réalisation de vidéos promotionnelles du territoire**

Afin de susciter la curiosité des touristes et des habitants, l'Agglomération a réalisé des vidéos dites à 360°. Le concept : l'utilisateur d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone mobile peut « naviguer » dans la vidéo, tout en écoutant les commentaires de la voix off. Quatre sites ont été retenus pour ces premières vidéos récemment mises en ligne :

- L'Abbaye Royale Notre-Dame du Lys (Dammarié-lès-Lys) ;
- Le Château de Vaux-le-Vicomte (Maincy) ;
- La Maison de la Faïence (Rubelles) ;
- Le lieu de mémoire de l'Usine Leroy (Saint-Fargeau-Ponthierry).

Coût : 16 000 €.

L'Agglomération a tenu à se doter de cet outil immersif pour faire découvrir quelques pépites patrimoniales, notamment autour du patrimoine industriel perçu comme moins classique.

➔ **Lancement du projet de réseau local de « Greeters »**

L'Agglomération souhaite associer les habitants du territoire à sa promotion. Pour cela, les services de l'Agglomération et l'OTMVS travaillent avec la Fédération des Greeters de France pour structurer un réseau. Les Greeters sont des bénévoles qui aiment leur territoire et qui accueillent des personnes qui visitent leur ville et les emmènent dans une promenade personnalisée de deux à trois heures permettant de découvrir un site au-delà des guides touristiques et en dehors des sentiers battus.

LES PERSPECTIVES 2024

- **Création d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la montée en gamme de l'offre d'hébergements**
L'OTMVS est devenu en 2023 un organisme certificateur : il peut délivrer différents labels et qualifications à des hébergeurs après visites de sites. Cela correspond à la volonté de l'Agglomération : permettre d'accompagner financièrement les hébergeurs dans cette démarche. Cela contribuera à l'image de destination « où il fait bon venir » que souhaite développer l'Agglomération.

- **Lancer une étude d'opportunité : explorer et exploiter le potentiel touristique et de loisirs de Paris/Villaroche**
L'un des sites singulier et emblématique de Melun Val de Seine est Paris/Villaroche. Ce lieu atypique est actuellement reconnu mondialement grâce à tout l'écosystème économique dédié à l'aéronautique. C'est notamment par ses grands noms de l'industrie présents, comme SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, que Melun Val de Seine peut être situé sur une carte. Il semble possible de déceler un potentiel lié au tourisme sur ce site ; c'est pour

cela qu'un cabinet d'études sera mandaté pour répondre à la question.

- **Développer l'événementiel communautaire**
L'événementiel est sans nul doute un vecteur important de flux touristiques. Ainsi, l'Agglomération souhaite s'associer à l'événement organisé à Melun par JS Festival, à savoir *Les Affolantes* en vue de lui offrir une dimension intercommunale.

D'autre part, l'Agglomération crée un événement sportif, une randonnée pédestre, destiné à valoriser des points d'intérêt, notamment en bord de Seine.

- **Evolution de la collecte de la taxe de séjour**
Les modalités de collecte de la taxe de séjour sont complexes et difficilement compréhensibles pour les hébergeurs et leur clientèle. De plus, les manipulations sur les logiciels et les sollicitations des hébergeurs sont extrêmement chronophages pour les services de la Communauté et de l'OTMVS. 2024 sera l'année de la mise en place d'une régie, pour un fonctionnement simplifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

#2 Aménager durablement le territoire



Enseignement supérieur



L'université Paris-Panthéon-Assas au centre de Melun



La tour Gallieni, près de la gare, accueille l'UPEC

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Dans le champ de l'enseignement supérieur, la Communauté participe :

- Aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires implantés sur le territoire communautaire ;
- Au développement de structures universitaires nouvelles.

Afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du sud-est francilien, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans le développement de l'enseignement supérieur. Avec 6 000 étudiants, le territoire contribue significativement à la dynamique régionale, qui fait de la région capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir.

LES FAITS MARQUANTS

L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas

Implanté à Melun depuis 1987, il a accueilli 2 033 étudiants : en licences de droit (1358 élèves), d'économie-gestion (294), d'administration économique et social (293) mais aussi en formation continue (45). Le Master Droit et stratégies de la sécurité accueille 25 civils et 18 élèves officiers.

L'UFR santé de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC)

L'UPEC s'est installée à Melun dans le cadre de la filière « santé » développée par l'Agglomération depuis septembre 2019. Sur une surface de 1 500 m² face à la gare de Melun dans l'immeuble Gallieni, mise à disposition par la Communauté d'Agglomération, elle accueille des étudiants de licence parcours « santé publique » (120 étudiants), en distanciel ou sur place. Depuis la rentrée universitaire 2023/2024, elle accueille aussi 40 étudiants du Master 1 One Health en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort. Ce nouveau parcours vise l'acquisition de compétences transdisciplinaires et donne accès à divers M2 de la mention Santé et Biologie-Santé de l'UPEC (immunité anti-infectieuse, toxicologie, santé publique, risques associés aux soins, surveillance des maladies humaines et animales...). Après avoir organisé en 2022 des forums de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes, l'UPEC a développé également à compter de la rentrée 2023-2024, 2 nouveaux séminaires pour les étudiants de l'institut universitaire de Kinésithérapie (37 étudiants).

L'UTEC77, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne

Il a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième année, d'une licence, en partenariat avec le CNAM (30 étudiants) et d'un master (8 étudiants). L'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale), de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

Il poursuit le développement de ses activités, depuis 2021 sur le site Gallieni et propose désormais 35 unités d'enseignement en Ressources humaines, droit, économie, informatique, communication, comptabilité et contrôle de gestion, droit fiscal, marketing, et management des organisations, pour 93 adultes, ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. 143 jeunes bénéficient par ailleurs de l'ouverture de 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (chargé d'affaires pour les installations électriques, conception et amélioration de processus et procédés industriels - parcours industrie du futur -), de 3 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (gestion des organisations, informatique, commerce, vente marketing) et d'une licence en informatique avec spécialisation en cybersécurité, ouverte en partenariat avec l'UTEC77.

EN CHIFFRES



6 000 étudiants inscrits dans un cycle d'études supérieures



622 000 € le montant des subventions dédiées aux partenariats et au développement universitaire, en 2022

LES PERSPECTIVES 2024

- Les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas pour l'exercice 2024 ;
- Veille active sur les opportunités de création de nouvelles filières et formations ;
- Consolidation des acquis avec les organismes implantés notamment sur le site Gallieni ;
- L'institut de droit et d'économie envisage le développement de nouvelles filières à horizon 2024/2025 et le renforcement de la formation permanente.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DOM-07130-975
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

#2 Aménager durablement le territoire

Habitat



La réhabilitation du 10 rue Carnot à Melun



Travaux d'urgence Residence Plein Ciel au Mée-sur-Seine

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Equilibre social de l'Habitat », la Communauté intervient sur les axes suivants :

- La construction de logements : financement et coordination de la réalisation de logements dans le secteur public et suivi de la production des logements privés ;
- L'amélioration de l'habitat privé ;
- Le pilotage des attributions et de la gestion de la demande des logements sociaux ;
- Le nouveau programme de rénovation urbaine ;
- L'hébergement d'urgence et temporaire ;
- L'habitat des gens du voyage.

LES FAITS MARQUANTS

Renouvellement de la délégation des aides à la pierre

Afin de faciliter la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération dispose d'un outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Île-de-France : la délégation des aides à la pierre. Ce dispositif lui permet de gérer, pour le compte de l'État, la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire, mais aussi les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.). Cette délégation a été renouvelée en 2023 pour une durée de 6 ans.

Service de conseil en rénovation thermique à tous les propriétaires

L'Agglomération Melun Val de Seine a mis en place un espace conseil France Rénov' pour accompagner les propriétaires dans les projets de rénovation énergétique de leur logement qu'il s'agisse d'une maison ou d'une copropriété. Trois conseillers France Rénov' les aident à définir les travaux les plus adaptés à leur foyer, les prioriser, décrypter un diagnostic du logement, lire et comprendre des devis, savoir quelles aides sont possibles, comment monter un plan de financement, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux. Grâce à ce service, neutre et gratuit, les habitants du territoire bénéficient de permanences téléphoniques pour des conseils techniques sur leur projet de rénovation, d'entretiens personnalisés (sur rendez-vous) et de visites à domicile, d'informations sur les aides financières selon leurs revenus et leur projet. En 2023, 500 ménages ont bénéficié de conseils sur toutes les communes du territoire.

Préparation de la mise en œuvre de la gestion en flux

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des bailleurs sociaux devront mettre en œuvre la réforme de la gestion en flux. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par le bailleur social à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura définis en amont. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du peuplement du parc social et répondre à la forte tension existante sur le parc social. Le service Habitat a accompagné les communes réservataires de logements sociaux dans la compréhension de cette réforme qui impliquait la signature d'une nouvelle convention entre la commune et chacun de ses bailleurs, soit un total de plus de 60 conventions à l'échelle du territoire.

Accompagnement des copropriétés

Des avancées significatives ont eu lieu sur les actions portant sur les copropriétés avec le démarrage des travaux d'urgence dans la cadre du plan de sauvegarde sur la copropriété Plein Ciel et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun dans la perspective de sa démolition après relogement de l'ensemble des occupants. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun s'est poursuivie avec le financement de travaux importants dans 5 copropriétés dégradées.

EN CHIFFRES

61 368 logements, 48,4 % de propriétaires occupants (Insee RP2020)

134 logements sociaux financés pour un montant de **3 158 600 €** dont 3 028 900 € sur les fonds délégués de l'État et 129 700 € sur les fonds propres de la Communauté

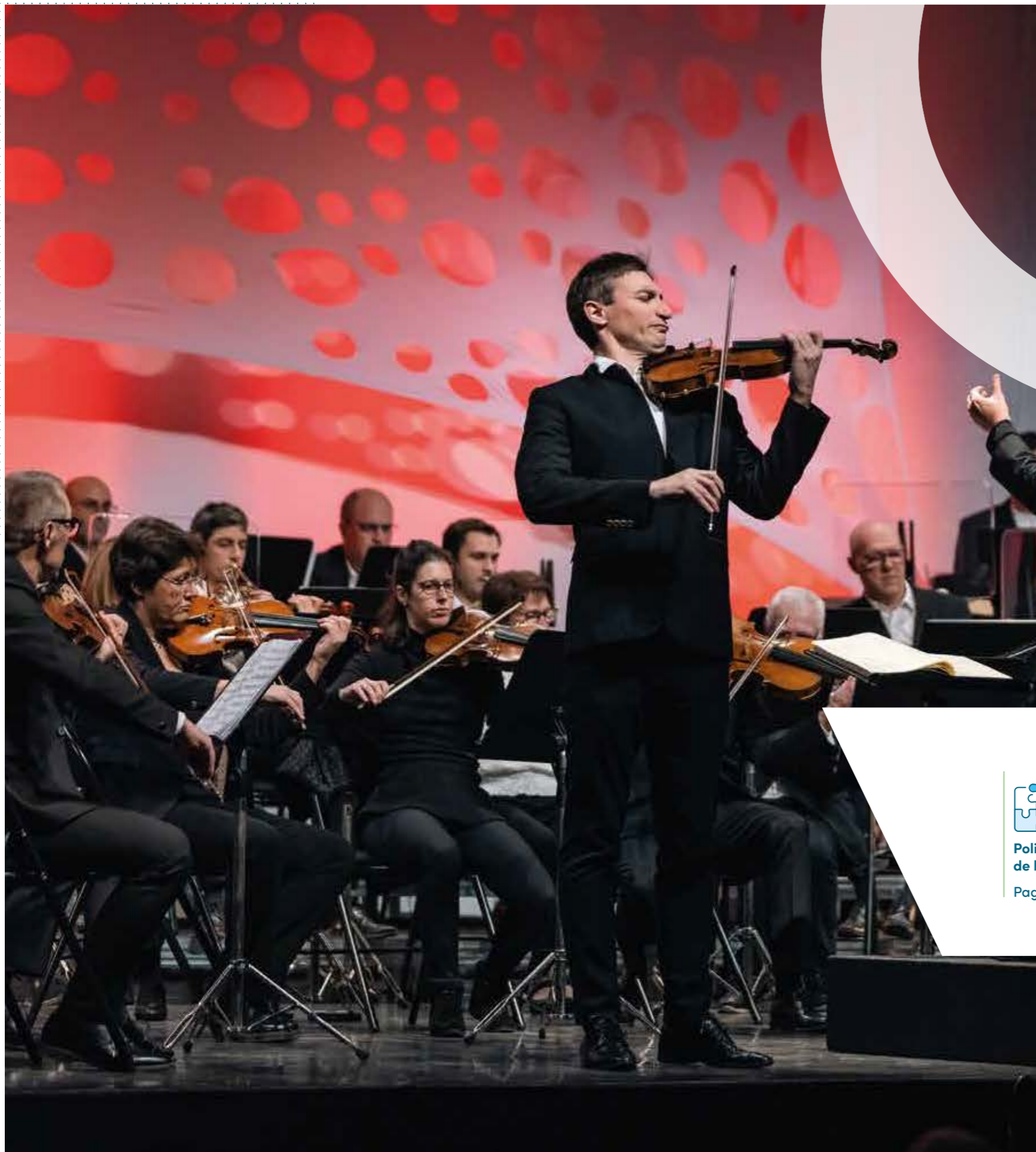
136 logements réhabilités du parc privé pour un montant total des aides de l'Anah de **2 652 443 €**

126 587 € pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif Mon Plan Rénov'

LES PERSPECTIVES 2024

- Préfiguration de la Maison de l'Habitat : un service ouvert à tous les résidents du territoire pour leur projet d'habitat ;
- Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre-ville de Melun en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville ;
- Poursuite du plan de sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel ;
- Révision du Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logement social ;
- Poursuite du suivi du relogement dans le cadre de l'opération de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ;
- Démarrage des travaux de création de l'aire de grand passage pour les gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture : 17702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



CULTIVER LA COHÉSION du territoire



Politique
de la Ville
Page 36



Culture
Page 40

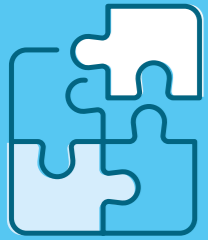


Sport
Page 42



Université
Inter-Âges
Page 46

Service de médiation en politique
07 51 77 26 15 / 07 51 77 04 20 / 07 51 77 04 20
Date de publication : 09/07/2024
Date de mise à jour : 09/07/2024



#3 Cultiver la cohésion du territoire

Politique de la ville



Les classes orchestres

Dans le cadre de sa compétence « politique de la ville et insertion », la Communauté d'Agglomération a poursuivi en 2023 son action de réduction des inégalités sociales et territoriales au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette mission est pilotée par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Insertion (DPVI) qui est aujourd'hui rattachée à la Direction de la Cohésion du Territoire.

Elle poursuit les objectifs qui sont fixés dans le cadre du Contrat de Ville de Melun Val de Seine et s'appuie sur une équipe de professionnels engagés qui développent, en lien avec de très nombreux partenaires, des actions coordonnées sur les thématiques suivantes :

- Réussite éducative et parentalité ;

- Accès à l'emploi et insertion professionnelle ;
- Accès à la prévention et aux soins en matière de santé ;
- Renforcement de la cohésion sociale et soutien à la vie associative, par le sport, la culture, l'environnement, le développement de l'accès aux droits et à la citoyenneté.

Chaque année, la DPVI lance un appel à projets associatif pour mobiliser les acteurs et réaliser des actions.

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

➔ **Trois piliers au service de la réussite éducative et de la lutte contre le décrochage scolaire**

En 2023, la Communauté d'Agglomération a poursuivi le déploiement de ses trois programmes phares, clés de voute de la réussite éducative des élèves plus fragilisés :

- **Le Programme de réussite Éducative (PRE)** qui organise la mise en place de parcours éducatifs personnalisés en lien avec les établissements scolaires et les partenaires éducatifs du territoire.

- **Le Plan de persévérance scolaire** qui développe des actions de prévention et de prise en charge des situations de décrochage temporaire et/ou de plus longue durée, via notamment l'action « Alternative suspension ».

- **Le dispositif « Cité Éducative - bus de la réussite »** qui orchestre et facilite le développement d'actions collectives partenariales de lutte contre le harcèlement scolaire, de découverte des pratiques artistiques, sportives et/ou culturelle variées, de lutte contre la fracture numérique et de soutien à la parentalité.



Des interventions associatives en préfecture contre le harcèlement scolaire
Date de réception : 09/07/2024

EN CHIFFRES



120 actions collectives soutenues et mise en œuvre



70 porteurs de projets associatifs mobilisés



74 adolescents accompagnés dans le cadre du Plan de persévérance scolaire

La Micro-folie Melun Val de Seine, un outil de cohésion sociale

L'année 2023 a également connu un fort développement du dispositif « Micro-Folie Melun Val de Seine » qui a su développer des actions de médiation culturelle et des itinérances au-delà des quartiers prioritaires, sur d'autres communes de l'agglomération. Le dispositif a aussi permis de développer l'action jeune « Et toi en 2023 ? », menée autour des pratiques hip-hop et des cultures urbaines. Elle sera reconduite en 2024 en lien avec les Jeux Olympiques Paris 2024. Enfin, de nombreuses actions sportives, culturelles, d'animation de la vie sociale et de citoyenneté ont permis de raviver sur les quartiers les logiques de vivre ensemble et de solidarités.



Favoriser l'accès à la prévention et aux soins en matière de santé

De nombreuses actions d'accès à la prévention et aux soins en matière de santé ont également été mises en œuvre en lien avec les associations et les services du territoire : « Rallye santé jeunes », « Journée de dépistage des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) », lutte contre les addictions « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », lutte contre la précarité ali-métabolique « Mon panier, ma santé » ou encore lutte contre l'invisibilité des femmes en grande précarité « Rendre visibles les invisibles ».

Le Contrat Local de Santé (CLS) intégré au projet de territoire Ambition 2030 a également permis une forte mobilisation partenariale et l'attribution de bourses indemnitaires aux étudiants, futurs médecins qui s'engagent à s'installer durablement sur le territoire de l'Agglomération.

Enfin, dans le prolongement du CLS et dans le cadre du projet de territoire Ambition 2030, la Communauté d'Agglomération a mené une étude de structuration de la filière santé visant à définir une feuille de route renforcée de l'action communautaire.

EN CHIFFRES



2 095 personnes bénéficiaires du dispositif Micro-Folie



850 jeunes accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle personnalisé



110 porteurs de projets accompagnés sur la création d'activité

Accès à l'emploi, insertion professionnelle et création d'activité

En 2023, la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics fragilisés. Elle a en effet poursuivi la mise en œuvre du dispositif « Cité de l'emploi » et consolidé la capacité d'action collective et le partage de compétences entre les acteurs. Elle a soutenu plusieurs chantiers d'insertion portés par les associations locales comme AD-SEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide qui ont permis l'accompagnement spécifique et l'embauche de nombreux demandeurs d'emploi du territoire. Elle a soutenu les actions menées par la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) ou encore l'École Régionale de la Deuxième Chance et facilité le développement de parcours emploi formation de jeunes en difficulté d'insertion sur l'agglomération. La Communauté d'Agglomération a également déployé son soutien à la création d'activité et au développement

économique dans les quartiers à travers la poursuite des activités de « l'Atelier » sur les trois villes de Melun, Dammariè-lès-Lys et le Mée-sur-Seine. Enfin, elle a participé au déploiement du projet de « Dotation d'Action Territoriale En trait d'union » mené avec l'Institut Break Poverty pour développer le mécénat d'entreprises autour de quatre projets locaux de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'insertion professionnelle des jeunes.

- L'action « **Parentalité pour tous** » d'accompagnement au renforcement des compétences parentales et des apprentissages dès le plus jeune âge, portée par l'association Papoto en direction des 2-6 ans ;
- Les ateliers éducatifs « **Apprendre en s'amusant** » portés, dans une optique de prévention du décrochage, par l'association Les Ateliers Amasco en direction des 6 -13 ans ;
- L'action « **Rallye pour l'emploi des jeunes** » d'accompagnement intensif renforcé de 5 jours à la recherche d'une entreprise pour l'obtention d'un emploi, portée par l'association Travail Entraide ;

- L'action « **Formation vers les métiers en tension** » portée par l'association UPROMI à destination des jeunes non diplômés dans les secteurs de la restauration, sécurité, services à la personne ;
- Enfin, l'action « **Training neurosensoriel & dynamique d'insertion** » a favorisé la remobilisation professionnelle alternative de personnes sans emploi ni formation.

“
L'attribution de bourses indemnitaires aux étudiants, futurs médecins qui s'engagent à s'installer durablement sur le territoire de l'Agglomération”

LES PERSPECTIVES 2024

L'année 2024 sera une année charnière de signature et de mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » qui aura pour objectif de consolider l'existant et de renforcer le volet emploi et développement économique qui constitue une priorité nationale et locale. Le territoire possède des atouts qui lui permettront de proposer de nouvelles actions, notamment en matière de soutien à l'entrepreneuriat.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, une attention particulière sera portée au développement d'actions répondant aux priorités suivantes :

- Renforcer le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité dès le plus jeune âge ;

- Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes et la connaissance des métiers en lien avec les entreprises du territoire ;
- Favoriser les actions de développement durable, de promotion de la biodiversité, des mobilités douces, de l'éco-citoyenneté.

D'un point de vue méthodologique et compte-tenu de la diversité des acteurs et des domaines d'intervention, il s'agira de :

- Rendre le dispositif toujours plus lisible et cohérent pour tous ;
- Développer l'implication et la participation des habitants ;
- Renforcer le positionnement de la politique de la ville comme levier d'innovations duplicables à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#3 Cultiver la cohésion du territoire

Culture



La finale du concert inter lycées

©Cito Studio

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a placé la musique au cœur de sa politique culturelle, investissant les champs de la diffusion, de la sensibilisation, de la formation et de l'information.

Aujourd'hui, elle joue un rôle moteur, sur son territoire :

- Dans la diffusion des musiques classiques et actuelles ;
- Dans l'éducation culturelle et artistique des jeunes, en particulier des lycéens, à la découverte des musiques actuelles et classique, mais aussi de la littérature et du cinéma ;
- En assurant la promotion de l'offre culturelle développée sur son territoire ;
- En apportant son soutien aux équipements culturels.

LES FAITS MARQUANTS



Une saison ouverte en juin !

Pour la première fois de leur collaboration, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénail ont ouvert la billetterie avant l'été, le 1^{er} juillet, et son corollaire, la diffusion de la plaquette culturelle diffusée fin juin.

Elles ont marqué cette nouveauté en organisant une présentation de la saison culturelle aux abonnés et aux publics ciblés, avant les grands départs en vacances.



Cinéma en plein air

LES PERSPECTIVES 2024

- Établir le bilan de la convention de partenariat qui lie la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les lycées jusqu'en juin 2024 et qui est destinée à infuser la culture dans les établissements (concerts, rencontres avec des artistes, concert inter-lycées...) pour envisager la suite à donner ;
- Reconduire les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale avec des manifestations autour des musiques actuelles, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire ;
- Reconduire les manifestations culturelles au profit des communes : l'opération Ciné plein air avec deux séances supplémentaires à Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-Jard, les concerts de l'orchestre Melun Val de Seine et la résidence artistique lancée en décembre 2023 dans les communes de Limoges-Fourches et Pringy ;
- Poursuivre le concours financier de la Communauté d'Agglomération en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal.

EN CHIFFRES

1500 élèves touchés par les actions culturelles dans les lycées

13 séances de cinéma en plein air et 14 communes participantes pour un total de **1745 entrées**

676 entrées au concert des Amplifiés cultures urbaines, le 17 mai, à l'Escale, à Melun

314 entrées pour les 3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine, à Saint-Fargeau-Ponthierry, La Rochette et Le Mée-sur-Seine

14 161 billets édités sur la saison 2022-23 contre 12 185 sur la saison 2021-2022 soit une hausse de plus de 16%

635 336 € versés par la Communauté aux communes pour financer le fonctionnement de certains équipements culturels communaux

médiathèque de Melun, ludothèque de Vaux-le-Pénail, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre de Bois de la Roche, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénail.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-Inteq-001
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#3 Cultiver la cohésion du territoire

Sport



Master de fleuret

@LoranDhermes

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté déploie sa politique sportive sur plusieurs volets :

- Le soutien au mouvement sportif (équipes de niveau national et athlètes de haut niveau) ;
- L'animation sportive du territoire, en particulier à travers Sport Passion ;
- La patinoire communautaire ;
- Le soutien à la réhabilitation des équipements sportifs communaux et de la patinoire communautaire.

LES FAITS MARQUANTS



2023 : la patinoire communautaire dans une nouvelle dynamique

L'année 2023 a été marquée par le changement d'exploitant, pour la première fois depuis l'ouverture de l'équipement en 2009.

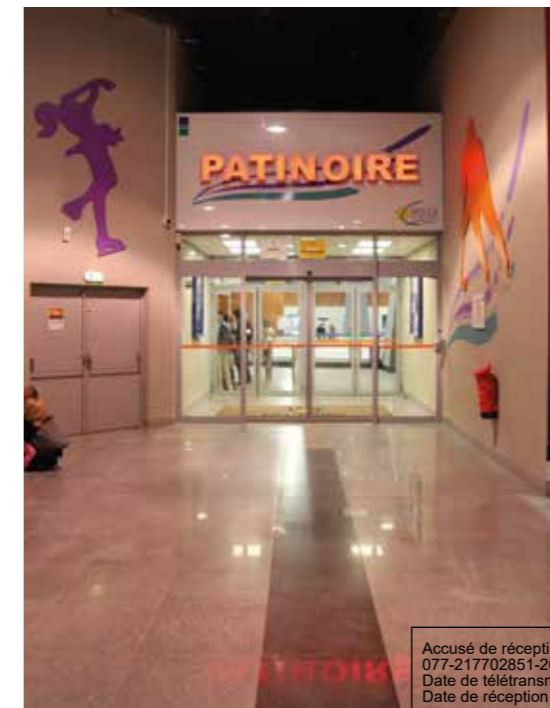
58 000 entrées payantes ont été enregistrées, la meilleure affluence constatée depuis 2015. C'est le résultat conjugué du dynamisme de l'exploitant et des lourds travaux de réhabilitation engagés par la Communauté pour améliorer le confort des usagers et garantir les meilleures conditions d'exploitation.

Sur plus de 3 000 heures d'exploitation, environ 40% des créneaux sont destinés aux séances publiques et aux scolaires et 60% aux deux clubs dammariens résidents, le Club des Sports de Glace (patinage artistique) et les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace) qui comptent chacun environ 300 licenciés. On a noté une amélioration sensible de la gestion technique et patrimoniale du nouvel exploitant qui a garanti la continuité de l'ouverture de la patinoire et la qualité du plan de glace pour les usagers.

Le résultat économique est équilibré, laissant de bonnes marges de progression dans le développement des activités et des services annexes.



Des travaux de réhabilitation pour améliorer le confort des usagers et garantir les meilleures conditions d'exploitation



EN CHIFFRES



284 750 € versés au mouvement sportif (contrat d'objectifs du CEMVS, aides aux équipes de niveau national et aux athlètes de haut niveau)



439 130 € de fonds de concours au profit du fonctionnement des 4 piscines municipales de l'Agglomération



580 000 € de travaux réalisés dans le cadre du fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports des communes de Melun (Duchauville, Les Récollets) et Le Mée-sur-Seine (Caulaincourt).



7 médailles aux championnats d'Europe et du Monde pour les tireurs de club Élite soutenu par le CEMVS

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024



Le Président de l'Agglomération Louis Vogel a officialisé l'accueil d'une équipe olympique de fleuret de Honk-Kong, en avril 2023.

Un contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime qui remplit toujours ses objectifs

Comme les années précédentes, le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (CEMVS) a brillé au plan national et sur la scène internationale.

Aux Championnats de France de fleuret, le CEMVS s'est illustré dans toutes les catégories, chez les femmes comme chez les hommes. Parmi les résultats les plus probants, on notera, l'équipe masculine senior, emmenée par Enzo Lefort, championne de France et l'équipe féminine senior, emmenée par Pauline Ranvier, médaillée de bronze.

Ces résultats ont été sublimes et prolongés au plan international :

- Pauline Ranvier : Vice-championne du Monde et d'Europe par équipe Senior ;
- Enzo Lefort, médaillé de bronze individuel aux championnats du Monde Senior, Vice-champion du Monde in-

dividuel et par équipe aux championnats d'Europe Senior ;

- Eliot Chagnon et Paul-Antoine De Badts, Champions d'Europe par équipe M23.

Le volet intervention en milieu scolaire du contrat d'objectifs a permis à 80 classes de CE2-CM1-CM2, soit 2 000 élèves, de bénéficier d'initiations à l'escrime dans leurs établissements. Il s'agit d'un partenariat exemplaire avec l'Education Nationale qui est plébiscité par les communes.

Le troisième volet « Organisation de manifestations internationales a également tenu toutes ses promesses :

- La rencontre inaugurale « **Les étoiles du fleuret** », vendredi 7 avril, au Musée Safran de Réau, remporté par les fleuretistes français Pauline Ranvier et Enzo Lefort ;

- **Le Challenge Trois Moulins Habitat** – Séniors hommes – et **Tournoi du Château de Couches** – Séniors femmes, samedi 8 et dimanche 9 avril. Avec pour vainqueur chez les femmes Pauline Ranvier du CEMVS. Chez les hommes, Paul-Antoine De Badts, tireurs au CEMVS s'est classé troisième, devant quelques-uns des meilleurs mondiaux !

Au cours de ce week-end consacré à l'escrime, une convention a été signée, officialisant l'accueil en juillet 2024 de la délégation d'escrime de Hong-Kong dans les installations du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, labellisée Centre de Préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 !

Soutien au sport de haut niveau

- **5 000 €/équipe pour 6 équipes pour la saison 2022/2023** : Tennis Club Melun Val de Seine (équipe 1^{ère} masculine et équipe 1^{ère} féminine), Le Mée Sports Football (équipe 1^{ère} masculine), Le Mée Sports Basket-Ball (équipe 1^{ère} masculine), La Rochette Volley-Ball (équipe 1^{ère} féminine), Les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace – équipe 1^{ère} masculine).
- **1 250 €/athlète pour les 7 clubs** qui accueillent 11 athlètes de haut niveau. (Team Pel-trax cyclisme de Dammarie, Cercle des Nageurs de Melun, Cercle Nautique de Melun, Ski nautique de Melun, Badminton La Rochette, deux clubs de Judo de Melun).

Les stages Sport Passion

En 2023, l'Agglomération a proposé des stages d'initiation et de découverte sportive pour les 6/17 ans sur les trois sites d'activités habituels (Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi, Melun).

513 stages ont été réservés sur 560. Plus de 40% des stagiaires utilisent les navettes de transports mises à disposition pour se rendre sur les sites d'activités et près d'un tiers des stagiaires fréquentent



513 jeunes en stage Sport Passion en 2023

la garderie le matin et le soir. Le dispositif est fréquenté par 58% de garçons et 42% de filles, traduisant des résultats intéressants en termes de parité, grâce à la mixité des équipes d'encadrement et du programme diversifiée.

Un taux de satisfaction des familles de 95% est révélé par l'analyse des enquêtes. Les stagiaires et leurs familles louent tout particulièrement la qualité de l'encadrement et des activités proposées, complémentaires des dispositifs communaux.

“ Les stagiaires et leurs familles louent tout particulièrement la qualité de l'encadrement et des activités proposées, complémentaires des dispositifs communaux ”

LES PERSPECTIVES 2024

- Poursuivre l'accompagnement de l'exploitant de la patinoire dans la redynamisation de l'équipement, tout en veillant à la maîtrise de ses consommations d'énergie et à la réduction de son impact environnemental ;
- Maintenir le niveau et la qualité de service du dispositif Sport Passion dans un contexte d'inflation persistante ;
- Lancer un appel à projets en direction du mouvement associatif, avec pour objet,

de soutenir financièrement les initiatives en faveur de la promotion et de la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

- Organiser un projet de randonnée pédestre, en lien avec le schéma directeur du tourisme et la construction du schéma directeur de l'Axe Seine qui constitue l'un des 6 axes structurant du projet de territoire Ambition 2030.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#3 Cultiver la cohésion du territoire

Université Inter-Âges (UIA)



Atelier de jardinage

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Rattachée à la Direction de la Cohésion du Territoire, l'UIA propose des cours, des conférences et des sorties à ses adhérents. À la croisée du savoir et du lien social, elle s'adresse aux personnes retraitées et à celles qui ont du temps disponible pour leur permettre :

- D'acquérir des connaissances ou de les compléter, notamment à travers les nouvelles technologies ;
- De conserver et développer une activité intellectuelle et sociale ;
- De développer et favoriser des activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement.

LES FAITS MARQUANTS

Journée portes ouvertes

Le 9 septembre 2022, l'UIA a organisé sa traditionnelle Journée Portes Ouvertes. L'occasion pour les usagers de découvrir les locaux, de rencontrer les enseignants, d'échanger avec les intervenants et, pour de nombreux étudiants, de s'inscrire pour la première fois ou de se ré-inscrire.

Conférence inaugurale

Cette première conférence, organisée le 6 octobre 2022 en partenariat avec l'Université Paris Panthéon Assas, a été cette année animée par Fabrice d'Almeida, professeur, historien et spécialiste des médias, sur le thème « À quoi servent les riches dans l'histoire ? ».

Les premières joutes oratoires républicaines

Le 6 juin 2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la cordée de la réussite dédiée aux métiers de la justice, de la sécurité et de la Défense a organisé les premières joutes oratoires républicaines. A cette occasion, collégiens, lycéens et étudiants de tous âges dont deux représentants de l'Université Inter-Âges se sont affrontés sur différents thèmes en lien avec les valeurs de la République française. Un membre de la commission pédagogique de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a été primé.



Les joutes républicaines



Une année tout en contrastes

Cette année universitaire dont les activités ont eu pour fils rouges le développement durable et l'écologie, et, actualité oblige, le sport et les Jeux Olympiques, a été contrastée. Elle a été marquée par une augmentation sensible du nombre d'inscrits par rapport à l'année précédente à la même époque et une reprise des sorties culturelles. A contrario, les inscriptions aux cours d'aquagym proposés ont été plutôt timides.

Les cours sur une séance ont été plébiscités, car ils sont moins chers et n'impliquent pas un engagement sur le long terme. Le signe d'une nouvelle façon de « consommer » de la part des étudiants de l'UIA, dans une période marquée par un contexte géopolitique angoissant ?

L'UIA a maintenu des cours avec un petit nombre de participants, ayant la volonté de conserver le lien social qui est une de ses priorités. Néanmoins, certains cours avec un effectif insuffisant ont été fermés, permettant à l'UIA de maîtriser ses dépenses, parallèlement à l'augmentation de ses recettes.

LES PERSPECTIVES 2024

Continuer à proposer des cours moins chers en limitant le nombre de séances et le volume horaire (sauf pour les cours liés à la santé, au sport et au bien-être et pour certaines activités (aquaplane, atelier écriture, etc.).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

EN CHIFFRES



679
étudiants dont
72% de femmes



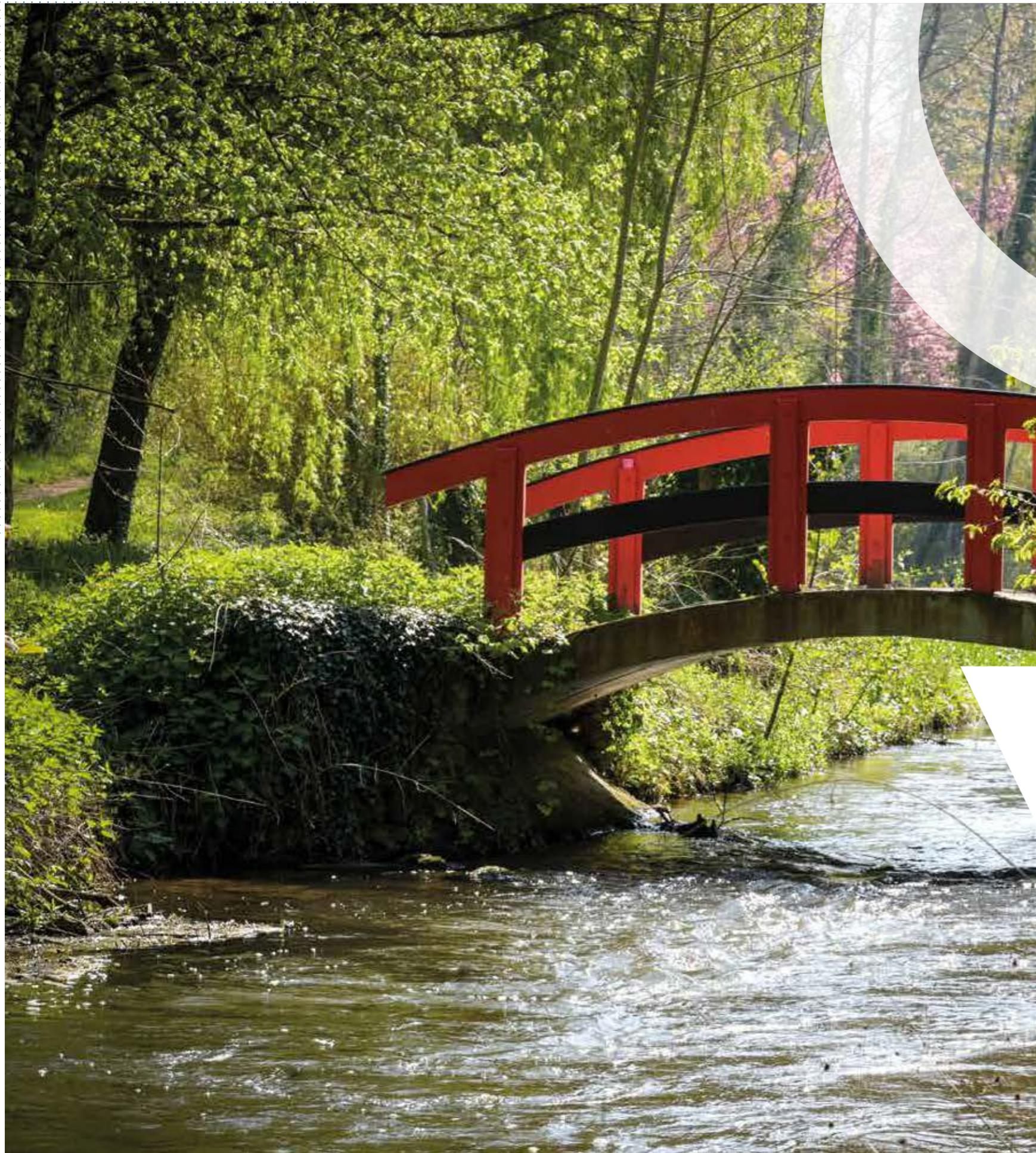
71 ans
de moyenne d'âge



154
disciplines enseignées



59
conférences et
19 « coups de cœur »
(moment d'échanges
sur une œuvre)



PRÉSERVER l'environnement



Eau
potable
Page 50



Assainissement
et gestion des
eaux pluviales
Page 54



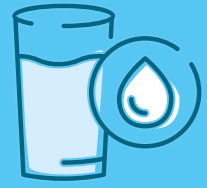
Gestion des
milieux aquatiques
et préventions
des inondations
Page 58



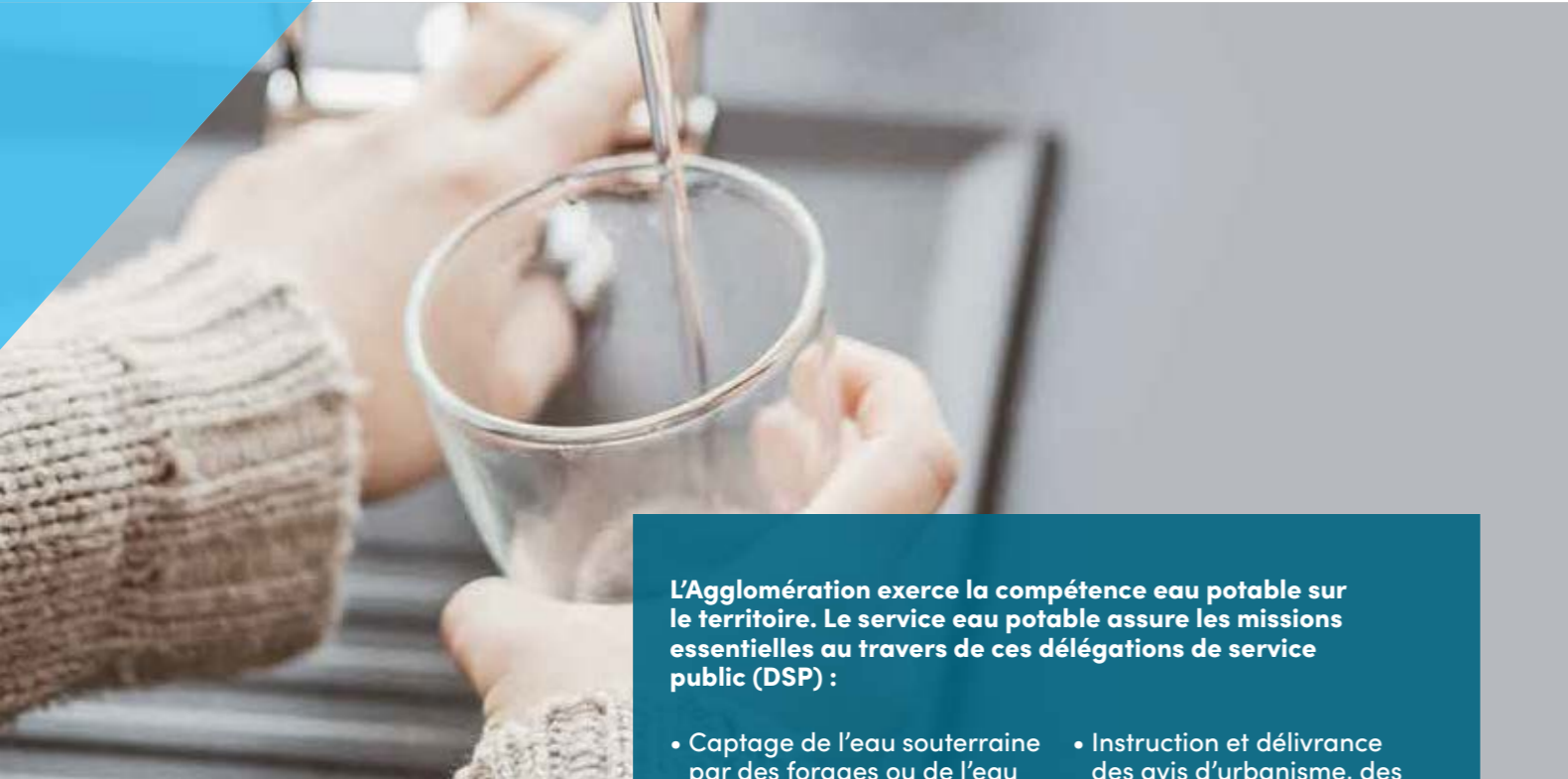
Collecte et
traitement
des déchets
Page 60

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

#4 Préserver l'environnement



Eau potable



L'Agglomération exerce la compétence eau potable sur le territoire. Le service eau potable assure les missions essentielles au travers de ces délégations de service public (DSP) :

- Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
- Traitement de l'eau (en fonction de la qualité de l'eau prélevée) ;
- Stockage de l'eau dans les réservoirs (châteaux d'eau) ;
- Transport et distribution à travers le réseau d'eau potable.
- Suivi de l'exploitation du système d'eau potable soit le contrôle et les interactions avec le délégataire, les communes et l'ensemble des usagers ;
- Instruction et délivrance des avis d'urbanisme, des demandes de raccordement au réseau public d'eau potable et des rétrocessions de réseaux privés ;
- Investissement :
 - Réalisation des études prospectives (Schéma Directeur, aire d'alimentation de captage...),
 - Renouvellement et entretien des réseaux et des ouvrages (captage, usine, pompe...).

Le service porte également directement les sujets ci-dessous :

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Harmonisation du service et convergence du tarif

La politique de regroupement des périmètres des DSP, initié en 2022 avec la DSP dite OUEST (5 communes), continue avec la DSP dite EST (9 communes), attribuée en octobre 2023 pour une durée de 11 ans à partir de 2024. Ces regroupements offrent un niveau de service et un tarif délégataire unique.

La renégociation de la DSP des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys (95% de la production du territoire) a permis plusieurs avancées :

- Tarif délégataire compensé par un tarif agglomération ;

- Adaptation des obligations contractuelles en termes d'identification des zones fuyardes et objectifs de rendement ;
- Mise en place d'un protocole de transfert de l'usine privé de Boissise-la-Bertrand à l'Agglomération à la fin de la DSP.

L'Agglomération a poursuivi en 2023 la convergence du tarif de l'eau et de l'assainissement dans un objectif d'un même tarif de l'eau à échéance 2032 pour un même service tout en améliorant le taux de renouvellement des réseaux. Cette première étape de la convergence a été adoptée le 20 novembre 2023.



Démolition en vue de la reconstruction du réservoir Montaigu.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-80-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

EN CHIFFRES



18 points de prélèvements d'eau



2 usines de traitement



610 km de réseaux



Travaux sur le système d'eau potable

Les réservoirs de Montaigu sont des ouvrages stratégiques de stockage pour l'ensemble de l'Agglomération. Dans le cadre des études prospectives, il a été démontré la nécessité de les démolir et de reconstruire un ouvrage unique de plus grande capacité de stockage. Les travaux de démolition ont ainsi démarré fin 2023 pour démarrer la reconstruction début 2025.

Les travaux de réseaux ont également été réalisés sur 2023 dont :

- Dans le cadre du projet TZen2 (Melun) sur 1,6 km dont certains se termineront sur 2024 ;
- Dans le cadre de la gestion patrimoniale sur 590 m : sécurisation de la commune de Rubelles par une double alimentation et les derniers renouvellements de branchements plombs sur Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil.

Finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

La phase 4 et dernière phase a eu pour objectif l'établissement d'un plan pluriannuel d'actions et d'investissement couplé à la prospective financière portée par l'Agglomération. La conclusion du SDAEP sera effective en 2024 lors de l'établissement du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur la fin du 1^{er} semestre.

EN CHIFFRES



2,2324 € HT /m³
le tarif moyen pour une facture de 120m³



2 132 000 €
d'investissement

LES PERSPECTIVES 2024

- **Protection de la ressource en eau**
L'Agglomération est en cours de mise en place et de renouvellement de procédure de Déclaration d'Utilité publique (DUP) de certains points de captages d'eau. Les procédures de 3 forages (La Rochette, Dammarie-lès-Lys et Villiers-en-Bière) devraient être finalisées en 2024. L'Agglomération s'est engagée depuis 2022 dans le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) Champigny couvrant une partie de son territoire. Afin d'harmoniser la démarche sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération va lancer en 2024 une étude sur l'alimentation de ces captages non inclus au périmètre du CTEC Champigny. Celle-ci permettra de mettre en place des mesures de protection de la ressource complémentaires à celles déjà mises en œuvre.

Le nouveau réservoir de Montaigu devrait voir sa construction initiée début 2025, pour une capacité de 2 350 m³ permettant la sécurisation de la moitié du territoire de l'Agglomération mais également des collectivités voisines qui sont alimentées par les installations de l'Agglomération. Les réservoirs de La Rochette dits « 6 000 » verront le lancement des études préalables aux travaux (diagnostics et maîtrise d'œuvre) en 2024 en vue de leur réhabilitation en 2025. Ces réservoirs sont stratégiques pour la zone Sud de Seine de l'Agglomération.

- **Travaux sur le réseau d'eau potable**
Dans le cadre du projet TZen2 à Melun, des travaux lancés en 2023 seront finalisés sur la rue Saint Ambroise, l'avenue Thiers et RD605. Des travaux seront lancés rue Edouard Branly et rue de la Courtille. Dans le cadre de la gestion patrimoniale (réseau vétuste, défaillant et/ou fuyard) 2,5 km de réseaux sont identifiés en renouvellement et 4 km de réseaux à créer pour sécuriser l'approvisionnement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. L'année 2024 sera également l'année de finalisation des renouvellements des branchements contenant du plomb sur l'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#4 Préserver l'environnement

Assainissement et gestion des eaux pluviales



L'Agglomération exerce la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines. Le service assainissement assure les missions essentielles au travers de sa délégation de service public :

- Collecte les effluents (eaux usées domestiques et industrielles, eaux pluviales sous certaines conditions) ;
 - Transport des effluents ;
 - Stockages des effluents (notamment en cas de pluies) ;
 - Traitement des effluents au sein des stations de traitement des eaux usées (STEU ou STEP) ;
 - Rejets des eaux au milieu naturel après traitement ;
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Le service porte également directement les sujets ci-dessous :
- Suivi de l'exploitation du système d'eaux usées et d'eaux pluviales soit le contrôle et les interactions avec le délégataire, les communes et l'ensemble des usagers ;
 - Suivi de la qualité et de la conformité du système d'assainissement ;
 - Instruction et délivrance des avis d'urbanisme et des rétrocessions de réseaux privés ;
 - Investissement
 - Réalisation des études prospectives (Schéma Directeur...),
 - Renouvellement et entretien des réseaux et des ouvrages (poste de relevage, déversoirs d'orage, STEP...).

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Harmonisation du service et convergence du tarif

La consultation et les négociations pour une nouvelle DSP unique en assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) et en assainissement non-collectif sur le territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, ont été finalisées en octobre 2023. Ces négociations ont permis des avancées notables sur le niveau de service de cette nouvelle DSP, avec notamment le renforcement :

- Des pénalités en cas de non atteintes des objectifs (pouvant aller jusqu'au remboursement de l'investissement) et en cas de rejets non conformes aux STEP ;
- La réduction des consommations énergétiques ;
- La mise en place d'une unité de réutilisation des eaux traitées ;
- Des conditions d'échanges avec les services de l'Agglomération ;
- La diminution du tarif délégataire compensé par le tarif de l'Agglomération.



EN CHIFFRES

8 stations d'épuration

55 déversoirs d'orage

613,43 km de réseaux

Accusé de réception en préfecture
07/2024 (17/02/2024) - 20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024



La station d'épuration de Boissettes.

Non-conformité du système d'assainissement de Melun

Chaque année, la police de l'eau évalue les systèmes d'assainissement des collectivités. Au vu de la croissance du territoire, lié au système d'assainissement de Melun, et au regard des ouvrages, ce système a été jugé non-conforme. L'Agglomération a établi un plan d'actions, sur 9 ans pour un montant estimé de plus de 22 M€ comprenant de nombreuses actions déjà programmées, qu'elle a soumises aux autorités (police de l'eau). Ce plan d'actions sera piloté par l'Agglomération et régulièrement suivi avec la police de l'eau.

Finalisation du schéma directeur d'assainissement

La phase 5 et dernière phase a eu pour objectif l'établissement de définition du zonage pluvial. Ce dernier a été mis en enquête publique fin 2023 et le rapport du commissaire enquêteur a été remis en début 2024 avec un avis favorable. Ce schéma sera délibéré courant 2024.

Travaux sur le système d'assainissement et d'eaux pluviales

Le lancement de l'étude pour l'abattement d'azote a été réalisé à l'été 2023 afin d'anticiper l'arrivée du méthaniseur SEM Bi-Metha (voir les perspectives 2024 ci-dessous).

Les travaux de réseaux ont également été réalisés sur 2023 :

- Dans le cadre du projet TZen2 (Melun) sur 2,2km dont certains se termineront sur 2024,
- Dans le cadre de la gestion patrimoniale sur 3 km

EN CHIFFRES



87
postes de relevage



3 555 595 €
d'investissement



1,9590 € HT / m³
le tarif moyen pour une facture de 120m³

LES PERSPECTIVES 2024

• Pilotage du plan d'actions associé à la non-conformité du système d'assainissement de Melun

Dans le cadre de la non-conformité d'assainissement du système de Melun, un plan d'action a été mis en place, partagé et suivi avec la police de l'eau. Dans le cadre de ce plan d'action, l'année 2024 sera une première phase avec le lancement d'étude et la mise en place de travaux de moyenne ampleur :

- Optimisation des traitements, notamment par le remplacement des filières de traitement sur la STEP de Dammarie-lès-Lys (Biostry Duo), le lancement des études sur les STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys ;
- Fiabilisation des mesures, notamment par l'instrumentation des déversoirs d'orage et l'optimisation du fonctionnement de postes de relevage stratégiques ;
- Limitation des eaux pluviales dans les réseaux, notamment avec la validation du zonage pluvial, le bassin tampon de Boissettes et des travaux sur les réseaux d'assainissement.

• Travaux de construction d'une unité d'abattement d'azote sur la STEP de Dammarie-lès-Lys

La SEM Bi-Metha pilote la construction d'une unité de méthanisation à côté du site de la STEP de Dammarie-lès-Lys.

Le but principal de ce méthaniseur est de produire du biogaz destiné notamment à alimenter les bus de l'agglomération. Afin de réduire de 90% la concentration en azote des rejets de Bi-Méthha avant leur renvoi

pour traitement sur la STEP de Dammarie-lès-Lys, des travaux de construction d'une unité de traitement et d'abattement de l'azote doivent être entrepris sur le site de la STEP. Les études de projet ont démarré fin 2023 et doivent permettre le lancement des travaux en 2025 pour une mise en service des installations fin 2026, date prévisionnelle de mise en service du méthaniseur également.

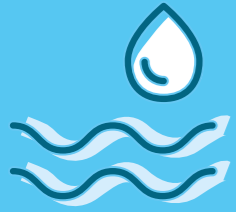
• Travaux d'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry

En raison des projets de construction résidentielle à venir sur la commune d'ici 2030 et 2050, la capacité de traitement de la STEP doit être augmentée et certains équipements actuels améliorés. Les travaux seront réalisés selon un marché de conception-réalisation lancé courant 2024, lequel permettra de confier simultanément la réalisation des études de projet et l'exécution des travaux dans l'optique d'une mise en service des installations définitives fin 2026.

• Travaux sur le réseau d'assainissement

Dans le cadre du projet TZen2 (Melun), des travaux 2023 seront finalisés notamment sur la place Saint Jean et seront lancés avenue Gambetta. Dans le cadre de la gestion patrimoniale (réseau vétuste, défaillant et/ou fuyard) 3 km de réseaux sont identifiés en renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#4 Préserver l'environnement

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Cette compétence est gérée à travers 4 syndicats et en direct sur les zones non couvertes par les syndicats :

- Sud de Seine : SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents) ;
- Nord de Seine : SM4VB (Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie) ;
- Berges de Seine de Saint-Fargeau-Ponthierry : SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau) ;
- Nord de l'Agglomération : SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine) ;
- Zones non couvertes Nord-Ouest sur les communes de Limoges-Fourches, Montereau-sur-le-Jard, Voisenon et Seine-Port, et Melun Sud.



- SIARCE
- SM4VB (Les 4 Vallées de la Brie)
- SEMEA
- SYAGE
- Territoire orphelin (non couvert par un syndicat)

LES FAITS MARQUANTS

➔ Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

- Poursuite de l'étude d'aménagement et d'entretien des petits affluents rive gauche de Seine,
- Poursuite de l'étude de définition et de mise en œuvre d'une stratégie foncière sur le territoire du SEMEA,
- Poursuite des études relatives au PAPI Juine-Essonne-Ecole,
- Finalisation du Schéma Directeur Hydraulique sur le bassin versant du ru d'Auvernaux Moulignon (Saint-Fargeau-Ponthierry) avec proposition de travaux.

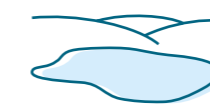
➔ Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie

- Poursuite de l'étude GeMAPI sur l'ensemble de son territoire,
- Installation d'une station hydrométrique sur l'Almont afin de prévenir les crues.



L'Almont à Melun

EN CHIFFRES



6 bassins versants principaux : Mare aux Evées, Auvernaux, Moulignon, Almont, Hauldres, Balory et Ecole



44 km des berges de Seine

LES PERSPECTIVES 2024

- **Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents**
 - Poursuite des études en cours, notamment la stratégie foncière, la remise à ciel ouvert du ru de la mare aux Evées et la création d'une zone d'expansion de crue sur le secteur d'Orsonville à Villiers-en-Bière, la renaturation de quatre tronçons urbains et remis à ciel ouvert d'un bief place des tilleuls pour prévenir les inondations du ru d'Auvernaux-Moulignon
 - Mise en place d'échelles limnimétriques et de repères de crues à Saint-Fargeau-Ponthierry
 - Lancement d'une étude d'identification des maîtres d'ouvrage, des possibilités opérationnelles et financières pour la maîtrise des ruissellements
- **Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie**
 - Finalisation du schéma directeur sur le territoire du syndicat et définition des actions dites sans regret
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau**
 - Poursuite de l'étude de renaturation des berges de Seine de Saint-Fargeau-Ponthierry
 - Lancement d'étude du schéma directeur des zones humides
- **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
 - Finalisation de l'étude GeMAPI sur le territoire de l'agglomération pour l'harmonisation des connaissances et la mise en place de plan d'actions sur les zones orphelines (sans syndicat)
 - Intégration des zones dites orphelines à des syndicats

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

#4 Préserver l'environnement



Collecte et traitement des déchets



LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

L'Agglomération est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence est gérée à travers 2 syndicats :

- SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) ;
- SIETOM 77 (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères 77).

LES FAITS MARQUANTS



- Évolution des coûts de la collecte et du traitement dû à l'inflation ;
- Lancement des études de conception pour la reconstruction d'un nouveau centre de tri, de la nouvelle déchèterie de Vaux-le-Pénil et du tiers lieu ;
- Initialisation du déploiement de la collecte des biodéchets et incitation de la gestion à la source (composteurs gratuits sur la CAMVS).



- Déploiement des mesures de tri des biodéchets à la source ;
- Suppression de la collecte des déchets verts ;
- Étude sur la mise en œuvre d'une taxe incitative, non retenue sur son déploiement.



EN CHIFFRES



48 987,52
tonnes d'ordures ménagères



3 583
tonnes d'emballages



1 020
tonnes d'encombrants



6 704
tonnes de déchets verts

LES PERSPECTIVES 2024

SMITOM

- Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets ;
- Construction de la déchèterie de Vaux-le-Pénil et du centre de tri.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-06-00001
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

05

ASSURER la sécurité



Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Page 63



Police Intercommunale

Page 66



#5 Assurer la sécurité

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance



Créé en 2015, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes du territoire.

Le CISPD a pour missions de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour préserver la sécurité et la tranquillité publique ;
- Assurer l'animation et le suivi de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2023-2024 ;
- Être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
077102281302467012024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



La 1^{ère} réunion du CISPD sous la Présidence de Franck Vernin, en présence du maire de Melun Kadir Mebarek.

Une stratégie partenariale

Avec les Groupes Techniques Opérationnels (GTO), l'activité partenariale a permis de mettre en œuvre les actions prioritaires inscrites dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de manière plus efficace.

Cette année a vu également la continuité du travail des GTO Education Nationale. Ces groupes de travail ont comme objectifs de :

- Renforcer les liens entre acteurs publics pour donner un cadre plus large, dans la cité, de l'alliance éducative ;
- Permettre aux acteurs de terrain de travailler autour des jeunes pour permettre une prise en charge sociale globale coordonnée en synergie ;
- Éviter les errances territoriales et limiter le décrochage complet.

La stratégie adoptée est de travailler avec les acteurs de l'Education Nationale du second degré (proveurs, principaux...) et les acteurs publics (associations, service jeunesse, Police Municipale...), en complément du Programme de Réussite éducative (PRE) et du Plan de persévérance scolaire, afin de créer un filet humain de sécurité autour de la jeunesse fragile.

Délinquance et sécurité

- La lutte contre les cambriolages par la réactivation du dispositif impliquant des citoyens « vigilants » et volontaires ; et le soutien des services de Polices Municipales et de la Police Nationale ;
- L'animation de groupe de travail lié à la délinquance et à la sécurité et plus particulièrement l'activation des Groupe de Travail Opérationnel (GTO) rixes ;
- La lutte contre les trafics de stupéfiants et la prolifération des armes avec une sensibilisation effectuée aux Polices Municipales par le CROSS 77 ;
- La lutte contre l'insécurité routière ;
- La sécurité des transports publics, avec l'intensification des présences dans les gares, et la coordination des opérations conjointes avec le Service de Sécurité Ferrovière de la SNCF, les polices municipales et la police Intercommunale ;
- La lutte contre les rixes aux abords des établissements scolaires.

« Angela » pour lutter contre le harcèlement de rue

Lors des 2^{èmes} assises du 25 novembre 2022 pour la lutte contre les violences faites aux femmes, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de déployer le dispositif « Où est Angela ? » contre le harcèlement de rue. Si une personne ne se sent pas en sécurité, se sent harcelée, elle peut trouver refuge dans l'un des établissements partenaires – identifié grâce au sticker sur sa vitrine. L'objectif de la mise en place de ce réseau de lieux sûrs est de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et chacun de profiter de la vie commerciale, culturelle, sociale ; quelque soit son sexe ou son genre.

Des séances de sensibilisation et de formation ont été proposées par le CIDFF aux commerçants partenaires adhérents au dispositif. Une vingtaine de commerçants a bénéficié de la formation Angela.

Assises du 24 novembre 2023 contre les violences faites aux femmes

Les violences contre les femmes occupent toutes les sphères de la vie des femmes : violences dans la famille et au travail, harcèlement dans la rue, dans les écoles et sur les réseaux sociaux. À l'occasion des Assises du 24 novembre 2023, le CISPDP a pu créer un environnement participatif en offrant des animations qui favorisent la sensibilisation, l'échange d'idées et la réflexion collective.

Plan d'actions :

- Témoignages et partage d'expériences ;
- Ateliers interactifs ;
- Projection de films ou de documentaires ;
- Espaces de discussion et de soutien
- Sessions de formation et d'ateliers pratiques.

Le livret d'adresses utiles à destination des différents professionnels intervenant dans le parcours des femmes victimes de violences a été mis à jour et réédité.

Appel à projets

Un appel à projets pour des actions de lutte contre la délinquance a été lancé en 2023 – des subventions ont été allouées à 4 associations : Paroles de femmes, AVIJEM, ACJUSE, CIDFF.

Recrutement d'un Intervenant Social au Commissariat de Melun

L'intervenant social en commissariat (ISC) a notamment pour mission l'évaluation et le traitement social des victimes de violences intrafamiliales, ou des auteurs mineurs d'infractions, à l'occasion de l'activité policière du commissariat. En octobre 2023, il a été décidé de mettre en place un intervenant social au commissariat de Melun, pour les missions suivantes :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;

- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio medico-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

“ Les violences contre les femmes occupent toutes les sphères de la vie des femmes : violences dans la famille et au travail, harcèlement dans la rue, dans les écoles et sur les réseaux sociaux ”



Témoignages et partages d'expériences aux Assises contre les violences faites aux femmes

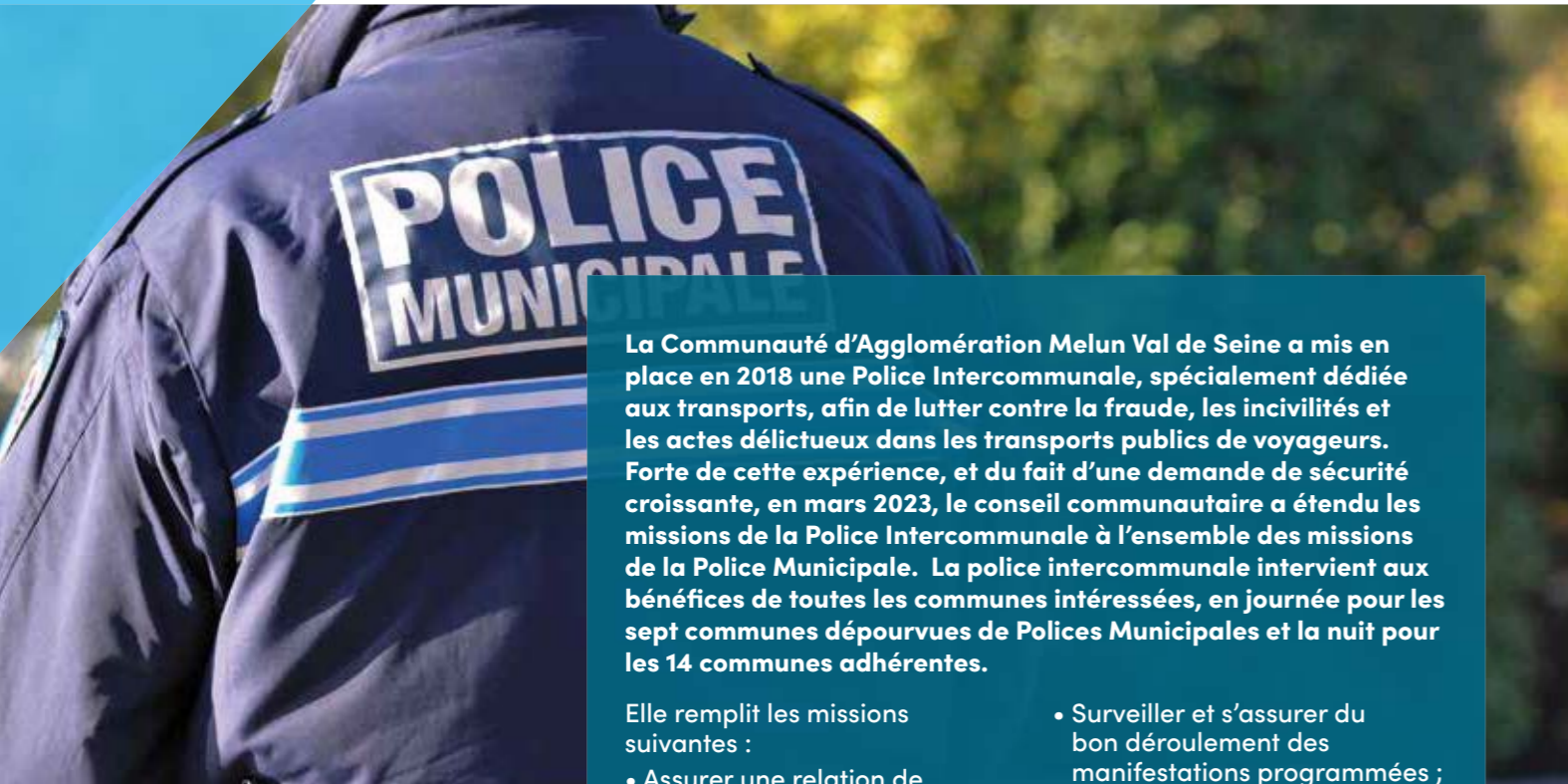
LES PERSPECTIVES 2024

Élaboration d'une Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

#5 Assurer la sécurité

Police Intercommunale



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a mis en place en 2018 une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports, afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs. Forte de cette expérience, et du fait d'une demande de sécurité croissante, en mars 2023, le conseil communautaire a étendu les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale. La police intercommunale intervient aux bénéfices de toutes les communes intéressées, en journée pour les sept communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour les 14 communes adhérentes.

Elle remplit les missions suivantes :

- Assurer une relation de proximité avec la population et les partenaires institutionnels (Police Nationale, Police Municipales, Gendarmerie Nationale, Douanes, SDIS etc....) ;
- Sécuriser les personnes et les biens, de jour comme de nuit ;
- Appliquer et faire respecter les arrêtés de Police des Maires et les instructions et/ou directives qu'ils donnent dans le cadre de leurs pouvoirs de police ;
- Appliquer et faire respecter les dispositions légales en matière du code de la route, des nuisances diverses, de l'environnement et des chiens dangereux ;
- Surveiller et s'assurer du bon déroulement des manifestations programmées ;
- Intervenir pour les levées de doutes sur les déclenchements d'alarmes ;
- Rédiger et transmettre, sous la supervision du responsable du service, de multiples rapports et procès-verbaux.

Aujourd'hui, force et de constater que la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

L'adhésion de 14 communes

Le 6 mars 2023, 14 communes décident d'adhérer au processus de la Police Intercommunale, après signatures de la convention de mise à disposition, d'agents de Police Municipaux Intercommunaux, soit :

- Melun
- Le Mée-sur-Seine
- Rubelles
- Pringy
- Montereau-sur-le-Jard
- Vaux-le-Pénil
- Villiers-en-Bière
- Boissise-le-Roi
- Seine-Port
- La Rochette
- Limoges-Fourches
- Saint-Germain-Laxis
- Livry-sur-Seine
- Voisenon

Le recrutement et les dotations de matériels

L'année a été marquée par le recrutement de huit agents supplémentaires et d'une assistante afin de répondre aux besoins des communes, sur le terrain pour renforcer la sécurité et pour assurer l'accueil physique et téléphonique au sein des locaux, au siège de la Communauté d'Agglomération à Dammarie-lès-Lys.

En mai, l'Agglomération a procédé à des achats de matériels

- Deux véhicules utilitaires supplémentaires, sérigraphiés et équipés brigade cynophile ;
- Un éthylotest électronique et un cinémomètre pour opérer, sur les communes membres, des contrôles routiers et sanctionner les contrevenants en matière d'alcoolémie et de vitesse ;
- Des achats de différents équipements de protection individuelle.

Du 27 juin au 7 juillet 2023, la police intercommunale de Melun Val de Seine est intervenue en assistance et renfort à la Police Nationale et aux Polices Municipales, lors des violentes nuits d'émeutes, notamment sur les territoires de Melun et Le Mée-sur-Seine, qui ont connu d'importants dégâts, destructions de bâtiments publics et de commerces privés.

EN CHIFFRES



494
mains-courantes



219
procès-verbaux



360
verbalisations

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-20240704-20240704
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

LES PERSPECTIVES 2024

- Finaliser les recrutements afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes de jour et trois trinômes de nuit, pour couvrir une amplitude horaire de 10h du soir à 4h du matin, notamment en fin de semaine ;
- Poursuivre la structuration de la police intercommunale ;
- Les services de l'Agglomération procèdent, en lien avec un prestataire, à l'étude de l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés ;
- La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (entraînements cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire.



106

L'ADMINISTRATION et les finances



**Fonds Européens,
financements extérieurs
et contractualisation**

Page 70



**Comptes
administratifs**

Page 72



**Organigramme
des services**

Page 78

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#6 L'administration et les finances

Fonds Européens, financements extérieurs et contractualisation



Le comité de sélection des projets ITI, présidé par Franck Vernin

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Soucieuse d'optimiser le financement de son projet de territoire AMBITION 2030, l'Agglomération continue de s'inscrire dans différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'État et les autres partenaires financiers institutionnels.

LES FAITS MARQUANTS

Mobilisation du plan de relance européen au bénéfice des équipements de mobilité durable

Trois équipements (cyclables et piétons) inscrits dans le Schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS bénéficient d'un cofinancement européen d'un montant de 373 075 € de fonds FEDER :

- La voie verte entre le château de Vaux-le-Vicomte et Montereau-sur-le-Jard ;
- La voie verte avenue Marcellin Berthelot à Dammarie-lès-Lys ;
- La voie verte sur l'avenue de Fontainebleau (RD 607) à Saint-Fargeau-Ponthierry.



Fonds Européen de Développement Régional : une candidature validée au nouveau programme Investissement Territorial Intégré (ITI)

Suite à la publication de l'appel à candidatures de la Région Île-de-France, autorité de gestion des fonds européens, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a confirmé sa candidature pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : le dispositif « Investissement Territorial Intégré ». Après la phase d'instruction, la candidature de la CAMVS a été validée, le 29 juin 2023, à l'instar de 12 territoires franciliens.

Pour cette nouvelle programmation européenne, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 4 277 130€ de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Sur les 15 projets éligibles, la Région a fléchi les 8 projets suivants :

- Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire – Commune de Melun ;
- Création d'un parc urbain forestier – Commune de La Rochette ;
- Création de continuités écologiques – renaturation des espaces naturels sensibles – Commune de Le Mée-sur-Seine ;
- Création et animation d'un tiers lieu de sensibilisation à l'économie circulaire et redirection écologique – SMITOM-LOMBRIC ;
- Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée (OPEN DATA) – CAMVS ;
- Création d'un nouvel équipement numérique et inclusif – Commune de Le Mée-sur-Seine ;
- Création et animation d'un tiers lieu à Melun, un espace coopératif et animé en cœur de ville – Association Place des couleurs ;
- Réhabilitation énergétique de la résidence Lorient à Melun – Bailleur Habitat 77.

Fonds Social Européen : deux premières opérations programmées pour la lutte contre le décrochage scolaire

Portées par la Direction de la Politique de la Ville, deux premières opérations en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire ont été sélectionnées par le GIP interacadémique et pourront bénéficier du soutien de l'Europe :

- Alternative Suspension, un accueil de 90 collégiens et lycéens exclus temporairement de leur établissement ;
- Programme de Réussite Educative, un accompagnement individuel de 50 jeunes 16-18 ans.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au service du projet de territoire AMBITION 2030

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021-2026, le CRTE de Melun Val de Seine vise à coconstruire et financer le projet de territoire de l'Agglomération (adopté le 7 mars 2022) à l'horizon 2030 qui s'articule autour de cinq orientations stratégiques : l'activité économique pour renforcer l'emploi, l'axe seine, la transition écologique, la réussite éducative et la sécurité à l'échelle intercommunale. Le Conseil Communautaire de novembre a validé l'avenant n°2 au CRTE présentant la programmation annuelle 2024 : 33 projets ont été présentés par la CAMVS et ses communes représentant un budget total de 31.2 M€.

LES PERSPECTIVES 2024

- Sélection des premiers projets bénéficiant du Fonds Européen de Développement Régional et candidature aux différents Appels à projets qui mobilisent des fonds européens et nationaux (ex. Fonds Vert) s'inscrivant dans le projet de territoire « Ambition 2030 » ;
- Lancement du recensement des projets communaux et [Page 36] communautaires en vue de l'élaboration de l'Avenant n°4 du CRTE (programmation 2025).

EN CHIFFRES



4,2 M €

de fonds européens à la CAMVS pour la période 2022-2027



5,5 M €

de crédits européens perçus pour la période 2017-2022

Accusé de réception en préfecture
0712070251-20240704-2024DCM-07-01-01
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#6 L'administration et les finances

Comptes administratifs



Le budget de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine se décompose en 5 budgets :

- Le budget principal ;
- Les budgets annexes assainissement collectif et non collectif ;
- Le budget annexe de l'eau potable ;
- Le budget annexe du parc d'activité des prés d'andy à saint-germain-laxis.

Au 31 décembre 2023, le budget principal de la Communauté fait apparaître des dépenses totales (exercice 2022 + reports des précédents exercices) de 102 926 k€ et des recettes totales de 104 971 k€.

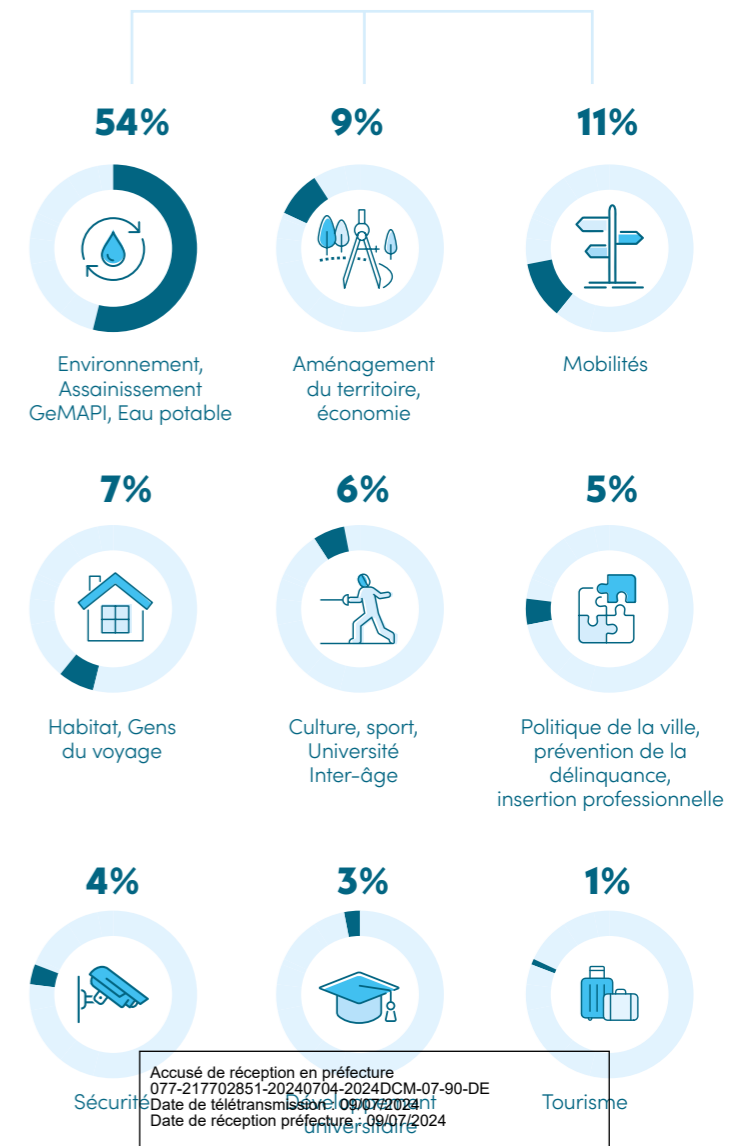
Les cinq budgets confondus font apparaître 124 111 k€ de dépenses et 126 090 k€ de recettes.

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES RÉALISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ PAR POLITIQUE PUBLIQUE

En 2023, tous budgets confondus (investissement et fonctionnement), ce sont de 62,4 M€ de crédits qui ont permis la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté (hors reversements à l'Etat et aux communes membres, hors dette).

62,4 M€
de crédits



LES FAITS MARQUANTS

En 2023, les taux de la fiscalité sont restés identiques à ceux votés depuis 2017

- 8,35% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- 0,54% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- 3,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ;
- 25,12% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est également maintenu au même niveau en 2023.

Les impôts et taxes progressent de 7 719 k€ pour atteindre 69 526 k€. La CFE, la TFB et la THRS profitent de la revalorisation nationale des bases de +7,1% pour les locaux d'habitation et industriels.

L'effort d'investissement propre réalisé en 2023 est de 9 336 k€ (69 € par habitant)

Pour le budget principal, les dépenses ont concerné les aménagements de liaisons douces (2 607 k€), les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la libération du foncier sur le quartier de la gare (998 k€), des travaux de requalification de la zone d'activités de Chamlys (1 922 k€), et des travaux de gros entretien sur les voiries des zones d'activités (669 k€), et le patrimoine bâti de la communauté (653 k€).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Environ 34 M€ ont été dédiés à la préservation de l'environnement, dont 12,6 M€ au titre de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et de la GEMAPI et 19,7 M€ pour la collecte et le traitement des déchets.

Les différentes politiques menées en faveur de la mobilité se sont vues consacrer 6,5 M€, pour la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces (2,6 M€), des études sur la logistique urbaine, la participation à la convention de transport passée avec Île-de-France mobilité (3,2 M€).

5,4 M€ ont été mobilisés en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

En matière d'aménagement du territoire, les dépenses se sont essentiellement portées sur la libération d'un foncier ferroviaire nécessaire à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal aux abords de la gare de Melun.

En ce qui concerne le développement économique, l'entretien et la requalification des ZAE ont représentés 2,6 M€ (dont 1 922 K€ pour la requalification et l'extension de Chamlys).

L'ambition universitaire a mobilisé 1,7 M€ qui ont permis de renouveler le soutien à l'Université Paris 2 (530 k€) et à l'UPEC (92 k€). Par ailleurs, 0,4 M€ ont été investis afin de poursuivre des aménagements ou améliorations sur les bâtiments existants.

En matière d'habitat (4,2 M€), la Communauté a poursuivi ses efforts d'investissements (710 k€) pour favoriser la production de logements du parc public et accompagner les actions en faveur du parc privé à travers le dispositif Mon Plan Renov'. 602 K€ ont été versés pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, les actions portant sur les copropriétés ont été poursuivies avec le

démarrage des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel au Mée-sur-Seine et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun (752 k€).

Concernant l'accueil des gens du voyage, les dépenses principales concernent le versement d'une contribution de 238k€ au Symghav pour la gestion des trois aires d'accueil du territoire (Melun, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry), la participation pour les 8 places mises à disposition sur l'aire de Guignes (623 k€).

La culture, le sport et l'université inter-âge se sont vus consacrés 4 M€, dont 1 075 k€ au titre des charges de centralité pour les piscines concernées, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil et les établissements d'enseignement musical et artistique de Melun, le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Boissise-le-Roi.

En matière de culture, le budget a permis de financer notamment 1 concert inter-lycées, 40 conférences dans les lycées, 13 séances de cinéma plein air sur 14 communes participantes, 1 concert des Amplifiés et 3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine.

En matière de sport, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été reconduit jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 €. Le dispositif Sport Passion (157 k€) a généré sur ses trois sites d'activités la participation de 517 jeunes pour ses stages d'initiation sportive.

Par ailleurs, la contribution forfaitaire annuelle contractuelle de la CAMVS au fonctionnement de la patinoire s'est élevée à 541 k€, afin de garantir la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens de patinage artistique et de hockey sur glace.

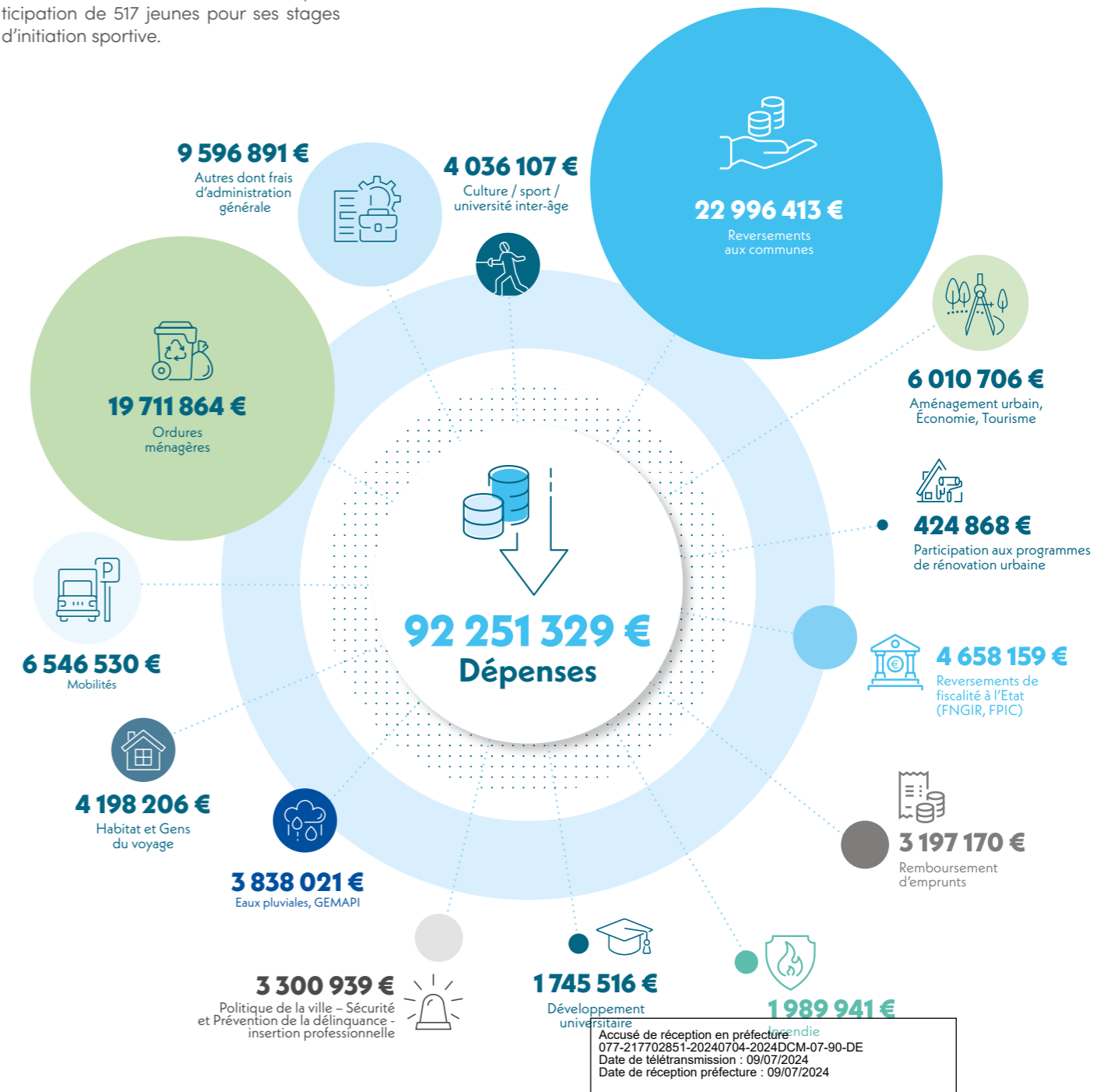
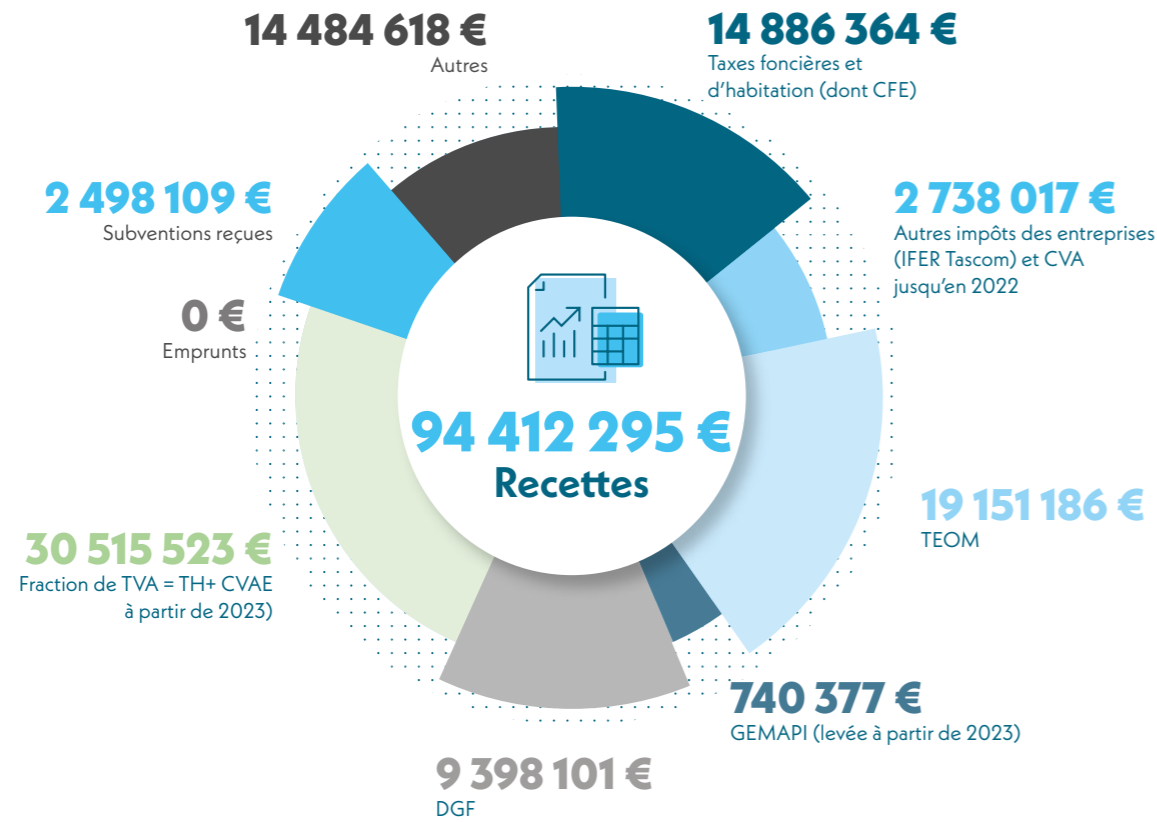
Enfin, le versement des fonds de concours attribués en faveur de la réhabilitation des salles multisports communales, a été poursuivi. Des versements ont été effectués pour un montant de 576 k€.

Les 449 k€ destinés à l'université inter-âge ont permis d'assurer le programme d'activités proposées.

3,3 M€ ont été dévolus à la politique de ville, l'insertion professionnelle et la prévention de la délinquance.

BUDGET PRINCIPAL

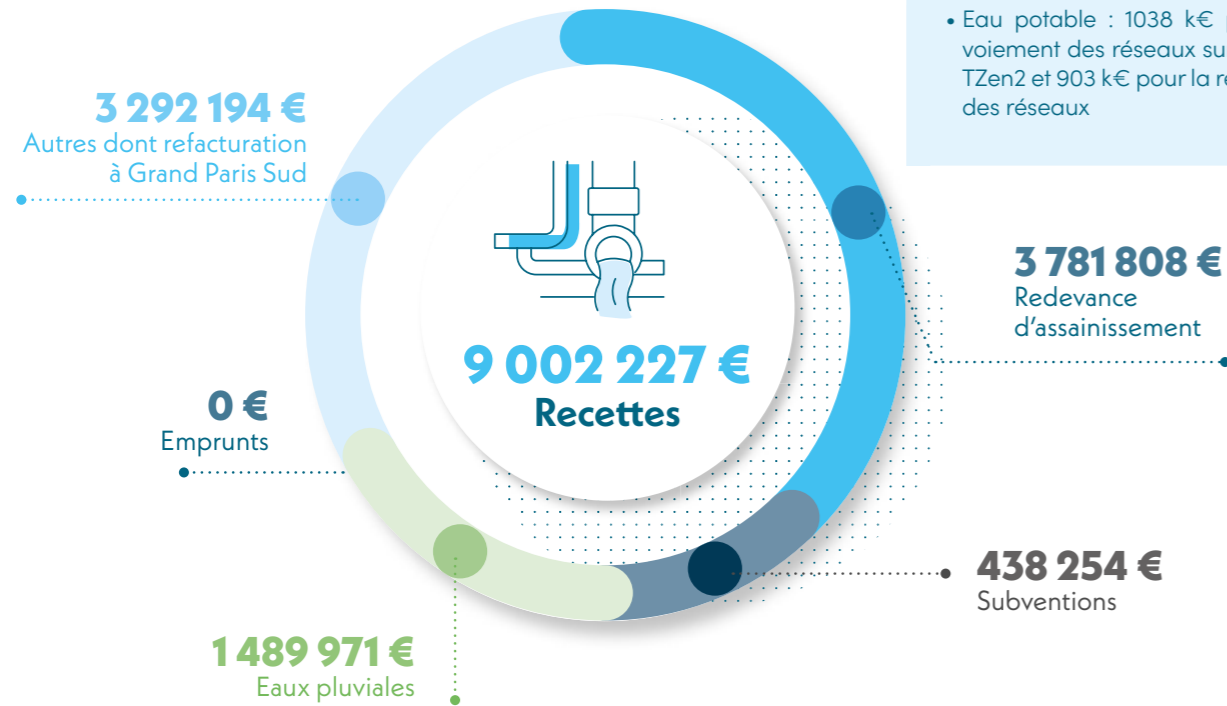
Investissement et fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement et fonctionnement



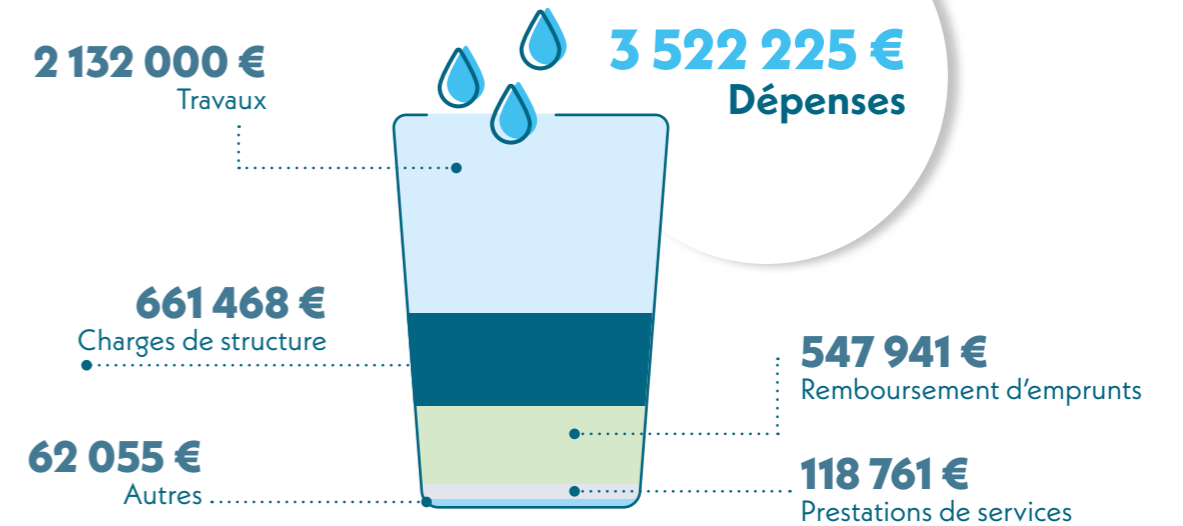
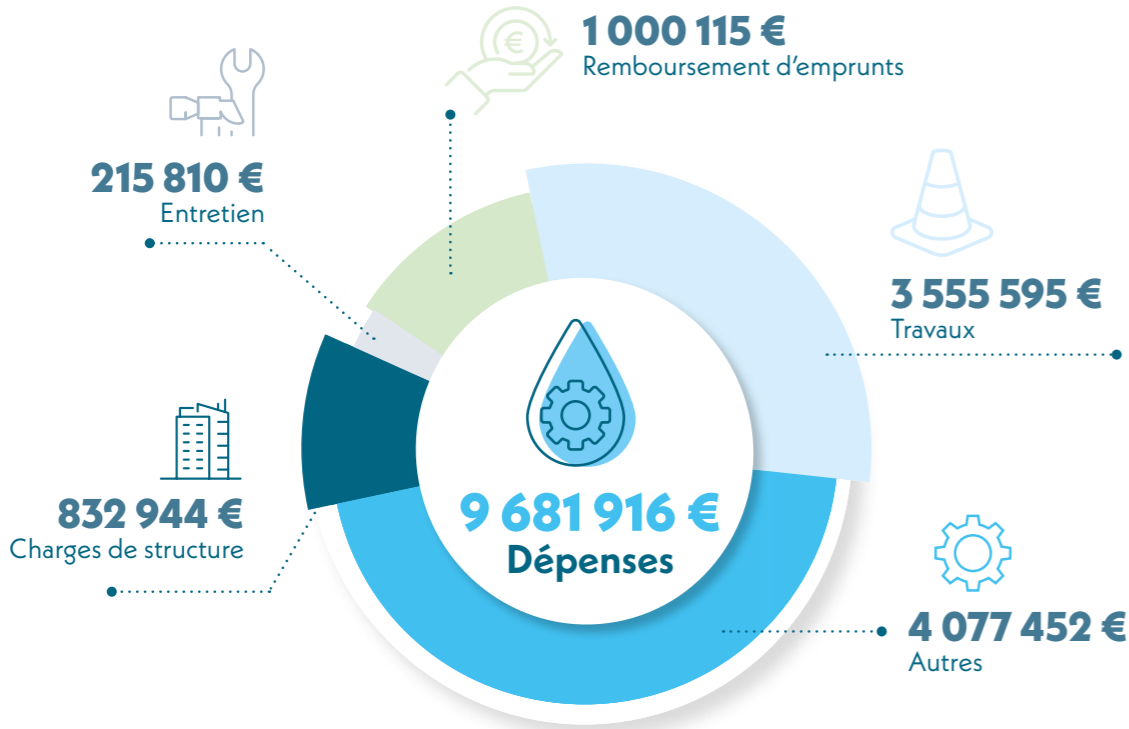
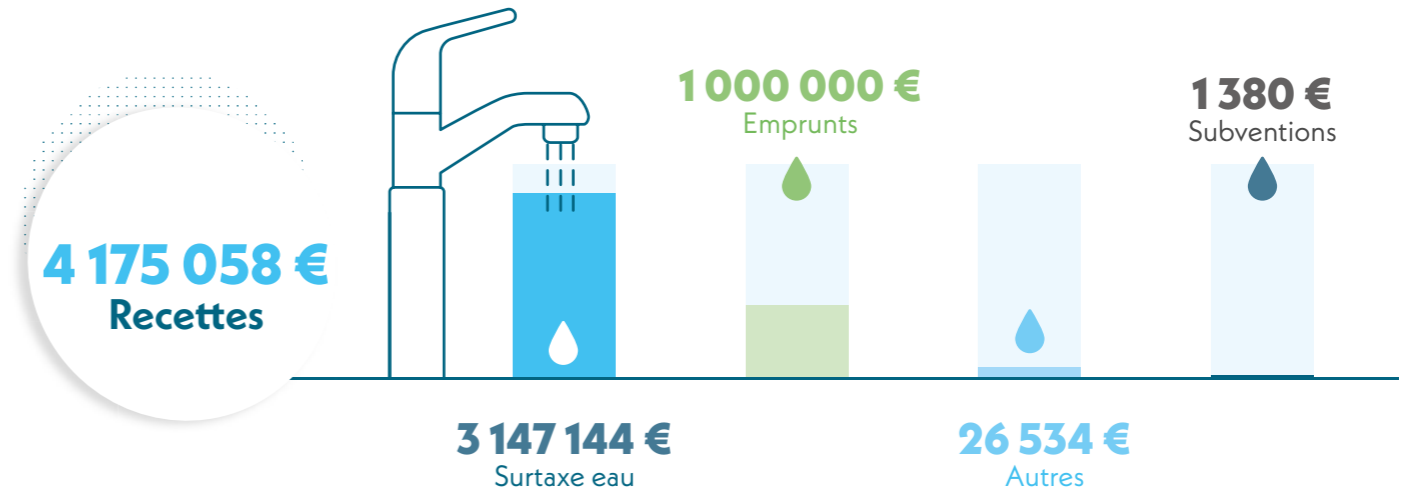
D'importants investissements sur les réseaux

L'année 2023 a été marquée par des dépenses pour d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- Assainissement : 1901 k€ pour le dévoiement des réseaux sur le tracé du TZen2 et 1551 k€ pour la réhabilitation des réseaux
- Eau potable : 1038 k€ pour le dévoiement des réseaux sur le tracé du TZen2 et 903 k€ pour la réhabilitation des réseaux

BUDGET EAU POTABLE

Investissement et fonctionnement



LES PERSPECTIVES 2024

Le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes de l'agglomération pour 2024 le 5 février 2024, pour un montant de 145,8 M€, en hausse de 14,37%.

Tous budgets confondus, ce sont 101 millions qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques, et toujours sans augmentation de la fiscalité locale. Le budget prévoit d'importants investissements dans le domaine des mobilités, de l'environnement et du développement économique.

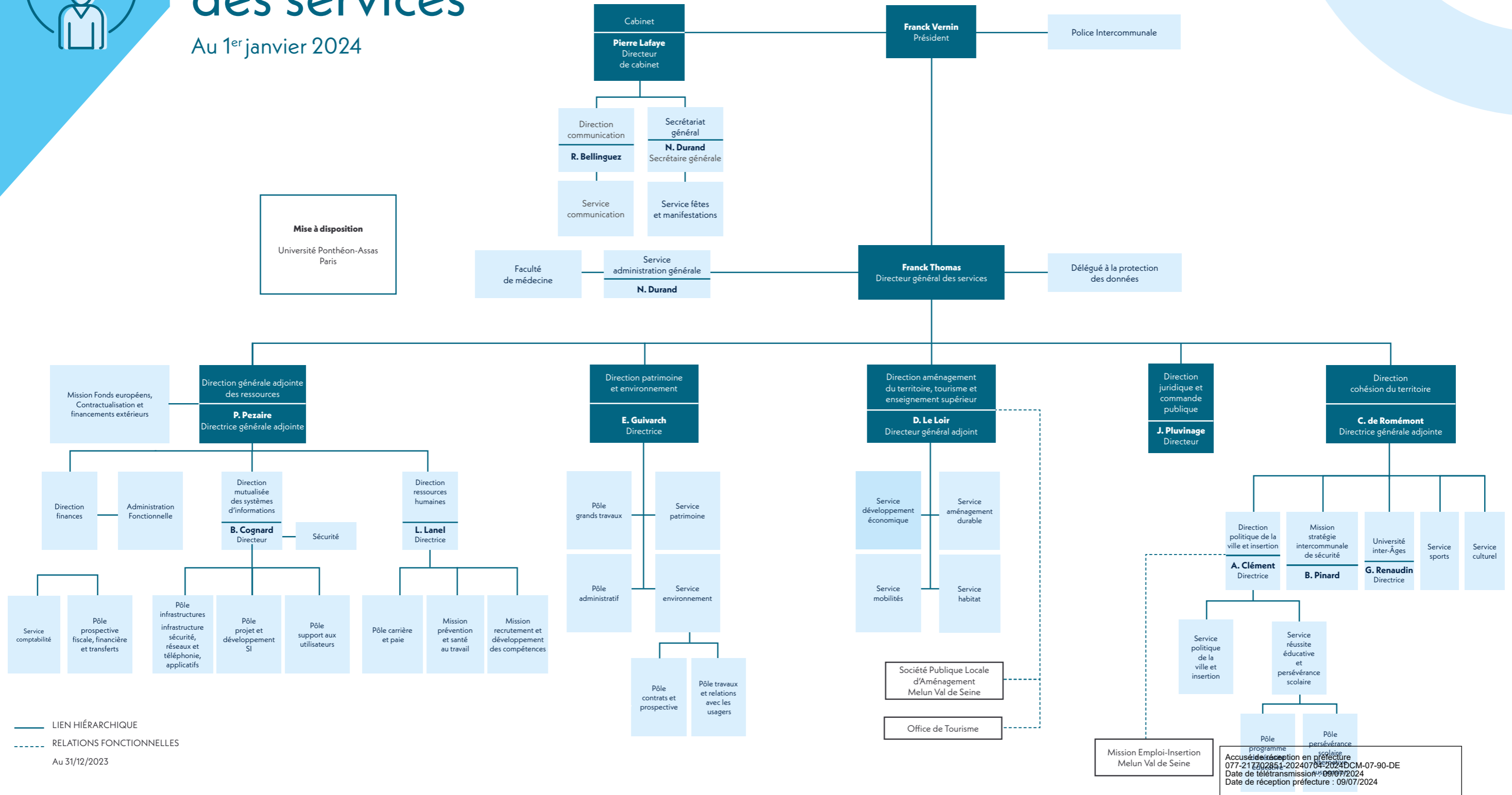
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-20240147-995
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



#6 L'administration et les finances

L'organigramme des services

Au 1^{er} janvier 2024



— LIEN HIÉRARCHIQUE
 - - - RELATIONS FONCTIONNELLES
 Au 31/12/2023

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240704-2024DCM-07-90-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

    /AggloMelunValdeSeine

 melunvaldeseine.fr

 297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

Céation : emendo.fr
Impression : XXXX
ISSN 3038-2998 (en ligne)
Jun 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024D-DM-07-99-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



@LourdeChicurel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUL. 2024**

Et Publication du : **9 – JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-100

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu l'Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »
- Vu les Délibérations des Conseils Municipaux de la Commune de Boissettes en date du 24/06/2022, de la Commune de Boissise-la Bertrand en date du 21/06/2022, de la Commune de Livry-sur-Seine en date du 28/09/2022, de la Commune de Maincy en date du 7/06/2022, de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30/06/2022, de la Commune de Melun en date du 22/09/2022, de la Commune de La Rochette en date du 15/12/2022, de la Commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27/10/2022, de la Commune de Rubelles en date du 17/11/2022, de la Commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31/08/2022, de la Commune de Seine-Port en date du 18/06/2022, de la Commune de Vert-Saint-Denis en date du 04/07/2022, et de la Commune de Voisenon en date du 04/07/2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat

- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-90 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2023 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif
- Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », de la Commune de Melun
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant la dissolution et la répartition des actifs et passifs sur les communes membres
- Vu l'Arrêté préfectoral de dissolution n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 conformément aux délibérations votées par les communes membres
- Vu le certificat administratif de Comptable public en date du 4 mars 2024 pour la répartition des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer résidence de Livry annexé du tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 par lequel le Comptable public informe les communes membres de l'erreur de calcul constatée et les invite à délibérer à nouveau sur la répartition ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 24 juin 2024
- Considérant qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- Considérant que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des Communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat
- Considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution
- Considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres
- Considérant la nouvelle répartition proposée par le Comptable public suite à l'erreur de calcul
- Considérant que la modification de cette répartition implique une nouvelle délibération des communes membres

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 a été approuvée par une délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2023.

Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical,

ACCORTE le tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry ci-annexé et validé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en modification de la répartition initialement approuvée par délibération n° 2023DCM-12-250 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

20 quai Hyppolyte Rossignol
77 010 MELUN Cedex

Téléphone : 01.64. 41.30.86
Horaires d'ouverture : 8 h 30/ 12 h – 13 h 30 / 16 h
Mardi et jeudi : 8h30-12h
Réception avec ou sans rendez-vous
Mél : sgc.melun@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

référence :

Affaire suivie par : M. Bernard FLEURY
Chef de service comptable et financier

Téléphone : 01.64.41.30.86.

Mel : bernard.fleury@dgfip.finances.gouv.fr

Melun, le 04 03 2024,

Le Comptable public responsable du service de gestion
comptable de Melun

A

Madame ou Monsieur le Maire ou Président(e)

Objet : Certificat administratif pour la répartition des actifs et passifs suite à dissolution du foyer résidence de Livry

Le responsable du SGC Melun atteste :

que le tableau de répartition des actifs et passifs du foyer résidence de Livry sur seine , joint en annexe de l'arrêté préfectoral de dissolution n°2023/DRCL /BLI n°35 du 26 décembre 2023 , est erroné suite à une erreur de formule de calcul dans le logiciel de calcul de la répartition.

Atteste que le tableau de répartition V2 du 04 mars 2024 ,joint en annexe, validé par la direction départementale des finances publiques de Seine et Marne, se substitue à l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de dissolution et à l'annexe jointe aux délibérations d'acceptation de la dissolution des communes membres.Ce tableau est transmis à la Préfecture pour rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral ;

Indique que les communes devront délibérer pour accepter cette répartition rectificative .

Fait à Melun le 04 03 2024,



Bernard FLEURY

Administrateur des finances publiques adjoint

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-100-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **9 – JUL. 2024**

Et Publication du : **9 – JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-110

Objet : Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

- Vu la Délibération n°4/07 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2024 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2024 de 6 105 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 (soit 20 349 habitants en 2021), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2024

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de LE MÉE-SUR-SEINE** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2021 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le versement de la contribution de la commune, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005. A ce titre, il est proposé tous les ans, au vote de l'assemblée départementale une participation à ce dispositif.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49, 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contribution 2024 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	ANNET-SUR-MARNE	3 366	1 010 €
2	AVON	13 894	4 168 €
3	BAGNEAUX-SUR-LOING	1 610	483 €
4	BAILLY-ROMAINVILLIERS	7 248	2 174 €
5	BEAUTHEIL-SAINTS	2 064	619 €
6	BOIS-LE-ROI	6 117	1 835 €
7	BOISSISE-LE-ROI	3 741	1 122 €
8	BOISSY-LE-CHÂTEL	3 326	998 €
9	BOULEURS	1 733	520 €
10	BOURRON-MARLOTTE	2 849	855 €
11	BRAY-SUR-SEINE	2 374	712 €
12	BRIE-COMTE-ROBERT	19 478	5 843 €
13	BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	1 506 €
14	BUSSY-SAINT-GEORGES	26 902	8 071 €
15	CANNES-ÉCLUSE	2 686	806 €
16	CESSON	11 250	3 375 €
17	CHAILLY-EN-BIÈRE	2 152	646 €
18	CHAILLY-EN-BRIE	1 671	501 €
19	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	6 503	1 951 €
20	CHAMPS-SUR-MARNE	25 845	7 754 €
21	CHANTELOUP-EN-BRIE	4 225	1 268 €
22	CHARNY	1 592	478 €
23	CHARTRETTES	2 598	779 €
24	CHÂTEAU-LANDON	3 138	941 €
25	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 684	1 105 €
26	CHAUMES-EN-BRIE	3 427	1 028 €
27	CHELLES	54 605	16 382 €
28	CHENOISE-CUCHARMOY	1 680	504 €
29	CHESSY	6 932	2 080 €
30	CHEVRY-COSSIGNY	3 946	1 184 €
31	CLAYE-SOUILLY	12 372	3 712 €
32	COLLÉGIEN	3 375	1 013 €
33	COMBS-LA-VILLE	22 389	6 717 €
34	CONCHES SUR GONDOIRE	1 770	531 €
35	CONGIS-SUR-THÉROUANNE	1 939	582 €
36	COUBERT	1 892	568 €
37	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	2 129	639 €
38	COULOMMIERS	15 455	4 637 €
39	COUPVRAI	2 980	894 €
40	COURTRY	6 929	2 079 €
41	CRÉCY-LA-CHAPELLE	4 847	1 454 €
42	CRÉGY-LÈS-MEAUX	5 393	1 618 €
43	CROISSY-BEAUBOURG	2 010	603 €
44	CROUY-SUR-OURCQ	1 831	549 €
45	DAMMARIÉ-LES-LYS	22 976	6 893 €
46	DAMMARTIN-EN-GOËLE	11 363	3 409 €
47	DAMPMART	3 625	1 088 €
48	DONNEMARIE-DONTILLY	2 796	839 €
49	ÈGREVILLE	2 184	655 €
50	ÉMERAINVILLE	7 634	2 290 €
51	ESBLY	6 462	1 939 €
52	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	3 174	952 €
53	FAREMOUTIERS	3 040	912 €
54	FERRIÈRES-EN-BRIE	3 879	1 164 €
55	FONTAINEBLEAU	16 440	4 932 €
56	FONTENAY-TRÉSIGNY	5 815	1 745 €
57	GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 624	2 587 €
58	GRISY-SUISNES	2 774	832 €
59	GUÉRARD	2 686	806 €
60	GUIGNES	4 444	1 333 €
61	HÉRICY	2 607	782 €
62	JOUARRE	4 347	1 304 €
63	JOUY LE CHATEL	1 546	464 €
64	JOUY-SUR-MORIN	2 238	671 €
65	JUILLY	2 034	610 €
66	LA CHAPELLE-LA-REINE	2 330	699 €
67	LA FERTE-GAUCHER	4 851	1 455 €
68	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	9 789	2 937 €
69	LA GRANDE-PAROISSE	2 911	873 €
70	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 698	509 €
71	LA ROCHETTE	3 961	1 188 €
72	LAGNY-SUR-MARNE	21 384	6 415 €
73	LE CHÂTELET-EN-BRIE	4 325	1 298 €
74	LE MÉE-SUR-SEINE	20 349	6 105 €
75	LE PIN	1 559	468 €
76	LÉSIGNY	7 221	2 166 €
77	LIEUSAIN	13 889	4 167 €
78	LIVRY-SUR-SEINE	2 244	673 €
79	LIZY-SUR-OURCQ	3 537	1 061 €
80	LOGNES	14 698	4 409 €
81	LONGPERRIER	2 677	803 €
82	LONGUEVILLE	1 826	548 €
83	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	1 517	455 €
84	MAGNY-LE-HONGRE	9 209	2 763 €
85	MAINCY	1 886	566 €
86	MAREUIL-LÈS-MEAUX	3 346	1 004 €
87	MARLES EN BRIE	1 865	559 €

Accuse de réception en préfecture
077247702851-20240704-2024DCM-07-110-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contribution 2024 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
88	MAROLLES-SUR-SEINE	1 838	551 €
89	MEAUX	56 063	16 819 €
90	MELUN	42 614	12 784 €
91	MITRY-MORY	20 721	6 216 €
92	MOISSY-CRAMAYEL	18 390	5 517 €
93	MONTCOURT-FROMONVILLE	1 957	587 €
94	MONTREAU-FAULT-YONNE	22 452	6 736 €
95	MONTÉVRAIN	14 024	4 207 €
96	MONTHYON	1 759	528 €
97	MONTIGNY-SUR-LOING	2 694	808 €
98	MONTRY	3 818	1 145 €
99	MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 898	3 869 €
100	MORMANT	5 259	1 578 €
101	MOUROUX	5 990	1 797 €
102	MOUSSY-LE-NEUF	3 297	989 €
103	NANDY	6 343	1 903 €
104	NANGIS	8 988	2 696 €
105	NANTEUIL-LÈS-MEAUX	6 863	2 059 €
106	NEMOURS	13 338	4 001 €
107	NOISIEL	15 558	4 667 €
108	NOISY-SUR-ÉCOLE	1 882	565 €
109	OISSERY	2 482	745 €
110	OTHIS	6 809	2 043 €
111	OZOIR-LA-FERRIÈRE	20 887	6 266 €
112	OZOUEUR-LE-VOULGIS	1 991	597 €
113	PERTHES EN GATINAIS	2 073	622 €
114	POMMEUSE	3 044	913 €
115	POMPONNE	4 194	1 258 €
116	PONTAULT-COMBAULT	38 470	11 541 €
117	PONTCARRÉ	2 177	653 €
118	PRESLES-EN-BRIE	2 342	703 €
119	PRINGY	3 589	1 077 €
120	PROVINS	12 268	3 680 €
121	QUINCY-VOISINS	5 488	1 646 €
122	RÉAU	1 969	591 €
123	REBAIS	2 312	694 €
124	ROISSY-EN-BRIE	23 180	6 954 €
125	ROZAY-EN-BRIE	2 857	857 €
126	RUBELLES	3 306	992 €
127	SAÂCY-SUR-MARNE	1 882	565 €
128	SAINTE-AUGUSTIN	1 846	554 €
129	SAINTE-CYR-SUR-MORIN	1 997	599 €
130	SAINTE-COLOMBE	1 830	549 €
131	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	14 621	4 386 €
132	SAINTE-GERMAIN-LAVAL	2 910	873 €
133	SAINTE-GERMAIN-SUR-MORIN	3 922	1 177 €
134	SAINTE-MAMMÉS	3 407	1 022 €
135	SAINTE-MARD	3 873	1 162 €
136	SAINTE-PATHUS	6 412	1 924 €
137	SAINTE-PIERRE-LÈS-NEMOURS	5 513	1 654 €
138	SAINTE-SOUPPLETS	3 616	1 085 €
139	SAINTE-THIBAUT-DES-VIGNES	6 339	1 902 €
140	SAMOIS-SUR-SEINE	2 059	618 €
141	SAMOREAU	2 490	747 €
142	SAVIGNY-LE-TEMPLE	30 750	9 225 €
143	SEINE-PORT	1 872	562 €
144	SERRIS	9 795	2 939 €
145	SERVON	3 448	1 034 €
146	SOIGNOLLES-EN-BRIE	2 058	617 €
147	SOUPPES-SUR-LOING	5 211	1 563 €
148	SOURDUN	1 910	573 €
149	THOMERY	3 521	1 056 €
150	THORIGNY-SUR-MARNE	10 510	3 153 €
151	TORCY	22 566	6 770 €
152	TOURNAN-EN-BRIE	8 443	2 533 €
153	TRILPORT	5 112	1 534 €
154	VAIRES-SUR-MARNE	13 636	4 091 €
155	VARENNES-SUR-SEINE	3 761	1 128 €
156	VARREDES	2 138	641 €
157	VAUX-LE-PÉNIL	11 326	3 398 €
158	VERNEUIL-L'ÉTANG	3 228	968 €
159	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	2 640	792 €
160	VERT-SAINTE-DENIS	8 889	2 667 €
161	VILLENEUVE-LE-COMTE	1 907	572 €
162	VILLENY	5 045	1 514 €
163	VILLEPARISIS	26 928	8 078 €
164	VILLEVAUDÉ	2 145	644 €
165	VILLIERS-SUR-MORIN	2 095	629 €
166	VOULANGIS	1 530	459 €
167	VOULX	1 654	496 €
168	VULAINES-SUR-SEINE	2 792	838 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

9 - JUL, 2024

9 - JUL, 2024

N° : 2024DCM-07-120

Objet : Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Seqens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
 - Vu le Code de l'urbanisme
 - Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
 - Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par une Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 et modifié par Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022
 - Vu les Délibérations n° 08.12.110, 12.04.200, 13.11.80 et 2016DCM-11-160 du Conseil Municipal des 18 décembre 2008, 11 avril 2012, 20 novembre 2013 et 17 novembre 2016 approuvant la programmation du Projet de Rénovation Urbaine et la participation financière de la Ville
 - Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine signée le 20 décembre 2008 et ses avenants en date des 4 mai 2009, 20 décembre 2012, 25 juin 2013, 25 mai 2014 et 19 décembre 2016, notamment le dernier prenant acte du transfert de la contrepartie à La Foncière Logement à un opérateur du réseau Action Logement
 - Vu la Délibération n° 11.03.90 du Conseil Municipal du 31 mars 2011, désignant la société d'économie mixte Aménagement 77 comme concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine Secteur Courtillebas
- approuvant le projet de traité de concession

Accusé de réception en préfecture
N° 20240700001-2024-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Vu les Délibérations n° 12.07.100, 13.12.130, 14.04.15, 15.04.120 et 2016DCM-11-170 du Conseil Municipal des 11 juillet 2012, 19 décembre 2013, 29 avril 2014, 9 avril 2015 et 17 novembre 2016 approuvant la passation des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au Traité de concession
- Vu le traité de concession d'aménagement et ses avenants en date des 27 avril 2011, 10 octobre 2012, 27 décembre 2013, 31 juillet 2014, 30 septembre 2015 et 1er décembre 2016
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-110 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le compte-rendu de clôture du concessionnaire d'aménagement, AMENAGEMENT 77 et lui donnant quitus
- Vu la vente à l'euro symbolique, en date du 19 décembre 2016, de la parcelle de terrain cadastrée section BS, numéro 106, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine, d'une contenance de 4 234 m², par AMENAGEMENT 77 au profit de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE, dans le cadre de la contrepartie de l'Association Foncière Logement (AFL) du PNRU du Mée-sur-Seine
- Vu la revue de projet clôturant le Programme de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine en date du 3 octobre 2017, actant de l'implication de l'ensemble des partenaires et du bon respect des engagements contractuels de chacun
- Vu l'absorption de la SA PREMIUM ILE DE FRANCE par la société SEQENS ACCESSION en date du 31 décembre 2019
- Vu l'Arrêté municipal n° 2020-AM-12-0345, en date du 10 décembre 2020, actant l'annulation du Permis de Construire n° PC 077 285 18 0004 relatif au projet de construction de 12 pavillons, dénommé « Les Jardins de Coubertin », prévu sur la parcelle objet des présentes
- Vu le courrier de SEQENS ACCESSION en date 22 décembre 2020 actant de l'abandon de ladite opération compte tenu de la fragilité économique du projet et leur souhait de restituer le terrain à la ville, aux mêmes conditions qu'il avait été acquis, soit gratuitement
- Vu le courrier de l'Etat du 30 avril 2024, agissant par délégation territoriale de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), actant de l'abandon de l'opération de Contrepartie AFL du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) du Mée-sur-Seine
- Vu le plan de cadastre et le plan de situation, ci-annexés
- Vu l'avis du Domaine du 1^{er} juillet 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant en conséquence qu'il convient, pour la commune, de se voir restituer ladite parcelle cadastrée BS n° 106

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par SEQENS ACCESSION substitué à PREMIUM ILE DE France, de la parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin
Maire



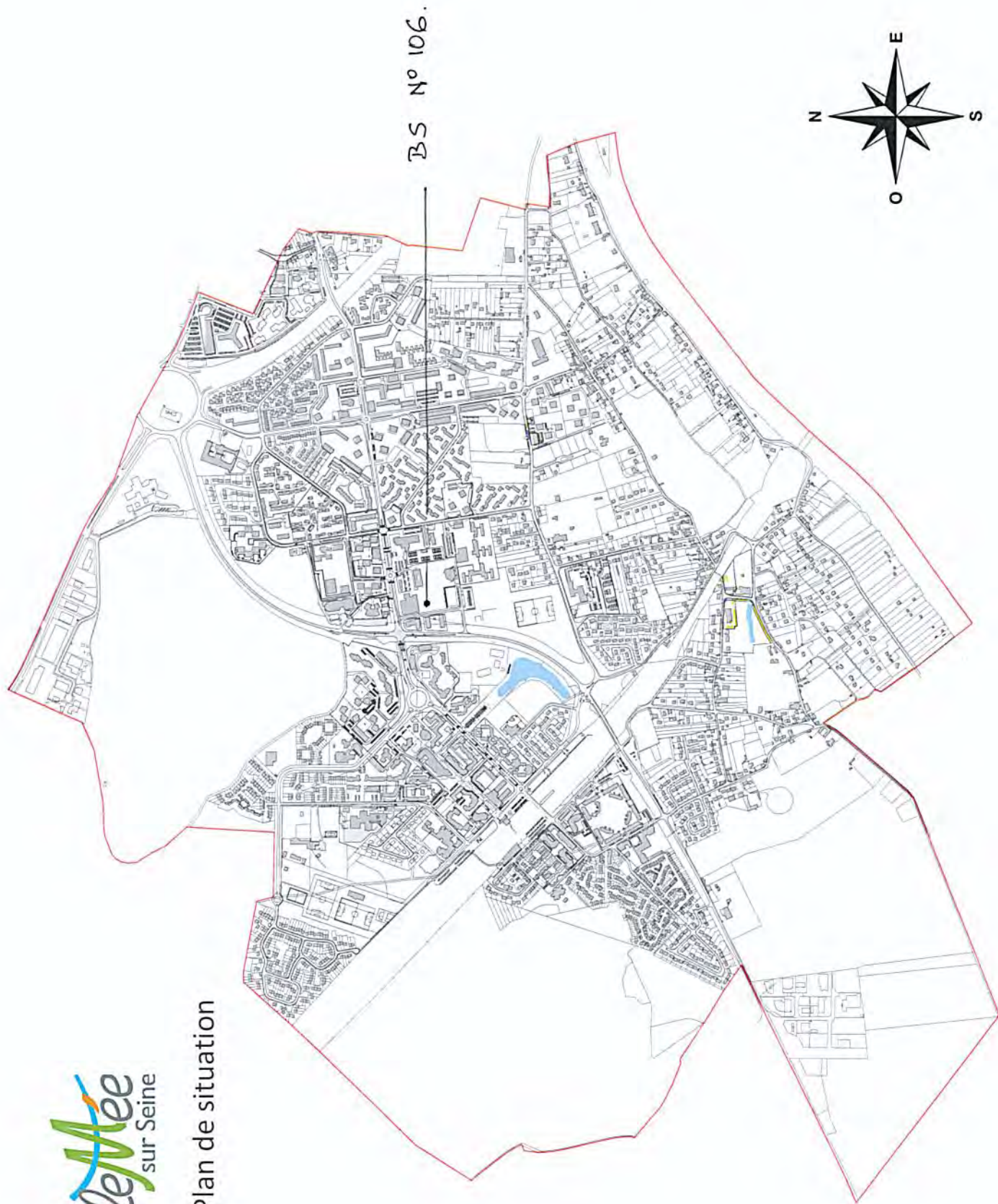
Ouda Berradia
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



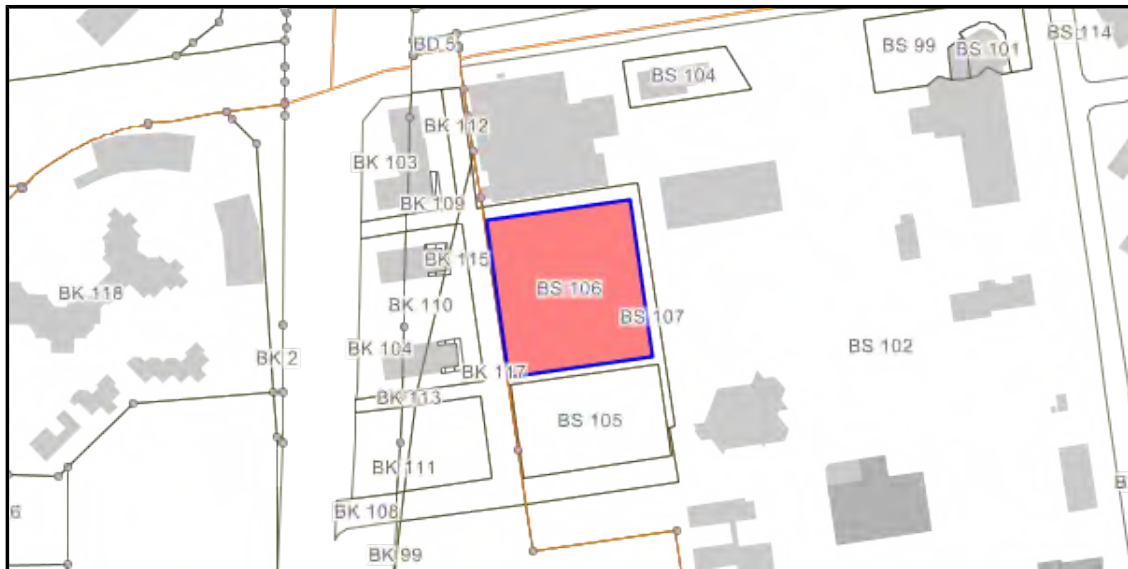
Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Descriptif détaillé de la parcelle : 77285 BS 106

Commune : LE MEE SUR SEINE



PARCELLE

Adresse : LE BUISSON POUILLEUX Date de l'acte : 19/12/2016 N° de primitive : 0001 Contenance : 4234 m²
Parcelle mère : 77285 BS 103 (filiation par division)

Propriétaire : PREMIUM ILE DE FRANCE
0176 27 BD POISSONNIERE RUE MONTMARTRE 75002 PARIS

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

SUBDIVISION

Propriétaire : PREMIUM ILE DE FRANCE Adresse : 176 27 BD POISSONNIERE RUE MONTMARTRE 75002 PARIS

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 4234 m² Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

LOCAL

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Direction Générale des Finances Publiques

À Melun, le 1^{er} juillet 2024

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Seine-et-Marne
à la
Commune Le Mée-sur-Seine

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sigfried TERRIEN
Courriel : sigfried.terrien@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.64.41.32.70 / 06.22.07.40.72

Réf DS : 18233714
Réf OSE : 2024-77285-42933

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Le Buisson Pouilleux 77350 Le Mée-sur-Seine
Parcelle BS 106

Valeur vénale :

1 080 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

1. CONSULTANT

Commune Le Mée-sur-Seine.

Affaire suivie par : M. NIANG Djibril, Instructeur du droit des sols.

2. DATES

de consultation :	06/06/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Néant.
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant.
du dossier complet :	06/06/24

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la convention ANRU signée le 20 décembre 2008 et de ses avenants, la ville avait l'obligation au sein de son Programme de Rénovation Urbaine (PNRU) de réserver gratuitement des contreparties de terrain à l'Association Foncière Logement, AFL, pour contribuer à l'objectif de diversification de l'habitat au sein du quartier (association à but non lucratif, membre du groupe Action Logement, investie de missions d'intérêt général, pour construire et gérer des logements abordables pour les salariés du secteur privé).

C'est ainsi que la parcelle de terrain cadastrée section BS, numéro 106, sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², lui a été réservée. Il est précisé que ledit terrain faisait partie du foncier géré par AMÉNAGEMENT 77, concessionnaire d'aménagement de la ville chargé de l'aménagement et la commercialisation du foncier créé par le PNRU méen au travers d'un traité de concession signé le 27 avril 2011. Ainsi, le 19 décembre 2016, AMÉNAGEMENT 77 a cédé à

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

l'euro symbolique ladite parcelle à la SA PREMIUM ÎLE-DE-FRANCE, opérateur du réseau Action Logement à qui l'AFL avait transféré sa contrepartie.

L'opération projetée, développée en 2016, était initialement une opération de 12 pavillons en accession sociale en Prêt Social Location-Accession (PSLA). Le Permis de Construire obtenu, des difficultés de commercialisation ont modifié l'opération PSLA en accession sociale simple en 2019. Puis, la ville a été informée de la fusion de l'opérateur la SA PREMIUM ÎLE-DE-FRANCE, avec d'autres coopératives, au sein d'un nouveau groupe SEQENS ACCESSION et que cette nouvelle entité se substituait à la précédente pour porter le projet.

Cependant, compte tenu de la fragilité économique de leur projet, SEQENS ACCESSION a fini par abandonner l'opération, en annulant leur Permis de Construire et a confirmé à la ville leur souhait de rétrocéder gratuitement le terrain à la commune. S'agissant d'une modification du PNRU du Mée-sur-Seine, la ville a sollicité l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour régulariser la situation. En date du 30 avril dernier, la délégation territoriale de l'ANRU, la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, a donné une réponse favorable à la commune actant de l'abandon de l'opération par l'opérateur, sans contrepartie, hormis la précision que ledit terrain n'avait pas vocation à accueillir du logement social afin de pérenniser les objectifs de diversification de l'habitat du PNRU du Mée sur Seine .

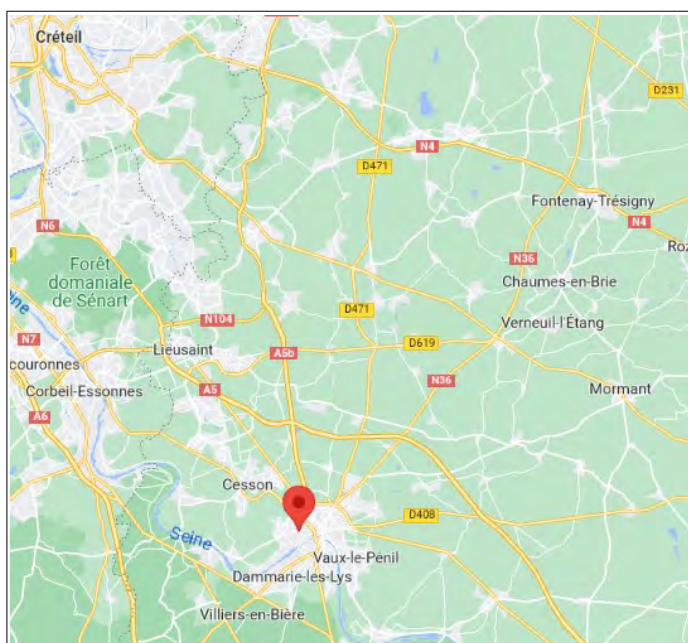
Aucune finalité quant au devenir du terrain n'est pour le moment connue. Ainsi, la commune sollicite l'avis du Domaine, dans le cadre de cette rétrocession à l'euro symbolique, pour déterminer la valeur vénale dudit terrain à déclarer dans l'acte pour les besoins de la publicité foncière.

L'acquisition est prévue pour un euro symbolique.

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Mée-sur-Seine est une commune seine-et-marnaise de 21 000 habitants appartenant à la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, en bordure ouest de Melun. Elle se situe parmi les grands centres urbains à forte densité au sens de l'INSEE. La réalisation de quatre quartiers importants (Le Mée Village, la Croix Blanche, Plein Ciel et les Courtilleraies) a contribué à densifier la commune depuis les années 70. Elle compte en outre deux zones d'activité et une centaine de commerçants et artisans.

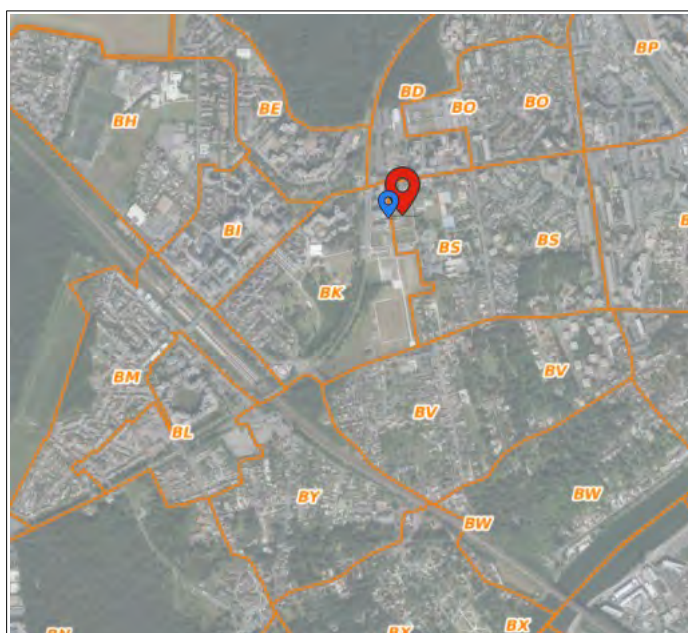


La commune dispose d'une bonne desserte avec l'ensemble du réseau routier qui traverse l'agglomération de Melun, notamment la francilienne N105 qui rejoint l'autoroute A5 au nord. La commune est reliée à Paris par la ligne RER D Creil-Melun via Gare de Lyon et la ligne transilien R via Melun.

Le marché du logement, collectif et individuel, y est actif. Celui des locaux professionnels concentre son activité sur les petites surfaces.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se situe dans un quartier à vocation principale d'habitation, formé par de grands ensembles collectifs. Plusieurs équipements sont également directement accessibles : gymnases Benjamin Bernard et Henri de Caulaincourt, piscine municipale, courts de tennis, écoles... La mairie et la gare SNCF se situent à une dizaine de minutes à pied.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

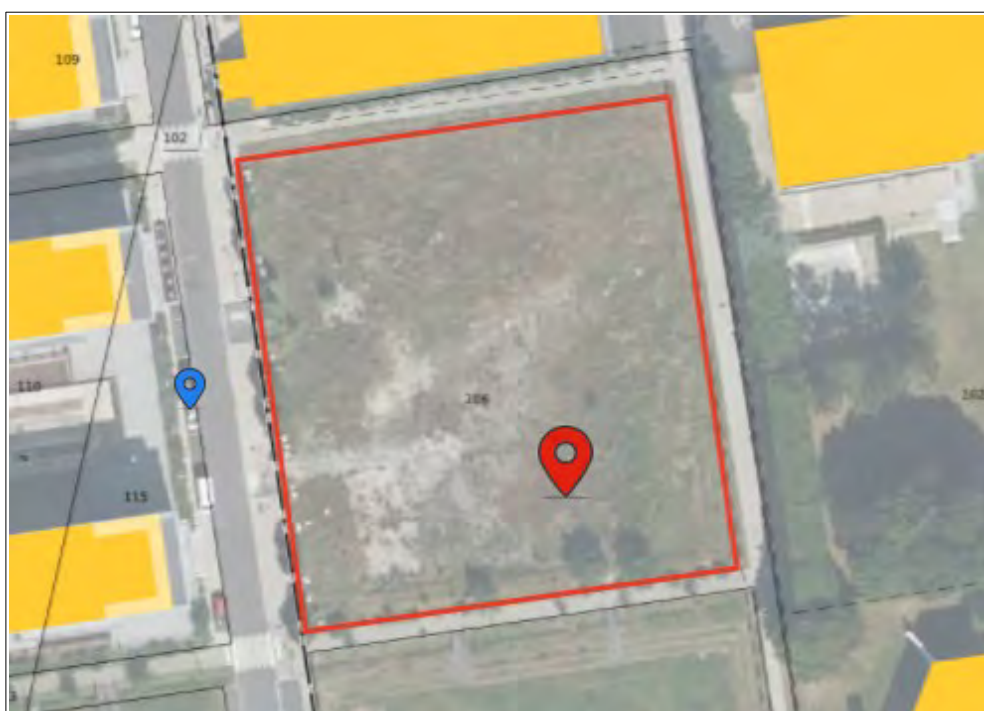
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Mée-sur-Seine	BS 106	Le Buisson Pouilleux	4 234 m ²	Terrain nu

4.4. Descriptif

Un terrain nu d'une superficie de 4 234 m² de configuration régulière, possédant une façade d'environ 68 m sur la rue Pierre de Coubertin :



4.5. Surfaces du bâti

Néant.

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : PREMIUM ÎLE-DE-FRANCE

5.2. Conditions d'occupation : libre d'occupation

6. URBANISME

Zone UC du plan local d'urbanisme de la commune Le Mée-sur-Seine

La zone UC correspond aux secteurs majoritairement composés d'habitat collectif ou semi-collectif bien qu'accueillant des équipements publics, des activités économiques et commerciales.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Constructibilité

L'emprise au sol de toute construction ne peut excéder 35 % de la surface de l'emprise foncière totale.

La hauteur maximale de toute construction, à l'exception des annexes, ne peut excéder 18 mètres.

Les constructions ou installations nouvelles, à l'exception des annexes, doivent être édifiées avec un recul de 5,00 mètres minimum des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et emprises publiques ou de la limite qui s'y substitue.

Les constructions et installations nouvelles peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives latérales. En cas de retrait par rapport à une limite séparative latérale, celui-ci doit être égal à 3,00 mètres minimum dans le cas d'une façade aveugle et à 6,00 mètres minimum dans le cas d'une façade comportant des baies.

Les constructions et installations nouvelles, y compris les annexes et locaux accessoires, doivent s'implanter en retrait de 6,00 mètres minimum par rapport à la limite séparative de fond de parcelle à l'exception des seuls abris de jardin, dont la surface est inférieure à 8 m² qui peuvent être acceptés dans cette marge de retrait.

7. MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

8. MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Critères de recherche : mutations de terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 1000 et 10 000 m² au cours des trois dernières années. Compte tenu de l'absence de termes sur la commune du Mée-sur-Seine, le secteur de recherche a été étendu à l'agglomération de Melun.

Terme	Date	Commune	Réf. Cad.	Adresse	Surface du terrain	PLU	Description	Prix HT	Prix au m ² de terrain	SDP autorisée ou prévue	COS	Prix au m ² SDP
1	11/01/23	Melun	288//AK/455//	16 Rue Edmond Michelet	1 529 m ²	Ucb	Terrain à bâtir	160 000 €	105 €			
2	30/08/23	Melun	288//AE/855 – 858 – 589 – 861 – 870 – 872 – 874 – 877 – 878 – 883	Sq A Ribot	1 593 m ²	UDa	Terrain à bâtir : construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire et 32 places de stationnement	199 125 €	125 €			
3	19/12/22	Melun	AC 261	Plaine de Montaigu	1 713 m ²	UC f	20 logements collectifs locatifs sociaux – 20 stationnements	271 589 €	159 €	1 300 m ²	0,76	209 €
4	05/10/22	Vaux-Le-Penil	487//AK/1816 – 1817	57 Rue Des Pleins Vents	1 507 m ²	UC	Terrain à bâtir – zone d'habitation individuelle	300 951 €	200 €			
5	22/04/24	Dammarielles-Lys	AE 183	"ZAC le Plateau de Bière"	1 242 m ²	UE	Terrain nu, projet : immeuble collectif de 6 appartements	300 000 €	242 €	496 m ²	0,40	605 €
6	08/12/22	Melun	AC 169 – 170 – 538	Plaine de Montaigu	5 808 m ²	UE e	94 logements dont 80 collectifs locatifs en accession libre et 14 maisons + 110 stationnements	1 570 000 €	270 €	6 180 m ²	1,06	254 €
7	09/05/22	Dammarielles-Lys	152//AL/147 – 148	154 Rue Du Caporal Poussineau	7 173 m ²	UBa	Terrain à bâtir	2 025 000 €	282 €			
8	24/11/22	Melun	AC 304	Plaine de Montaigu	4 701 m ²	UD d	96 logements 6 000 m ² SDP max + local commercial 1 173 m ² SDP – 112 stationnements	2 227 681 €	474 €	7 173 m ²	1,53	311 €
9	19/12/22	Melun	AC 432	Plaine de Montaigu	3 283 m ²	UD d	68 LLS collectifs + 68 stationnements	1 589 700 €	484 €	4 542 m ²	1,38	350 €
10	19/12/22	Melun	AC 356	Plaine de Montaigu	2 423 m ²	UE e	52 LLS collectifs + 52 stationnements	1 215 200 €	502 €	3 472 m ²	1,43	350 €
11	30/11/22	Melun	AC 658	Plaine de Montaigu	2 979 m ²	UE e	61 logements 3 911 m ² SDP + 5 locaux commerciaux 611 m ² SDP + 71 stationnements	1 505 727 €	505 €	4 522 m ²	1,52	333 €
12	24/10/23	Melun	AC 358	Plaine de Montaigu	3 083 m ²	UE e	Terrain nu – projet : 72 logements collectifs – 75 stationnements	1 568 977 €	509 €	4 483 m ²	1,45	350 €
13	27/12/21	Melun	AC 173	Plaine de Montaigu	5 357 m ²	UE e	122 logements collectifs LLI 8 000 m ² SDP – local commercial 610 m ² SDP – 140 stationnements	2 760 500 €	515 €	8 610 m ²	1,61	321 €
								Minimum	105 €			
								Médiane	282 €			
								Moyenne	336 €			
								Maximum	515 €			

PLU :

Melun

Ucb : zone résidentielle à dominante pavillonnaire, lotissements d'habitation individuelle / emprise au sol : 40 % / hauteur maximale : 10 m et 3 niveaux

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

UCf : plaine de Montaigu, maisons individuelles, habitat individuel dense et de petits collectifs / emprise au sol : 75 % / hauteur maximale : 12 m et 3 niveaux

UEe : extensions périphériques nord et est de la ville essentiellement à usage d'habitation / emprise au sol : 75 % / hauteur maximale : 5 niveaux

UDa : zone comprenant des logements collectifs et individuels tendant à se densifier, transition entre un tissu mixte avec un bâti de grande hauteur et le tissu pavillonnaire / emprise au sol : 50 % / hauteur maximale : 13 m et 4 niveaux

UDd : zone comprenant des logements collectifs et individuels tendant à se densifier, plaine de Montaigu / emprise au sol : 75 % / hauteur maximale : 5 niveaux

Dammarie-les-Lys

UE : zone d'habitation majoritairement individuelle ou sous forme de lotissements / emprise au sol : 30 % / hauteur maximale : 8 m

UBa : zone d'habitation majoritairement individuelle / emprise au sol : non réglementée / hauteur maximale : 12 m

Vaux-le-Pénil

UC : zone résidentielle / emprise au sol : 20 % / hauteur maximale : 9 m

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain à évaluer se situe dans une zone d'urbanisme autorisant une emprise au sol de 35 % et une hauteur de 18 m. Celui-ci est de configuration régulière et son environnement proche comprend du logement collectif.

La valeur unitaire du terrain à évaluer sera inférieure aux terrains situés en zones UDd et UEe qui autorisent des constructions de grandes hauteurs mais également une importante emprise au sol de 75 %, soit une valeur inférieure aux termes n° 6 et n° 8 à 13 et inférieure à 270 €/m².

Elle sera également inférieure au terme n° 7 où la hauteur autorisée est plus faible mais où l'emprise au sol n'est pas réglementée.

La valeur sera également supérieure au terme n° 1 où l'emprise au sol autorisée est proche de l'emprise de la zone du terrain à évaluer mais où la hauteur maximale est plus faible, soit supérieure à 105 €/m².

Elle sera supérieure au terme n° 2 qui concerne un terrain, bien que situé dans une zone à vocation principale d'habitation, acquis pour y construire des locaux professionnels, soit supérieure à 125 €/m².

La valeur du terme n° 3 apparaît faible compte tenu de l'emprise au sol autorisée de 75 % et d'une hauteur de 12 m. La vocation sociale peut être un élément justifiant le prix d'acquisition. Une valeur supérieure sera retenue soit une valeur supérieure à 159 €/m².

Le terme n° 4 concerne un terrain situé dans une zone où l'emprise au sol de 20 % et la hauteur maximale de 9 sont plus faibles que dans la zone où se situe le bien à évaluer. Une valeur supérieure sera retenue, soit une valeur supérieure à 200 €/m².

C'est également le cas du terme n° 5 situé dans une zone où les règles de constructibilité sont moins favorables, particulièrement sur la hauteur maximale. Une valeur supérieure sera retenue, soit une valeur supérieure à 242 €/m².

La valeur du terrain se situera donc entre les valeurs des termes n° 5 et 6, soit entre 242 et 270 €/m².

Une valeur intermédiaire de 255 €/m² sera retenue.

Soit une valeur totale : 4 234 €/m² x 255 €/m² = 1 079 670 € HT, arrondie à 1 080 000 € HT

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 080 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente / maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 200 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10. DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques
et par délégation,

La responsable de la Division des Missions domaniales

Alexia CARRAZ



Réf OSE : 2024-77285-42933

Administratrice des Finances publiques adjointe

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neïma TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

9 - JUL. 2024

9 - JUL. 2024

N° : 2024DCM-07-130

Objet : Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 255 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la société civile Immobilière père & fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 25 juin 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification

- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant l'importance des travaux qu'implique l'acquisition d'un tel bien
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 5 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

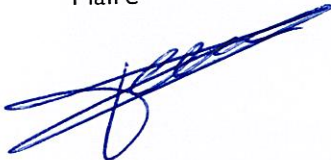
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

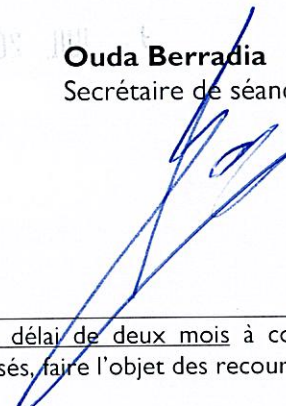
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin
Maire

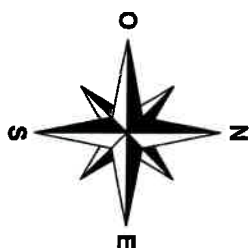
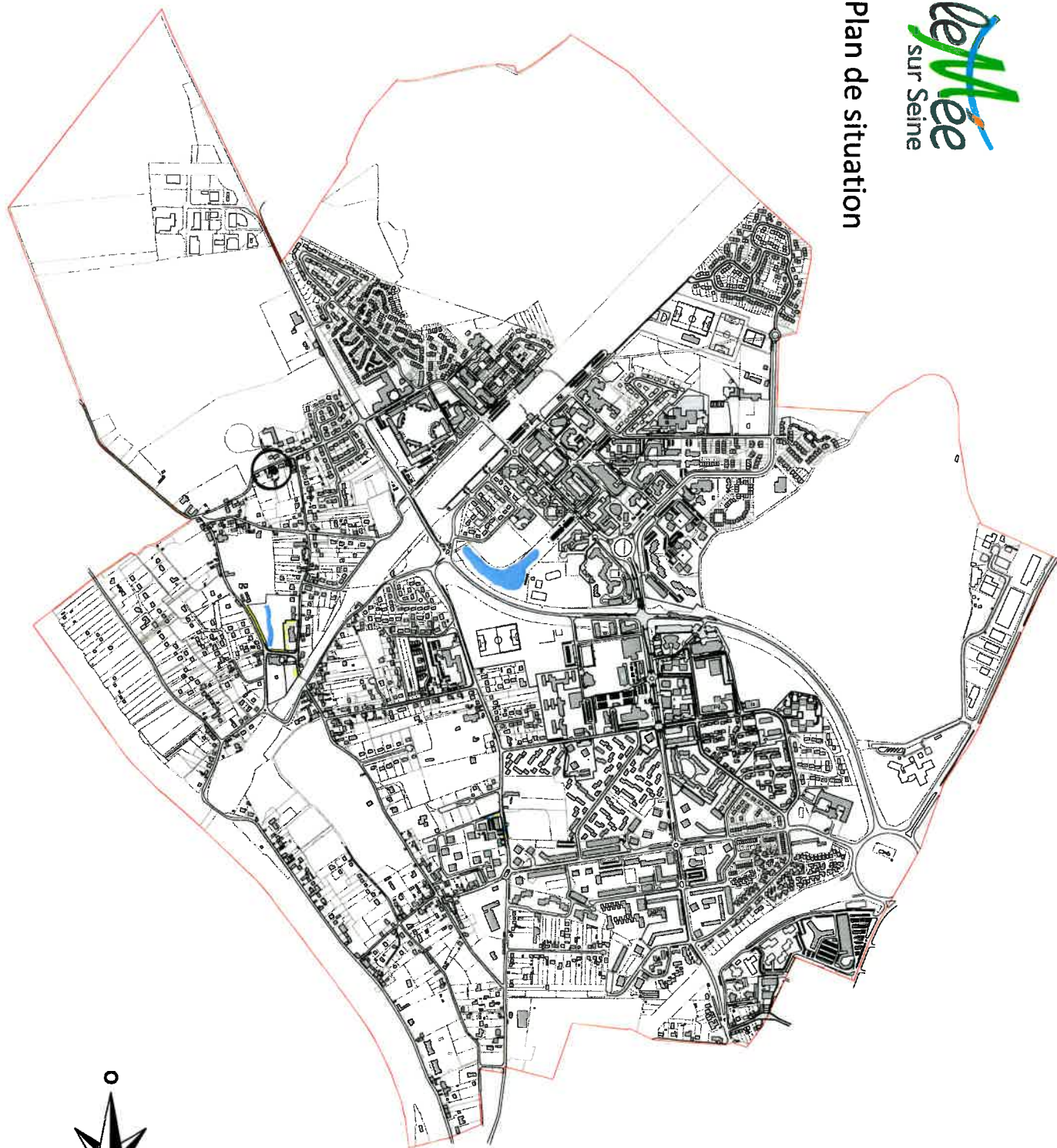


Ouda Berradia
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

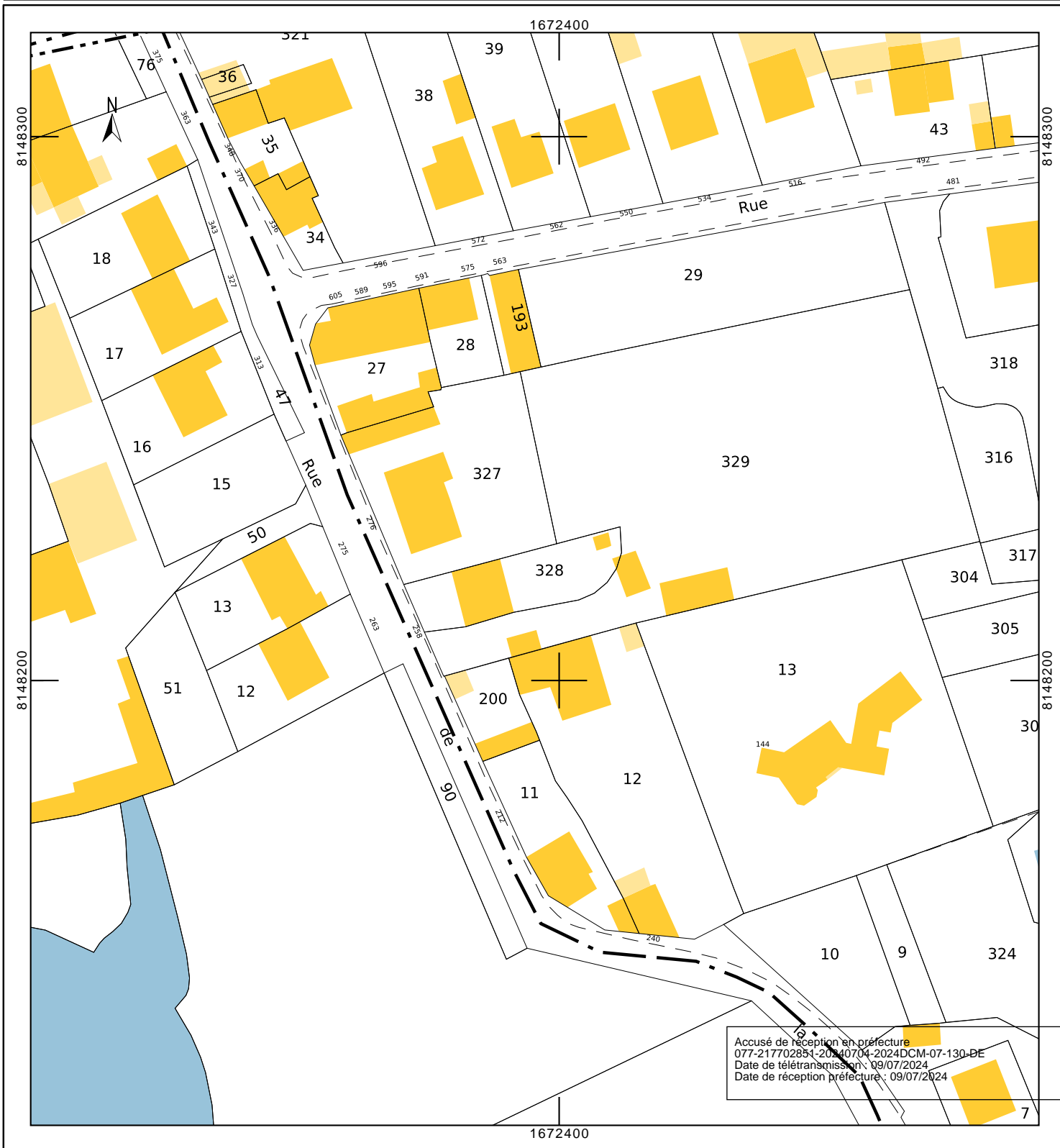
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Agence SEINE-ET-MARNE

40 avenue de Fontainebleau
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél. 09 75 72 56 48
seine-marne@ttge.fr
RESPONSABLE : GUILLAUME ROSSI
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°06631

CLIENT

COMMUNE DU MEE SUR SEINE
555 route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SF22055

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune du MEE-SUR-SEINE

258 et 276 rue de la Ferme



PLAN DE COMPOSITION

Cadastre BY n° 23, 24, 25 et 26

1/300ème

PROVISOIRE

PA4

SF22055_C_PA.dwg

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	03/11/2022	Projet de division	M SUARD	G ROSSI
B	23/11/2022	Plan de composition	M SUARD	G ROSSI
C	21/12/2022	Plans joint à la demande de Permis d'Aménager	M SUARD	G ROSSI

OBSERVATIONS & NOTAS

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49 (rattachement via le réseau TERIA).
Système altimétrique NGF (IGN-69) (rattachement via le réseau TERIA).
Relevés effectués les 17 et 18/10/2022 par TT Géomètres Experts.
Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété ne sont pas garanties en l'absence de délimitation par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.
Aucune recherche auprès des concessionnaires de réseaux n'a été effectuée.

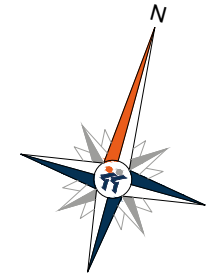
LEGENDE

- BX 265 N° de parcelle
- Application graphique du parcellaire cadastral
- Limite de division
- 17.08 Cote arpentée (m)
- Zone aedificandi pour le bâtiment principal et annexe, hors abri de jardin et sous réserve du respect des règles du lotissement
- ↔ Sens du faitage principal de la construction
- Jardin privatif (charge acquéreur)
- Espace vert du lotissement (charge aménageur)
- Traitement végétalisé des aires de stationnement (charge acquéreurs sur emprises des lots privatifs)
- ▶ Emplacement de stationnement privatif, place de jour (charge acquéreur)
- Enrobé (bande de roulement de la voirie et trottoir) (charge aménageur)
- Bordure surbaissée délimitant la chaussée (charge aménageur)
- Bordure infranchissable (charge aménageur)
- Bordure type P1 franchissable entre le trottoir et les lots privatifs (charge aménageur)
- ⤴ Candélabre (charge aménageur)
- 🌳 Arbre à conserver
- ■ ■ ■ Clôture grillagée (charge aménageur)
- ■ Clôture en limite de voie de desserte (charge acquéreur) :
Mur de clôture maçonnée avec enduit
ou
Mur bahut : soubassement maçonné avec enduit surmonté d'une grille ou de lisses horizontales
- ■ Clôture en limite de places de jour (charge acquéreur) :
Mur de clôture maçonnée avec enduit
ou
Mur bahut : soubassement maçonné avec enduit surmonté d'une grille ou de lisses horizontales
Implantation possible pour le portail et/ ou portillon
- ■ ■ Clôture en limites séparatives (charge acquéreur) :
Mur de clôture maçonnée avec enduit
ou
Mur bahut doublée éventuellement d'une haie vive
ou
Clôture grillagée doublée d'une haie vive
- Position des vues en coupe (pièce PA05)

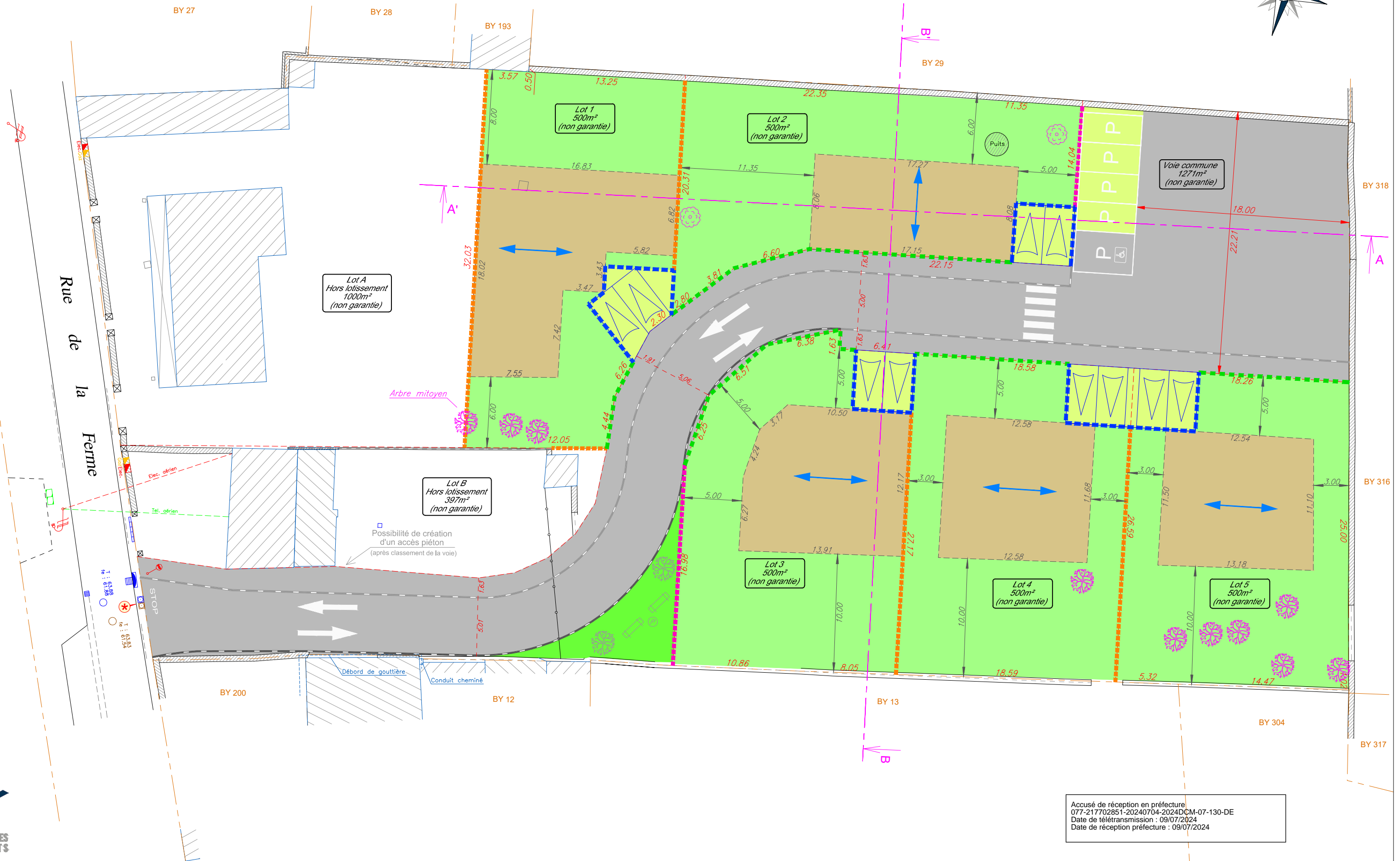
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

NOTA :
 • Les limites figurant sur ce document n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ni d'une délimitation du Domaine Public. Les cotes et surfaces ne sont donc pas garanties.

Echelle 1/300
 0 5 10m



⊗ Regard de branchement de l'habitation du lot 2 au droit de l'entrée de la voie commune.



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

À Melun, le 11 janvier 2024

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Seine-et-Marne

à

Commune Le Mée-sur-Seine

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sigfried TERRIEN

Courriel : sigfried.terrien@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.64.41.32.70 / 06.22.07.40.72

Réf DS : 15440163

Réf OSE : 2023-77285-96774

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Maison d'habitation

Adresse du bien :

258 rue de la Ferme 77350 Le Mée-sur-Seine
Parcelle BY 328

Valeur vénale :

310 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

1. CONSULTANT

Commune Le Mée-sur-Seine

Affaire suivie par : M. BRIAND Steven, juriste responsable service urbanisme

2. DATES

de consultation :	18/12/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Néant.
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant (actualisation).
du dossier complet :	18/12/23

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison d'habitation sise 258 rue de la Ferme sur la commune Le Mée-sur-Seine (77350)

La commune dispose d'une offre de prix de 250 000 € nets vendeur (au profit de la Commune) comprenant 243 000 € net vendeur et 7 000 € de frais.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

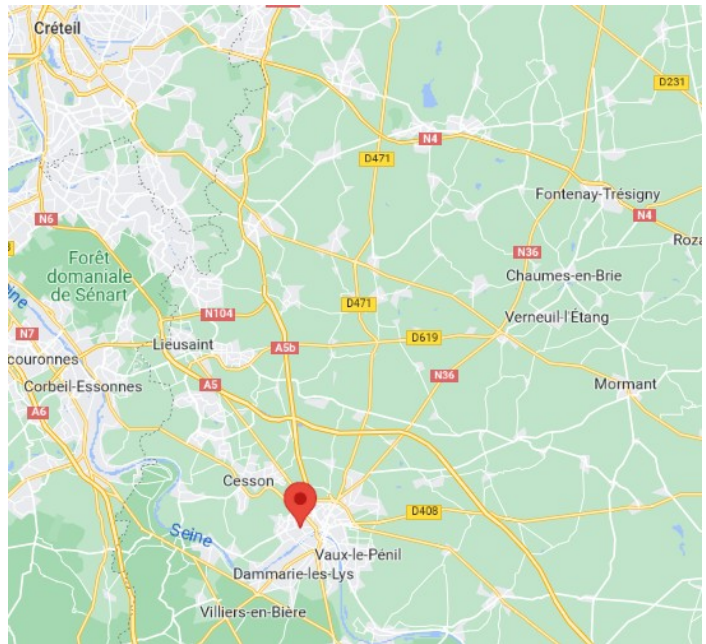
4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Mée-sur-Seine est une commune seine-et-marnaise de 21 000 habitants appartenant à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, en bordure ouest de Melun. Elle se situe parmi les grands centres urbains à forte densité au sens de l'INSEE. La réalisation de quatre quartiers importants (Le Mée Village, la Croix Blanche, Plein Ciel et les Courtilleraies) a contribué à densifier la commune depuis les années 70. Elle compte en outre deux zones d'activité et une centaine de commerçants et artisans.

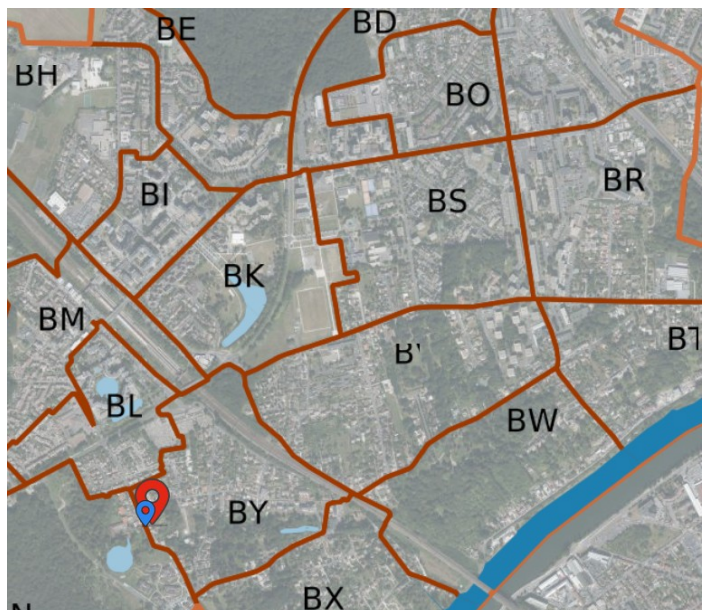
La commune dispose d'une bonne desserte avec l'ensemble du réseau routier qui traverse l'agglomération de Melun, notamment la francilienne N105 qui rejoint l'autoroute A5 au nord. La commune est reliée à Paris par la ligne RER D Creil-Melun via Gare de Lyon et la ligne transilien R via Melun.

Le marché du logement, collectif et individuel, y est actif. Celui des locaux professionnels concentre son activité sur les petites surfaces.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe dans la partie sud du territoire communal à moins d'1 km de la gare RER et à moins d'1 km de la mairie, à proximité du quartier historique Le Mée Village. Le secteur proche est résidentiel avec une dominante d'habitat individuel.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Mée-sur-Seine	BY 328	258 rue de la Ferme	397 m ²	Maison

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

4.4. Descriptif

Une maison d'habitation de construction ancienne, comprenant :

- au rez-de-chaussée : un logement de trois pièces comprenant une cuisine, un WC, une salle d'eau, deux chambres, un salon.
- au premier étage : un logement de deux pièces comprenant un salon-cuisine, salle d'eau avec WC, une chambre.
- au deuxième étage : un logement de deux pièces comprenant un salon-cuisine, salle d'eau avec WC, une chambre.

Garage, jardin.

Les propriétaires précédents ont divisé la maison en deux logements au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage en 2015, ce que confirme le cadastre. Les combles semblent avoir été aménagés par la suite.

Bien acquis avant division par la commune le 24 mai 2022 pour la somme de 325 000 € HT dans le cadre de la création d'un lotissement. Le bien a été acquis avec une surface de terrain de 652 m².

4.5. Surfaces du bâti

Selon le cadastre (constructions indiquées sur la parcelle BY 327), le bâtiment ne comprend que deux logements d'une surface habitable de 68 et 42 m².

Les combles aménagés ne semblent pas être indiqués au cadastre. Sa description dans le dernier acte de vente est similaire au logement du 1^{er} étage, nous retiendrons donc 50 % de la surface de ce dernier (le logement étant équipé d'une salle d'eau et d'un coin cuisine). Soit une surface retenue de 21 m² (soit 42 m² x 50 %).

Soit une surface habitable totale : 68 m² + 42 m² + 21 m² = 131 m²

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune Le Mée-sur-Seine

5.2. Conditions d'occupation : libre d'occupation

6. URBANISME

Zone UA du plan local d'urbanisme de la commune Le Mée-sur-Seine

La zone UA correspond aux secteurs majoritairement composés d'habitat individuel, localisés principalement dans les parties sud de la commune. Cette zone est mixte, mais sa fonction principale demeure résidentielle.

7. MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

8. MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Critères de recherche : mutations de maisons d'habitation construites avant 2000 d'une surface habitable comprise entre 120 et 150 m² sur un terrain d'une superficie inférieure à 600 m² dans un rayon d'1 km autour du bien à évaluer au cours des trois dernières années

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
285//BK/23//38	Le Mee Sur Seine	40 Rue Robert Le Lorrain	08/02/2022	1983	Inférieure à 200 m ²	127 m ²	247 150 €	1 946 €
285//BM/834 – 20	Le Mee Sur Seine	563 Rue De La Haie De Chasse	14/06/2023	1987	500 m ²	120 m ²	274 000 €	2 283 €
285//BY/5 – 139 285//BY/141//2	Le Mee Sur Seine	95 Rue Jean Mechet	12/08/2021	1927	309 m ²	122 m ²	285 000 €	2 336 €
285//BL/199//	Le Mee Sur Seine	203 All Thibaud De Mass	16/03/2022	1981	416 m ²	127 m ²	338 950 €	2 669 €
285//BY/44//	Le Mee Sur Seine	452 Rue De La Lyve	09/02/2023	1920	538 m ²	140 m ²	390 000 €	2 786 €
							Minimum	1 946 €
							Médiane	2 336 €
							Moyenne	2 404 €
							Maximum	2 786 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien n'a pas été visité et l'état intérieur est inconnu. Toutefois, les propriétaires antérieurs à 2022 ont acquis la maison en 2010 et y ont aménagé trois logements sur les trois niveaux à partir de 2015. Le bien sera donc présumé en état correct. Notons que l'aménagement du bien en plusieurs appartements est un facteur de valorisation pour un investisseur locatif.

Le secteur de recherche d'1 km autour du bien à évaluer assure une situation proche du bien à évaluer. Également de constructions anciennes, les termes de l'étude constituent tous des termes comparables.

Dans ces conditions, nous retiendrons la valeur moyenne de l'étude, arrondie à 2 400 €/m².

Soit une valeur totale : 131 m² x 2 400 €/m² = 314 400 €, arrondie à 310 000 € HT

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **310 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En l'absence de visite intérieure du bien, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 260 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

10. DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale
des Finances publiques
et par délégation,

Sigfried TERRIEN

Réf DS : 18440183
Réf OSE : 2023-77231-96774

L'Évaluateur du Domaine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-130-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4/07/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 28 juin 2024

Date de publication et d'affichage : 28 juin 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Christian QUILLAY à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Renaud POIREL, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Ouda BERRADIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **9 - JUL. 2024** **9 - JUL. 2024**

N° : 2024DCM-07-140

Objet : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014
- Vu l'article 3 du le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys), le Département et la Région, signé le 30 Juin 2015, portant sur les piliers suivants : le Pilier Cohésion Social, le Pilier Emploi et Développement Economique, le Pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au

Accusé de réception en préfecture
07/07/2024 10:20:40
Date de télétransmission : 09/07/2024
Case de réception en préfecture 09/07/2024

l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019

- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation de la Résidence Plein-Ciel à hauteur de 1 292 922€, constituant une contrepartie aux cessions à l'euro symbolique consenties à la commune par la présente délibération, ci-annexée, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété de la Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021 portant approbation du plan de sauvegarde, ci-annexé
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le secteur « Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-110 du 8 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique en date du 25 juin 2024
- Vu les plans de géomètres, ci-annexés
- Vu la lettre valant avis du Domaine du 19 juin 2024, ci-annexée
- Vu les procès-verbaux des assemblées générales du 24 avril 2024 portant approbation par les copropriétaires de la scission de copropriété et de la cession au profit de la commune d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1374 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n°56 – Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²) à l'euro symbolique, d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6972 m²) à l'euro symbolique ; selon les plans de géomètre ci-annexés
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel
- Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

APPROUVE l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre ci-annexés.

RAPPELLE que la cession au profit de la commune de ces 3 lots, tous issus de la parcelle cadastrée BP n° 56, à l'euro symbolique, constitue la contrepartie de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence Plein Ciel (Tripode : 313 logements), à hauteur de 1 292 922 €, participation qui s'inscrit elle-même dans un vaste programme d'aménagement devant permettre la transformation de l'emprise de la Résidence Plein-Ciel dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal et par une résolution de l'assemblée générale de la copropriété Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Franck Vernin
Maire

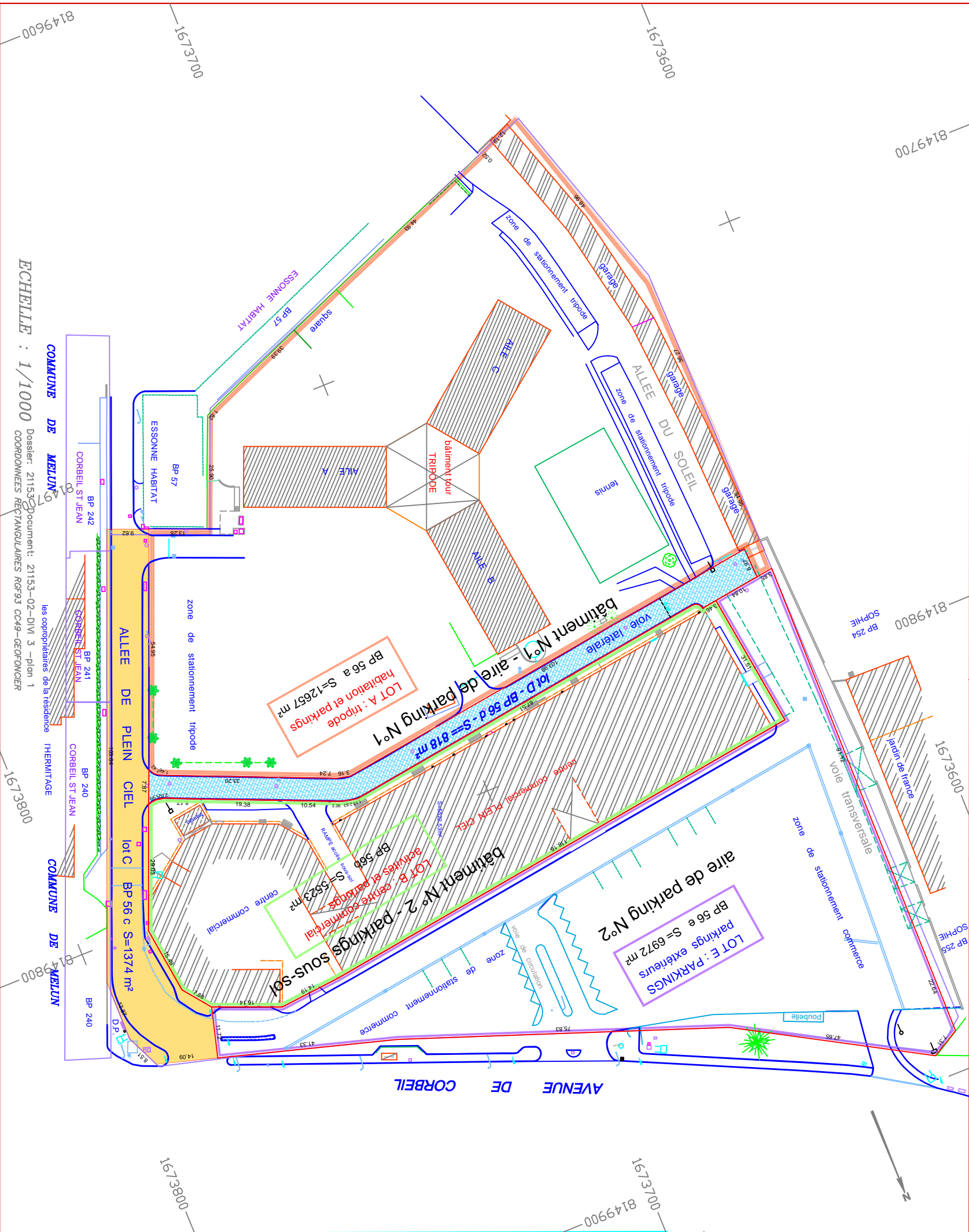


Ouda Berradia
Secrétaire de séance

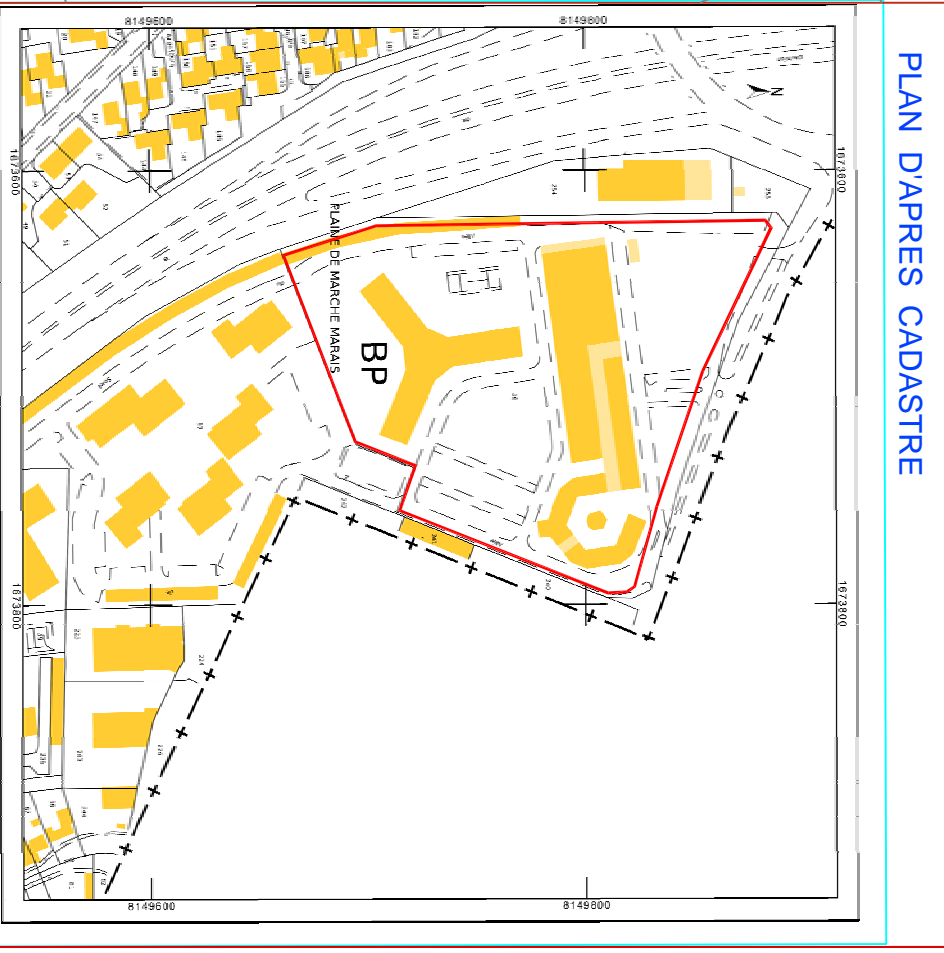
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE (77)	allée de plein ciel - plaine du marché marais	contenance : 27327 m ²	signature pour approbation
Propriété du SDC du 120 PLEIN CIEL	cadastrée section BP N° 56	superficie : 27344 m ²	
PLAN DE DIVISION POUR SCISSION	ECHELLE : 1/1000 Dossier: 21153 Document: 21153-02-div-3 Date: 06/10-30/11/23-14/02-20/02/24		
projet pour approbation pour nouvelle numérotation cadastrale	NOTA 1 le plan de bornage a été établi d'après relevé topographique (09-10/23-02/24) NOTA 2 le plan de délimitation a été complété des plans de bornage et de division (archives PARISSE) COORDONNÉES RECTANGULAIRES RG93 CC49-GEORONCIER		
bâtiment N°1 - aire de parking N°1	bâtiment N°2 - parkings en sous-sol	aire de parking N°2	
LOT A : tripode (habitation) BP 56 a S=12657 m ²	LOT B : centre commercial (commerces +parkings en sous-sol) BP 56 b S= 5523 m ²	LOT E : PARKINGS parkings extérieurs BP 56 e S= 6972 m ²	
LOT C : ALLEE DE PLEIN CIEL BP 56 c S=1374 m ²	LOT D : VOIE LATÉRALE BP 56 d S=818 m ²	accès par allée de plein ciel et voie latérale	



INFORMATION D'après GEONCIER



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2019

Date de transmission de la convocation : 5 décembre 2019 - Date d'affichage : 5 décembre 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Absent : 1 - Votants : 32
Excusé(s) non représenté(s) : 2
VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. VERNIN, Mme VERNON, M. DAUVERGNE, Mme BAK, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme DIOP, M. DIDIERLAURENT, M. BILLECOCQ, Mme ANTIGNAC, Mme KOWALCZYK, M. AURICOSTE, M. SCHRUB, M. GENET, Mme MEUNIER, Mme BOINET, Mme RIGAULT, Mme MORIN, M. BATON, M. TOUNKARA, M. POIREL, M. SAMYN, Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme CADET, Mme YAZICI

Etaient excusés représentés : Mme NDIAYE avait donné pouvoir à M. BATON, M. BENTEJ à Mme MEUNIER, Mme CAMPS à M. BILLECOCQ, Mme M'BERI NSANA à M. POIREL, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN, M. AYINA à Mme CADET, M. DURAND à M. VERNIN

Etaient excusés non représentés : Mme PRONO, Mme GUIDY

Etait absent : M. FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anne MORIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

16 DEC. 2019

Et Publication du : **17 DEC. 2019**

N° : 2019DCM-12-110

OBJET : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE PLEIN-CIEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.615-1 et suivants
- Vu le programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu le projet de convention quadripartite ci-joint portant sur le Plan de sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel
- Vu l'avis de la Commission finance et administration générale du 3 décembre 2019
- Considérant les besoins et la nécessité d'établir un dispositif opérationnel de redressement de la copropriété Plein-Ciel afin d'enrayer sa dégradation
- Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) par la requalification de cette copropriété
- Considérant l'intérêt exprimé par l'ensemble des partenaires pour soutenir cette opération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Ville au Plan de sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel, et en particulier son engagement financier à hauteur de 1 292 922 €.

Accusé de réception en préfecture
07/22/2025 10:24:07 AM 2019DCM-12-110-
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Plan de sauvegarde de la résidence Plein-Ciel ci-jointe, ainsi que ses éventuels avenants et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
07/24/2024 10:24:07 AM
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019



PLAN DE SAUVEGARDE RESIDENCE PLEIN CIEL

LE MEE-SUR-SEINE

2020-2024

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre

L'Etat, représentée par Mme la Préfète du département de Seine-et-Marne, Béatrice Abollivier,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Louis Vogel, Maire de Melun et dénommée ci-après « la CAMVS »

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Louis Vogel, Président de la CAMVS et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire, Franck Vermin, et dénommée ci-après, « la Ville »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 24 juin 2016 conclue entre la CAMVS et l'Etat, en application de l'article L.305-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 juin 2016 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Vu la délibération n° 2015.8.16.137 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2015 adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021,

Vu la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021,

Vu la délibération n° 2017.5.8.108 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° [REDACTÉ] du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Vu la délibération n° XX du Conseil Municipal de la ville du Mée sur Seine en date du X approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière de la ville et autorisant le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 13 décembre 2019

Vu le compte-rendu de la commission du Plan de Sauvegarde (PDS) en date du 6 novembre 2019

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 novembre 2019

Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule	6
L'agglomération melunaise	6
Structuration de la commune du Mée-sur-Seine.....	6
Principales caractéristiques de la commune du Mée-sur-Seine.....	6
Rénovation urbaine du quartier.....	6
Le site du Tripode Plein Ciel - l'architecture collective des années 1950.....	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	9
Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété.....	9
1.1. Dénomination de l'opération	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	9
1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s).....	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération	11
Article 2 – Enjeux.....	11
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	12
Article 3 – Volets d'action.....	12
3.1. Volet urbain et immobilier	12
3.2. Volet juridique et foncier	14
3.3. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires.....	16
3.4. Volet social	19
3.5 Réhabilitation de la copropriété	20
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	23
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	24
Article 5 – Coût de l'intervention et financement des partenaires de l'opération.....	24
5.1. Financements de l'Anah	26
5.3. Financements de la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération.....	26
5.4. Financements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine	27
Article 6 – Engagements complémentaires.....	27
6.1. Engagements de l'Etat.....	27
6.2. Engagements de la CAMVS	27
6.3. Engagements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine.....	28
6.4. Engagements du syndicat des copropriétaires.....	28
6.5. Engagements du syndic professionnel	28
6.6. Engagement du coordinateur du plan de sauvegarde	29
6.7. Engagement du porteur de lots (SCIC Coprocoop IDF)	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	30
Article 7 – Conduite de l'opération	30
7.1. Pilotage de l'opération	30

7.2. Suivi-animation de l'opération.....	31
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	32
Chapitre VI – Communication.....	34
Article 8 – Communication.....	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	35
Article 9 - Durée de la convention.....	35
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention - Litiges.....	35
Article 11 – Transmission de la convention.....	35
Annexe 1 : Emprise foncière de la copropriété.....	37
Annexe 2 : plan de masse du projet initial.....	38
Annexe 3 : Synthèse du diagnostic (Citémétrie – janvier 2019).....	39
Annexe 4 : Récapitulatif des aides apportées.....	40

Préambule

L'agglomération melunaise

Avec Melun et Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine forme le centre urbanisé de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) qui regroupe 20 communes pour 131 722 habitants. La commune du Mée-sur-Seine a connu un développement très important dans le courant des années 1970 avec la création de la ville nouvelle de Sénart, qui a fait passer la population communale de 4 500 habitants en 1968 à 20 766 habitants en 2017.

Ces trois communes se distinguent de celles du reste de l'agglomération par une prédominance de l'habitat collectif mais aussi du parc locatif et particulièrement du parc locatif social. Ce parc représente un enjeu spécifique en termes de parcours résidentiel à destination de jeunes ménages sans enfants, de ménages décohabitants mais aussi de ménages aux faibles ressources en recherche de logements locatifs accessibles ; à elles trois, les communes du centre urbain représentent près de 81 % du parc social du territoire.

Structuration de la commune du Mée-sur-Seine

La ville du Mée-sur-Seine est formée de quatre quartiers correspondant aux trois ensembles morphologiques entrecoupés par les infrastructures.

- Les quartiers de la Montagne et du Village sur les coteaux de la Seine et le long de la vallée de la Lyve, centres historiques de la commune ;
- Sur le plateau, les quartiers de la Croix Blanche et de Plein Ciel se sont urbanisés dans la continuité des quartiers Nord de Melun durant les années 1960 et 1970. La D 606 en rocade a coupé la Croix Blanche des quartiers Nord de Melun et le tripode Plein Ciel du reste du territoire méen ;
- La ZAC des Courtilleraies qui a conclu l'aménagement urbain de la commune, développée à un rythme très soutenu autour de la gare ferroviaire durant les années 1980, avec une mixité recherchée dans la typologie entre parc public et privé mais avec des problématiques d'équipement dues à la rapidité d'achèvement du quartier.

Principales caractéristiques de la commune du Mée-sur-Seine

La ville du Mée-sur-Seine se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Un développement extrêmement rapide, par vastes extensions urbaines consécutives à la croissance melunaise et à la création de la ville nouvelle de Sénart ;
- Une forte densité de logements sociaux (47,5% du total des résidences principales au 1er janvier 2018) ;
- Une population très jeune (39 % de la population a moins de 25 ans) ;
- Une ville totalement urbanisée, avec des problématiques liées à l'absence de centralité entre les différents quartiers.

Rénovation urbaine du quartier

L'objectif de la restructuration du secteur « Plateau de Corbeil-Plein Ciel » fait partie intégrante d'une réflexion globale sur l'ensemble du plateau Nord qui vise à désenclaver cette zone d'habitat pour retrouver une typologie d'habitats mixte et attractive ainsi qu'un espace public paysagé généreux, visant à générer de nouveaux usages. Le paysage du secteur est très minéral, les infrastructures routières, notamment le giratoire d'entrée de ville, sont prédominantes, elles représentent près des 2/3 de l'emprise pleine.

Le projet d'aménagement des espaces publics prévoit la réalisation d'espaces généreux et paysagé afin d'oxygéner le quartier et d'offrir aux habitants des lieux de vie, de rencontres et d'échanges. Un îlot central (coulée verte) serait prévu pour accueillir différents usages tels que promenades urbaines, aires de jeux, jardins familiaux etc. La

restructuration du quartier a pour objectif de reproduire l'esprit de l'aménagement des maisons ouvrières du début du 20ème siècle situées au niveau du square Alexandre Ribot et celui observé au sud de la parcelle à savoir la cité-jardin. Cela permettra de prolonger l'esprit de ce quartier vers le nord et de faire disparaître la disparité existante, l'objectif étant également de recréer une proximité et mixité sociale.

Un important projet de développement de logements est prévu sur le secteur de la clinique Saint Jean, situé en face, dont la délocalisation vers le nouveau centre hospitalier en fait un véritable enjeu foncier. A terme, plus de 300 logements sont prévus sur les 1,5 hectares qui compose le site.

Le site du Tripode Plein Ciel - l'architecture collective des années 1950

La résidence Saint-Jean, aujourd'hui communément appelée résidence Plein Ciel est située sur le territoire communal du Mée sur Seine et marque l'entrée du quartier Plein Ciel. Devenue « le phare » de l'agglomération et le symbole du quartier, elle accueille une galerie commerciale et de services en « entrée de ville ».

La tour de logement de 19 étages a été imaginée par Edouard Albert dès 1952-1953 et s'inscrit dans le cadre du programme de chantiers pour la reconstruction d'après-guerre. Pour le projet du Mée-sur-seine, 2 tricomes devaient à l'origine être construits (annexe 2). Le promoteur eut des difficultés à vendre les appartements à cause de la concurrence forte des lotissements pavillonnaires et le projet fut alors réduit à deux ailes. Les deux premières branches ont été bâties à partir de 1966. La troisième branche du tripode (ou tricorne) fut construite en 1980 sur un principe d'appartement de plain-pied traditionnel.

Ce projet fait partie de l'époque héroïque de l'expérimentation constructive. Appelée le tricorne, le plan en Y permettait de concentrer les circulations et de maintenir une double orientation à chaque logement. Le principe était de vendre des mètres cubes plutôt que des mètres carrés, le séjour offre alors une double hauteur avec de grandes fenêtres. Ces unités d'habitation basées sur l'architecture dont le principe de l'immeuble-villa consiste à concilier la maison et l'immeuble en offrant aux usagers des appartements se présentant comme des petites maisons familiales. Ce principe de « maisons en plein ciel » donnera son nom au quartier.



Considérant la fragilisation constante de cet ensemble, une étude pré opérationnelle sur l'habitat privé en 2009 et avait déjà conclu à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde. Cette préconisation n'avait pas pu être mise en œuvre du fait des arbitrages de l'Etat sur l'ensemble de la ville.

Lors du protocole de préfiguration du NPNRU, le secteur de Plein Ciel composé de la copropriété Plein Ciel a pu être intégré dans le périmètre et a fait l'objet de la définition d'un projet urbain dans ce cadre.

Devenu d'intérêt communautaire et inscrit dans le programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), le projet de rénovation de cette copropriété a été relancée. En juillet 2018, le bureau d'études CITEMETRIE a engagé une nouvelle étude de réactualisation des connaissances de l'occupation sociale et l'état du bâti du Tripode. Ce dernier a ainsi conduit une importante mission portant sur une analyse du fonctionnement et de la gestion de la copropriété ainsi qu'un diagnostic technique et d'occupation afin d'identifier les besoins en accompagnement.

La restitution du diagnostic a fait ressortir d'importants signes de fragilités techniques et sociodémographiques dont les difficultés sont visibles à travers :

- Un bâti vieillissant parfois à la limite de l'obsolescence ;
- Un manque de confort thermique ;
- Un déficit d'attractivité croissant et une baisse constante des prix au m² ;
- Des incivilités et une propreté du quartier qui font l'insatisfaction des résidents : des dépôts sauvages d'encombrants, des débris laissés sur la place, les containers de déchets du centre commercial pas assez régulièrement vidés « attirant des nuisibles »
- Des commerces à proximité jugés peu qualitatifs ;
- Une desserte peu appréciée : le réseau de bus est largement critiqué, ces derniers étant peu fréquents et les arrêts trop éloignés de la copropriété, ce qui participe à la mise aux franges de la copropriété par rapport aux centres villes proches.
- Des ménages déçus de la faible prégnance des espaces verts (22% sont insatisfaits et souhaiteraient une végétalisation plus importante des espaces extérieurs de la résidence).

Le diagnostic a fait ressortir une position de la copropriété qui n'est pas de nature à assurer une sortie opérationnelle sans une intervention publique soutenue. Les différents échanges qui ont fait suite à cette étude ont orienté les partenaires vers la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde. La Préfète de Seine-et-Marne a approuvé ce dispositif et un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde a été pris en date du 9 août 2019.

Cette copropriété a, par ailleurs, été inscrite dans le dispositif « Initiative copropriétés » au titre du suivi régional.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété

1.1. Dénomination de l'opération

La CAMVS, la Ville de Le-Mée-sur-seine, l'État et l'Anah, partenaires de l'opération, mettent en œuvre le Plan de Sauvegarde de la Résidence Plein Ciel. Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, compétente par délibération du XX.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne la copropriété dite « Plein Ciel », immeuble situé au 120 allée de Plein Ciel, cadastré 77285 BP 56, au Mée-sur-seine.

Elle est immatriculée AA0809459 au Registre des copropriétés.

1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s)

La copropriété est basée sur une assise foncière d'un peu plus de 27 000m² comprenant :

- Trois bâtiments d'habitations de 19 étages reliés par un noyau central dont deux construits en 1966 et un en 1985 et comprenant 313 logements ;
- Une galerie commerciale de 33 cellules organisées en un syndicat secondaire. La galerie a également un droit de jouissance exclusif sur un parking attenant classé en zone bleue par la mairie ;
- Des voiries de desserte, notamment pour le centre commercial ;
- Un parking aérien dont les 120 places sont rattachées à des habitations ;
- Un alignement de 41 boxes fermés ;
- Des espaces extérieurs de loisirs : espaces verts, aire de jeux, terrain de tennis

Un diagnostic précis de la copropriété a été établi dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. Sa synthèse est jointe à la convention en annexe 3.

Emprise foncière de la copropriété Plein Ciel et ses différentes composantes :



Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Le tripode Plein-Ciel est la copropriété la plus emblématique de l'agglomération et aussi la plus importante en termes de nombre de logements (313). Elle est située dans le secteur Plein Ciel, tourné vers les quartiers Nord de Melun et isolé du reste de la ville du Mée-sur-Seine par les infrastructures routières qui enserrment le secteur : RD606 et le rond-point de la pénétrante. De fait, elle bénéficie d'une localisation intéressante en entrée de ville puisqu'elle est très facilement accessible au sortir de la pénétrante. Le Tripode fait partie intégrante du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) en cours sur le territoire communautaire qui vise l'intégration urbaine du quartier et le traitement du centre commercial Plein Ciel.

L'articulation entre le NPNRU et le plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel constitue d'ailleurs un axe central programme. Le diagnostic du PLH avait mis en avant les difficultés de certaines copropriétés, à la fois liées à la gestion mais aussi à l'enveloppe bâtie de ces ensembles et l'action 6 du PLH « Agir en direction des copropriétés dégradées » détaille ainsi le mode d'action envisagé et les enjeux sur la copropriété Plein Ciel.

Les enjeux de ce plan de sauvegarde sont donc de plusieurs ordres et visent directement à :

- **Axe 1 : Redresser la copropriété et consolider les instances de gestion.** Sur le plan financier, il s'agira de continuer le travail réalisé depuis plusieurs années par le syndic pour retrouver une situation de droit commun et régulariser l'ensemble des débiteurs et assurer un **accompagnement social** des ménages les plus modestes afin de les maintenir dans les lieux. Le syndicat secondaire commerce devra faire l'objet d'un traitement spécifique.
- **Axe 2 : Requalifier fortement le bâti** en engageant des travaux visant à réaliser les travaux d'urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes (noyau central de desserte des bâtiments, escaliers de secours extérieurs, sécurité incendie et chutes d'éléments en béton) et aussi **renover de façon durable les bâtiments** par un programme de réhabilitation global ambitieux comprenant rénovation thermique, réfection de l'étanchéité, des réseaux, des ascenseurs, réaménagement des espaces extérieurs et résidentialisation ;
- **Axe 3 : Redonner de l'attractivité au secteur, améliorer le fonctionnement urbain** de la copropriété et le **cadre de vie** des habitants en mobilisant le nouveau programme national de rénovation urbaine. L'objectif est de réussir à scinder les différentes entités foncières, notamment « habitation » et commerces afin de clarifier le foncier et se réappropriier les abords de la copropriété (galerie commerciale, parking, voie de desserte, espaces extérieurs, habitation).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Le plan de sauvegarde se déploie selon trois grands objectifs :

- La restructuration urbaine de la copropriété.
- L'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété ;
- La réhabilitation de la copropriété.

Article 3 – Volets d'action

Pour chaque volet d'action, le dispositif est décrit ci-dessous, ainsi que des objectifs mesurables qui serviront d'indicateurs de suivi et de résultat du plan de sauvegarde.

3.1. Volet urbain et immobilier

3.1.1 - Mise en œuvre du NPNRU : le projet urbain renouvelle la polarité de Plein-Ciel

Le plan-guide établi dans le cadre du NPNRU prévoit la composition urbaine suivante pour le secteur Plein-Ciel. Le centre commercial est reconstruit sur l'avenue de Corbeil. Il se signale en deux séquences : la première, de vitrines implantées au plus près de la rue, la deuxième, par un parking paysager indiquant la facilité d'accès. Cette implantation en deux bâtiments dégage un espace public central, lieu de vie de quartier.

Cette place centrale est traversée d'une rue qui crée un lien Nord-Sud avec le quartier du plateau de Corbeil et désenclave le cœur d'îlot aujourd'hui privé. De fait, les statuts des sols sont réadaptés à ces nouveaux usages, et le centre commercial peut fonctionner indépendamment de la tour du Tripode (scission foncière).

La copropriété de logements, n'est plus en impasse mais correctement desservie par une rue publique depuis l'avenue de Corbeil. La nouvelle rue réorganise la limite entre les commerces et les logements et permet de gérer plus efficacement les livraisons. Cette rue rejoint la jardinerie, conservée, à l'ouest de la parcelle opérationnelle.

La programmation commerciale future (plan de merchandising) des 13 cellules et de la superette est en cours de définition par l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le phasage est aussi en cours de définition et consistera en :

- Construction du bâtiment Nord-Ouest le long de l'avenue
- Démolition de la partie Est du centre existant
- Construction du bâtiment Est
- Démolition de la partie restante (superette) du centre existant »

La mise en œuvre de ce projet urbain prévoit que la Ville de Le-Mée-sur-Seine soit maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Pour se faire, la Ville ou son opérateur sera amenée à acquérir par voie amiable ou expropriation les lots de commerces et l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain.

La Ville souhaite que le plan guide établi dans le cadre des études du NPNRU puisse être affiné avec les copropriétaires afin que les nouvelles limites de la copropriété soient acceptées de tous afin de favoriser une cession amiable des parties communes à usage public.

Objectifs :

- Aboutir à un découpage du foncier partagé avec les copropriétaires
- Favoriser une cession amiable des parties communes à usage public



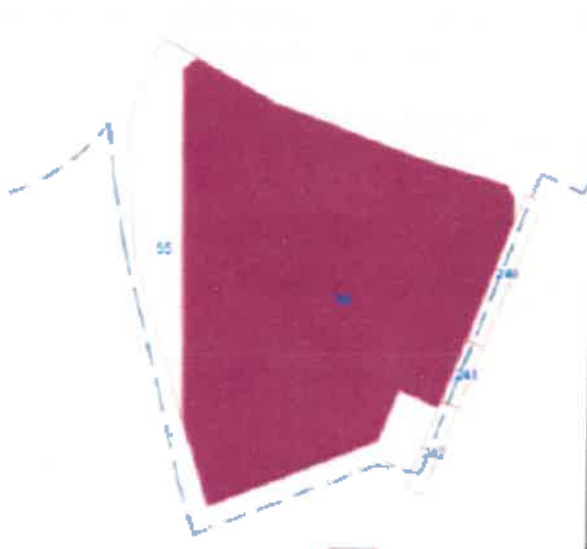
- RENDUZE
- ACCES AUX MARS
- PARKING
- ACCES ACCROISSE MINIMAL
- AIRE DE SOUSSE
- BÂTIMENT INDÉPENDANT

PLEIN-CIEL : ETAT EXISTANT



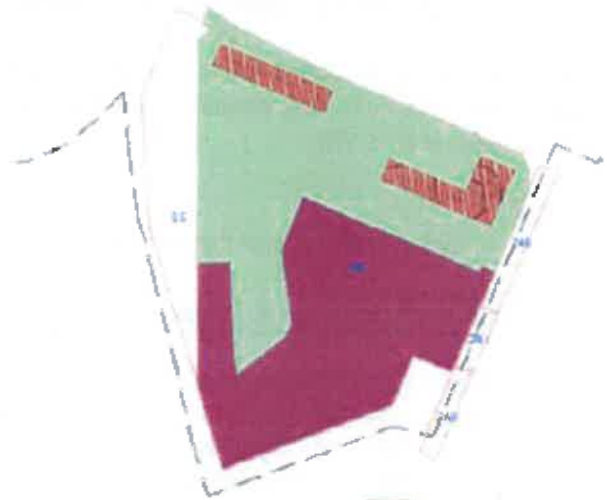
- Bât existant
- Bât nouveau
- Densifier
- Equipement
- Carénage
- Espace vert public
- Espace vert privé
- Espace minéral public
- Espace minéral privé
- Nœuds et bassins
- Périmètre NPNRU
- Frontal existant
- Frontal proposé

PLEIN-CIEL : PLAN GUIDE



- COPROPRIÉTÉ
- 242 PARCELLES CADASTRE
- PÉRIMÈTRE NPNRU

PLEIN-CIEL : FONCIER EXISTANT



- VILLE
- COPROPRIÉTÉ
- VALORISATION
- 242 PARCELLES CADASTRE
- PÉRIMÈTRE NPNRU

PLEIN-CIEL : FONCIER PROJET

3.1.2 – Réappropriation et aménagement des espaces extérieurs, projet de résidentialisation

En complément de l'opération NPNRU, une intervention de réappropriation et d'aménagement des espaces extérieurs des nouvelles limites de la copropriété ainsi que leur résidentialisation doit être réalisée.

L'étude pré-opérationnelle préconise les travaux suivants :

- Réaménagement global des espaces extérieurs,
- Reprise des enrobés,
- Déplacement du local ordures ménagères
- Création d'un espace collecte d'encombrants
- Reconfiguration des places de parkings privatifs
- Reprise des boxes,
- Création de places handicapées

Objectifs :

- Mettre en place une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dont le financement par l'Anah sera prévu une fois les actions identifiées
- Définition d'un programme de travaux portant sur les espaces extérieurs en même temps que le programme de réhabilitation
- Vote des travaux en AG

3.1.3 - Veille et valorisation du marché immobilier

La copropriété souffre d'une image négative qui induit des niveaux de prix inférieurs aux autres copropriétés du quartier. Le prix moyen d'acquisition pour les emménagés récents est de 1 343€/m² contre 1 500€/m² en moyenne pour un appartement sur ce secteur du Mée-sur-Seine et 2 300€/m² pour les quartiers Nord de Melun.

L'opérateur de suivi animation assurera un certain nombre de missions visant le renforcement de l'attractivité de la copropriété : veille du marché immobilier, assistance aux vendeurs, communication sur les prix de vente au sein de la copropriété et de la Ville.

Objectif :

- Eviter le décrochage des prix par rapport aux autres copropriétés du secteur

3.2. Volet juridique et foncier

La copropriété du Tripode est divisée en 850 lots dont:

- Un immeuble (R+19) de 313 logements privatifs répartis sur 3 ailes réunies autour d'un noyau central:
 - o Aile A :114 logements
 - o Aile B :110 logements
 - o Aile C :89 logements
- Une galerie commerciale de plain-pied comprenant 33 locaux d'activités et organisée en un syndicat secondaire ;
- 504 lots secondaires
 - o 272 parkings
 - o 232 caves.

La copropriété telle qu'elle est admise aujourd'hui, ne considère cependant que le bâtiment habitation et son abord immédiat. De fait, le syndicat principal de la copropriété ne gère aujourd'hui que ce qui concerne directement les 313 logements des bâtiments d'habitation.

A ce jour, il existe donc deux assemblées au sein de la copropriété :

- Une assemblée du syndicat principal de la résidence Plein Ciel
- Une assemblée du syndicat secondaire commerce.

Certains fonciers situés sur l'emprise foncière de la copropriété, ne sont aujourd'hui pas gérés. Le travail à engager sur la domanialité est, par conséquent, la première nécessité à mettre en œuvre dans le plan de sauvegarde.

Les actions concernant la scission et le fonctionnement de la copropriété constituent un préalable indispensable à la mise en œuvre des actions de réhabilitation et de restructuration. Avec les travaux d'urgence, elles seront la priorité des interventions au démarrage du plan de sauvegarde.

3.2.1 - Scission de la copropriété

La scission a été envisagée il y a quelques années, mais celle-ci n'avait pas aboutie. Les propriétaires de la partie logement, qui représentent 82% des tantièmes de propriété généraux, ne souhaitent pas se séparer de la partie commerce et assurer seuls la réfection et l'entretien de toutes les parties communes générales : espaces verts, voiries...

Objectifs :

- Définir clairement une nouvelle entité foncière pour la copropriété habitation ;
- Rétrocéder les voiries et certains espaces dans le domaine public.

3.2.2 - Clarification des documents de la copropriété « habitation »

La mise en œuvre du plan de sauvegarde prévoit une modification importante de l'état descriptif de division de la copropriété. Il sera donc nécessaire d'assurer une reprise intégrale de l'Etat Descriptif de Division et du règlement de la copropriété dans un seul document intégrant toutes les modifications intervenues depuis l'origine jusqu'à celles découlant du plan de sauvegarde.

Il s'agira de mettre l'adaptation impérative du règlement de copropriété, aujourd'hui désuet sur tous les points relatifs à l'administration de l'immeuble qui regroupe traditionnellement les chapitres suivants : syndicat des copropriétaires, assemblée générale, syndic et conseil syndical. Malgré un titre de couverture trompeur celui-ci ne constitue qu'un modificatif à l'état descriptif de division du RCP initiale qui date de décembre 1965.

Dans ce contexte, il est impératif que le syndic soit partenaire du plan de sauvegarde et assure le bon déroulement de actions suivantes : établissement d'un nouvel Etat Descriptif de Division avec refonte du règlement de copropriété. Au terme du plan de sauvegarde, l'ensemble des modifications seront donc intégrées dans un document entièrement à jour et fiabilisé.

Alors que le bâtiment commercial s'est organisé autour d'un syndicat secondaire, les copropriétaires de la tour d'habitation ont préféré ne pas créer de SDC secondaire afin de ne pas doubler les frais d'administration et de gestion. La création d'un syndicat secondaire n'a aucun effet sur la propriété des parties communes et constitue seulement une modalité de gestion sur ces dernières permettant une autonomie renforcée au niveau du bâtiment.

Objectif :

- Nouvel état descriptif de division et nouveau règlement de copropriété validés avant le vote des travaux de réhabilitation ;

3.2.3 - La galerie commerciale - le syndicat secondaire commerce

La zone commerciale (hors jardinerie) appartient à la même copropriété que le Tripode mais est constituée en un syndicat secondaire géré par un syndic professionnel (LACAZE & HENRI Immobilier) qui regroupe 49 copropriétaires, différent du syndic principal.

Ce dernier gère les 32 cellules du bâtiment de la galerie commerciale dont le bâti est obsolète. Il existe de nombreux conflits d'usages entre commerces et habitation notamment en raison de la voie d'approvisionnement peu qualitative et dégradée, des circulation/stationnement de camions de livraison sur la voie de desserte commune avec la zone de stationnement privée extérieure réservée au tripode.

La situation patrimoniale du syndicat secondaire traduit l'état d'une copropriété en cessation de paiement avec un taux d'impayé à hauteur de 96%.

État descriptif de division d'après le règlement de copropriété

Type	Nombre de lots	Tantièmes
Locaux commerciaux	32	13 041
Stationnement en sous sol	58	1 276
Boxes en sous sol	25	760
TOTAL	115 lots	15 070 ème

**Quotes-parts de propriété
spéciales dans le bâtiment
commercial
/ 15 070 ème**

Objectifs

- Saisir le tribunal de grande instance (TGI) pour procéder à la nomination d'un administrateur provisoire en remplacement du syndic du syndicat secondaire afin que soit prises les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

3.3. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires

3.3.1 - La résorption et la stabilisation des impayés des charges

Un important travail sur la comptabilité a été réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle. Cette dernière a montré un taux d'impayés de charges apparent représentant 64% du budget annuel de la copropriété au 31/12/2017. Il est indispensable de poursuivre le travail engagé par le syndic afin de les résorber avant d'engager le programme de travaux.

L'étude pré-opérationnelle a relevé que certaines lignes correspondent à des comptes d'anciens copropriétaires ayant vendu leurs lots de copropriété et qui ont quitté la copropriété en laissant des soldes débiteurs (le plus souvent) ou créditeurs. Il conviendra donc d'accompagner et de suivre le travail de clarification des comptes de la copropriété par le syndic.

A cet effet, il est prévu d'engager les actions suivantes :

- Clarification des comptes à effectuer par le syndic
- Mise en place d'une « commission impayés » par l'opérateur de suivi-animation rassemblant le syndic, le conseil syndical et l'opérateur se réunissant 4 fois par an
- Mise en place d'un protocole de recouvrement à soumettre au vote de l'AG
- Utilisation de toute la palette des procédures de recouvrement (amiable à judiciaire) en choisissant les procédures les mieux adaptées aux différents types de débiteurs et d'impayés
- Mise en place d'un dispositif de suivi des impayés : tout copropriétaire cumulant plus de 2 trimestres de retard de paiement de charges sera contacté par l'opérateur de suivi-animation

La dette est diffuse en nombre de copropriétaires mais très fortement concentrée en termes de montant puisque 62% du montant de la dette se concentre sur 11 dossiers et que 79% des impayés sont concentrés sur 23 dossiers. Le reste correspond à de nombreux copropriétaires en retards de paiement qui peuvent constituer un réservoir de futurs

copropriétaires débiteurs. Sur l'exercice 2017, analysé à l'occasion du diagnostic, 135 copropriétaires étaient en situation d'impayés de charges pour un montant total de 509 375€. Les 23 débiteurs les plus importants représentent près de 79% du total des impayés (403 832 €). Tous ces débiteurs font l'objet d'un traitement judiciaire (8 saisies immobilières clôturées en 2018 et 3 en cours).

Au 31/12/2017, 135 copropriétaires présentent un solde débiteur pour un impayé global de 509 375 € qui se ventile conformément au tableau suivant:

	Concentration de la dette	Observations
Dettes inférieures à 1 Trim. soit 564 €	52 copropriétaires 27.127 €	Retards de paiement conjoncturels
[1 et 2 T [soit entre 564 et 1.128 €	26 copropriétaires 20.052 €	Retards de paiement à traiter amiablement
[2 et 4 T [soit entre 1.128 et 2.256 €	12 copropriétaires 19.987 €	Retards de paiement à traiter amiablement
[1 et 2 ans [soit entre 2.256 et 4.512 €	12 copropriétaires 38.377 €	Retards de paiement à traiter judiciairement
[4.512 et 10.000 €[12 copropriétaires 83.764 €	Dossiers impliquant l'obtention d'un titre et SI
> 10.000 €	11 copropriétaires 320.068 €	1 dossier de 107.895€, 3 dossiers > 30.000€

Les actions à engager par le syndic pour le redressement pérenne de la copropriété vont nécessiter sa mobilisation accrue, les « aides à la gestion » pourront être mobilisées pour faciliter la mise en œuvre de ces actions par une prise en charge partielle des frais administratifs supplémentaires qu'elles susciteront.

Objectifs :

- Poursuivre ou engager des procédures pour l'ensemble des situations d'impayés et mettre en place un dispositif de suivi des impayés en créant une commission impayés
- Faire baisser la part d'impayés de copropriétaires présents à moins de 25% dans les deux premières années du plan de sauvegarde afin de pouvoir engager les travaux sur la copropriété
- Ramener les impayés à 8% du budget de fonctionnement à l'issue du plan de sauvegarde afin d'assurer un redressement pérenne

3.3.2 - La mobilisation des copropriétaires

La participation aux assemblées générales est en diminution sur les 3 dernières années (31% en 2016 – 29% en 2017 et 23% en 2018) ce qui complique toute prise de décision, seules les décisions relevant de la majorité simple de l'article 24 pouvant être prises.

Afin de réinvestir les copropriétaires dans la gestion de leur copropriété, il est prévu d'engager les actions suivantes :

- Proposer une session d'informations annuelle aux copropriétaires afin qu'ils puissent mieux appréhender la gestion de leur résidence (qu'est-ce que la copropriété ? quels sont les acteurs de la copropriété ? quels sont leur rôle et notamment celui du conseil syndical ? que contient le règlement de la copropriété ? comment lire les différents documents adressés par le syndic ? qu'est-ce qu'un plan de sauvegarde ?)
- Organiser des réunions d'informations préalables aux assemblées générales afin d'expliquer l'ordre du jour, les règles de majorité, ...

- Communiquer sur le contenu du Plan de Sauvegarde. Cette communication pourra se matérialiser par la conception d'un journal du projet

Toutes ces actions seront réalisées par l'opérateur de suivi-animation.

Objectif :

- Augmentation du taux de copropriétaires présents ou représentés en AG afin de permettre le vote des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde

3.3.3 - Le renforcement de la dynamique du conseil syndical

La copropriété dispose d'un conseil syndical dynamique qui se réunit régulièrement en fonction des besoins et des compétences de chacun mais reconnaît avoir des lacunes notamment en matière de comptabilité.

Afin de renforcer la dynamique du conseil syndical

- Acter le principe d'une réunion du conseil syndical avec l'opérateur tous les trimestres (fréquence qui pourra être revue à la hausse au moment de la définition du programme de travaux)
- Proposer des formations au conseil syndical en fonction de ses besoins (contrôle des comptes, élaboration des budgets, ...)

Objectif :

- Mobiliser le conseil syndical pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et au-delà, mobiliser de nouveaux membres notamment des propriétaires bailleurs.

3.3.4 - La maîtrise des charges

Un important travail de comptabilité a été réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle. Les charges annuelles globales restent inférieures sur les derniers exercices aux charges des autres copropriétés de même taille et dans la même région. Seules les charges d'eau sont légèrement supérieures.

Les trois derniers exercices présentent un résultat créditeur. Le syndic maîtrise bien son budget revu en baisse après des renégociations de contrats.

Afin de poursuivre en ce sens, il convient de :

- Mettre en place une commission de gestion par l'opérateur de suivi-animation rassemblant le syndic, le conseil syndical et l'opérateur se réunissant 2 fois par an afin de vérifier les évolutions annuelles des différents postes de dépenses, de repérer toute dérive, d'en identifier les causes et éventuellement de mettre en concurrence les contrats qui deviendraient trop onéreux, d'établir le projet de budget
- Etudier tous les moyens de maîtrise des charges d'eau (individualisation des contrats d'eau, formation aux éco-gestes ...)

Objectifs

- Progression du budget inférieur à l'inflation
- Engager les travaux de réhabilitation contribuant à une réduction des charges notamment de chauffage

3.4. Volet social

3.4.1 – L'accompagnement social des habitants

L'enquête sociale a mis en évidence que 13% des propriétaires occupants et 40% des locataires vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 1 015€/mois/UC). Par ailleurs, la structure des impayés révèle la nécessité de poursuivre l'action soutenue assurée par le syndic.

Pour se faire, les actions suivantes seront engagées :

- Une commission sociale pilotée par le CCAS de la Ville de Le Mée sur Seine se réunira de manière trimestrielle la première année, puis deux fois par an afin d'assurer un suivi social particulier des familles identifiées dans le cadre de la commission de suivi des impayés afin de les accompagner dans la résorption de leurs dettes, ou préventivement, pour faire face au paiement de leurs charges. Cette commission sera élargie aux partenaires sociaux de l'opération. L'opérateur pourra mobiliser un travailleur social qui sera notamment en charge de la collecte des pièces pour la constitution des dossiers de FSL en direction des familles non suivies par la circonscription d'action sociale du Département. La composition et le fonctionnement de cette commission feront l'objet d'une charte ad-hoc à venir, respectueuse de la déontologie des travailleurs sociaux
- La commission pourra assurer le suivi social de locataires dont les impayés de loyers sont à l'origine des impayés de charges de leur bailleur

Objectif :

- Engager une prise en charge sociale pour les propriétaires occupants présentant des signes de fragilités et notamment en matière d'impayés de charges afin de favoriser leur maintien dans les lieux
- Identifier les copropriétaires susceptibles de rentrer dans le dispositif de portage de lots (Cf 3.4.4)

3.4.2 - La mise en place d'une action préventive vis-à-vis des nouveaux acquéreurs

La copropriété Plein- Ciel est attractive sur le marché de l'immobilier, ainsi, 19 propriétaires occupants sont arrivés depuis les 3 dernières années dont une majorité de primo-accédant. L'enquête sociale a, par ailleurs, révélé que 33% des propriétaires occupants envisagent de déménager dans moins de 5 ans.

La ville de Le Mée sur Seine transmettra dès leur réception les DIA à l'opérateur de suivi-animation. L'opérateur aura la charge d'informer les nouveaux acquéreurs du programme en cours, du fonctionnement des copropriétés et des engagements auxquels ils devront souscrire. Un livret d'accueil à destination des nouveaux copropriétaires pourra être réalisé. Il sera accompagné d'une note explicative du plan de sauvegarde en cours.

Objectif :

- Sensibiliser les nouveaux acquéreurs au fonctionnement des copropriétés et au dispositif en place afin de favoriser leur investissement dans la gestion de la copropriété et prévenir tout retard de paiement de charges et d'appel de fonds de travaux

3.4.3 – Conventionnement et barrage des flux d'entrée d'investisseurs douteux

L'opérateur de suivi animation s'assurera que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier des informations nécessaires en termes de conventionnement avec l'Anah. Les montant de loyer étant parfois proche ou égal à celui du conventionnement, les bailleurs pourront ainsi, dans le cadre des aides individuelles bénéficier d'une défiscalisation. En effet, l'enquête sociale a mis en avant un potentiel de conventionnement élevé : 25 sur 63 des logements localifs enquêtés pourraient potentiellement être conventionnés : 5 logements LCTS, 7 en LCS et 13 en LI, soit en moyenne 40 % des logements détenus par des propriétaires bailleurs et a minima 18% sur l'ensemble de la copropriété.

La copropriété se caractérise par une dichotomie de ses typologies de logements. Elle compte 89 studios de 16m² en moyenne principalement situés en rez-de-chaussée et mezzanine des bâtiments A et B. Ces studios sont principalement occupés par des locataires (81% des 41 ménages enquêtés). Ces logements concentrent des désordres techniques et abritent des ménages en situation sociale complexe (20% de cas de suroccupation identifiés parmi les ménages enquêtés).

L'action à destination de propriétaires « bailleurs indéclicats » constituera un axe de veille de ce plan de sauvegarde aussi bien pour les bailleurs en place que pour les éventuels acquéreurs. L'analyse des DIA transmise par la Ville à l'opérateur sera également réalisée sous cet angle.

Objectifs :

- Inciter au conventionnement ANAH pour les bailleurs notamment lorsque le montant du loyer est proche à celui du conventionnement afin que les bailleurs bénéficient d'une défiscalisation
- Mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour lutter contre les « bailleurs indéclicats »

3.4.4 Le portage de lots

Un dispositif de portage provisoire de lots sera mis en place dans le cadre du processus de redressement de la copropriété (via la SCIC COPROCOOP Ile de France). Le portage de lot a pour objet d'acheter les biens de ménages ciblés ne pouvant se maintenir dans le statut de copropriétaire. Cette acquisition est conduite à l'amiable à un prix proche de celui du marché immobilier local. La durée du portage de lot ne doit pas excéder sept ans. A l'issue de cette période, le bien devra être revendu à un prix permettant d'assurer l'équilibre financier.

De fait, la mise en œuvre concrète du dispositif – achat, portage et revente de lots – n'interviendra qu'à titre exceptionnel ; la réalisation des transactions dans le cadre du marché privé demeure un principe de base de fonctionnement. Par ailleurs, le portage se déroule dans un temps limité et s'achève par une revente des logements acquis, une fois la situation financière de la copropriété assainie et les travaux de réhabilitation effectués.

Le dispositif dit de « portage provisoire » constitue un moyen d'assainir le marché immobilier local et permet de contribuer au processus de requalification immobilière de la copropriété, en contribuant à dissuader d'éventuels acquéreurs indéclicats.

Objectif :

- Disposer au plus tard un an après le démarrage du plan de sauvegarde du nombre de lots pouvant être concernés par le dispositif de portage de lots
- Activer le portage provisoire de lots de copropriété à l'amiable ou à la barre via la SCIC COPROCOOP Ile de France
- Inverser la spirale de paupérisation en aidant d'une part les copropriétaires fragiles ou en voie de fragilisation dans leur parcours résidentiel et en empêchant d'autre part les pratiques des bailleurs et intermédiaires indéclicats.

3.5 Réhabilitation de la copropriété

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés, l'Agence nationale de l'habitat a été chargée par l'Etat de mettre en œuvre un plan d'action opérationnel. La copropriété Plein Ciel a été identifiée sur la liste régionale des ensembles immobiliers dégradés lui permettant de bénéficier de moyens prioritaires.

La copropriété présente un état de vétusté globale nécessitant leur remise aux normes et/ou en conformité, afin d'assurer la sécurité des habitants et de répondre aux exigences réglementaires. Des travaux d'urgence doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Par la suite, une réhabilitation du bâti et des espaces extérieurs permettra d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de redonner de l'attractivité résidentielle à l'immeuble.

3.5.1 Travaux d'urgence

L'intervention publique sur cette copropriété relève d'abord d'un enjeu majeur face au risque pour la sécurité des habitants. Le diagnostic technique a fait ressortir la nécessité de réaliser des travaux d'urgence portant sur les escaliers de secours, les passerelles de circulation, la sécurité incendie ainsi que sur certains balcons pour un montant prévisionnel de 1,6 M€ HT.

Suivant une résolution prise lors de son assemblée générale du 2 avril 2019, une étude de maîtrise d'œuvre a été sollicitée afin de déterminer précisément le diagnostic structurel des éléments menaçant la sécurité des habitants. Ainsi, cette étude assurée par le bureau d'étude EXEDIX dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la copropriété est cofinancée par l'ANAH et la CAMVS et doit permettre une appréciation structurelle des éléments identifiés comme dangereux, la définition d'un programme de travaux, la consultation d'entreprises afin de pouvoir faire voter ces travaux lors de la prochaine AG.

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés, ces travaux sont financés de manière exceptionnelle par l'Anah jusqu'à 100% du montant HT des travaux subventionnables.

Objectifs :

- Définir précisément le degré de dangerosité des éléments identifiés et les travaux nécessaires à la sécurisation des habitants :
 - o Sécuriser le noyau central ;
 - o Sécuriser les escaliers de secours extérieurs ;
 - o Reprise de la sécurité incendie (porte palières coupe-feu, ...) ;
 - o Reprise des balcons
- Faire voter ces travaux lors de l'AG ordinaire de 2020

3.5.2. Volet énergie et précarité énergétique

Sur la base du diagnostic technique réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle, le programme de travaux préconisé a été établi pour prendre en compte les différents objectifs techniques visant à la fois à une action de rattrapage et d'adaptation des équipements.

En effet, le bâti présente de faibles qualités thermiques et acoustiques inhérentes aux années de construction de ces bâtiments et du fait d'une enveloppe de bâtiment peu performante : menuiseries d'origine ou ayant fait l'objet de remplacements réalisés de manière non satisfaisante dans le cadre de la loi Bruit, absence d'isolation (murs, pignons, toitures, planchers), ventilation peu performante. Malgré tout, le bâtiment est rattaché au réseau de chaleur urbain ce qui lui permet une étiquette correcte sur le plan énergétique (étiquette C). Les économies de charges projetées peuvent cependant être supérieures à 45% et devront être confirmées par une étude thermique approfondie. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage devra être mobilisée pour accompagner la maîtrise d'œuvre sur ce point et garantir un projet performant.

Pour atteindre la performance escomptée, l'étude préalable a identifié la réalisation des travaux suivants :

- Isolation thermique des façades et des dalles basses,
- Remplacement complet des menuiseries,
- Reprise complète de l'isolation et de l'étanchéité des toitures,
- Installation d'une ventilation,
- Diagnostic et reprise de l'électricité
- Poursuite des travaux réalisés sur les ascenseurs,

- Réfection des parties communes,
- Remplacement des éléments vitrés du noyau central,
- Amélioration de la régulation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire (éventuelle installation solaire en appoint)
- Vérification et traitement des réseaux d'eau

Un programme de travaux ambitieux devra être proposé, qui traitera l'ensemble du bâtiment. Il s'agira de présenter plusieurs projets aux copropriétaires leur permettant de prendre part à un choix architectural.

Le choix des travaux retenu devra emmener la copropriété vers la sobriété énergétique permettant une économie substantielle des charges et de se rapprocher au maximum du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Dans tous les cas, les travaux du projet retenu devront être compatibles à terme avec un niveau BBC conformément à la loi de transition énergétique et pour une croissance verte.

Objectif :

- Vote en AG d'un programme ambitieux de travaux de rénovation énergétique

3.5.3. Reconfiguration de l'espace central

Outre la sécurité du noyau central qui devra être assurée, la reconfiguration des parties communes devra participer à l'amélioration de l'attractivité du Tripode. Le hall et le noyau central représente donc un enjeu majeur du projet. Le grand hall, les deux ascenseurs, les passerelles constituent un espace central de la copropriété qui pourront être adaptés et intégrés dans un projet ambitieux.

Objectifs :

- Intégrer la reconfiguration du hall et du noyau central au projet architectural de la réhabilitation de l'immeuble

3.5.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé - Traitement des studios

La situation des studios concentrés au rez-de-chaussée et mezzanine des bâtiments A et B devra être analysée par l'opérateur afin de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour lutter contre les « bailleurs indéliçats » et identifier les solutions opérationnelles envisageables pour solutionner cette problématique (portage, conversion vers d'autres modalités d'usage, ...)

Dans l'attente de l'identification de la solution opérationnelle adaptée, le portage temporaire par la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE pourra être mobilisée

Objectifs :

- Disposer au plus tard un an après le démarrage du plan de sauvegarde d'une solution opérationnelle arbitrée en commission de plan de sauvegarde permettant le traitement des problématiques d'occupation des studios
- Mobiliser le portage via la SCIC COPROCOOP ILE DE France en cas de besoin
- Répondre aux critères de la décence pour l'ensemble des logements

3.4.5 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Ce volet concerne principalement l'accessibilité du hall de la copropriété et l'accès aux ascenseurs qui desservent les coursives. Il sera proposé également par l'opérateur de suivi-animation de bénéficier de dossiers individuels au titre de l'adaptation du logement.

Objectifs :

- Accessibilité de hall d'entrée pour les personnes à mobilité réduite
- Maintenir à domicile les personnes âgées et/ou handicapées aux ressources modestes en les accompagnant dans la réalisation de travaux d'adaptation de leurs logements et notamment des salles de bains

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Objectifs de réalisation de la convention

La présente convention prévoit la réhabilitation des parties communes de l'ensemble des bâtiments d'habitation de la copropriété correspondant à 313 logements.

Il est prévu l'attribution d'aides au syndicat de copropriétaires. En effet, l'ensemble des postes énergie est aujourd'hui traité dans le cadre des parties communes (menuiserie, isolation, ventilation, chauffage). Il est également prévu l'attribution d'aides individuelles aux propriétaires occupants pour des dossiers d'autonomie de la personne.

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	TOTAL
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (parties communes)	-		313	313			313
Logements de propriétaires occupants (parties privatives)	-						
- dont aide pour l'autonomie de la personne	2	2	2	2	2		
Total des logements Habiter Mieux			313	313			313

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Coût de l'intervention et financement des partenaires de l'opération

Coûts prévisionnels estimés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle :

Travaux urgences

Type dépenses	Montant HT	Montant TTC
Mise aux normes sécurité incendie	176 000 €	193 600 €
Reprise ponctuelle balcons	100 000 €	110 000 €
Renfort escaliers de secours	300 000 €	330 000 €
Vérification et reprise passerelles	820 000 €	902 000 €
Maitrise œuvre et autres presta intellectuelles	209 400 €	251 280 €
Total	1 605 400 €	1 786 880 €

Travaux réhabilitation

Type de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Electricité	124 000 €	136 400 €
Ascenseurs	70 000 €	77 000 €
Isolation étanchéité toiture	300 000 €	330 000 €
Réfection hall	30 000 €	33 000 €
VMC	350 000 €	385 000 €
Régulation chauffage ECS	350 000 €	385 000 €
Eléments vitrés noyau central	400 000 €	440 000 €
Vérification traitement réseau eau	300 000 €	330 000 €
Isolation par extérieur et dalles basses	2 750 000 €	3 025 000 €
Remplacement menuiserie	3 500 000 €	3 850 000 €
Reprise parties communes intérieures	300 000 €	330 000 €
Reprise enrobés	400 000 €	440 000 €
Déplacement local OM	50 000 €	55 000 €
Création local collecte encombrants	15 000 €	16 500 €
Reprise boxes	150 000 €	165 000 €
Création places handicap	30 000 €	33 000 €
Accès handicap	50 000 €	55 000 €
Réaménagement espaces extérieur	200 000 €	220 000 €
Maitrise œuvre et autres presta intellectuelles	1 405 350 €	1 686 420 €
Total	10 774 350 €	11 992 320 €

Dépenses non subventionnables	Montant HT	Montant TTC
assurance DO (2% tx HT)		215 300 €
honoraires de syndic (3% HT)	371 393 €	445 671 €

	Montant TTC
Total	14 440 171 €

FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

Partenaire	Nature des interventions	Montants prévisionnels
ANAH	travaux d'urgence	1 605 400 €
	SDC	5 387 175 €
	SDC majoration PIC	1 831 640 €
	prime HM*	626 000 €
	propriétaires occupants	25 000 €
	suiwi-animation	375 000 €
	aide au redressement	250 000 €
	aide à la gestion urbaine de proximité	à déterminer
Ville Le-Mée-sur-Seine	SDC	1 292 922 €
CAMVS	SDC	538 718 €
	suiwi-animation	525 000 €
Total		12 456 855€

* 2 000 € de prime Habiter Mieux avec la majoration de 500€ par lot d'habitation grâce au cofinancement des travaux par la CAMVS.

Le récapitulatif des aides apportés par financeur et par année est présenté en annexe 4.

Même si la part des aides publiques aux travaux de réhabilitation des parties communes d'un montant prévisionnel de 11 281 854 € est élevée, le reste à charge s'établit à 3 158 317 € par rapport au coût total prévisionnel de l'opération soit une moyenne par logement d'environ 10 090 € pour un coût prévisionnel TTC à 46 134 €/logement.

Les partenaires s'engagent à poursuivre la recherche de financements (FEDER, Conseil régional Ile-de-France, ...) susceptibles de permettre la diminution du reste à charge des copropriétaires. Par ailleurs, Action Logement pourra venir compléter le financement des dossiers individuels, notamment sur l'adaptation des sanitaires jusqu'à 5 000€/logement (sous conditions).

Il est rappelé que l'opérateur de suivi-animation assure le dépôt des demandes de subvention au SDC auprès des financeurs dans le respect des règlements d'attribution de chacun. Il élabore et assure le suivi des dossiers de demande de subvention depuis la demande jusqu'au paiement ainsi que les éventuelles avances à solliciter auprès des financeurs.

Pour ce qui est du préfinancement des subventions, le prestataire assurera le montage, le suivi et la clôture du dossier. Il se rapprochera notamment du réseau Procvivis en ce sens.

L'opérateur de suivi-animation sera également chargé de proposer des solutions de financement de leur reste à charge aux copropriétaires (éco-prêt à taux zéro, prêt individuel auprès de Procvivis, CADAL,...)

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions de la CAMVS, délégataire des aides de l'Anah sur son territoire et de la convention de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah et des priorités du programme d'actions de la CAMVS.

La réhabilitation des parties communes étant prioritaire, toute demande de subvention pour parties privatives ne sera recevable, sauf cas d'urgence motivée par l'opérateur, qu'après justification du paiement du reste à charge, ou de mise en place d'un échancier, du programme de travaux sur les parties communes.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 10 100 125 €, selon l'échancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
AE prévisionnelles	1 735 400 €	130 000 €	4 655 227 €	3 449 588 €	130 000 €	10 100 215 €
Aide aux travaux	1 610 400 €	5 000 €	4 530 227 €	3 324 588 €	5 000 €	9 475 215 €
Dont Travaux d'Urgence	1 605 400 €	- €	- €	- €	- €	1 605 400 €
Dont aide travaux réhabilitation - SDC			2 693 588 €	2 693 588 €		5 387 175 €
Dont aide au travail- majoration PIC - SOC			1 831 640 €	- €		1 831 640 €
Dont aides propriétaires occupants autonomie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Dont aide de solidarité écologique (prime HM)	- €	- €	- €	626 000 €	- €	626 000 €
Aide à l'Ingénierie	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	625 000 €
Dont suivi-animation	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Dont aide à la gestion	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Dont aide à la gestion urbaine de proximité						à déterminer

5.3. Financements de la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération

La CAMVS s'engage à réserver une enveloppe globale d'un montant maximum de 538 718 € pour le financement des travaux de réhabilitation correspondant à 5% du coût prévisionnel hors taxe de ces travaux.

Suivant les règles en vigueur de l'Anah et selon les mêmes modalités, il pourra être consenti le versement d'une avance ou d'un acompte de ces subventions, afin notamment de disposer d'une partie de la subvention avant l'achèvement des travaux et ainsi préfinancer son projet.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine finance par ailleurs le suivi-animation de l'opération, pour un montant prévisionnel de 525 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 063 718 €, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CAMVS	105 000 €	105 000 €	643 718 €	105 000 €	105 000 €	1 063 718 €
<i>Dont aide au travaux - SDC</i>			538 718 €			538 718 €
<i>Dont suivi-animation</i>	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	525 000 €

5.4. Financements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine

La Ville de Le-Mée-sur-Seine s'engage à réserver une enveloppe globale d'un montant maximum de 1 292 922 € pour le financement des travaux de réhabilitation correspondant à 12% du coût prévisionnel hors taxe de ces travaux. De même que l'agglomération, suivant les règles en vigueur de l'Anah et selon les mêmes modalités, le versement d'une avance ou d'un acompte de ces subventions, afin notamment de disposer d'une partie de la subvention avant l'achèvement des travaux et ainsi préfinancer son projet.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de La Ville de Le-Mée-sur-Seine sont de 1 292 922 €, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Ville Le-Mée-sur-Seine	- €	- €	1 292 922 €	- €	- €	1 292 922 €
<i>Dont aide au travaux - SDC</i>			1 292 922 €			1 292 922 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Prendre l'arrêté de Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et désigner un coordinateur
- Participer au pilotage et au suivi du Plan de Sauvegarde en désignant des représentants au sein de instances

6.2. Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de l'opération
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission d'animation menée par l'opérateur de suivi-animation durant les 5 années du plan de sauvegarde
- Participer au pilotage et au suivi du Plan de Sauvegarde en désignant des représentants au sein des instances

6.3. Engagements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine

La Ville de Le-Mée-sur-Seine s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de suivi des DIA et les transmettre à l'opérateur de suivi-animation
- Mettre en place la commission sociale dans le cadre de son CCAS avec l'appui de l'opérateur
- Mettre gracieusement à disposition de l'opérateur, du conseil syndical et de l'administrateur judiciaire, dans la mesure des disponibilités, une salle municipale, en privilégiant la proximité de la copropriété, pour toute réunion nécessaire au suivi du Plan de Sauvegarde
- Participer aux réunions nécessaires au suivi du Plan de Sauvegarde

6.4. Engagements du syndicat des copropriétaires

Le Syndicat des Copropriétaires s'engage à :

- Collaborer étroitement avec les partenaires et l'opérateur de suivi-animation en donnant mandat au syndic pour engager toute action ou transmettre tout document nécessaire à la mise en œuvre des orientations du présent Plan de Sauvegarde
- Lancer les procédures nécessaires contre les copropriétaires débiteurs
- Favoriser toutes prises de décisions permettant la réalisation de l'opération d'aménagement NPNRU
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence et de la réhabilitation y compris des espaces extérieurs tels que définis aux articles 3.2.2 et 3.5
- Constituer des provisions pour les travaux qui seront votés
- Ouvrir un compte travaux séparé sur lequel seront versés les appels de fonds et les subventions
- Participer activement par le biais de son conseil syndical aux instances de suivi et de pilotage du plan de sauvegarde
- Soumettre au vote de l'assemblée générale la convention de Plan de Sauvegarde
- Présenter à l'ordre du jour de l'assemblée générale toute décision nécessaire à la réalisation des actions du plan de sauvegarde
- Solliciter les aides prévues dans le plan de sauvegarde et se conformer aux conditions requises pour en bénéficier

6.5. Engagements du syndic professionnel

Le syndic professionnel s'engage à :

- Présenter la convention de Plan de sauvegarde à la première Assemblée Générale qui suit l'arrêté préfectoral
- Mettre à jour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété et les documents tels que précisé au point 3.2.2
- Réunir le Conseil Syndical au moins une fois par trimestre en présence de l'équipe de suivi-animation, une de ces réunions devant servir à préparer l'Assemblée Générale Ordinaire et les points relatifs au Plan de Sauvegarde qui devront y être inscrits
- Prévenir l'équipe de suivi-animation et la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération de tout nouveau

- copropriétaire débiteur de plus d'un trimestre et de tout projet de vente dont il aurait connaissance
- Diffuser des informations claires sur la situation de la copropriété vers les notaires au moment des questionnaires de vente (Plan de Sauvegarde en cours, état d'avancement du redressement financier, travaux votés et projetés, livret d'accueil, coordonnées de l'équipe de suivi animation...)
- Transmettre tous les documents comptables ou contentieux nécessaires au travail de la commission d'impayés et travailler de concert avec l'opérateur
- Clarifier les comptes de la copropriété tel que préconisé par l'étude pré-opérationnelle
- Communiquer sur les charges et mettre en place des échéanciers lorsque cela est possible
- Se conformer aux conditions requises par les partenaires pour pouvoir bénéficier des aides et du système de préfinancement
- Ouvrir un compte travaux séparé et faire apparaître clairement les règlements des copropriétaires dans un sous compte ainsi que sur leurs appels de charges
- Ne pas utiliser des sommes versées par les copropriétaires pour les travaux à d'autres destinations.
- Répondre sous 8 jours aux demandes de l'équipe opérationnelle de la CAMVS et / ou de l'opérateur de suivi animation

6.6. Engagement du coordinateur du plan de sauvegarde

Le coordinateur du plan de sauvegarde s'engage à :

- Assurer du respect de la présente convention et de sa mise en œuvre
- Veiller au bon déroulement du Plan et au respect de la programmation des mesures
- Se rapprocher de l'ensemble des acteurs qui peuvent prendre part au plan de sauvegarde de la copropriété afin de favoriser la réussite du projet
- Réunir les parties selon les besoins et mettre en place le calendrier du comité technique
- Assurer le respect des engagements de chaque partenaire du Plan de sauvegarde et adresser les mises en demeure le cas échéant

6.7. Engagement du porteur de lots (SCIC Coprocoop IDF)

Le porteur de lots s'engage à :

- Informer le syndicat des copropriétaires et le syndic de la copropriété du dispositif mis en place et de ses capacités d'intervention,
- Définir, en partenariat avec les membres du comité technique (cf. article 7), l'opportunité de chaque acquisition et le scénario adapté en fonction de l'occupation et de l'affectation possible du logement,
- Transmettre tous les ans aux instances de suivi du Plan de Sauvegarde, le bilan de son action,
- Assurer la bonne gestion des biens acquis,
- Revendre prioritairement les logements à des personnes physiques destinant le logement à leur occupation personnelle et respectant les conditions de ressources prévue par du Code de la Construction et de l'Habitation

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1. 1. Pilotage du Préfet

Le Préfet préside ou co-préside la commission d'élaboration du plan de sauvegarde. Il prend des décisions pour le bon suivi du plan de sauvegarde et peut le prolonger par périodes de deux ans par le biais d'avenants.

7.1.2. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.3. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération. La gouvernance du plan de sauvegarde est assurée par 2 instances :

– **La commission de Plan de Sauvegarde**

La composition de la commission de Plan de Sauvegarde a été établie par arrêté préfectoral du 9 août 2019.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordinateur du plan de sauvegarde désigné par arrêté préfectoral, afin de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés et d'évaluer l'état d'avancement du plan de sauvegarde.

A la demande du Président ou de tout autre membre, la commission peut être amenée à statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre prenant la forme d'avenant au présent plan.

– **Le comité de pilotage**

Ce comité de pilotage se réunit avant la commission de plan de sauvegarde et réunit la collectivité maître d'ouvrage, le coordinateur de plan de sauvegarde, les services de l'État local et l'opérateur de suivi-animation. A l'initiative du coordinateur du plan de sauvegarde ou de la collectivité locale maître d'ouvrage, le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

C'est l'organe de pilotage et de coordination stratégique. Son rôle est de faire le point sur l'état d'avancement du plan de sauvegarde, de contrôler les missions de l'opérateur et le respect des engagements des parties afin de débattre sur les stratégies et objectifs à suivre pour les périodes à venir.

A la demande de ses membres, la commission de Plan de Sauvegarde peut faire office de comité de pilotage.

– **Le comité technique**

Le comité technique se réunira à la demande du maître d'ouvrage a minima 4 fois par an afin de faire un point sur la conduite opérationnelle du plan de sauvegarde. Il permettra d'identifier tant les avancées que les blocages éventuels afin de définir, de façon concertée et coordonnée, les actions permettant d'y remédier. C'est l'organe de coordination opérationnelle des actions et du partenariat. Il réunit les représentants de la CAMVS, la Ville de Le-Mée-sur-Seine, la Direction Départementale des Territoires et le prestataire du suivi animation. Si nécessaire et en fonction des difficultés éventuelles, le groupe technique peut être suivi et complété par des réunions spécifiques avec les acteurs impliqués (syndics, conseil syndical, copropriétaires, financeurs...).

– Le coordinateur du Plan de sauvegarde :

Un coordinateur est désigné par arrêté Préfectoral.

Le coordinateur a pour mission de veiller à la bonne exécution du plan, au respect de l'échéancier des engagements des partenaires et au respect de la programmation des mesures.

Pour ce faire, il réunit les parties selon les besoins ; c'est à sa demande que la commission de plan de sauvegarde peut se réunir afin de statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre. Il peut ainsi demander la mise en place d'un avenant à la convention de plan de sauvegarde afin de modifier les missions et/ou engagements de chacun des acteurs, y compris celle du prestataire du suivi-animation du plan de sauvegarde. Le coordinateur met en place dès le début le calendrier du comité technique.

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du prestataire et des partenaires. Il est impératif de lui communiquer toutes les informations relatives au plan de sauvegarde et aux copropriétés. Il devra être rendu compte au coordinateur de l'évolution des différentes missions dès que ce dernier en ressent le besoin.

Il est rappelé que le coordinateur établit, en cas de besoin, des courriers d'alerte du non-respect des engagements d'un des partenaires de l'opération.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La CAMVS retiendra, conformément au Code des marchés publics, un opérateur de suivi-animation afin d'assurer l'animation, la coordination et le suivi des actions prévues au plan de sauvegarde.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions porteront notamment sur :

- L'accompagnement des instances de la copropriété dans la mise en œuvre du projet urbain (concertation sur les nouvelles limites de copropriété, accompagnement à la mise à jour des documents juridiques, ...)
- La mise en place d'actions de conseil et de suivi des instances de la copropriété en vue de favoriser l'assainissement et le redressement financiers et l'amélioration de la gestion, maîtriser les charges de copropriété, participer à la résolution des difficultés sociales et de logement des copropriétaires et locataires ;
- Le suivi social des ménages et la coordination des actions à mener avec les partenaires sociaux ;
- Le suivi de la mise en œuvre des travaux d'urgence en lien avec le syndicat et le syndic
- Le suivi de la définition du projet de travaux de réhabilitation et la mise en œuvre du programme de travaux en lien avec le syndicat et le syndic
- Le montage, la transmission et le suivi des demandes de subventions et prêts jusqu'au solde ; le conseil personnalisé aux copropriétaires ;
- La mobilisation du préfinancement des subventions publiques auprès du réseau Procvivis ou de toute autre organisme bancaire ;
- Les actions de communication et conseil en direction du syndicat et de ses instances représentatives ;
- Les actions d'information et de formation auprès des copropriétaires et des partenaires publics ;
- Le pilotage de la mise en œuvre partenariale, le suivi permanent de l'avancement du Plan sous l'autorité du maître d'ouvrage ;

- La production de bilans selon les modalités du cahier des charges de sa mission : tableau de bord synthétique, bilan annuel, bilan de clôture des dispositifs.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur retenu par la CAMVS, maître d'ouvrage, pour assurer la mission de suivi-animation, s'attachera à coordonner son action avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Le coordinateur du plan de sauvegarde
- Le conseil syndical, le syndic,
- Le maître d'œuvre désigné par le syndicat pour les travaux d'urgence
- Le maître d'œuvre qui sera désigné par le syndicat pour les travaux de réhabilitation
- Les services de la CAMVS
- Les services de la Mairie de Le-Mée-Sur-Seine,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les acteurs du secteur social,
- Le cas échéant, d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ...).

L'opérateur de suivi-animation retenu s'assurera de la coordination et de la cohérence des procédures concernant la copropriété.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats, notamment sociologiques et financiers, qui seront définis pour chaque volet.

Ils porteront au moins sur :

- L'état d'avancement des actions de suivi-animation (communication, partenariat, formation...),
- L'évolution des indicateurs financiers et économiques de la copropriété,
- L'évolution de la composition du syndicat de copropriétaires,
- Le nombre de ménages bénéficiant d'un suivi et la nature de l'accompagnement social,
- L'analyse du fonctionnement de la copropriété,
- Le volume et la nature des travaux engagés,
- Le nombre des logements aidés,
- Le volume des aides mobilisées,
- Les financements complémentaires engagés.

L'opérateur sera chargé de la réalisation des éléments permettant le suivi de ces indicateurs. Le maître d'ouvrage s'assurera du respect de leur suivi.

Ces indicateurs figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel qui détaillera les indicateurs de suivi du 7.3.1 et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en commission de plan de sauvegarde. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage est plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvre des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de plan de sauvegarde annuelle.

Ce rapport doit faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété sont mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Bilan final et évaluation du Plan de sauvegarde

Le bilan final de la convention devra être présenté sous forme de rapport à la commission de plan de sauvegarde en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des copropriétaires et locataires et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; maîtrise des coûts et dispositifs spécifiques innovants,
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Fournir un état récapitulatif des indicateurs de l'article 7.3.1 ci-dessus,
- Fournir un récapitulatif des opérations financées avec la nature, le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques, sur les dynamiques de peuplement au sein de la copropriété et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme, ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le plan de sauvegarde.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des plans de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah. Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au plan de sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'intranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

Le présent Plan de sauvegarde est approuvé par arrêté préfectoral, pour une période de 5 ans.

Il portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah à partir de sa date d'effet fixée par l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de sauvegarde.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention - Litiges

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent Plan de sauvegarde fera l'objet d'un avenant.

Le présent Plan de sauvegarde pourra être résilié par arrêté préfectoral, sur demande du maître d'ouvrage ou de l'Anah, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de cette demande de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Article 11 – Transmission de la convention

L'arrêté préfectoral d'approbation et le Plan de sauvegarde annexé sont transmis aux différents partenaires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Le-Mée-sur-Seine, le

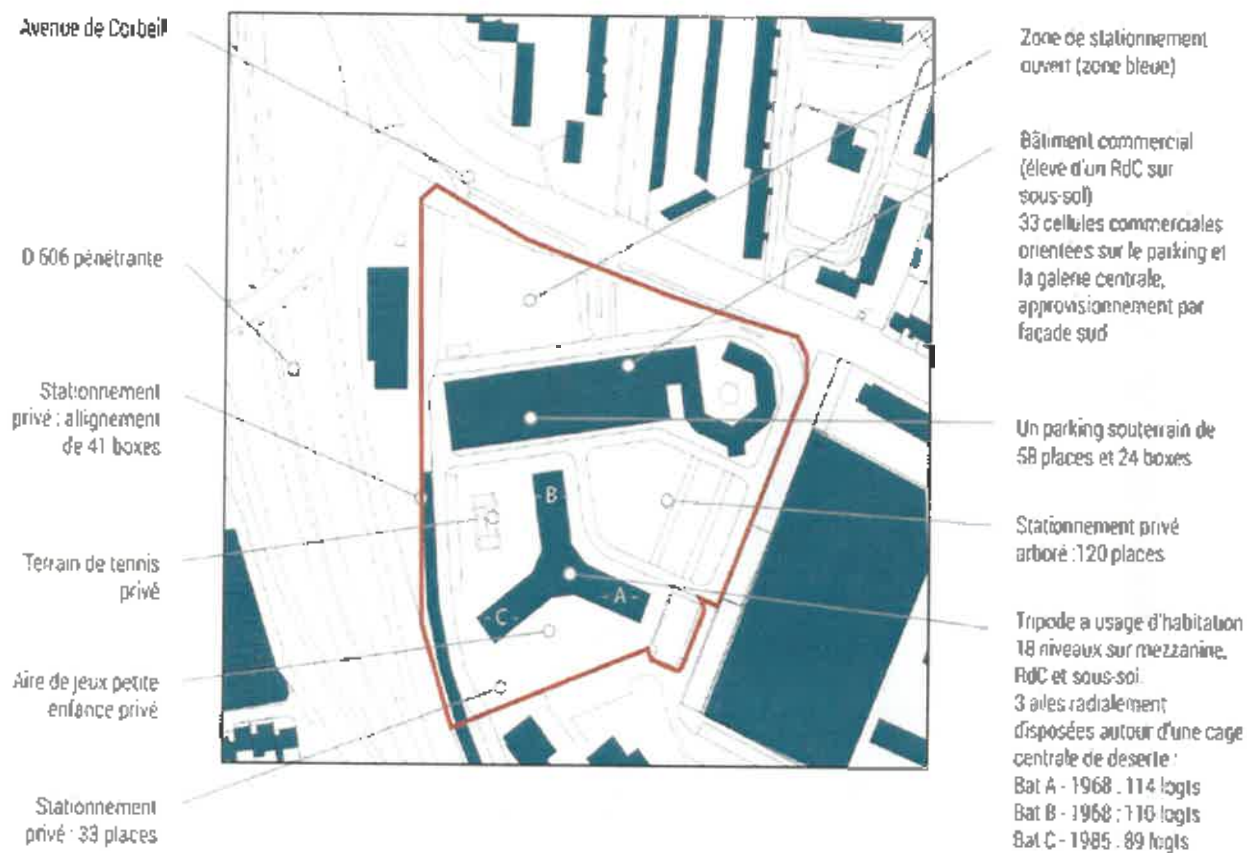
Pour l'Etat,
la Préfète du département de Seine-et-Marne

Pour l'Anah,
le Président de la CAMVS, délégué des aides à la pierre

Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), maître d'ouvrage
le Président

Pour la Ville de Le-Mée-sur-Seine,
le Maire

Annexe 1 : Emprise foncière de la copropriété



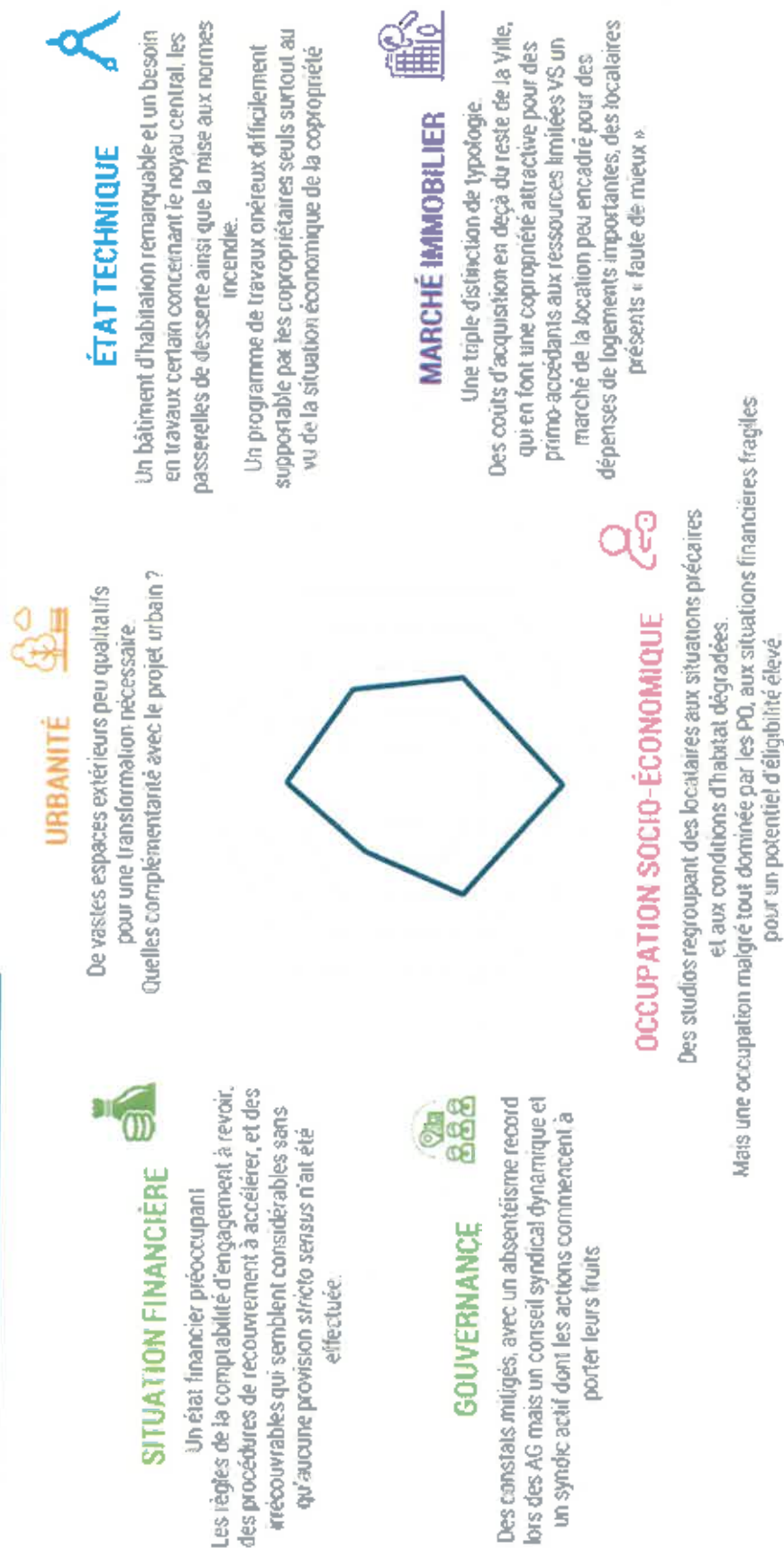
Annexe 2 : plan de masse du projet initial



Avis de réception en préfecture
07/23/2024 09:07:26
Date de transmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Annexe 3 : Synthèse du diagnostic (Citémétrie – janvier 2019)

RAPPEL DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS MULTICRITÈRES



Annexe 4 : Récapitulatif des aides apportées

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Anah travaux d'urgence	1 605 400 €	- €	- €	- €	- €	1 605 400 €
Anah aide travaux réhabilitation - SDC			2 693 588 €	2 693 588 €		5 387 175 €
Anah aide au travaux- majoration PIC - SDC			1 831 640 €	- €		1 831 640 €
Anah aides propriétaires occupants autonomie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Anah aide de solidarité écologique (prime HM)	- €	- €	- €	626 000 €	- €	626 000 €
Anah suivi-animation	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Anah aide à la gestion	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Anah aide à la gestion urbaine de proximité						à déterminer
CAMVS aide au travaux - SDC			538 718 €			538 718 €
CAMVS suivi-animation	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	525 000 €
Ville Le Mée-sur-Seine aide au travaux - SDC			1 292 922 €			1 292 922 €
TOTAL	1 840 400 €	235 000 €	6 591 867 €	3 554 588 €	235 000 €	12 456 854 €

Direction Générale des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances Publiques de
Seine-et-Marne**
Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfig77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sigfried TERRIEN
Courriel : sigfried.terrien@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.64.41.32.70 / 06.22.07.40.72
Réf DS : 18061045
Réf OSE : 2024-77285-39932

La Directrice départementale
des Finances publiques de Seine-et-Marne
à
Commune Le Mée-sur-Seine

Melun, le 19 juin 2024

Objet : Lettre valant avis du Domaine

Madame, Monsieur,

Par saisine du 28 mai 2024, vous demandez l'estimation d'une emprise de 6 972 m² appartenant à la parcelle BP 56 sise 120 allée de Plein Ciel 77350 Le Mée-sur-Seine dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'euro symbolique puis de cession à l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Pour information, cette emprise correspond au parking extérieur du centre commercial Plein Ciel sur la commune Le Mée-sur-Seine.

L'acquisition puis la cession à l'ANCT interviennent dans le cadre d'une relation contractualisée entre la commune Le Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et l'ANCT en vue de la réalisation d'un nouveau pôle commercial sur la parcelle BP 56. Vous justifiez à ce titre un prix de cession à l'ANCT contractualisé de 767 260 € HT pour la totalité du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

La présente demande d'estimation concerne l'acquisition à euro symbolique de l'emprise totale du futur centre commercial puis la cession de 50 % de l'emprise, soit une superficie de 6 972 m². Un prix de cession de 383 630 € HT a donc été convenu entre les deux parties.

Cette demande d'estimation intervient dans le cadre d'une convention de portage. Dès lors, le prix d'acquisition à l'euro symbolique et le prix de cession de 383 630 € HT, tel qu'il découle de la convention entre l'ANCT et la commune, n'entrent pas dans le champ de compétence du Domaine. La commune peut donc procéder à l'acquisition et à la cession de l'emprise aux prix convenus.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Sigfried TERRIEN


Réf DS : 18061045
Réf OSE : 2024-77285-39932
L'Évaluateur du Domaine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 09-08-2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf août

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, en application de l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020, les décisions au cours de cette Assemblée Générale ont été prises au seul moyen du formulaire de vote par correspondance tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2020, à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, que **90** copropriétaires représentant **43129** voix sur **108735** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, ont voté par correspondance.

N'ont pas été reçus les formulaires de vote par correspondance des copropriétaires indiqués ci-après :

ABRAHAM STEVE (461) , ACHAACHE (110), ACHOUR FADMA (385) , ADOVI GILLES (385), AGGAZ (113) , AHMED-OUCHETATI KARIM (143), ALLARD DANIEL (492) , AMEUR CHRISTINE (430), AOUNI REGAYA (369) , AROQUIAME COJENDENADIN (441), AUBERT GINO (430) , AUDEBERT ADRIEN (398), AVARGUES ADAM (390) , AVET-ROCHEX ELISE (505), AZZEDINE NABIL (92) , AZZOPARDI AUDREY (451), BACHELIER EMILIE (105) , BAHONAR ALAIN (441), BAKEYALA NKELE (110) , BALTUS ALIZEE (348), BARAGE CEDRIC (505) , BARET JEAN MICHEL (348), BAROT / COMBES JEREMY / LUCIE (448) , BATAILLE / DOUTEAU DJEMES (203), BATOUM / SIATOU MONKAM (1036) , BAYLE - PAVAN (356), BEAUBOIS (542) , BERLET FLORENT (451), BERNARD JEAN-YVES (191) , BERRICHI MEDHI KARIM (130), BERTO STEPHANE (494) , BOMBAUD JOSSELYN (409), BOMBAUD VINCENT (417) , BONGRAIN FABIEN (348), BOQUET ERIC (397) , BORAN HAZRETI-OMER (140), BOUHASSOUN KARIM (12) , BOURGADE HELENE (345), BOUSSAHOUL DAHIA (110) , BRALS MARINA (206), BROUQUI JEAN-PIERRE (505) , CABRERA MICHAEL (348), CARPENTIER FABRICE (430) , CARRAS LEA (459), CASTERA JEAN LUC (377) , CHATRIOT GUILLAUME (194), CHERAMY JEAN (603) , CHEVANCE SANDRINE (417), CLARISSON (438) , COFICASA (100), COTTARD ISABELLE (24) , CYPRIA WILLY (78), DE JONGHE FABIENNE (451) , DELCOURT DAMIEN (494), DERDESSY MARIAME (100) , DESULME / MOTZ (461), DI IOIA / RODRIGUES (396) , DIAS / STERPIGNY DANIEL / LUDIVI (482), DIEMBA BILA JEAN LOUIS (370) , DOS SANTOS PAULA (459), DUFFOURG YVES (385) , DUHAMEL PASCAL (13), DYVRANDE FRANCELISE (269) , EHINI CYRILLE (448), ELAN MAXENCE (95) , ELISCAR VANESSA (451), ELMACIN JOHANNA (383) , EMPREINTES (206), ENCOSA (100) , EPEE NJOH (448), ERHARD BRIGITTE (410) , ETEVE / COSOLETO-MIRAUD (410), FAILLOT IRMA (396) , FALGUIERE (434), FAMILY CLERETS (287) , FANN (299), FAZIRDHEEN SADAM - HUSSAIN (371) , FEDON VAN OORSHOT PHYL (417), FERREIRA (481) , FOGERON JOANNE (542), GAILLARD (206) , GAILLARD PHILIPPE (385), GARCIA ALAIN (13) , GAUDIN STEPHAN (13), GHERROUS MOHAMED (390) , GHRINGHELLI ARNAUD (417), GODOMEN DAVID (377) , GOMES JOAQUIM (184), GUIOLET DANIEL (464) , HAMEAUX / ROULET (450), HUA VICHI (370) , ISHTIAQ AHMED (448), JACQUERAY / CAMARA MARIE (539) , JEANTY LUCETTE (451), JMB ETUDES (26) , JOASSAIN (432), JOUANNE NICOLE (100) , JOZON KEVIN (377), KARSIAN OLIVIA (453) , KATHIRGAMU AMIRTHALINGAM (272), KELES MUSTAFA (115) , KHCHICHE ZAKARIA (430), KINUMBE / MOSAKA PATRICK ET TIPH (417) , KONATEH MFAMARA (436), KOUMAKO AFIAMI (451) , LA MAUNY (123), LA ROSE (452) , LABROUSSE DOMINIQUE (409), LANDU HERVE (518) , LANTIER MARIE (110), LAURAC MUGUETTE (110) , LE STER KATELL (459), LEMARCHAND NICOLAS (417) , LEMOINE YVES (12), LIN / PEDRO BAI / VIRGINIE (100) , LOUATI HASSANE (398), LOUIS-MARIE NATHAN (371) , LUBIN LIONEL (368), MAFOUTA ALPHONSINE (542) , MAGNON / GADOIS MARC / MAEVA (135), MALLECOT PASCAL (100) , MANAP SEYIT (100), MANDANE AURELIE (272) , MANSART CHRISTIAN (356), MAQROUF FATIMA (384) , MAR PICART FLORENCE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

(494), MARCHAND/LEBIANC ALAIN (120), MARI ABDESLEM (348), MARION SEBASTIEN (542), MBA (369), MEGNAN GAETAN (871), MELLOUKI MOSTAPHA (219), MEKCEBA PASCAL (199), MERCIER NICOLAS (452), MEYNIER BRUNO (464), MIRAMONT REGIS (487), MOISAN CORINNE (348), MOIZAN-COTTARD ELISABETH (13), MOKADDEMI IMED (385), MOKADDEMI SAMI (417), MOKADDEMI BELGACEM (438), MONKOLOH / KADI PATRICK / DIANE (385), N'DE ACHEPE (12), NATE BAH LYACHI (119), NDO EBOU HENRI (110), NGUYEN KE HUNG (396), NION ANGELE (369), NOUMEDDEM KAGHO MARTIAL (385), PAGES / DIEUSET (451), PALHA JOSE DAVID (494), PARISTEL (617), PERRIN / RABEIL (451), PEYRLADE GUILLAUME (465), PHAN LAC THIENH (459), PHOUTVAH RHODES (115), PIERSON ALEXANDRA (92), PITER JOSEPHINE (383), PROMOTEC SNC (13), PRUDON CHRISTINE (549), QUIRINO ARMEIL (451), ROBERT SOPHIE (345), SAMORY JEAN (464), SANTAS JEAN LAURENT (536), SARAHVA (385), SEALE WOODY (356), SEGUIN ADELINE (13), SERRA JOSI (356), SHAFFI HUMA (272), SIMSEK FERHAT (551), SOREL ANDREA (348), SOUMARE BENGBOUROU (495), SPRIET CLAUDE (12), STACHOW STANISLAS (130), TACHER-METHEU / SICARD (531), TAMAKLOU CONSTANT (595), TANDARATEN RAMACHANDRA (135), TATY MICHAEL (436), TENEDAY MARVIN (438), TERRANOVA STEPHANE (417), TESSIER GILLES (481), THELIER FIANNEY (106), THEVENON PASCAL (390), TORRES GEORGES (443), TROUPE JOELLE (219), TSHBANGU AMY (120), VICTOIRE EROINE (509), VIDOT / PICARD DIDIER / MALIKA (130), VINCENT REGIS (417), VIRAPIN TERENCE (494), ZANANE RACHID (130), ZEMMOURI FARIS (106), ZEMMOURI SIDI-MOHAMMED (220), ZHAO XIN (994), ZIAR MOHAMMAD (92), ZING SEZANNE (417).

Soit un total de **65606 voix**.

décountant de la feuille de présence signée par le copropriétaire assurant les missions du Président de séance.

ORDRE DU JOUR

1. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DESIGNATION DU PRESIDENT
2. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020
4. DESIGNATION DU SYNDIC
5. OPTION 24-
6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
8. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022
9. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE ET VERBALISER SI BESOIN
10. SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS N° 4107-4314-4379-4533-4698 APPARTENANT A M. MEIGNAN GAETAN
11. FIXATION DU MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS N° 4107-4314-4379-4533-4698 FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE
12. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION AUX DEPRECIATIONS SUR CREANCES DOUTEUSES
13. SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS 4088 ET 4360 APPARTENANT A M. LE MARCHAND NICOLAS
14. FIXATION DU MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS N°4088 ET 4360 FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE
15. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION AUX DEPRECIATIONS SUR CREANCES DOUTEUSES
16. APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE
17. SUIVANT ETUDE REALISEE PAR MME DEPRAITER, GEOMETRE, INFORMATION CONCERNANT L'INTERPRETATION DE COPROPRIETE

- 18. REFONTE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE SUIVANT PROPOSITION DE MME DEPRATIER ET AFIN D'ETRE EGALEMENT EN CONFORMITE AVEC LES NOUVELLES OBLIGATIONS (LOI ELAN)
 - 18.1 REFONTE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE
 - 18.2 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 18.3 FIXATION DE L'APPEL DE FONDS

- 19. TRAVAUX D'URGENCE : RATIFICATION DES DEVIS DES ENTREPRISES, SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE D.O, VALIDATION DE LA MISSION EXEDIX ET HONORAIRES SYNDIC
 - 19.1 RATIFICATION DES DEVIS DES TRAVAUX D'URGENCE : TRAVAUX OBLIGATOIRES
 - 19.2 RATIFICATION DU CHOIX DU MATTRE D'OEUVRE
 - 19.3 RATIFICATION DU CHOIX DU COORDINATEUR SPS
 - 19.4 RATIFICATION DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE
 - 19.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
 - 19.6 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 19.7 RATIFICATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS
 - 19.8 FIXATION DES APPELS DE FONDS
 - 19.9 FONDS DE TRAVAUX ALUR

- 20. APPROBATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CONTROLE D'ACCES PAR UN SYSTEME GSM
 - 20.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
 - 20.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
 - 20.3 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 20.4 FIXATION DES APPELS DE FONDS

- 21. REMPLACEMENT DE MONSIEUR LEGEAY
 - 21.1 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN UNIQUEMENT DES PELOUSES
 - 21.2 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 21.3 RECRUTEMENT D'UN SALARIE A MI-TEMPS
 - 21.4 MODIFICATION DES CONTRATS DE MR LECOINTE ET DU REMPLACANT DE MR MANTECON

- 22. RECEPTION DES COLIS

- 23. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales

RÉSOLUTIONS

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DESIGNATION DU PRESIDENT

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'article 22-3. 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-304 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par M. LEFRANC, en sa qualité de président du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de participer aux opérations de dépouillement des votes par correspondance, vérifier la feuille de présence et le procès-verbal avant de les signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par Jean-Charles MACREZ, représentant le cabinet FONCIA AMYOT GILLET.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01-01-2020 au 31-12-2020.

POUR : 38131 sur 39596 tantièmes.

CONTRE : 929 sur 39596 tantièmes.

DELON - BERTIN (181), DISSOK TCHOPEO(448).

ABSTENTIONS : 1246 tantièmes.

FERRAULT MAGALIE (529), PORTEVIN LAURENT(348), ROBIN GINETTE (369).

DEFAILLANTS : 2287 tantièmes.

CARINO SUZELE (430), CRIPPA DANIEL(507), GLANNANDREA DOMINIQUE (381), IMMOVIGA(969), SIANGANDJI (536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

4. DESIGNATION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne FONCIA AMYOT GILLET, dont le siège social est 39 AVE THIERS BOITE POSTALE 50077 77004 MELUN CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 09-08-2021 jusqu'au 30-06-2022.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 38327 sur 108735 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2955 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MOLINIER DIDIER (417), PANCRAZI LUCETTE(348), PERRAULT MAGALIE (529), PORTEVIN LAURENT(348), SIANI NGANDJUI (536)

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 29275 sur 29275 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 29275 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2802 tantièmes.

BAKKAR NASSIM (383), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), GIANNANDREA DOMINIQUE (381), MOLINIER DIDIER(417), PANCRAZI LUCETTE (348), PERRAULT MAGALIE(529), PORTEVIN LAURENT (348).

DEFAILLANTS : 11052 tantièmes.

ALBÉRI CLAIRE (451), BEN MAMAR MOHAND(576), BERLY SANDY (464), BLASUCCI PATRICK(440), BIZE PHILIPPE (603), BOUSSARD NADIA(203), CARIND SUZELE (430), CHAUVANET MARC(603), DISSOK TCHOFFO (448), DUBROUË / THUILLIER FRANCINE (472), GALLET JEAN (542), HUE NADEGE(563), IMMOVIGA (969), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJOUNG JEAN(409), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATH (465), MESTERLAZY STEPHANE(438), MOKKADÈM SALEM (563), RIO JEAN-YVES(346), SARLAN SEBASTIEN (417), SIANI NGANDJUI(536), TASSAL ISABELLE (438).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. OPTION 24-7

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Pour mettre en place une sécurité complémentaire, et prolonger le service aux copropriétaires et aux occupants de votre immeuble en dehors des heures ouvrables, votre agence FONCIA vous propose un service d'assistance 24-7 qui recouvre les prestations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- l'accueil téléphonique dans les plages horaires durant lesquelles l'agence FONCIA est fermée, hormis les nidis, soit :
 - de 18h00 à 09h00 en semaine,
 - de 17h00 ou de 18h00 les veilles de week-ends et jours fériés, à 09h00 le premier jour ouvrable suivant.
- le déclenchement de l'intervention d'une entreprise de dépannage référencée en cas de fuite ou coupure d'eau, de panne d'électricité, de sinistre de serrurerie ou de vitrerie dans les parties communes.
- l'affichage du numéro de l'assistance FONCIA 24-7 dans les parties communes de votre immeuble, et auprès du gardien le cas échéant.

Le service complémentaire porte exclusivement sur les parties communes et les équipements communs de l'immeuble

Après avoir pris connaissances des explications du syndic et de l'avis du conseil syndical, l'assemblée générale des copropriétaires, décide de :

- mettre en place le service d'assistance 24-7 sur les parties communes de l'immeuble en dehors des heures ouvrables de l'agence, selon convention jointe à la convocation,
- confier à FONCIA ce service d'assistance 24-7 pour un montant de 9,90 euros TTC par an, et par lot,
- mandater le Président de séance pour signer la convention 24-7.

POUR : 34853 sur 37422 tantièmes.

CONTRE : 3105 sur 37422 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), BOUSHABI ABID(213), DISSOK TCHOFFO (448), FADEUHLIE / MIREUX(603), GARGEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(639), KAMMECH SONIA (495), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385).

ABSTENTIONS : 2385 tantièmes.

BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), MARTEAU EVELINE (194), PERRAULT MAGALIE(529), PORTEVIN LAURENT (348), ROBINE GINETTE(369).

DEFAILLANTS : 2786 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), CRIPPA DANIEL(507), IMMOVIGA (969), LEFRANC / WATTEBLÉD CHARLES / OD(495), RABENASOLO SAMSON (385).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

6.1 Candidature de Monsieur BEDOUCHA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 38020 sur 108735 tantièmes.

CONTRE : 464 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2798 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPA2M(853), FADEUHLIE / MIREUX (603), MOLINIER DIDIER (417), PERRAULT MAGALIE(529).

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CARIND SUZELLE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969)

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 37389 sur 37358 tantièmes.

CONTRE : 464 sur 37358 tantièmes.

ROMAIN ANNIE (464).

ABSTENTIONS : 3179 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPAZM(853), FADEUILHE / MIREUX (603), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MOLINIER DIDIER(417), PERRAULT MAGALIE (529).

DEFAILLANTS : 2097 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), DISSOK TCHOFFO(448), LENOIR DENIS (396), MESTERHAZY STEPHANIE(438), RABENASOLO SAMSON (385).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6.2 Candidature de Monsieur CHAUVANET

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 34817 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A (130), AGBEKA YAWO TATA LOKI(438), ALIVON AFIWA (396), ALBERI CLAIRE(451), BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), BEN MAMAR MOHAND(576), BERLY SANDY (464), BIASUCCI PATRICK(440), BINEY CHANTAL (453), BIZE PHILIPPE(603), BOUSILABI AHID (213), BOUSSARD NADIA(202), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHAUVANET MARC(603), CHEVALIER / PAEN JEROME / CORIN (92), CHEVALLIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MESEUR SEINE (318), CRIPPA DANIEL(507), DANTZLINGER REGIS (272), DENIS FRANCOISE(459), DISSOK TCHOFFO (448), DUBRULLE / THUILLIER FRANCINE(472), DURET JIM (397), EMMANUEL HABUYAT(3483), FRIMAT ROHDRI (469), GAENCHIE LOYCY(377), GALLET JEAN (542), GEOFF ROY(448), GORGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), HUE NADEGE (563), KONSTADINU THEODOROS(465), LAPOSSE / LOUFI PATRICE/ FATIMAZ (348), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), LUWAVU GENIA / MUANANGANI(384), MPBONG BIYHA / KAMPSEU (576), MAJDLING JEAN(409), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA(465), MESTERHAZY STEPHANIE (438), MICHEL DAVID(377), MOKKADEM SALEM (563), MONSIEUR PASCAL(450), MOULIN FLORENT (377), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE (564), NCEA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN (542), OUIDDIR LATAMENE(551), PANCRAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PERRAULT MAGALIE (529), PIPLARDI (30), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), RIO JEAN-YVES (346), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SARIAN JOSSELYN(472), SARIAN SEBASTIEN (417), SCHUMMER PASCAL(542), SIANI NGANDJUI (536), TRIVAL NITSA(436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 4752 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2161 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPAZM(853), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), MOLINIER DIDIER(417), .

DEFAILLANTS : 1399 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), IMMOVIGA(969), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.3 Candidature de Monsieur DISSOK TCHOFFO

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 37013 sur 108735 tantièmes.

CONTRE : 1953 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2764 tantièmes.

BOURDES MARIE CLAUDE (396), CPAZAM(853), FADEUILHE / MIREUX (603), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), MOLINIER DIDIER(417),

DEFAILLANTS : 1399 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), TAMOVIKA(969),

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 36190 sur 38190 tantièmes.

CONTRE : 1953 sur 38190 tantièmes.

DELON - BERTIN (481), MASSE CHRISTIAN(466), SACRE CLAUDE (342), SACRE GERARD(464),

ABSTENTIONS : 2764 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPAZAM(853), FADEUILHE / MIREUX (603), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), MOLINIER DIDIER(417),

DEFAILLANTS : 2222 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), TAMOVIKA(969), MESTERHAZY STEPHANIE (438), RABENASOLO SAASON(385),

90 copropriétaires totalisent 42634 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6.4 Candidature de Monsieur DURET

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 27760 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAYON AFIWA(396), BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT (385), BOUSHABI ABID(215), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHEVALIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALIER JEROME (100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN (515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DENIS FRANCOISE (459), EMMAUS HABITAT(3483), FRIMAT ROHDRI (409), GAICHE LOU (377), GEOFFROY (448), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), GIRGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), KMIMECH SONIA (495), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ (348), LAURENT DIDIER(552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), LUWAVU GEMA / MUANANGANI(384), M'BONG BIYHA / KAMPSEU (576), MANTECON / RENARD(518), MARTEAU EVELINE (194), MASSE CHRISTIAN(466), MESTERHAZY STEPHANIE (438), MICHEL DAVID(377), MONNIER PASCAL (450), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE (564), NCTA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN (542), OUIDDIR LATAMENE(551), PANCRAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARI (130).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

PORTEVIN LAURENT(348), RABENASOLO SAMSON (385), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSSELYN(472), SCHUMMER PASCAL (542), SIANI NGANDJUI(536), TRIVAL NITSA (436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 10327 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3195 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPA2M(853), DURET JIM (397), FADEUILHE / MIREUX(603), MOLINIER DIDIER (417), PERRAULT MAGALIE(529), .

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.5 Candidature de Monsieur ETEVE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 27748 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAVON AFIWA(396), BEDOUCHE JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT (385), BOUSHABI ABID(215), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALLIER JEROME (100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN (515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DENIS FRANCOISE (459), DURET JIM(397), EMMAUS HABITAT (3483), GAINCHE LOIC(377), GEOFFROY (448), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), GIRGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), KMIMECH SONIA (495), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ (348), LAURENT DIDIER(552), LEFRANC / WATTEBLE CHARLES / OD (495), LUWAWU GEMA / MUANANGANI(384), M'BONG BIYIHA / KAMPSEU (576), MANTECON / RENARD(518), MARTEAU EVELINE (194), MASSE CHRISTIAN(466), MESTERHAZY STEPHANIE (438), MICHEL DAVID(377), MONNIER PASCAL (450), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE (564), NCEA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN (542), OUIDDIR LATAMENE(551), PANCRAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARD (130), PORTEVIN LAURENT(348), RABENASOLO SAMSON (385), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSSELYN(472), SCHUMMER PASCAL (542), SIANI NGANDJUI(536), TRIVAL NITSA (436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 10736 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2798 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPA2M(853), FADEUILHE / MIREUX (603), MOLINIER DIDIER(417), PERRAULT MAGALIE (529).

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.6 Candidature de Monsieur LEFRANC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 24296 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), BEDOUCHE JEAN FRANCOIS(549), BINET CHANTAL (453), BONHOMMEAU LAURENT(385), BOURDES MARIE-CLAUDE (396), BOUSHABI ABID(215), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALLIER JEROME (100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN (515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DURET JIM (397), EMMAUS HABITAT(3483), GAINCHE LOIC (377), GEOFFROY(448), GIRGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), KONSTADINU THEODOROS (465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER (552), LEFRANC / WATTEBLE CHARLES / OD(495), LUWAWU GEMA / MUANANGANI (384), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN (466), MESTERHAZY

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MONNIER PASCAL(450), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), OUIDDIR LATAMENE(551), PANCRAZI LUCETTE (348), PIPLARD(130), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), ROBINE GINETTE (369), ROMAIN ANNIE(464), SACRE CLAUDE (542), SACRE GERARD(464), SARIAN JOSSELYN (472), SCHUMMER PASCAL(542), SIANI NGANDJUI (536), TRIVAL NITSA(436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO(347), WACHOWSKI MIREILLE (551).

CONTRE : 15783 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1651 tantièmes.

CPA2M (853), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MOLINIER DIDIER (417).

DEFAILLANTS : 1399 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.7 Candidature de Monsieur MASSE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 26816 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAVON AFIWA(396), BEDOUCHE JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT (385), BOUSHABI ABID(215), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALLIER JEROME (100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN (515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DENIS FRANCOISE (459), DURET JIM(397), EMMAUS HABITAT (3483), GAINCHE LOIC(377), GEOFFROY (448), GIRGIEL ODILE(390), HOSQUET PIERRETTE (439), KMIMECH SONIA(495), KONSTADINU THEODOROS (465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER (552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD(495), LUWAWU GEMA / MUANANGANI (384), M'BONG BIYIHA / KAMPSEU(576), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN (466), MESTERHAZY STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MONNIER PASCAL(450), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), NEASSE JOCELYN(542), PANCRAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARD (130), PORTEVIN LAURENT(348), RABENASOLO SAMSON (385), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSSELYN(472), SCHUMMER PASCAL (542), SIANI NGANDJUI(536), TRIVAL NITSA (436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 12800 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1666 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CPA2M(853), MOLINIER DIDIER (417).

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.8 Candidature de Monsieur SACRE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 28144 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAVON AFIWA(396), BEDOUCHE JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT (385), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), BOUSHABI ABID (215), BURET(531), CHABANE JOSETTE (36), CHAINEAU JACQUES(552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN (92), CHEVALLIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE (518), CRIPPA DANIEL(507), DANTZLINGER REGIS (272), DENIS FRANCOISE(459), DURET JIM (397), EMMAUS HABITAT(3483), GAINCHE LOIC (377), GEOFFROY(448), GIANNANDREA DOMINIQUE (381), GIRGIEL ODILE(390), HOSQUET PIERRETTE (439), KMIMECH SONIA(495), KONSTADINU THEODOROS (465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER (552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD(495), LUWAWU GEMA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

/ MUANANGANI (384), M'BONG BIYIHA / KAMPSEU(576), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN (466), MESTERHAZY STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MONNIER PASCAL(450), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), NEASSE JOCELYN(542), OUIDDIR LATAMENE (551), PANCRAZI LUCETTE(348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE (481), PIPLARD(130), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), ROBINE GINETTE (369), ROMAIN ANNIE(464), SACRE CLAUDE (542), SACRE GERARD(464), SARIAN JOSSELYN (472), SCHUMMER PASCAL(542), SIANI NGANDJUI (536), TRIVAL NITSA(436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO(347), WACHOWSKI MIREILLE (551).

CONTRE : 10736 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2402 tantièmes.

CPA2M (853), FADEUILHE / MIREUX(603), MOLINIER DIDIER (417), PERRAULT MAGALIE(529), .

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.9 Candidature de Monsieur THEVENON

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 24736 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAVON AFIWA(396), BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BOURDES MARIE-CLAUDE (396), BOUSHABI ABID(215), BURET (531), CHABANE JOSETTE(36), CHAINEAU JACQUES (552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALLIER JEROME (100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN (515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), DANTZLINGER REGIS (272), DENIS FRANCOISE(459), DURET JIM (397), EMMAUS HABITAT(3483), GAINCHE LOIC (377), GEOFFROY(448), GIANNANDREA DOMINIQUE (381), GIRGIEL ODILE(390), HOSQUET PIERRETTE (439), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ (348), LAURENT DIDIER(552), LUWAWU GEMA / MUANANGANI (384), M'BONG BIYIHA / KAMPSEU(576), MARTEAU EVELINE (194), MESTERHAZY STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MONNIER PASCAL(450), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), NEASSE JOCELYN(542), OUIDDIR LATAMENE (551), PANCRAZI LUCETTE(348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE (481), PIPLARD(130), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), ROBINE GINETTE (369), ROMAIN ANNIE(464), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSSELYN(472), SCHUMMER PASCAL (542), SIANI NGANDJUI(536), TRIVAL NITSA (436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 13131 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3415 tantièmes.

CPA2M (853), FADEUILHE / MIREUX(603), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), MANTECON / RENARD(518), MOLINIER DIDIER (417), PERRAULT MAGALIE(529), .

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

6.10 Candidature de Madame MONNIER

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 26320 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AJAVON AFIWA(396), BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT (385), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), BOUSHABI ABID (215), BURET(531), CHABANE JOSETTE (36), CHAINEAU JACQUES(552), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN (92), CHEVALLIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE (518), CRIPPA DANIEL(507), DANTZLINGER REGIS (272), DELON - BERTIN(481), DENIS FRANCOISE (459), DURET JIM(397), EMMAUS HABITAT (3483), GAINCHE LOIC(377), GEOFFROY (448), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), GIRGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), KMIMECH SONIA (495), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE /

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

LOTFI PATRICE / FATIMAZ (348), LAURENT DIDIER(552), LUWAWU GEMA / MU'ANANGANI (384), M'BONG BIVHA / KAMPSEU(576), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN (466), MESTERHAZY STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MOYNIER PASCAL(450), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), NEASSE JOCELYN(542), PEIROU THOMAS MARI-JOSE (481), PIPLARDI 30), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), ROMAIN ANNIE (464), SACRE GERARD(464), SARIAN JOSSELYN (472), SCHUMMER PASCAL(542), SLANTINGANDJUI (336), TRIVAL NITSA(336), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO(347), WACHOWSKI MIREILLE (551).

CONTRE : 10797 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4165 tantièmes.

CPAZM (853), FADEUILLE / MBREUX(603), LEFRANC / WATTEBLÉ CHARLES / OD (495), MOLINER DIDIER(417), OUHDIR LATAMENE (531), PANCRAZI LUCETTE(348), PERRAULT MAGALIE (529), ROBINE GINETTE(369).

DEFAILLANTS : 1847 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 760.000,00 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre (Article 1-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 28808 sur 39840 tantièmes.

CONTRE : 10648 sur 39840 tantièmes.

AGBEKA YAWO TATA LOKI (438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR MOHAND(576), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(603), BOUSSARD NADIA (202), CHAUVANET MARC (603), DISSOK TCHOFFO (448), DUBRUILE / THULLIER FRANCINE (472), ERMAT ROHDRI (409), GALLEY JEAN(542), HUE NADEGE (563), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJDLING JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA(465), MOKKADEM SALEM (563), MOULIN FLORENTY(377), RIO JEAN-YVES (346), SARIAN SEBASTIEN(417), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438).

ABSTENTIONS : 552 tantièmes.

CHANEAU JACQUES (552).

DEFAILLANTS : 3121 tantièmes.

BIASUCCI PATRICK (440), CARIND SUZELLE(430), IMMOVIGA (969), LUWAWU GEMA / MU'ANANGANI (384), PERRAULT MAGALIE(529), ROBINE GINETTE (369).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01-01-2022 AU 31-12-2022

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Preamble :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice 2022 à 15 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 35601 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), AGBEKA YAWO Tafa LOKI(438), AJAVON AFIWA (396), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEDOUCHA JEAN FRANCOIS(549), BEN MAMAR MOHAND (576), BERLY SANDY(464), BIASUCCI PATRICK (440), BINET CHANTAL(453), BIZE PHILIPPE (603), BONHOMMEAU LAURENT(385), BOURDES MARIE-CLAUDE (396), BOUSHABI ABID(215), BOUSSARD NADIA (202), BURET(531), CHABANE JOSETTE (36), CHAUVANET MARC(603), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN (92), CHEVALLIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE (518), CPA2M(853), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DELON - BERTIN (481), DENIS FRANCOISE(459), DUBRULLE / THUILLIER FRANCINE / (472), DURET JIM(397), FADEUILHE / MIREUX (603), FRIMAT ROHDRI(409), GAINCHE LOIC (377), GALLET JEAN(542), GEOFFROY (448), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), GIRGIEL ODILE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), HUE NADEGE (563), KMIMECH SONIA(495), KONSTADINU THEODOROS (465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE/ FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER (552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD(495), LEGER DENIS (281), LENOIR DENIS(396), M'BONG BIYIHA / KAMPSEU (576), MAJDLING JEAN(409), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MARTIN JANINE (417), MASSE CHRISTIAN(466), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA (465), MESTERHAZY STEPHANIE(438), MICHEL DAVID (377), MOKKADEM SALEM(563), MOLINIER DIDIER (417), MONNIER PASCAL(450), MOULIN FLORENT (377), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE (564), NCEA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN (542), OUIDDIR LATAMENE(551), PANCAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARD (130), RABENASOLO SAMSON(385), RIO JEAN-YVES (346), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSSELYN(472), SARIAN SEBASTIEN (417), SCHUMMER PASCAL(542), SIANI NGANDJUI (536), TRIVAL NITSA(436), VASSAL ISABELLE (438), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO(347), WACHOWSKI MIREILLE (551).

CONTRE : 1710 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4035 tantièmes.

CHACHEAU JACQUES (552), EMMAUS HABITAT(3483), .

DEFAILLANTS : 1783 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAWU GEMA / MUANANGANI (384).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

9. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE ET VERBALISER SI BESOIN

Majorité nécessaire : Article 24

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

L'Assemblée Générale autorise de manière permanente la police nationale, la police municipale ainsi que la gendarmerie nationale, à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble pour l'accomplissement de leur mission habituelle et verbaliser si besoin..

POUR : 41346 sur 41346 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 41346 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 1783 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), IMMOUGA(969), LUHAWU GEMA / MUANANGANI (384).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS N° 4107-4314-4379-4533-4698 APPARTENANT A M. MEIGNAN GAETAN

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. MEIGNAN GAETAN, deux jugements ont été rendus le 13-10-2020 le condamnant au paiement de la somme de 8008.86 Euros. Les voies d'exécution entreprises, n'ont pas permis de recouvrer la totalité de la créance, qui s'élève, à ce jour, à la somme en principal de 2221.55 Euros, auxquels il faut ajouter les dommages et intérêts, les frais qui ont été accordés par le juge et les intérêts, estimés à ce jour à la somme de 2000.00 Euros.

Devant cette situation, la vente forcée des lots N°4107-4314-4379-4533-4698 dont M. MEIGNAN GAETAN est propriétaire est la dernière voie d'exécution possible à mettre en œuvre.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une telle procédure et à son aboutissement, il faut prévoir une augmentation de la dette d'environ 22000.00 Euros (charges à venir, plus intérêts, plus frais). En conséquence, nous vous proposons la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, habilite le syndic à mettre en œuvre la procédure de saisie immobilière des lots N°4107-4314-4379-4533-4698 appartenant à M. MEIGNAN GAETAN, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires, s'élevant à ce jour à la somme de 24221.55 Euros auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jugement d'adjudication définitif.

POUR : 40580 sur 40964 tantièmes.

CONTRE : 384 sur 40964 tantièmes.

LUHAWU GEMA / MUANANGANI (384).

ABSTENTIONS : 1735 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), MOLINIER DIDIER (417), OUIDDIR LATAMENE(551).

DEFAILLANTS : 430 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. FIXATION DU MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS N° 4107-4314-4379-4533-4698 FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE
Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

L'assemblée générale des copropriétaires ayant habilité le syndic à mettre en œuvre la procédure de saisie immobilière des lots N° 4107-4314-4379-4533-4698 appartenant à M. MEGAN GAETAN, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires, est tenue de fixer le montant de la mise à prix. Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où il n'y avait aucun adjudicataire, le syndicat des copropriétaires deviendrait d'office adjudicataire.

L'Assemblée générale fixe le montant de la mise à prix des lots N°4107-4314-4379-4533-4698 à la somme minimum de 73000,00 Euros.

Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun adjudicataire, le syndicat des copropriétaires deviendrait d'office adjudicataire.

POUR : 40580 sur 40964 tantièmes.

CONTRE : 384 sur 40964 tantièmes.

LEVAUT GEMEL / MEANANGANI (384).

ABSTENTIONS : 1735 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), MOLINIER DIDIER (417), OUIDDIR LATAMENE(551).

DEFAILLANTS : 430 tantièmes.

CARIND SUZELE (430).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION AUX DEPRECIATIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Le nouveau plan comptable prévoit désormais, de faire prendre, au moment de la décision de l'assemblée générale de procéder à la saisie immobilière, la décision d'affecter en dotation aux dépréciations sur créances douteuses le montant de la créance estimée définitivement irrécouvrable.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 4 du décret n°2005-240 du 14 mars 2005, et du vote de la saisie immobilière des lots N° 4107-4314-4379-4533-4698, appartenant à M. MEGAN GAETAN, décide, au titre de l'exercice en cours, de passer en dotation aux dépréciations sur créances douteuses la somme de 2600,00 Euros.

Le syndic procédera à un appel de provision selon la clé , exigible le : 01-11-2021.

POUR : 38315 sur 39148 tantièmes.

CONTRE : 833 sur 39148 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (418), RABENASOLO SAMSON(385).

ABSTENTIONS : 2582 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM (397), MOLINIER DIDIER(417), MONNIER PASCAL (430), OUIDDIR LATAMENE(551).

DEFAILLANTS : 1399 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGAL(969).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13. SAISIE IMMOBILIERE DES LOTS 4088 ET 4360 APPARTENANT A M. LE MARCHAND NICOLAS

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. LE MARCHAND Nicolas, un jugement a été rendu le 30-10-2020 le condamnant au paiement de la somme de 4502.19 Euros . Les voies d'exécution entreprises, n'ont pas permis de recouvrer la totalité de la créance, qui s'élève, à ce jour, à la somme en principal de 13337.10 Euros, auxquels il faut ajouter les dommages et intérêts, les frais qui ont été accordés par le juge et les intérêts, estimés à ce jour à la somme de 1500.00 Euros.

Devant cette situation, la vente forcée des lots 4088 et 4360 dont M. LE MARCHAND Nicolas est propriétaire est la dernière voie d'exécution possible à mettre en œuvre.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une telle procédure et à son aboutissement, il faut prévoir une augmentation de la dette d'environ 15000.00 Euros (charges à venir, plus intérêts, plus frais).

En conséquence, nous vous proposons la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, habilite le syndic à mettre en œuvre la procédure de saisie immobilière des lots N°4088 et 4360 appartenant à M. LE MARCHAND Nicolas, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires, s'élevant à ce jour à la somme de 14837.10 Euros auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jugement d'adjudication définitif.

POUR : 40580 sur 40964 tantièmes.

CONTRE : 384 sur 40964 tantièmes.

LUBAYU GEMA / MUCANANGANI (384).

ABSTENTIONS : 1735 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), MOLINIER DIDIER (417), OUIDDIR LATAMENE(551), .

DEFAILLANTS : 430 tantièmes.

CARIN SUZELE (430).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14. FIXATION DU MONTANT DE LA MISE A PRIX DES LOTS N°4088 ET 4360 FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

L'assemblée générale des copropriétaires ayant habilité le syndic à mettre en œuvre la procédure de saisie immobilière des lots N°4088 et 4360 appartenant à M. LE MARCHAND Nicolas, afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires, est tenue de fixer le montant de la mise à prix. Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun adjudicataire, le syndicat des copropriétaires deviendrait d'office adjudicataire.

L'Assemblée générale fixe le montant de la mise à prix des lots 4088 et 4360 à la somme minimum de 30 000.00 Euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Il est rappelé à cet égard, que dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun adjudicataire, le syndicat des copropriétaires deviendrait d'office adjudicataire.

POUR : 40195 sur 40579 tantièmes.

CONTRE : 384 sur 40579 tantièmes.

LUBAUFU GEMA / MOUANANGANI (384).

ABSTENTIONS : 2120 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), MOLINIER DIDIER (417), OUIDDIR LAYAMENE(551), RABENASOLO SAMISON (385).

DEFAILLANTS : 430 tantièmes.

CARIND SU-ZELE (430).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. **FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION AUX DEPRECIATIONS SUR CREANCES DOUTEUSES**

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Le nouveau plan comptable prévoit désormais, de faire prendre, au moment de la décision de l'assemblée générale de procéder à la saisie immobilière, la décision d'affecter en dotation aux dépréciations sur créances douteuses le montant de la créance estimée définitivement irrécouvrable.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 4 du décret n°2005-240 du 14 mars 2005, et du vote de la saisie immobilière des lots 4088 et 4360, appartenant à M. LE MARCHAND Nicolas, décide, au titre de l'exercice en cours, de passer en dotation aux dépréciations sur créances douteuses la somme de 2250.00 Euros.

Le syndic procédera à un appel de provision selon la clé , exigible le : 01-11-2021.

POUR : 37322 sur 38299 tantièmes.

CONTRE : 977 sur 38299 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (448), PERRAULT MAGALIE(529), .

ABSTENTIONS : 3431 tantièmes.

BOUSHABI ABID (215), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM (397), MOLINIER DIDIER(417), MONNIER PASCH (456), OUIDDIR LAYAMENE(551), RABENASOLO SAMISON (385), ROMAIN ANNIE(464), .

DEFAILLANTS : 1399 tantièmes.

CARIND SU-ZELE (436), IMMOYIGA(969), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16. **APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE**

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule :

La convention de plan de sauvegarde est le document cadre qui engage les différents partenaires à accompagner la copropriété. Elle précise les différents sujets à traiter sur la durée de cette convention (travaux d'urgences, scission copropriété logements et copropriété commerces,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

travaux de réhabilitation du tripode, ...). Elle pose ainsi les grands principes et chaque sujet fera l'objet de votes spécifiques en Assemblée Générale comme c'est le cas sur cette AG pour les travaux d'urgence. Ceci explique que le sujet de la limite de la scission et donc la question du terrain de tennis ne soit pas mise au vote à cette AG puisqu'il nécessite un temps de concertation en amont avec les copropriétaires avant d'être soumise au vote. L'approbation du plan de sauvegarde permet de montrer aux différents partenaires que la copropriété s'engage dans le dispositif.

L'assemblée générale prend acte des documents relatifs au plan de sauvegarde (convention et annexe) et adhère à cette dernière validant ainsi la mise en place du plan de sauvegarde de la copropriété PLEIN CIEL.

POUR : 36648 sur 36996 tantièmes.

CONTRE : 348 sur 36996 tantièmes.

PORTEVIN LAURENT (348).

ABSTENTIONS : 2220 tantièmes.

CHAMNEAU JACQUES (552), PERRAULT MAGALIE (529), RABENASOLO SAMSON (385), ROBINE GINETTE (369), VANDERHOEFEN CHRISTOPHE (385)

DEFAILLANTS : 3913 tantièmes.

CARIND SUZELLE (436), EMMAUS HABITAT (483).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17. SUIVANT ETUDE REALISEE PAR MME DEPRAITER, GEOMETRE, INFORMATION CONCERNANT L'INTERPRETATION DE COPROPRIETE

Majorité nécessaire : Sans Vote

Il a été précisé par la communauté d'agglomération que dans le cadre du financement des travaux du plan de sauvegarde a rappelé que les subventions devaient impérativement être réparties conformément au règlement de copropriété.

Vu que ce dernier est ancien et interprété de façon différente en fonction des personnes, il a été demandé une étude auprès d'un géomètre spécialisé en copropriété, en l'occurrence Madame DEPRAITER, qui a confirmé conformément à son étude jointe à la convocation (dossier 2153) que les travaux entre autre du plan de sauvegarde (travaux d'urgence et à suivre) devront être validés en charges générales.

18. REFONTE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE SUIVANT PROPOSITION DE MME DEPRAITER ET AFIN D'ETRE EGALEMENT EN CONFORMITE AVEC LES NOUVELLES OBLIGATIONS (LOI ELAN)

18.1 REFONTE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Majorité nécessaire : Article 24

Au vu de l'ancienneté du règlement de copropriété, des nouvelles obligations de la loi élan (ordonnance 2019-1101 du 30/10/2019) imposant la mise en conformité des règlements de copropriété et de l'étude réalisée par Madame DEPRAITER, il est préconisé de procéder à la refonte totale du règlement de copropriété et ce conformément à la proposition jointe.

Il est toutefois, précisé que le montant de la prestation tel que précisé au devis soit 22 740,00 € TTC, sera subventionné à hauteur de 50 % du montant H.T soit 9 475,00 €, le montant pour la mission complète compte tenu de l'aide qui sera octroyée est ramené à 13 265,00 €.

Abuse de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

POUR : 32075 sur 36400 tantièmes.

CONTRE : 4325 sur 36400 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), DISSOK TCHOFFO(448), DURET JIM (397), MANTECÓN / RENARD(518), MESTERLAZY STEPHANIE (438), PETRO TOMAS MARIE-JOSÉ(481), PERRAULT MAGALIE (529), PORTEVIN LAURENT(348), RABENASOLO SAMISON (385), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385).

ABSTENTIONS : 4961 tantièmes.

BEDOUCIA JEAN FRANCOIS (549), CHAINEAU JACQUES(552), EMMAUS HABITAT (3483), MICHEL DAVID(377).

DEFAILLANTS : 1768 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), ROBINE GINETTE (369).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18.2 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

Concernant les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable dans le cadre de la refonte du règlement de copropriété, ces derniers sont fixés à 568,00 € TTC.

POUR : 30928 sur 36724 tantièmes.

CONTRE : 5796 sur 36724 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (448), EMMAUS HABITAT(3483), FADELHIE / MIREUX (603), PERRAULT MAGALIE(529), PORTEVIN LAURENT (348), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385).

ABSTENTIONS : 3781 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM(397), GAINCHE LOIC (377), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MICHEL DAVID (377), MOLINIER DIDIER(417), PANCRAZI LUCETTE (348), SIANI NGANDJUI(336).

DEFAILLANTS : 2624 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAWU GEMA / MULNANGANI (384), ROBINE GINETTE(369), DUBRULLE / THULLIER FRANCINE / (472).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18.3 FIXATION DE L'APPEL DE FONDS

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à la refonte du règlement de copropriété sont fixés au :

- 1^{er} Octobre 2021 pour 6 916 € en charges générales,
- 1^{er} Janvier 2022 pour 6 917 € en charges générales.

POUR : 33448 sur 38641 tantièmes.

CONTRE : 5193 sur 38641 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (448), EMMAUS HABITAT(3483), PERRAULT MAGALIE (529), PORTEVIN LAURENT(348), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385).

ABSTENTIONS : 2103 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(532), DURET JIM(397), GLANNANDREA DOMINIQUE (381), MICHEL DAVID(377).

DEFAILLANTS : 2385 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), CARINE SUZELE(430), IMMOVIGA (969), LUWAWU GEMA / MUANANGANI(384), DUBRULLE / THULLIER FRANCINE / (472).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19. TRAVAUX D'URGENCE : RATIFICATION DES DEVIS DES ENTREPRISES, SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE D.O, VALIDATION DE LA MISSION EXEDIX ET HONORAIRES SYNDIC

19.1 RATIFICATION DES DEVIS DES TRAVAUX D'URGENCE : TRAVAUX OBLIGATOIRES

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale prend acte du récapitulatif joint à la convocation rédigé par EXEDIX en sa qualité de Maître d'œuvre, et approuve les travaux s'élevant à la somme de 2 213 321,10 € TTC (entreprises DENFER, ROYER, PACEMETAL, CONCEPT FACADE, KLS SERVICES, ALL(A95).

POUR : 38110 sur 38495 tantièmes.

CONTRE : 385 sur 38495 tantièmes.

VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385)

ABSTENTIONS : 1867 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(532), MARTEAU EVELINE (194), MICHEL DAVID(377), PORTEVIN LAURENT (348).

DEFAILLANTS : 2767 tantièmes.

CARINE SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOVIGA (969), LUWAWU GEMA / MUANANGANI(384), SIANGANGIMU (336).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.2 RATIFICATION DU CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale approuve le choix du Maître d'œuvre EXEDIS pour un montant de 289.743.85 € TTC.

POUR : 36684 sur 38558 tantièmes.

CONTRE : 1874 sur 38558 tantièmes.

*DISSOK YCHOFFO (448), FADEUILLE / MIREUX(603), MESTERHAZY STEPHANIE (438),
VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385).*

ABSTENTIONS : 2252 tantièmes.

*BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), MARTEAU EVELINE (194), MICHEL
DAVID(377), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385).*

DEFAILLANTS : 2319 tantièmes.

*CARINI SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAPU GEMA / MUANANGANI (384), SIANI
NGANDJUI(536).*

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT
VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

19.3 RATIFICATION DU CHOIX DU COORDINATEUR SPS

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale approuve le choix du coordinateur SPS MBO CONSULTING pour un montant de 10.800,00 € TTC.

POUR : 27472 sur 38558 tantièmes.

CONTRE : 11086 sur 38558 tantièmes.

*AGREKA YAYO TATA LOKI (438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR
MOHAND(576), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(603), BOUSSARD NADIA (202), CHAUVANET
MARC(603), DISSOK YCHOFFO (448), DUBRULLE / THUILLIER FRANCINE (472), FRIMAT ROHDRI
(409), GALLET JEAN(542), HUE NADEGE (563), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJDLING
JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA(465), MESTERHAZY
STEPHANIE (438), MOKKADJEM SALEM(563), MOULIN FLORENT (377), RIO JEAN-YVES(346), SARLAN
SEBASTIEN (417), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VASSAL ISABELLE (438).*

ABSTENTIONS : 2252 tantièmes.

*BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), MARTEAU EVELINE (194), MICHEL
DAVID(377), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385).*

DEFAILLANTS : 2319 tantièmes.

*CARINI SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAPU GEMA / MUANANGANI (384), SIANI
NGANDJUI(536).*

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT
VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

19.4 RATIFICATION DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale approuve le choix du bureau de contrôle technique B'P CONSULTANTS pour un montant de 9.600,00 € TTC.

POUR : 37196 sur 38558 tantièmes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONTRE : 1362 sur 38558 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (448), FERRAULT MAGALIE(529), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385).

ABSTENTIONS : 2252 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), MARTEAU EVELINE (194), MICHEL DAVID(577), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), .

DEFAILLANTS : 2319 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAIPU GEMA / MUANANGANI (384), SIANI NGANDJIH(536), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule :

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, en application de l'article L242-1 du Code des assurances, la souscription par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire.

L'assemblée générale approuve la souscription d'une assurance dommages ouvrage auprès du courtier ASSURIMO (filiale FONCIA), assurance MMA la moins-disante selon consultation du courtier fixée à 1,6 % du montant des travaux TTC + 30 € de frais de dossier soit 40.443,84 € TTC.

POUR : 37737 sur 38918 tantièmes.

CONTRE : 1181 sur 38918 tantièmes.

DISSOK TCHOFFO (448), PORTEVIN LAURENT(348), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385).

ABSTENTIONS : 1892 tantièmes.

CHAINEAU JACQUES (552), GLANNANDREA DOMINIQUE(381), MARTEAU EVELINE (194), MOULINIER DIDIER(417), PANCRATI LUCETTE (348).

DEFAILLANTS : 2319 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), IMMOVIGA(969), LUWAIPU GEMA / MUANANGANI (384), SIANI NGANDJIH(536), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.6 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

Conformément à la négociation faite avec les membres du conseil syndical, les honoraires du syndic sont fixés à 2,5 % I.T du montant des travaux I.T soit 50.302,75 € I.T soit un montant TTC de 60.363,30 TTC.

POUR : 30649 sur 37598 tantièmes.

CONTRE : 6949 sur 37598 tantièmes.

CPAZM(853), DISSOK TCHOFF(448), EMMAUS HABITAT(348), FADEUILHE / MIREUX(603), GREGIEL ODHLE(390), HOSQUET PIERRETTE(439), PORTEVIN LAURENT(348), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), .

ABSTENTIONS : 2683 tantièmes.

CHATEAU JACQUES(552), DURET JIM(397), GAENCHE LOIC(377), MARTEAU EVELINE(194), MICHEL DAVID(377), MOLINIER DIDIER(417), ROHINE GENETTE(369).

DEFAILLANTS : 2848 tantièmes.

CARIND SUZELLE(430), IMMOVIGA(969), LUWAFU GEMA / MUANANGANI(384), PERRAULT MARGALIE(529), SIANGANDJUI(536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.7 RATIFICATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale approuve le montant de la subvention versé par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 2.180.274,00 €.

POUR : 38070 sur 38455 tantièmes.

CONTRE : 385 sur 38455 tantièmes.

VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385).

ABSTENTIONS : 1907 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE(396), CHATEAU JACQUES(552), MARTEAU EVELINE(194), MOLINIER DIDIER(417), PORTEVIN LAURENT(348).

DEFAILLANTS : 2767 tantièmes.

CARIND SUZELLE(430), DISSOK TCHOFF(448), IMMOVIGA(969), LUWAFU GEMA / MUANANGANI(384), SIANGANDJUI(536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.8 FIXATION DES APPELS DE FONDS

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01-10-2021 pour 6,67 %,
- Le 01-11-2021 pour 6,67 %,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

- Le 01-12-2021 pour 6,67 %,
- Le 01-01-2022 pour 6,67 %.
- Le 01-02-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-03-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-04-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-05-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-06-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-07-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-08-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-09-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-10-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-11-2022 pour 6,67 %,
- Le 01-12-2022 pour 6,67 %.

POUR : 38106 sur 38491 tantièmes.

CONTRE : 385 sur 38491 tantièmes.

VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385).

ABSTENTIONS : 1871 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), GIANNANDREA DOMINIQUE (381), MARTEAU EVELINE(194), PORTEVIN LAURENT (348).

DEFAILLANTS : 2767 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOU'IGA (969), LEVAVU GEMA / MUANANGANI(384), SIANI NGANDJUI (536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.9 FONDS DE TRAVAUX ALUR

Majorité nécessaire : Article 24

Pour le financement des travaux d'urgence, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 38294 sur 38294 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 38294 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2068 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM (397), MARTEAU EVELINE(194), PERRAULT MAGALIE (529).

DEFAILLANTS : 2767 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), DISSOK TCHOFFO(448), IMMOU'IGA (969), LEVAVU GEMA / MUANANGANI(384), SIANI NGANDJUI (536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

20. APPROBATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CONTROLE D'ACCES PAR UN SYSTEME GSM

20.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 25

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de **REMPLACEMENT DU CONTROLE D'ACCES PAR UN SYSTEME GSM** selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 21638 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A. (130), A.MYON AFIVA(396), BEDOUCHIA JEAN FRANCOIS (549), BIASUCCI PATRICK(440), BINEY CHANTAL (433), BONHOMMEAU LAURENT(385), BURET (531), CHAIANE JOSETTE(36), CHEVALIER / PAIS JEROME / CORIN (92), CHEVALIER JEROME(100), COLAVOLPE DERRIER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(15), COMMUNE DU MEE SUR SEINE (518), CPA2M(853), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DELON - BERTIN (481), DENIS FRANCOISE(459), FADEUJHE / MIREUX (603), GEOFFROY(448), KAHMECH SONIA (495), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE / LOTFI PATRICK / FATMAZ (348), LAURENT DIDIER(552), LEFRANC / WATTEBLÉ CHARLES - OD (495), MPHONG BIVHA / KAMPSEU(576), MANTECON / RENARD (518), MASSE CHRISTIAN(466), MICHEL DAVID (377), MOLINIER DIDIER(417), MONNIER PASCAL (450), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE (564), NCEA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN (542), OUIDIR LATAMENE(551), PANCRAZI LUCETTE (348), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARD (130), ROBINE GINETTE(369), ROMAIN ANNIE (464), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSELYN(472), SCHUMMER PASCAL (542), TRIVAL NITSA(436), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO (347), WACHOWSKI MIREILLE(551), .

CONTRE : 13240 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1920 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM (397), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MARTEAU EVELINE (194).

DEFAILLANTS : 6331 tantièmes.

CARIND SUZELE (430), EAIMAUS HABITAI(3483), IMMOVIGA (969), LUWAFU GEMA / MUANANGANI(384), PERRAULT MAGALIE (529), SLENI NGANDJUI(536), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

20.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société A.C.F. pour un montant de **12.746,80 € TTC.**

POUR : 20547 sur 34133 tantièmes.

CONTRE : 13586 sur 34133 tantièmes.

AGBEKA YAWO TAJI LOKI (438), ALBERT CLAUDE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR MOHAND(576), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(603), BOUSSARD NADJA (202), CHAUVANET MARC(603), DISSOK TCHOI FO (448), DUBRUILLE / THUILLIER FRANCINE - (472), FRIMAT ROHDRI (409), GAINCHE LORY(377), GALLET JEAN (542), GIRGHEL OMBLE(390), HOSQUET PIERRETTE (439), HUE NADEGE(563), LEGER DENIS (281), LENOIR DENIS(396), MAJDLING JEAN (409), MANTECON / RENARD(518), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA(465), MOKKADEM SALEM (563), MOULIN FLORENT(377), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE (481), PORTEVIN LAURENT(348), RABENASOLO SAMISON (385), RIO JEAN-YVES(346), SARIAN SEBASTIEN (417), VANDERHOEVEN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CHRISTOPHE(385), VASSAL ISABELLE (439).

ABSTENTIONS : 6677 tantièmes.

BEDOUCTHA JEAN FRANCOIS (549), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), CHAINEAU JACQUES (552), DURET JIM(397), EMMANUEL HABITAT (3483), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MARTEAU EVELINE (194), MICHEL DAVID(377), PANCRAZI LUCETTE (348).

DEFAILLANTS : 2319 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), IMAOVIGA(969), LUWALU/ GEMA / MUANANGANI (384), SIANI NGANDJUI(536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 2,5 % du montant HT des travaux, soit un montant de 579,40 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 1 visite).

POUR : 24827 sur 38024 tantièmes.

CONTRE : 13197 sur 38024 tantièmes.

AGBEKA YAWO TIFA LOKI (438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR MOHAMMED(576), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(603), BOUSSARD NADIA (202), CHAUVANET MARC(603), DISSOK TCHOFFO (448), DUBRULLE / THUILLIER FRANCINE (472), FADELULHE / MIREUX (603), FRIMAT ROHDRI(409), GALLET JEAN (542), GIRGIEL ODILE(390), HOSQUET PIERRETTE (439), HUE NADEGE(563), LEGER DENIS (281), LENOIR DENIS(396), LUWALU/ GEMA / MUANANGANI (384), MAJDLING JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARI MATIAG(65), MOKKADEM SALEM (563), MOULIN FLORENT(377), PORTEVIN LAURENT (348), RABENASOLO SAMSON(385), RIO JEAN-YVES (346), SARIAN SEBASTIEN(417), VANDERHOFYEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438).

ABSTENTIONS : 2793 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE (396), CHAINEAU JACQUES(552), DURET JIM (397), MARTEAU EVELINE(194), MICHEL DAVID (377), PANCRAZI LUCETTE(348), PERRAULT MAGALIE (529).

DEFAILLANTS : 2312 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), GAINCHE LOIC(377), IMAOVIGA (969), SIANI NGANDJUI(536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

20.4 FIXATION DES APPELS DE FONDS

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndie procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 01-04-2022 pour 33 %
- Le 01-06-2022 pour 33 %
- Le 01-09-2022 pour 34 %

POUR : 27383 sur 38793 tantièmes.

CONTRE : 11410 sur 38793 tantièmes.

AGBEKE YAWO YAYA LOKI (438), ALBERTI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAAMAR MOTTAND(S76), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(693), BOUSSARD NADIA (202), CHAUVANET MARC(693), DISSOK TCHOFFO (448), DUBRULLE / THUILLIER FRANCINE (472), FRIMAT ROHDRI (499), GAINSCHE LOIC(377), GAILLET JEAN (542), HUE NADEGE(563), LEGER DENIS (281), LENOIR DENIS(396), MAJDLING JEAN (409), MARTIN JANINE(417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA (465), MOKKADEM SALEM(563), MOULIN FLORENT (377), RABENASOLO SAMISON(385), RIO JEAN-YVES (346), SARIAN SEBASTIEN(417), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438).

ABSTENTIONS : 1872 tantièmes.

CHAINEAU JACQUES (552), DURET JIM(397), GIANNANDREA DOMINIQUE (381), MARTEAU EVELINE(194), PORTEVIN LAURENT (348).

DEFAILLANTS : 2464 tantièmes.

CARINI SUZELE (430), IMMOVIGAI(969), PERRAULT MAGALIE (529), SIANI NGANDJUI(536).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21. REMPLACEMENT DE MONSIEUR LEGEAY

21.1 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN UNIQUEMENT DES PELOUSES

Majorité nécessaire : Article 24

Dans le cadre de l'optimisation des charges, il est préconisé de faire entretenir les pelouses (2.200 m2) par une entreprise d'espaces verts, la proposition de l'entreprise XERA s'élevant à la somme de 9 875,00 € est retenue et validée.

POUR : 15203 sur 36092 tantièmes.

ALES.F.A. (130), AJAYON AFIWA(396), BINET CHANTAL (453), CHABANE JOSETTE(36), CHEVALLIER / PAIN JEROME / CORIN (92), CHEVALLIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE (140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE (518), CPA2M(853), CRIPPA DANIEL (507), DANTZLINGER REGIS(272), DENIS FRANCOISE (459), GEOFFROY(448), KONSTANTINU THEODOROS (465), LAURENT DIDIER(552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD (495), MPBONG BIYHA / KAMPSLU(576), MANTECON / RENARD (518), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN (466), MOULINIER DIDIER(417), NARCY GEORGES (285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER (1483), NEASSE JOCELYN(542), OUIDDIR LATAMENE (551), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARD (130), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD (464), SARIAN JOSELYN(472), SIANI NGANDJUI (536).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

WACHOWSKI MIREILLE(551).

CONTRE : 20889 sur 36092 tantièmes.

ABSTENTIONS : 6508 tantièmes.

BOUSHABI ABID(215), DURET JIM(397), EMMAUS HABITAT(348), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), LAFOSSE / LOTFI PATRICE / FATIMAZ(348), MICHEL DAVID(377), PAN CRAZI LUCETTE(348), SARLAN SEBASTIEN(417), SCHUMMER PASCAL(542).

DEFAILLANTS : 529 tantièmes.

PERRAULT MAGALIE(529).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21.2 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 10.000,00 € TTC.

POUR : 21230 sur 108735 tantièmes.

A.D.S.E.A(130), AJAYON AFIWA(396), BINET CHANTAL(453), BONHOMMEAU LAURENT(355), BOUSHABI ABID(215), BURET(531), CARIND SUZELLE(436), CHABANE JOSETTE(36), CHEVALIER / PAIN JEROME / CORIN(92), CHEVALIER JEROME(100), COLAVOLPE DERIMER CATHERINE(140), COLAVOLPE JEAN-ALAIN(515), COMMUNE DU MEE SUR SEINE(518), CPA2M(853), CRIPPA DANIEL(507), DANTZLINGER REGIS(272), DENIS FRANCOISE(459), DURET JIM(397), GEOFFROY(448), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), IMMOVIGA(969), KONSTADINU THEODOROS(465), LAFOSSE / LOTFI PATRICE / FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER(552), LEFRANC / WATTEBLED CHARLES / OD(495), LUWAWU GEMA / MUANANGANI(384), M'BONG BIYHIA / KAMPSEU(576), MANTECON / RENARD(518), MARTEAU EVELINE(194), MASSE CHRISTIAN(466), MOLINIER DIDIER(417), MONNIER PASCAL(456), NARCY GEORGES(285), NARCY SABRINE(564), NCEA IMMOBILIER(1483), NEASSE JOCELYN(542), OUHDIR LATAMENE(551), PEIRO TOMAS MARIE-JOSE(481), PIPLARI(136), RABENASOLO SAMSON(385), ROBINE GINETTE(369), SACRE CLAUDE(542), SACRE GERARD(464), SARLAN JOSSELYN(472), SIANI NGANDJUI(536), TRIVAL NITSA(436), VAZ DE OLIVEIRA FERNANDO(347), WACHOWSKI MIREILLE(551).

CONTRE : 18738 sur 108735 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2632 tantièmes.

BOURDES MARIE-CLAUDE(396), CHAINEAU JACQUES(552), MICHEL DAVID(377), PAN CRAZI LUCETTE(348), SARLAN SEBASTIEN(417), SCHUMMER PASCAL(542).

DEFAILLANTS : 529 tantièmes.

PERRAULT MAGALIE(529).

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

21.3 RECRUTEMENT D'UN SALARIE A MI-TEMPS

Majorité nécessaire : Article 24

Toujours dans l'optimisation des charges, il est décidé de recruter un salarié à mi-temps, qui devra être polyvalent (petits travaux, entretien des parties communes, petit jardinage, tenue de loge, gestion des ordures...).

POUR : 20977 sur 36499 tantièmes.

CONTRE : 15522 sur 36499 tantièmes.

AGBEKA LAWO TAPA LOKI(438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASR(383), BEN MALLAP

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

MOHANI(576), BERLY SANDY (464), BLASUCCI PATRICK(449), BIZE PHILIPPE (603), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), BOUSSARD NADIA (202), CARIND SUZELLE(439), CHAINEAU JACQUES (552), CHAUVANET MARC(603), CPAZM (853), DELON - BERTIN(481), DISSOK TCHIOFO (448), DUBRUILLE / THULLIER FRANCINE (472), FRIMAT ROHDRI (409), GAUCHE LOIC(377), GALLEY JEAN (542), GIRGIEL OMBLE(390), HOSQUET PIERRETTE(439), HUE NADEGE(563), KIMMECH SONIA (495), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJDLING JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATHA(465), MESTERHAZY STEPHANIE (438), MOKKADEM SALEM(563), MOULIN FLORENT (377), RIO JEAN-YVES(346), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438), .

ABSTENTIONS : 5132 tantièmes.

EMMAUS HABITAT (3483), PANCAZI LUCETTE(348), PORTEVIN LAURENT (548), SARIAN SEBASTIEN(417), SIANI NGANDJUI (536).

DEFAILLANTS : 1498 tantièmes.

IMMOVIGA (969), PERRAULT MAGALIE(529), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21.4 MODIFICATION DES CONTRATS DE MR LECOINTE ET DU REMPLACANT DE MR MANTECON

Majorité nécessaire : Article 24

Des avenants seront proposés concernant les contrats de Monsieur LECOINTE et Monsieur MANTECON afin que ces derniers soient polyvalents sur différents postes tels que petits travaux, entretien des parties communes, taille des haies et bûchage des parterres, tenue loge, gestion des ordures...

POUR : 23346 sur 36713 tantièmes.

CONTRE : 12886 sur 36713 tantièmes.

AGBEKA YAIVO TATA LOKI (438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR MOHANI(576), BERLY SANDY (464), BLASUCCI PATRICK(449), BIZE PHILIPPE (603), BOURDES MARIE-CLAUDE(396), BOUSSARD NADIA (202), CHAINEAU JACQUES(552), CHAUVANET MARC (603), DISSOK TCHIOFO (448), DUBRUILLE / THULLIER FRANCINE (472), FRIMAT ROHDRI (409), GALLEY JEAN(542), GIRGIEL OMBLE (390), HOSQUET PIERRETTE(439), HUE NADEGE (563), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJDLING JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATHA(465), MESTERHAZY STEPHANIE (438), MOKKADEM SALEM(563), MOULIN FLORENT (377), RIO JEAN-YVES(346), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE (385), VASSAL ISABELLE(438), .

ABSTENTIONS : 5399 tantièmes.

CARIND SUZELLE (430), DAURET JIM(397), DELON - BERTIN(481), FADEUILLE / MIREUX (603), GAUCHE LOIC(377), OUIDDIR LATAMENE (551), PANCAZI LUCETTE(348), PORTEVIN LAURENT (348), ROBINE GINETTE(369), SARIAN SEBASTIEN (417), SCHUMMER PASCAL(542), SIANI NGANDJUI (536).

DEFAILLANTS : 1498 tantièmes.

IMMOVIGA (969), PERRAULT MAGALIE(529), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

22. RECEPTION DES COLIS

Majorité nécessaire : Article 24

Au vu de la recrudescence des colis, plusieurs par jour pour certains résidents monopolisant ainsi un temps précieux aux employés d'immobilier, dorénavant, la réception des colis est fixée à 3 par semaine et par famille.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

POUR : 21273 sur 35834 tantièmes.

CONTRE : 15124 sur 35834 tantièmes.

AGBEKA YAWO TATA LOKI (438), ALBERI CLAIRE(451), BAKKAR NASSIM (383), BEN MAMAR MOHAMED(576), BERLY SANDY (464), BIZE PHILIPPE(605), BOUSSARD NADIA (202), CHAINEAU JACQUES(552), CHAUVANET MARC (603), DUBRUILE / THUILLIER FRANCINE (472), FADEUILLE / MIREUX (603), FRIMAT ROHDRI(409), GAINCHE LOIC (377), GALLET JEAN(542), HUB NADEGE (563), IMMOPIGA (969), KIMBECH SONIA(495), KONSTADINU THEODOROS (465), LAFOSSE / LOYFF PATRICE/ FATIMAZ(348), LAURENT DIDIER (552), LEGER DENIS(281), LENOIR DENIS (396), MAJDLING JEAN(409), MARTIN JANINE (417), MENDOZA IGLESIAS / COLLARD MATIA(465), MOKKADEM SALEM (563), MOULIN FLORENT(372), PORTEVIN LAURENT (348), SCHUMMER PASCAL(542), TRIVAI NITSA (436), VANDERHOEVEN CHRISTOPHE(385), VASSAL ISABELLE (438).

ABSTENTIONS : 5763 tantièmes.

BEDOUCHA JEAN FRANCOIS (549), DURET JIM(397), EMMAUS HABITAT (3483), GIANNANDREA DOMINIQUE(381), MOLINIER DIDIER(417), SIANI NGANDJUI (536).

DEFAILLANTS : 969 tantièmes.

BIASUCCI PATRICK (440), PERRAULT MAGALIE(529), .

90 copropriétaires totalisent 43129 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

23. **INFORMATION** : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales
Majorité nécessaire : Sans Vote

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

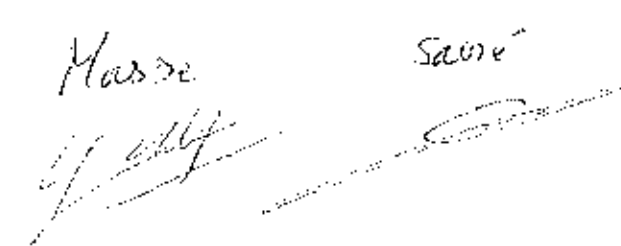
Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

Economique : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

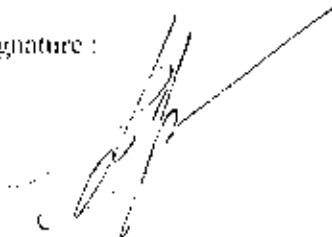
La souscription à ce service est individuelle. Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

Mas de Saure


Monsieur - Madame L. FERRAND Charles
assurant les missions du Président de séance.

Signature :



Monsieur Jean-Charles MACREZ
Secrétaire de séance

Signature :

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou détaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240704-2024DCM-07-140-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024